

Glossaire FAT: scénario 1 - FAT 1

Version complète

Version: 2010/3

Date de publication: 26/08/2010

Date de mise en production: 01/10/2010

Liste de la version complète

Page de garde

Page de garde

Introduction

Introduction

Glossaire

90004 - Travail

00244 - NOTION D' « AUTRE EMPLOYEUR » DANS L'ETABLISSEMENT DUQUEL TRAVAILLAIT LA VICTIME
00260 - LA DATE DE SORTIE DE SERVICE EST-ELLE CONNUE ?
00265 - LA VICTIME EST-ELLE UN TRAVAILLEUR INTÉRIMAIRE ?
00267 - NUMÉRO DIMONA
00368 - CODE CIP DE LA VICTIME
00369 - PROFESSION ORDINAIRE DANS L'ENTREPRISE
00385 - DATE DE SORTIE DE SERVICE
00885 - NOTION PRÉCISANT LA DURÉE DU CONTRAT DE TRAVAIL
00886 - ANCIENNETÉ DANS LA PROFESSION HABITUELLE

90016 - Reprise du travail

00128 - DATE DE REPRISSE DU TRAVAIL

90017 - Personne physique

00023 - NUMÉRO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
00024 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS
00025 - NOM DU TRAVAILLEUR
00026 - PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
00027 - INITIALE DU DEUXIÈME PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
00028 - DATE DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
00029 - SEXE DU TRAVAILLEUR
00030 - RUE DU TRAVAILLEUR
00031 - NUMÉRO DE L'ADRESSE DU TRAVAILLEUR
00032 - BOÎTE AUX LETTRES DU TRAVAILLEUR
00033 - CODE POSTAL DU TRAVAILLEUR
00034 - COMMUNE DU TRAVAILLEUR
00035 - CODE PAYS DU TRAVAILLEUR
00119 - NATIONALITÉ DU TRAVAILLEUR
00167 - NUMÉRO DE LA CARTE D'IDENTITÉ SOCIALE
00168 - COMMUNE - LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
00169 - CODE PAYS DU LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
00615 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE

90022 - Adresse

00517 - RUE
00518 - NUMÉRO DE L'ADRESSE
00519 - BOÎTE AUX LETTRES
00520 - CODE POSTAL
00522 - COMMUNE
00523 - CODE PAYS

90023 - Description de l'adresse

00516 - TYPE D'ADRESSE

90024 - Accident

00237 - DATE DE L'ACCIDENT
00238 - LES HEURES / MINUTES DE L'ACCIDENT SONT-ELLES CONNUES ?
00239 - HEURE / MINUTES DE L'ACCIDENT
00240 - NATURE DE L'ACCIDENT
00246 - DANS QUEL ENVIRONNEMENT OU DANS QUEL TYPE DE LIEU DE TRAVAIL LE TRAVAILLEUR SE TROUVAIT-IL AU MOMENT DE L'ACCIDENT ? VEUILLEZ PRÉCISER LE LIEU
00247 - DATE DE NOTIFICATION DE L'ACCIDENT À L'EMPLOYEUR PAR LA VICTIME
00248 - HEURE PAUSE DE
00249 - HEURE DE LA NOTIFICATION DE L'ACCIDENT À L'EMPLOYEUR PAR LA VICTIME
00250 - TYPE DE TRAVAIL QUE LE TRAVAILLEUR ÉTAIT EN TRAIN D'EXÉCUTER, TÂCHE QU'IL ÉTAIT EN TRAIN DE RÉALISER LORSQUE L'ACCIDENT S'EST PRODUIT ? VEUILLEZ PRÉCISER LE TYPE DE TRAVAIL
00251 - HEURE PAUSE JUSQUE
00252 - TYPE DE POSTE DE TRAVAIL
00253 - HEURE - FIN DES HEURES DE TRAVAIL NORMALES DE LA VICTIME LE JOUR DE L'ACCIDENT
00255 - QUE FAISAIT LE TRAVAILLEUR AU MOMENT DE LA SURVENANCE DE L'ACCIDENT ? VEUILLEZ PRÉCISER L'ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE ET LES OBJETS ÉVENTUELLEMENT CONCERNÉS
00256 - QUELS ÉVÉNEMENTS DÉVIANTS PAR RAPPORT AU COURS NORMAL DU TRAVAIL ONT DONNÉ LIEU À L'ACCIDENT ? VEUILLEZ PRÉCISER TOUS LES ÉVÉNEMENTS ANORMAUX AINSI QUE LES OBJETS CONCERNÉS S'ILS JOUENT OU ONT JOUÉ UN RÔLE DANS L'ÉVÉNEMENT ANORMAL
00257 - CODE DU DERNIER ÉVÉNEMENT DÉVIANT

Liste de la version complète

- 00258 - CODE DE L'OBJET CONCERNÉ PAR L'ÉVÉNEMENT DÉVIANT
- 00261 - ANNÉE DE LA FICHE D'ACCIDENT
- 00263 - NUMÉRO D'ORDRE DE LA FICHE ACCIDENT
- 00570 - HEURE - DÉBUT DES HEURES DE TRAVAIL NORMALES DE LA VICTIME LE JOUR DE L'ACCIDENT
- 00753 - DESCRIPTION SIMPLIFIÉE DE L'ACCIDENT
- 90027 - Assurance
 - 00275 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'ASSUREUR LÉGAL
 - 00277 - NUMÉRO DE POLICE DE L'ASSUREUR LÉGAL
 - 00278 - VOTRE ASSUREUR UTILISE-T-IL UNE SUBDIVISION SUPPLÉMENTAIRE APPLICABLE POUR CET ACCIDENT SPÉCIFIQUE POUR LE NUMÉRO DE POLICE MENTIONNÉ ?
 - 00281 - NUMÉRO DE LA SUBDIVISION
 - 00283 - CODE TARIF DE LA VICTIME EN ACCORD AVEC LA POLICE D'ASSURANCE
- 90028 - Assurance tiers responsable
 - 00287 - NUMÉRO DE LA POLICE DE RESPONSABILITÉ DU TIERS PRÉSUMÉ RESPONSABLE
 - 00571 - NOM DE L'ASSUREUR DU TIERS PRÉSUMÉ RESPONSABLE
- 90031 - Base calcul complémentaire indemnité
 - 00111 - VALEUR CORRESPONDANT AU CODE PRIME DE FIN D'ANNÉE
 - 00112 - NOMBRE D'HEURES CORRESPONDANT AU CODE PRIME DE FIN D'ANNÉE
 - 00378 - CODE PRIME DE FIN D'ANNÉE
 - 00382 - AUTRES AVANTAGES NON VISÉS DANS UNE AUTRE RUBRIQUE
 - 00383 - NATURE DES AVANTAGES
 - 00387 - MONTANT CORRESPONDANT AU CODE PRIME DE FIN D'ANNÉE
- 90032 - Base calcul indemnités/allocations
 - 00189 - UNITÉ DE TEMPS DE LA RÉMUNÉRATION
 - 00190 - CYCLE
 - 00191 - MONTANT DE BASE DE LA RÉMUNÉRATION
 - 00192 - MONTANT DE BASE DE LA RÉMUNÉRATION POUR LES TRAVAILLEURS PAYÉS À L'HEURE
- 90033 - Changement de fonction
 - 00381 - DATE DU DERNIER CHANGEMENT DE FONCTION
 - 00432 - LA VICTIME A-T-ELLE CHANGÉ DE FONCTION DURANT L'ANNÉE PRÉCÉDANT L'ACCIDENT DU TRAVAIL ?
- 90035 - Classification
 - 00342 - CODE RISQUE INTERNE
- 90038 - Conséquences médicales
 - 00259 - COMMENT LA VICTIME S'EST-ELLE BLESSÉE - LÉSION PHYSIQUE OU PSYCHIQUE ? VEUILLEZ PRÉCISER TOUS LES DIFFÉRENTS CONTACTS AYANT PROVOQUÉ LA (LES) BLESSURE(S) AINSI QUE LES OBJETS CONCERNÉS PAR ORDRE D'IMPORTANCE
 - 00280 - CODE RELATIF À LA NATURE DES LÉSIONS
 - 00282 - DESCRIPTION DE LA NATURE DES LÉSIONS
 - 00284 - CODE RELATIF AU SIÈGE DES LÉSIONS
 - 00286 - DESCRIPTION DU SIÈGE DES LÉSIONS
 - 00288 - DATE DU DÉCÈS
 - 00289 - DES SOINS ONT-ILS ÉTÉ DONNÉS CHEZ L'EMPLOYEUR ?
 - 00290 - DATE DES SOINS INTERNES
 - 00291 - HEURE DES SOINS
 - 00292 - QUALITÉ DU PRESTATAIRE
 - 00293 - DESCRIPTION DE L'INTERVENTION EFFECTUÉE
 - 00294 - DES SOINS ONT-ILS ÉTÉ ADMINISTRÉS PAR UN MÉDECIN EXTERNE ?
 - 00308 - DATE DE L'INTERVENTION MÉDICALE PAR LE MÉDECIN EXTERNE
 - 00311 - HEURE DE L'INTERVENTION MÉDICALE DU MÉDECIN EXTERNE
 - 00313 - DES SOINS ONT-ILS ÉTÉ ADMINISTRÉS DANS UN HÔPITAL ?
 - 00316 - DATE DE L'INTERVENTION MÉDICALE HÔPITAL
 - 00317 - HEURE DE L'INTERVENTION MÉDICALE DE L'HÔPITAL
- 90039 - Conséquences économiques
 - 00264 - CONSÉQUENCES DE L'ACCIDENT
 - 00266 - DATE DE L'ARRÊT DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE
 - 00272 - DURÉE PROBABLE DE L'INCAPACITÉ DE TRAVAIL TEMPORAIRE
 - 00276 - HEURE DE L'ARRÊT DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE
 - 00752 - LA DATE DE REPRISSE EST-ELLE CONNUE AVEC CERTITUDE ?
- 90040 - Coordonnées témoin
 - 00309 - NOM DU TÉMOIN
 - 00310 - PRÉNOM DU TÉMOIN
- 90041 - Coordonnées tiers responsable
 - 00318 - NOM DU TIERS PRÉSUMÉ RESPONSABLE
 - 00330 - PRÉNOM DU TIERS PRÉSUMÉ RESPONSABLE
- 90056 - Employeur
 - 00042 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ LOCALE
 - 00268 - NUMÉRO DE COMPTE AUPRÈS D'UNE INSTITUTION FINANCIÈRE
 - 00269 - NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DE LA PERSONNE DE CONTACT

Liste de la version complète

- 00868 - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE (BIC)
- 00869 - FORMAT DU NUMERO DE COMPTE
- 90059 - Formulaire
 - 00110 - STATUT DE L'ATTESTATION
 - 00218 - DATE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
 - 00296 - IDENTIFICATION DU FORMULAIRE
 - 00297 - TYPE DU FORMULAIRE
 - 00299 - HEURE PRÉCISE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
- 90061 - Heures de travail perdues
 - 00379 - PERTE DE SALAIRE POUR LES HEURES DE TRAVAIL PERDUES
 - 00384 - NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL PERDUES
- 90062 - Hôpital
 - 00334 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION INAMI DE L'HÔPITAL
 - 00335 - DÉNOMINATION DE L'HÔPITAL
- 90063 - Lien ligne travailleur
 - 00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
 - 00037 - CODE TRAVAILLEUR
- 90064 - Identification du risque
 - 00430 - IDENTIFICATION DU RISQUE
- 90067 - Lien déclaration employeur
 - 00011 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS
 - 00012 - NOTION CURATELLE
 - 00014 - NUMÉRO D'ENTREPRISE
- 90068 - Lien occupation
 - 00044 - DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION
 - 00045 - DATE DE FIN DE L'OCCUPATION
 - 00046 - NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE
 - 00047 - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL
 - 00048 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
 - 00049 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE
 - 00050 - TYPE DU CONTRAT
 - 00053 - STATUT DU TRAVAILLEUR
 - 00054 - NOTION PENSIONNÉ
 - 00055 - TYPE D'APPRENTISSAGE
 - 00056 - MODE DE RÉMUNÉRATION
- 90070 - Médecin
 - 00320 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION INAMI DU MÉDECIN EXTERNE
 - 00323 - PRÉNOM DU MÉDECIN EXTERNE
 - 00324 - NOM DU MÉDECIN EXTERNE
- 90071 - Mesure de prévention
 - 00273 - LES MESURES DE PRÉVENTION PRISES OU À PRENDRE POUR ÉVITER LES ACCIDENTS SIMILAIRES
 - 00274 - CODE MESURE DE PRÉVENTION
- 90073 - Mutualité
 - 00118 - CODE DE LA MUTUALITÉ
 - 00361 - DÉNOMINATION DE LA MUTUALITÉ DE LA VICTIME
 - 00362 - NUMÉRO D'AFFILIATION DE LA VICTIME AUPRÈS DE LA MUTUELLE
- 90080 - Présence
 - 00300 - UN PROCÈS-VERBAL A-T-IL ÉTÉ DRESSÉ ?
 - 00301 - PRÉSENCE DE TÉMOINS OU DES TÉMOINS ÉTAIENT-ILS PRÉSENTS ?
 - 00302 - UN OU PLUSIEURS TIERS PEUVENT-ILS ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES DE L'ACCIDENT ?
- 90081 - Procès verbal
 - 00303 - LIEU OU LE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ DRESSÉ
 - 00304 - AUTORITÉS / INSTANCES VERBALISANTES
 - 00305 - DATE DE L'ÉTABLISSEMENT DU PV
 - 00306 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU PV
- 90082 - Référence
 - 00221 - TYPE DE LA RÉFÉRENCE
 - 00222 - NUMÉRO DE RÉFÉRENCE
 - 00298 - ORIGINE DE LA RÉFÉRENCE
- 90087 - Témoin
 - 00307 - TYPE DE TÉMOIN
- 90088 - Tiers responsable
 - 00326 - LE TIERS PRÉSUME RESPONSABLE EST-IL CONNU ?
- 90090 - Victime
 - 00154 - NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DE LA VICTIME
 - 00343 - CODE LINGUISTIQUE DE LA VICTIME
 - 00359 - DEGRÉ DE PARENTÉ AVEC L'EMPLOYEUR

Liste de la version complète

- 00514 - NUMÉRO DE COMPTE DE L'ASSURÉ SOCIAL - VICTIME
- 00868 - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE (BIC)
- 00869 - FORMAT DU NUMERO DE COMPTE
- 90107 - Entreprise utilisatrice
 - 00131 - NUMÉRO D'ENTREPRISE UTILISATRICE
 - 00153 - DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE
- 90171 - Information sur la déclaration
 - 00156 - CHOIX DE LA LANGUE DU PDF
- 90360 - Information sur les moyens de protection
 - 00887 - COMMENTAIRE
 - 00888 - MOYEN DE PROTECTION
- 90361 - Information sur le lieu de l'accident
 - 00241 - CODE PAYS DU LIEU DE L'ACCIDENT
 - 00242 - CODE POSTAL DU LIEU DE L'ACCIDENT
 - 00243 - COMMUNE DU LIEU DE L'ACCIDENT
 - 00816 - RUE DU LIEU DE L'ACCIDENT
 - 00817 - NUMÉRO DE L'ADRESSE DU LIEU DE L'ACCIDENT
 - 00818 - BOÎTE AUX LETTRES DU LIEU DE L'ACCIDENT
 - 00821 - NUMERO DE LA DECLARATION DE CHANTIER
 - 00889 - LIEU DE L'ACCIDENT
 - 00890 - NOTION ACCIDENT DE CIRCULATION
- 90362 - Autre employeur
 - 00014 - NUMÉRO D'ENTREPRISE
 - 00157 - DÉNOMINATION DE L'EMPLOYEUR

Annexe

- 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues
- 5 - Liste des codes pays
- 11 - Identification du formulaire
- 12 - Identification du risque
- 14 - Déviation
- 15 - Agent matériel
- 16 - Nature de la lésion
- 17 - Siège de la lésion
- 18 - Code CITP
- 19 - Mesure de prévention
- 20 - Assureur-loi
- 21 - Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur
- 23 - Liste des codes postaux et communes en 30 positions
- 26 - Commissions paritaires
- 27 - Liste des indices des différentes catégories d'employeurs
- fat1s03 - Liste des mutualités

Bloc fonctionnel

- 90004 - Travail
- 90016 - Reprise du travail
- 90017 - Personne physique
- 90022 - Adresse
- 90023 - Description de l'adresse
- 90024 - Accident
- 90027 - Assurance
- 90028 - Assurance tiers responsable
- 90031 - Base calcul complémentaire indemnité
- 90032 - Base calcul indemnités/allocations
- 90033 - Changement de fonction
- 90035 - Classification
- 90038 - Conséquences médicales
- 90039 - Conséquences économiques
- 90040 - Coordonnées témoin
- 90041 - Coordonnées tiers responsable
- 90053 - Description accident de travail
- 90056 - Employeur
- 90059 - Formulaire
- 90061 - Heures de travail perdues
- 90062 - Hôpital
- 90063 - Lien ligne travailleur
- 90064 - Identification du risque

Liste de la version complète


90067 - Lien déclaration employeur
90068 - Lien occupation
90070 - Médecin
90071 - Mesure de prévention
90073 - Mutualité
90080 - Présence
90081 - Procès verbal
90082 - Référence
90087 - Témoin
90088 - Tiers responsable
90090 - Victime
90107 - Entreprise utilisatrice
90132 - AOAT001
90171 - Information sur la déclaration
90360 - Information sur les moyens de protection
90361 - Information sur le lieu de l'accident
90362 - Autre employeur

FAT: scenario 1 - FAT 1 - Introduction

Version: 2010/3

Date de publication:

26/08/2010

Contenu de l'introduction: 



Erd_FR.pdf



Schéma DRS Accident du travail scénario 1.pdf



information générale sur les contrôle DRS - XM

La modélisation des données : généralités

La mise en place un système d'information automatisé nécessite deux phases préparatoires :

- [1] Conception logique (analyse des données) : on analyse les informations qui seront représentées et intégrées dans la base de données. Cette analyse doit permettre de définir **un modèle conceptuel** des données.
- [2] Conception physique (implémentation du modèle) : on choisit un système opérationnel de base de données et on traduit le modèle conceptuel en un modèle opérationnel.

Le modèle conceptuel (dont le plus utilisé actuellement est le modèle entité/relation) est une représentation graphique et synthétique du résultat de l'analyse des données. Ce modèle structure les relations entre les différentes entités (ex. travailleur et employeur) et les attributs de chaque entité (ex. nom, prénom, ...). Il permet ainsi de représenter le schéma de la base de données et son domaine de définition (valeurs admises, contraintes d'intégrité, ...). Le modèle conceptuel est une aide indispensable à la constitution d'une base de données efficiente.

Lorsqu'on réalise une analyse conceptuelle de données, on doit tout d'abord se choisir une méthodologie. Cette méthodologie doit permettre d'étudier le système d'information de manière à en extraire :

- les entités (ou appelées également "record", "segment", "objet", ...)
- les attributs (ou appelés également "données", "champ", "item", "élément", "variable",.....)
- les relations entre les entités (ou appelées également "set", "chaîne", "relationship",...)

Pour bien comprendre et lire un diagramme "entité-relation", qui est la représentation graphique du résultat de l'analyse des données, nous proposons tout d'abord de définir certains concepts de base. Ensuite, nous exposerons le mode de représentation graphique qui sera utilisé.

1. les concepts de base

Ce qu'il est indispensable de savoir peut se résumer en 7 points :

1. **Un ensemble de données est composé de données élémentaires** reliées entre elles. Si une donnée est construite à partir d'autres données, on parle de **données de groupe ou structure de données**. D'autres données ne peuvent être scindées sans perdre leur signification, on parle alors de **données élémentaires**. Une donnée élémentaire peut apparaître dans plusieurs groupes de données (dans plusieurs structures de données).

Exemple: donnée élémentaire : "rue", "code postal", ...
structure de donnée : "adresse" (car composée de "rue", "numéro", ...)

2. **Une entité contient des données appartenant à un même ensemble logique.**

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" contient des données telles que nom, prénom, adresse, L'entité "EMPLOYEUR", contient des données telles que numéro d'immatriculation, dénomination, adresse,

3. **Les attributs sont des données qui caractérisent une entité.** Chaque entité se compose d'un identifiant (ou clé primaire) et de 1 ou plusieurs attributs. Dans une base de données, une entité est un type d'enregistrement de la base de données tandis que l'attribut est une des composantes de l'entité.

4. Les **données-clé (ou identifiants)** sont des données ou groupes de données permettant d'identifier de manière unique une occurrence d'une entité.

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" aura comme donnée-clé le numéro national et comme occurrence 999999999-99.

5. **Un attribut peut prendre une ou plusieurs valeurs** ou groupes de valeurs : la combinaison des valeurs attribuées aux attributs d'une entité constitue les **occurrences de l'entité**. En général, chaque entité possède plusieurs occurrences.

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" aura comme attributs : Numéro national, Nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, profession,etc. Pour un enregistrement particulier, l'occurrence sera 999999999-99, Dupond, Jean, 99/99/99, Bruxelles, Belge, informaticien, Dans le tableau ci-dessous, la 1ère ligne donne les attributs de l'entité Personne Physique et les lignes suivantes les occurrences, c'ad les valeurs qui s'y rapportent.

NISS	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Nationalité	Profession
999999999-99	Dupond	Jean	99/99/99	Bruxelles	Belge	Informaticien
888888888-88	Durand	Jules	88/88/88	Paris	Français	Technicien

6. **Une dépendance fonctionnelle constitue le lien qui permet d'unir diverses données au sein d'une même entité.** Pour chaque donnée d'un document, on se pose la question suivante : "Y-a-t-il un lien direct entre la donnée examinée et la clé?" Si la réponse est "OUI", on peut dire qu'il y a une dépendance fonctionnelle entre la donnée et la clé.

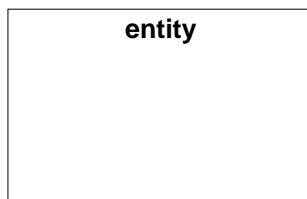
Exemples : donnée de groupe ou structure de donnée = "Adresse"
donnée élémentaire = nom de la rue, code postal, ...
donnée-clé = numéro national

7. **Des entités peuvent présenter des relations réciproques.** Il existe donc dans un système d'information des relations entre entités et les relations significatives devront être exprimées.

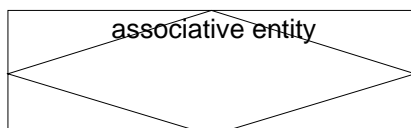
2. Le diagramme entité-relation

Pour comprendre et lire un diagramme (et dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, le modèle "entité-relation"), il faut tout d'abord connaître les symboles qui sont utilisés:

1. L' "Entity" représente un ensemble de choses, de données dont les occurrences jouent un rôle pertinent dans le système d'information. Comme certaines entités sont particulières, on a prévu de les représenter différemment. Ainsi, la "simple" entité est représentée par un rectangle:



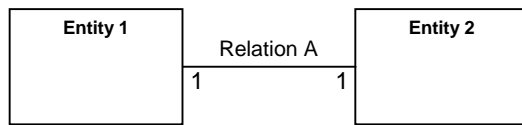
2. L' "Associative entity" qui est une entité particulière car elle indique qu'il existe un groupe d'associations (du monde réel) entre les entités :



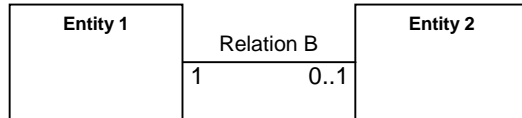
3. Une "simple" association entre deux entités peut être représentée avec une flèche, comme présentée ci-dessous. On utilise l' "associate entity" (voir ci-avant) lorsqu'on veut associer des attributs à la relation ou encore lorsque la relation agit comme une entité dans d'autres relations.

1 1..*

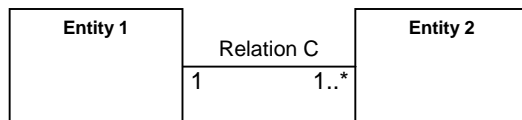
Comme expliqué plus haut, nous avons différents types de relations entre les entités. Ces relations devront donc être représentés par des flèches différentes. Elles sont les suivantes :



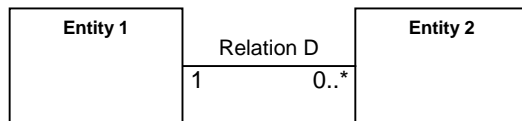
Relation A : l'entity 1 est associée à UNE et SEULEMENT UNE entity 2 (relation 1 à 1)



Relation B : l'entity 1 est associée à ZERO ou UNE entity 2 (relation 1 à 1 ou pas d'association)



Relation C : l'entity 1 est associée à UNE ou PLUSIEURS entity 2 (relation 1 à 1 ou 1 à n)



Relation D : l'entity 1 est associée à ZERO, UNE ou PLUSIEURS entity 2 (relation 1 à 0 ou 1 à 1 ou 1 à n)

Informations générales sur les contrôles DRS

Le traitement des DRS, que ce soit via le canal Web (SP10) ou via le canal Batch (SP07), nécessite en plus des contrôles de schéma une série de contrôles appelés contrôles croisés. Ces contrôles croisés intègrent en fait deux types de contrôles :

- des contrôles croisés au sens strict (contrôle de forme trop complexes pour être effectués au niveau du schéma),
- des contrôles de contenu (effectués via appels à des services de base).

Exemples de contrôle croisé:

- Vérifier que la donnée 00045 (OccupationEndingDate) est postérieure ou égale à la donnée 00044 (OccupationStartingDate).
- Vérifier que si la donnée 00016 (System5) vaut 1 alors la donnée 00047 (WorkingDaysSystem) doit être égale à 500.
- Vérifier que la donnée 00112 est présente si la donnée 00378 (EndYearBonusCode) vaut 3 OU (la donnée 00378 vaut 4 ET les données 00387 (EndYearBonusAmount) ET 00111 (EndYearBonusValue) ne sont pas renseignées)

Exemple de contrôle de contenu :

Vérifier que:

- si la date du risque social est dans le trimestre en cours, la donnée 00011 (NOSSRegistrationNbr) doit être présente dans le répertoire "Identification de l'employeur" et la date du risque social doit être comprise entre date d'inscription et date de suppression de ce matricule dans le répertoire.
- si la date du risque social est antérieure au trimestre en cours, la donnée 00011 (NOSSRegistrationNbr) doit être présente et active dans le répertoire "Fichier des Codes" à la date du risque social.

Dans tous les cas, si le résultat d'un contrôle est faux, une anomalie est générée (contenant un code anomalie tel que stipulé dans le glossaire) et apparaîtra dans la Notification correspondant à la DRS contrôlée.

Par exemple, le code anomalie correspondant à l'exemple de contrôle de contenu précédent est 00011-051.

A noter pour finir que certains contrôles sont communs à plusieurs secteurs/scénarii, d'autres sont spécifiques.

NUMERO DE ZONE: 00244	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOTION D' « AUTRE EMPLOYEUR » DANS L'ETABLISSEMENT DUQUEL TRAVAILLAIT LA VICTIME
(Label XML : VictimWorkingAtOtherEmployer)

BLOC FONCTIONNEL: Travail
Code(s): 90004
Label(s) xml: Work

DESCRIPTION: Notion précisant s'il s'agit d'un employeur (autre que l'employeur qui occupe la victime) dans l'établissement duquel des travailleurs d'entreprises extérieures viennent exercer des activités.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = NON
1 = OUI
La valeur « 1 » est interdite si 00265 TempWorker = "1" (OUI)

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si 00430 IdentificationOfRisk = "001"
Interdit si 00430 IdentificationOfRisk = "002"

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00244-001	B
Non numérique	00244-002	B
Pas dans le domaine de définition	00244-008	B
Longueur incorrecte	00244-093	B
Interdit	00244-005	B

NUMERO DE ZONE: 00260	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

LA DATE DE SORTIE DE SERVICE EST -ELLE CONNUE ?
 (Label XML : ServiceEndingDateKnown)

BLOC FONCTIONNEL: Travail
 Code(s): 90004
 Label(s) xml: Work

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = NON
 1 = OUI

REFERENCE LEGALE:
 TYPE: Numérique
 LONGUEUR: 1
 PRESENCE: Indispensable
 FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00260-001	B
Pas dans le domaine de définition	00260-008	B
Longueur incorrecte	00260-093	B

NUMERO DE ZONE: 00265	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

LA VICTIME EST-ELLE UN TRAVAILLEUR INTÉRIMAIRE ?
(Label XML : TempWorker)

BLOC FONCTIONNEL: Travail
Code(s): 90004
Label(s) xml: Work

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = NON
1 = OUI
La valeur « 1 » est interdite si 00244 VictimWorkingAtOtherEmployer = "1" (OUI)

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si 00430 IdentificationOfRisk = "001"
Interdit si 00430 IdentificationOfRisk = "002" (déclaration simplifiée)

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00265-001	B
Non numérique	00265-002	B
Pas dans le domaine de définition	00265-008	B
Longueur incorrecte	00265-093	B
Interdit	00265-005	B

NUMERO DE ZONE: 00267	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NUMÉRO DIMONA
(Label XML : DimonaNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Travail
Code(s): 90004
Label(s) xml: Work

DESCRIPTION: Numéro attribué par l'ONSS ou ONSSAPL à la déclaration d'entrée en service (DIMONA). Ce numéro identifie une relation entre un travailleur et son employeur.

DOMAINE DE DEFINITION:
 Nombre en 12 positions (les deux dernières positions correspondant à un nombre de contrôle)

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 12
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: NNNNNNNNNNCC
 · NNNNNNNNNN est le numéro
 · CC est le numéro de contrôle

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00267-001	B
Non numérique	00267-002	B
Nombre de contrôle invalide	00267-004	B
Pas dans le domaine de définition	00267-008	B
Longueur incorrecte	00267-093	B
Incompatible avec le matricule et/ou le NISS	00267-207	B

NUMERO DE ZONE: 00368	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

CODE CIP DE LA VICTIME
(Label XML : FunctionCode)

BLOC FONCTIONNEL: Travail
Code(s): 90004
Label(s) xml: Work

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION: Ce code représente la classification internationale des professions.
Pour les déclarations d'accident de travail ayant une date d'accident antérieure au 1er janvier 2011, ce code est soumis à la nomenclature CIP-88 reprise dans l'annexe 18.
Pour les déclarations d'accident de travail ayant une date d'accident à partir du 1er janvier 2011, ce code est soumis à la nouvelle nomenclature CIP-08 également reprise dans l'annexe 18 à partir du 1er janvier 2011.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Un code de maximum 4 chiffres.
Voir annexe 18 - Code CTIP.

REFERENCE LEGALE:

"Type" est modifié:

TYPE: Alphanumérique

"Longueur" est modifiée:

LONGUEUR: 4
PRESENCE: Facultative Interdit si 00430 IdentificationOfRisk = "002"
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00368-002	B
Pas dans le domaine de définition	00368-008	B
Longueur incorrecte	00368-093	B
Interdit	00368-005	B

NUMERO DE ZONE: 00369	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

PROFESSION ORDINAIRE DANS L'ENTREPRISE
(Label XML : NormalJob)

BLOC FONCTIONNEL: Travail
Code(s): 90004
Label(s) xml: Work

DESCRIPTION: Texte libre qui décrit la fonction de la victime dans l'entreprise.

DOMAINE DE DEFINITION: Une série de 30 caractères maximum.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 30

PRESENCE: Obligatoire si 00430 IdentificationOfRisk = "001"
Interdit si 00430 IdentificationOfRisk = "002"

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent		00369-001	B
Longueur incorrecte		00369-093	B
Interdit		00369-005	B

NUMERO DE ZONE: 00385	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DATE DE SORTIE DE SERVICE
(Label XML : ServiceEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Travail
Code(s): 90004
Label(s) xml: Work

DESCRIPTION:
Il s'agit de la date de sortie de service du travailleur ou de la date présumée de sortie.

DOMAINE DE DEFINITION:
AAAA est l'année de sortie de service.
La date de sortie de service >= La date de fin de l'occupation.
La date de l'accident <= la date de sortie de service + 1 an

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Obligatoire si si la date de sortie de service est connue (00260) ="1". Interdit dans les autres cas.
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Invalide	00385-003	B
Pas dans le domaine de définition	00385-008	B
Non présent	00385-001	B
Interdit	00385-005	B

NUMERO DE ZONE: 00885	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOTION PRÉCISANT LA DURÉE DU CONTRAT DE TRAVAIL
(Label XML : ContractDurationCode)

BLOC FONCTIONNEL: Travail
Code(s): 90004
Label(s) xml: Work

DESCRIPTION: Code permettant d'identifier la durée d'un contrat de travail. Les contrats à durée déterminée désignent tous les contrats qui ne sont pas à durée indéterminée.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = indéterminée
1 = déterminée

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00885-001	B
Non numérique	00885-002	B
Pas dans le domaine de définition	00885-008	B
Longueur incorrecte	00885-093	B

NUMERO DE ZONE: 00886	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

ANCIENNETÉ DANS LA PROFESSION HABITUELLE
(Label XML : SeniorityUsualProfessionCode)

BLOC FONCTIONNEL: Travail
Code(s): 90004
Label(s) xml: Work

DESCRIPTION: Ce code permet d'identifier l'ancienneté de l'exercice de la profession (code CITP) au sein de l'entreprise et au moment de l'accident.

DOMAINE DE DEFINITION:
1=Moins d'une semaine
2=D'une semaine à un mois
3=D'un mois à un an
4=Plus d'un an

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si 00430 IdentificationOfRisk = "001"
Interdit si 00430 IdentificationOfRisk = "002"

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00886-001	B
Non numérique	00886-002	B
Longueur incorrecte	00886-093	B
Pas dans le domaine de définition	00886-008	B
Interdit	00886-005	B

NUMERO DE ZONE: 00128	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

DATE DE REPRISE DU TRAVAIL
(Label XML : WorkRecoveryDate)

BLOC FONCTIONNEL: Reprise du travail
Code(s): 90016
Label(s) xml: WorkRecovery

DESCRIPTION:

Il s'agit de la date à laquelle le travailleur a repris le travail après un accident de travail .
 Cette zone est d'application à partir du 1/1/2005.

DOMAINE DE DEFINITION:

SI 00430 IdentificationOfRisk="002", la différence entre la date de reprise et la date de l'arrêt de l'activité professionnelle doit être =< 3 jours (la date de l'accident non compris).

La date de reprise du travail ne peut pas se situer dans le futur.

Date de reprise du travail >= 00266 Date de l'arrêt de l'activité professionnelle

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
 · AAAA est l'année
 · MM est le mois
 · JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00128-001	B
Pas dans le domaine de définition	00128-008	B
Invalide	00128-003	B
Incompatibilité avec le risque	00128-023	B

NUMERO DE ZONE: 00023	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NUMÉRO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : NaturalPersonSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Numéro de suite des personnes physiques au sein d'une déclaration.
Ce numéro doit être unique au sein d'une déclaration.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;9999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 7
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00023-001	B
Non numérique	00023-002	B
Pas dans le domaine de définition	00023-008	B
Longueur incorrecte	00023-093	B

NUMERO DE ZONE: 00024	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS
(Label XML : INSS)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Numéro d'identification d'une personne physique au sein de la sécurité sociale. Il s'agit du numéro d'identification de la personne physique au registre national ou au registre bis des personnes physiques.

DOMAINE DE DEFINITION: La valeur 0 n'est pas permise

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 11
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: 0 ou NNNNNNNNNCC
· NNNNNNNNN est le numéro
· CC est le chiffre de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent		00024-001	B
Non numérique		00024-002	B
Invalide		00024-003	B
Pas dans le domaine de définition		00024-008	B
Nombre de contrôle invalide		00024-004	B

NUMERO DE ZONE: 00025	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NOM DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerName)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Nom de famille d'une personne physique.
Il faut mentionner le nom repris sur le passeport ou la carte d'identité.
Pour les femmes de nationalité belge, il s'agit du nom de jeune fille.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 48
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00025-001	B
Longueur incorrecte	00025-093	B

NUMERO DE ZONE: 00026	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerFirstName)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson
DESCRIPTION: Premier prénom d'une personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 24
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
	Non présent	00026-001	B
	Longueur incorrecte	00026-093	B

NUMERO DE ZONE: 00027	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

INITIALE DU DEUXIÈME PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerInitial)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Initiale du deuxième prénom d'une personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION: Un caractère alphabétique.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Obligatoire si le travailleur a un deuxième prénom.
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Invalide		00027-003	B

NUMERO DE ZONE: 00028	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DATE DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerBirthdate)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION:
Date de naissance de la personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION:
AAAA est un élément de [année de la déclaration-120; année de la déclaration].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ (date valide)
AAAA-00-00

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00028-001	B
Invalide	00028-003	B
Pas dans le domaine de définition	00028-008	B

NUMERO DE ZONE: 00029	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

SEXE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerSex)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
DESCRIPTION: **Label(s) xml:** NaturalPerson
Sexe d'une personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = masculin
2 = féminin

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00029-001	B
Non numérique	00029-002	B
Pas dans le domaine de définition	00029-008	B
Longueur incorrecte	00029-093	B

NUMERO DE ZONE: 00030	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

RUE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerStreet)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Voie publique.
Voie publique où se trouve le domicile du travailleur.
La notion "étage" peut être reprise dans cette zone s'il y a lieu.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 35
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00030-001	B
Invalide	00030-003	B
Longueur incorrecte	00030-093	B

NUMERO DE ZONE: 00031	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO DE L'ADRESSE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerHouseNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION:
 Numéro du domicile du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00031-001	B
Invalide	00031-003	B
Longueur incorrecte	00031-093	B

NUMERO DE ZONE: 00032	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

BOÎTE AUX LETTRES DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerPostBox)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Numéro de boîte aux lettres.
Numéro de boîte aux lettres du domicile du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
	Longueur incorrecte	00032-093	B

NUMERO DE ZONE: 00033	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CODE POSTAL DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerZIPCode)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Numéro postal d'une commune.
Numéro postal de l'adresse où le travailleur est domicilié.
Pour les travailleurs domiciliés en Belgique, il faut utiliser la liste officielle des codes postaux belges.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE: S'il s'agit d'un code postal belge, la valeur doit référer à un des codes repris dans l'annexe 23

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00033-001	B
Invalidé	00033-003	B
Pas dans le domaine de définition	00033-008	B
Longueur incorrecte	00033-093	B

NUMERO DE ZONE: 00034	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

COMMUNE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerCity)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Nom d'une commune.
Nom de la commune de domiciliation du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: S'il s'agit d'une commune belge, la valeur doit référer à un des noms qui correspond en annexe 23 au code postal indiqué dans la zone 00033 [Code postal du travailleur].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 40
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00034-001	B
Invalide	00034-003	B
Longueur incorrecte	00034-093	B
Incompatibilité code postal - commune	00034-160	NP

NUMERO DE ZONE: 00035	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

CODE PAYS DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerCountry)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Code permettant d'identifier un pays.
Code permettant d'identifier le pays où est domicilié le travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 5 - Liste des codes pays.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00035-002	B
Pas dans le domaine de définition	00035-008	B
Longueur incorrecte	00035-093	B
Non présent	00035-001	B

NUMERO DE ZONE: 00119	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NATIONALITÉ DU TRAVAILLEUR
(Label XML : Nationality)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Code indiquant la nationalité du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 5 - Liste des codes pays.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00119-002	B
Pas dans le domaine de définition	00119-008	B
Longueur incorrecte	00119-093	B

NUMERO DE ZONE: 00167	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NUMÉRO DE LA CARTE D'IDENTITÉ SOCIALE
(Label XML : SIS)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson
DESCRIPTION: Numéro de la carte d'identité sociale d'une personne physique (SIS).

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 10 chiffres.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Obligatoire si l'employeur peut disposer de la carte SIS du travailleur
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00167-002	B
Longueur incorrecte	00167-093	B

NUMERO DE ZONE: 00168	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

COMMUNE - LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
 (Label XML : WorkerBirthplace)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Nom d'une commune.
 Nom de la commune du lieu de naissance de la personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 40
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
	Longueur incorrecte	00168-093	B

NUMERO DE ZONE: 00169	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CODE PAYS DU LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerBirthplaceCountry)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Code permettant d'identifier un pays.
Code permettant de déterminer de façon unique le pays du lieu de naissance de la personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 5 - Liste des codes pays.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00169-093	B
Non numérique	00169-002	B
Pas dans le domaine de définition	00169-008	B

NUMERO DE ZONE: 00615	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : NaturalPersonUserReference)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Référence.
Référence de la personne physique utilisée par l'employeur ou un secrétariat social agréé.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 20
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
	Longueur incorrecte	00615-093	B

NUMERO DE ZONE: 00517	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

RUE
(Label XML : Street)

BLOC FONCTIONNEL: Adresse
Code(s): 90022
Label(s) xml: Address

DESCRIPTION: Voie publique.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 42
PRESENCE: Obligatoire si il s'agit de l'adresse de correspondance (TypeOfAddress=="1") et si elle est différente de l'adresse officielle de la victime

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
	Non présent	00517-001	B
	Longueur incorrecte	00517-093	B

NUMERO DE ZONE: 00518	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO DE L'ADRESSE
(Label XML : HouseNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Adresse
Code(s): 90022
Label(s) xml: Address

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si il s'agit de l'adresse de correspondance (TypeOfAddress=="1") et si elle est différente de l'adresse officielle de la victime

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent		00518-001	B
Longueur incorrecte		00518-093	B

NUMERO DE ZONE: 00519	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

BOÎTE AUX LETTRES
(Label XML : PostBox)

BLOC FONCTIONNEL: Adresse
Code(s): 90022
Label(s) xml: Address

DESCRIPTION: Numéro de boîte aux lettres.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
	Longueur incorrecte	00519-093	B

NUMERO DE ZONE: 00520	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CODE POSTAL
(Label XML : ZIPCode)

BLOC FONCTIONNEL: Adresse
Code(s): 90022
Label(s) xml: Address

DESCRIPTION: Numéro postal d'une commune.

DOMAINE DE DEFINITION:

S'il s'agit d'un code postal belge, la valeur doit référer à un des codes repris dans l'annexe 23

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 9

PRESENCE: Obligatoire si il s'agit de l'adresse de correspondance (TypeOfAddress=="1" et si elle est différente de l'adresse officielle de la victime

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00520-001	B
Pas dans le domaine de définition	00520-008	B
Longueur incorrecte	00520-093	B

NUMERO DE ZONE: 00522	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

COMMUNE
(Label XML : City)

BLOC FONCTIONNEL: Adresse
Code(s): 90022
Label(s) xml: Address

DESCRIPTION: Nom d'une commune.

DOMAINE DE DEFINITION:

S'il s'agit d'une commune belge, la valeur doit référer à un des noms qui correspondent en annexe 23 au code postal indiqué dans la zone 00520 (code postal).

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 40
PRESENCE: Obligatoire si il s'agit de l'adresse de correspondance (TypeOfAddress=="1") et si elle est différente de l'adresse officielle de la victime

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00522-001	B
Longueur incorrecte	00522-093	B
Incompatibilité code postal - commune	00522-160	NP

NUMERO DE ZONE: 00523	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CODE PAYS
(Label XML : Country)

BLOC FONCTIONNEL: Adresse
Code(s): 90022
Label(s) xml: Address
DESCRIPTION: Code permettant d'identifier un pays.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 5 - Liste des codes pays.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Obligatoire si il s'agit de l'adresse de correspondance (TypeOfAddress=="1") et si elle est différente de l'adresse officielle de la victime

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00523-001	B
Pas dans le domaine de définition	00523-008	B
Longueur incorrecte	00523-093	B

NUMERO DE ZONE: 00516	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

TYPE D'ADRESSE
(Label XML : TypeOfAddress)

BLOC FONCTIONNEL: Description de l'adresse
Code(s): 90023
Label(s) xml: AddressDescription

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = adresse de correspondance si différente de l'adresse domicile principal
2 = adresse domicile
3 = adresse où se trouve le cabinet d'un médecin
4 = adresse d'un siège d'exploitation
5 = adresse d'un siège social

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00516-001	B
Non numérique	00516-002	B
Pas dans le domaine de définition	00516-008	B
Longueur incorrecte	00516-093	B

NUMERO DE ZONE: 00237	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DATE DE L'ACCIDENT
(Label XML : AccidentDate)

BLOC FONCTIONNEL: Accident
Code(s): 90024
Label(s) xml: Accident

DESCRIPTION:
Indication de la date à laquelle l'accident du travail a eu lieu.

DOMAINE DE DEFINITION:
AAAA est l'année de l'accident.
La date de l'accident ne peut pas se situer dans le futur et ne peut être antérieure au 01/01/2003.
Date de l'accident >= 00044 Date de début de l'occupation
Date de l'accident <= 00045 Date de fin de l'occupation + 1 an

A partir du 1er janvier 2008, la date de l'accident ne peut pas être antérieure au 1er janvier 2008.
Les déclarations d'accident de travail envoyées à partir du 1er janvier 2008 ayant une date d'accident antérieure au 1er janvier 2008 seront refusées par le système DRS. Ces déclarations devront être envoyées via le formulaire papier.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00237-001	B
Invalide	00237-003	B
Pas dans le domaine de définition	00237-008	B
Incompatibilité occupation	00237-099	B

NUMERO DE ZONE: 00238	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

LES HEURES / MINUTES DE L'ACCIDENT SONT-ELLES CONNUES ?
(Label XML : AccidentHourKnown)

BLOC FONCTIONNEL: Accident
Code(s): 90024
Label(s) xml: Accident

DESCRIPTION: Le moment précis auquel l'accident du travail a eu lieu est-il connu ?

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = NON
1 = OUI

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00238-001	B
Non numérique	00238-002	B
Pas dans le domaine de définition	00238-008	B
Longueur incorrecte	00238-093	B

NUMERO DE ZONE: 00239	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

HEURE / MINUTES DE L'ACCIDENT
(Label XML : AccidentHour)

BLOC FONCTIONNEL: Accident
Code(s): 90024
Label(s) xml: Accident

DESCRIPTION: Moment précis, exprimé en heures et minutes.

DOMAINE DE DEFINITION: Désignation du moment où l'accident de travail s'est produit.
HH est un élément de [00 ;23]
MM est un élément de [00 ;59]

Lorsque la date de l'accident (zone 00237) est égale au jour où est remplie la déclaration, l'Heure/minutes de l'accident (Zone 00239) doit être inférieure ou égale à l'heure où est remplie la déclaration.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Obligatoire si l'heure/minutes de l'accident sont-elles connues = "1"
FORMAT: HHMM :
. HH sont les heures
. MM sont les minutes

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00239-001	B
Non numérique	00239-002	B
Invalide	00239-003	B
Pas dans le domaine de définition	00239-008	B

NUMERO DE ZONE: 00240	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NATURE DE L'ACCIDENT
(Label XML : AccidentNature)

BLOC FONCTIONNEL: Accident
Code(s): 90024
Label(s) xml: Accident

DESCRIPTION: S'agit-il d'un accident sur le lieu du travail ou d'un accident sur le chemin du travail ?

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = sur le lieu du travail
1 = sur le chemin du travail

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00240-001	B
Non numérique	00240-002	B
Pas dans le domaine de définition	00240-008	B
Longueur incorrecte	00240-093	B

NUMERO DE ZONE: 00246	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

DANS QUEL ENVIRONNEMENT OU DANS QUEL TYPE DE LIEU DE TRAVAIL LE TRAVAILLEUR SE TROUVAIT -IL AU MOMENT DE L'ACCIDENT ? VEUILLEZ PRÉCISER LE LIEU
(Label XML : EnvironmentAtAccidentMoment)

BLOC FONCTIONNEL : Accident
Code(s): 90024
Label(s) xml: Accident

DESCRIPTION: Par exemple : espace d'entretien, chantier d'un tunnel, emplacement pour l'élevage, bureau, école, grande surface, hôpital, emplacement de parking, complexe sportif, sur le toit d'un hôtel, maison particulière, égout, jardin, autoroute, à bord d'un navire amarré, sous l'eau, etc.

DOMAINE DE DEFINITION : Série de 180 positions au maximum.

REFERENCE LEGALE :

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 180
PRESENCE: Obligatoire si 00430 IdentificationOfRisk = "001"
Interdit si 00430 IdentificationOfRisk = "002"

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00246-001	B
Pas dans le domaine de définition	00246-008	B
Longueur incorrecte	00246-093	B
Interdit	00246-005	B

NUMERO DE ZONE: 00247	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DATE DE NOTIFICATION DE L'ACCIDENT À L'EMPLOYEUR PAR LA VICTIME
(Label XML : AccidentNotificationDate)

BLOC FONCTIONNEL: Accident
Code(s): 90024
Label(s) xml: Accident

DESCRIPTION:
 La date à laquelle la victime a signalé l'accident du travail à son employeur.

DOMAINE DE DEFINITION:
 AAAA est l'année de la déclaration par la victime.
 Date de la notification de l'accident à l'employeur par la victime >= Date de l'accident.
 La date de notification de l'accident à l'employeur par la victime ne peut pas se situer dans le futur.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
 · AAAA est l'année
 · MM est le mois
 · JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00247-001	B
Pas dans le domaine de définition	00247-008	B
Invalide	00247-003	B

NUMERO DE ZONE: 00248	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

HEURE PAUSE DE
(Label XML : BreakHourFrom)

BLOC FONCTIONNEL: Accident
Code(s): 90024
Label(s) xml: Accident

DESCRIPTION: Moment précis, exprimé en heures et minutes.
Début de la pause pour le jour où l'accident s'est produit.

DOMAINE DE DEFINITION: HH est un élément de [00 ;23]
MM est un élément de [00 ;59]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Facultative
FORMAT: HHMM :
. HH sont les heures
. MM sont les minutes

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique		00248-002	B
Invalide		00248-003	B

NUMERO DE ZONE: 00249	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

HEURE DE LA NOTIFICATION DE L'ACCIDENT À L'EMPLOYEUR PAR LA VICTIME
(Label XML : AccidentNotificationHour)

BLOC FONCTIONNEL: Accident
Code(s): 90024
Label(s) xml: Accident

DESCRIPTION: Moment précis, exprimé en heures et minutes.
Indication du moment précis auquel la victime a signalé l'accident du travail à son employeur.

DOMAINE DE DEFINITION: HH est un élément de [00 ;23]
MM est un élément de [00 ;59]
IF Date de notification de l'accident à l'employeur par la victime = Date de l'accident THEN
Heure/minutes de la notification de l'accident à l'employeur par la victime >= Heure/minutes de l'accident.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: HHMM :
. HH sont les heures
. MM sont les minutes

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00249-001	B
Non numérique	00249-002	B
Invalide	00249-003	B
Pas dans le domaine de définition	00249-008	B

NUMERO DE ZONE: 00250	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

TYPE DE TRAVAIL QUE LE TRAVAILLEUR ÉTAIT EN TRAIN D 'EXÉCUTER, TÂCHE QU'IL ÉTAIT EN TRAIN DE RÉALISER
LORSQUE L'ACCIDENT S'EST PRODUIT ? VEUILLEZ PRÉCISER LE TYPE DE TRAVAIL
(Label XML : TypeOfWork)

BLOC FONCTIONNEL: Accident
Code(s): 90024
Label(s) xml: Accident

DESCRIPTION: Par exemple : traitement de produits, stockage, travaux de terrassement, construction de bâtiments nouveaux ou démolition d'un bâtiment, travail agricole ou sylvicole, travail avec animaux vivants, soins, assistance d'une ou plusieurs personnes, formation, travail de bureau, achat, vente, arts, etc. ou les travaux annexes de ces différents types de travaux, tels que l'installation, le dégagement, l'entretien, la réparation, le nettoyage, etc.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 180
PRESENCE: Obligatoire si 00430 IdentificationOfRisk = "001"
Interdit si 00430 IdentificationOfRisk = "002"

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00250-001	B
Longueur incorrecte	00250-093	B
Interdit	00250-005	B

NUMERO DE ZONE: 00251	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

HEURE PAUSE JUSQUE
(Label XML : BreakHourUntil)

BLOC FONCTIONNEL: Accident
Code(s): 90024
Label(s) xml: Accident

DESCRIPTION: Moment précis, exprimé en heures et minutes.
Fin de la pause pour le jour auquel l'accident s'est produit.

DOMAINE DE DEFINITION: HH est un élément de [00 ;23]
MM est un élément de [00 ;59]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Facultative
FORMAT: HHMM :
. HH sont les heures
. MM sont les minutes

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique		00251-002	B
Invalide		00251-003	B

NUMERO DE ZONE: 00252	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

TYPE DE POSTE DE TRAVAIL
(Label XML : WorkingStationCode)

BLOC FONCTIONNEL: Accident
Code(s): 90024
Label(s) xml: Accident

DESCRIPTION: Code permettant de définir le type de poste de travail où se trouve la victime.

DOMAINE DE DEFINITION:
1=Poste de travail habituel ou unité locale habituelle
2=Poste de travail occasionnel ou mobile ou en route pour le compte de l'employeur
3 = Autre poste de travail

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Obligatoire si 00240 AccidentNature = 0 (sur le lieu du travail) et 00430 IdentificationOfRisk ="001"
Interdit si 00430 IdentificationOfRisk ="002" ou si 00240 AccidentNature = 1 (sur le chemin du travail)

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00252-001	B
Non numérique	00252-002	B
Pas dans le domaine de définition	00252-008	B
Longueur incorrecte	00252-093	B
Interdit	00252-005	B

NUMERO DE ZONE: 00253	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

HEURE - FIN DES HEURES DE TRAVAIL NORMALES DE LA VICTIME LE JOUR DE L 'ACCIDENT
(Label XML : WorkingStopHour)

BLOC FONCTIONNEL: Accident
Code(s): 90024
Label(s) xml: Accident

DESCRIPTION: Moment précis, exprimé en heures et minutes.
Fin des heures de travail normales pour le jour où l'accident s'est produit.

DOMAINE DE DEFINITION: HH est un élément de [00 ;23]
MM est un élément de [00 ;59]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Facultative
FORMAT: HHMM :
. HH sont les heures
. MM sont les minutes

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique		00253-002	B
Invalide		00253-003	B

NUMERO DE ZONE: 00255	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

QUE FAISAIT LE TRAVAILLEUR AU MOMENT DE LA SURVENANCE DE L 'ACCIDENT ? VEUILLEZ PRÉCISER L'ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE ET LES OBJETS ÉVENTUELLEMENT CONCERNÉS
(Label XML : ActivityAtAccidentMoment)

BLOC FONCTIONNEL: Accident
Code(s): 90024
Label(s) xml: Accident

DESCRIPTION:
1. Par exemple : remplir la machine, utiliser de l'outillage, conduire un moyen de transport, saisir, lever, rouler un objet, porter une charge, fermer une boîte, monter une échelle, courir, s'asseoir, etc.
2. Par exemple : outils, machine, équipement, matériaux, objets, instruments, substances, etc.

DOMAINE DE DEFINITION: Série de 300 positions au maximum.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 300
PRESENCE: Obligatoire si 00430 IdentificationOfRisk = "001"
Interdit si 00430 IdentificationOfRisk = "002"

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00255-001	B
Longueur incorrecte	00255-093	B
Interdit	00255-005	B

NUMERO DE ZONE: 00256	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

QUELS ÉVÉNEMENTS DÉVIANTS PAR RAPPORT AU COURS NORMAL DU TRAVAIL ONT DONNÉ LIEU À L 'ACCIDENT ?
VEUILLEZ PRÉCISER TOUS LES ÉVÉNEMENTS ANORMAUX AINSI QUE LES OBJETS CONCERNÉS S 'ILS JOUENT OU ONT
JOUÉ UN RÔLE DANS L 'ÉVÉNEMENT ANORMAL
(Label XML : WhichEvents)

BLOC FONCTIONNEL: Accident
Code(s): 90024
Label(s) xml: Accident

DESCRIPTION:
1. Par exemple : panne d'électricité, explosion, feu, débordement, basculement, fuite, gazéification, éclatement, chute ou effondrement d'un objet, démarrage ou fonctionnement anormal d'une machine, perte de contrôle d'un moyen de transport ou d'un objet, glissement ou chute d'une personne, acte inadéquat, mouvements erronés, surprise, peur, violence, être attaqué, etc.
2. Par exemple : outils, machine, équipement, matériaux, objets, instruments, substances, etc.

DOMAINE DE DEFINITION: Série de 300 positions au maximum.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 300
PRESENCE: Obligatoire si 00430 IdentificationOfRisk = "001"
Interdit si 00430 IdentificationOfRisk = "002"

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00256-001	B
Longueur incorrecte	00256-093	B
Interdit	00256-005	B

NUMERO DE ZONE: 00257	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

CODE DU DERNIER ÉVÉNEMENT DÉVIANT
(Label XML : LastEventCode)

BLOC FONCTIONNEL: Accident
Code(s): 90024
Label(s) xml: Accident

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION: Un code de 2 chiffres au maximum, figurant à l'annexe "14 - Déviation".

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00257-001	B
Non numérique	00257-002	B
Pas dans le domaine de définition	00257-008	B
Longueur incorrecte	00257-093	B

NUMERO DE ZONE: 00258	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

CODE DE L'OBJET CONCERNÉ PAR L'ÉVÉNEMENT DÉVIANT
(Label XML : ObjectCode)

BLOC FONCTIONNEL: Accident
Code(s): 90024
Label(s) xml: Accident

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION: Un code sous la forme de NN.NN, figurant à l'annexe "15 - Agent matériel".

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00258-001	B
Pas dans le domaine de définition	00258-008	B
Longueur incorrecte	00258-093	B

NUMERO DE ZONE: 00261	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

ANNÉE DE LA FICHE D'ACCIDENT
(Label XML : AccidentCardYear)

BLOC FONCTIONNEL: Accident
Code(s): 90024
Label(s) xml: Accident

DESCRIPTION: Indication de l'année.
Année correspondant à l'année de la date de l'accident.

DOMAINE DE DEFINITION: AAAA est l'année de l'accident (à déduire de la zone Date de l'accident).

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Obligatoire si 00430 IdentificationOfRisk = "001"
Interdit si 00430 IdentificationOfRisk = "002"

FORMAT: AAAA est l'année
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00261-001	B
Non numérique	00261-002	B
Pas dans le domaine de définition	00261-008	B
Longueur incorrecte	00261-093	B
Interdit	00261-005	B

NUMERO DE ZONE: 00263	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO D'ORDRE DE LA FICHE ACCIDENT
(Label XML : AccidentCardSequenceNumber)

BLOC FONCTIONNEL: Accident
Code(s): 90024
Label(s) xml: Accident

DESCRIPTION: Un numéro de suite conforme à la séquence de déclarations réalisées. Il s'agit ici d'un numéro séquentiel attribué par l'employeur.

DOMAINE DE DEFINITION: Une série de 7 positions au maximum.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 7

PRESENCE: Facultative Interdit si 00430 IdentificationOfRisk = "002"

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte		00263-093	B
Interdit		00263-005	B

NUMERO DE ZONE: 00570	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

HEURE - DÉBUT DES HEURES DE TRAVAIL NORMALES DE LA VICTIME LE JOUR DE L 'ACCIDENT
(Label XML : WorkingStartHour)

BLOC FONCTIONNEL: Accident
Code(s): 90024
Label(s) xml: Accident

DESCRIPTION: Moment précis, exprimé en heures et minutes.
Début des heures de travail normales pour le jour où l'accident s'est produit.

DOMAINE DE DEFINITION: HH est un élément de [00 ;23]
MM est un élément de [00 ;59]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Facultative
FORMAT: HHMM :
. HH sont les heures
. MM sont les minutes

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique		00570-002	B
Invalide		00570-003	B

NUMERO DE ZONE: 00753	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DESCRIPTION SIMPLIFIÉE DE L'ACCIDENT
(Label XML : AccidentDescription)

BLOC FONCTIONNEL: Accident
Code(s): 90024
Label(s) xml: Accident

DESCRIPTION: Dans quel environnement ou dans quel type de lieu la victime se trouvait-elle lorsque l'accident s'est produit ? Préciser l'activité - aussi bien générale que spécifique - qu'effectuait la victime lorsque l'accident s'est produit ET les objets impliqués. Comment la victime s'est-elle blessée (physiquement ou psychologiquement) ?
 Cette zone est d'application à partir du 1/1/2005

DOMAINE DE DEFINITION: Série de 300 positions au maximum.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 300
PRESENCE: Obligatoire si 00430 IdentificationOfRisk = "002". Interdit si 00430 IdentificationOfRisk = "001"
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00753-001	B
Interdit	00753-005	B
Longueur incorrecte	00753-093	B

NUMERO DE ZONE: 00275	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'ASSUREUR LÉGAL
(Label XML : InsurerId)

BLOC FONCTIONNEL: Assurance
Code(s): 90027
Label(s) xml: Insurance

DESCRIPTION: Il s'agit du numéro de l'assureur légal auquel cette déclaration d'accident du travail doit être envoyée.

DOMAINE DE DEFINITION: Un code de exactement 4 chiffres, figurant dans l'annexe 20 - "Assureur-loi".

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00275-001	B
Non numérique	00275-002	B
Invalide	00275-003	B
Pas dans le domaine de définition	00275-008	B
Longueur incorrecte	00275-093	B

NUMERO DE ZONE: 00277	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NUMÉRO DE POLICE DE L'ASSUREUR LÉGAL
(Label XML : PolicyIdentifier)

BLOC FONCTIONNEL: Assurance
Code(s): 90027
Label(s) xml: Insurance

DESCRIPTION: Numéro de police de l'employeur auprès de l'assureur légal visé dans la zone Numéro d'identification de l'assureur légal.

DOMAINE DE DEFINITION:
Le numéro de police doit être présent dans le répertoire des polices.
Il doit faire référence à une police qui couvre la victime au moment de l'accident.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 12
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00277-001	B
Invalidé	00277-003	B
Pas dans le domaine de définition	00277-008	B
Longueur incorrecte	00277-093	B

NUMERO DE ZONE: 00278	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

VOTRE ASSUREUR UTILISE -T-IL UNE SUBDIVISION SUPPLÉMENTAIRE APPLICABLE POUR CET ACCIDENT SPÉCIFIQUE
POUR LE NUMÉRO DE POLICE MENTIONNÉ ?
(Label XML : SubdivisionUsage)

BLOC FONCTIONNEL: Assurance
Code(s): 90027
Label(s) xml: Insurance

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = NON
1 = OUI

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00278-001	B
Non numérique	00278-002	B
Pas dans le domaine de définition	00278-008	B
Longueur incorrecte	00278-093	B

NUMERO DE ZONE: 00281	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO DE LA SUBDIVISION
(Label XML : SubdivisionNumber)

BLOC FONCTIONNEL: Assurance
Code(s): 90027
Label(s) xml: Insurance

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 4 chiffres.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Obligatoire si votre assureur travaille-t-il pour le numéro de police mentionné avec une subdivision complémentaire d'application pour cet accident spécifique = "1" Interdit dans les autres cas.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00281-001	B
Non numérique	00281-002	B
Interdit	00281-005	B
Pas dans le domaine de définition	00281-008	B
Longueur incorrecte	00281-093	B

NUMERO DE ZONE: 00283	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CODE TARIF DE LA VICTIME EN ACCORD AVEC LA POLICE D 'ASSURANCE
(Label XML : VictimTariffCode)

BLOC FONCTIONNEL: Assurance
Code(s): 90027
Label(s) xml: Insurance

DESCRIPTION: Le code tarif de la victime se trouve dans la police d'assurance.

DOMAINE DE DEFINITION: Un nombre de 5 chiffres.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Facultative Interdit si 00430 IdentificationOfRisk = "002"

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00283-002	B
Longueur incorrecte	00283-093	B
Interdit	00283-005	B

NUMERO DE ZONE: 00287	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO DE LA POLICE DE RESPONSABILITÉ DU TIERS PRÉSUMÉ RESPONSABLE
(Label XML : ThirdResponsiblePolicyIdentifier)

BLOC FONCTIONNEL: Assurance tiers responsable
Code(s): 90028
Label(s) xml: InsuranceThirdResponsible

DESCRIPTION: Numéro de la police de responsabilité du tiers présumé responsable.

DOMAINE DE DEFINITION: Une série de 20 caractères maximum.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 20
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00287-093	B

NUMERO DE ZONE: 00571	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NOM DE L'ASSUREUR DU TIERS PRÉSUMÉ RESPONSABLE
(Label XML : ThirdResponsibleInsurerName)

BLOC FONCTIONNEL: Assurance tiers responsable
Code(s): 90028
Label(s) xml: InsuranceThirdResponsible

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION: Une série de 48 positions maximum.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 48
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00571-093	B

NUMERO DE ZONE: 00111	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

VALEUR CORRESPONDANT AU CODE PRIME DE FIN D 'ANNÉE
(Label XML : EndYearBonusValue)

BLOC FONCTIONNEL: Base calcul complémentaire indemnité
Code(s): 90031

DESCRIPTION: **Label(s) xml:** SupplementaryCalculationBaseAllowance
 Pourcentage qu'a reçu le travailleur comme prime de fin d'année. Les deux derniers chiffres représentent la partie décimale.

DOMAINE DE DEFINITION: [1; 9999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Obligatoire si 00378 Code prime de fin d'année = 1 (pourcentage) ou = 4 ET une partie de la combinaison consiste en un pourcentage. Interdit dans les autres cas

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00111-001	B
Non numérique	00111-002	B
Interdit	00111-005	B
Pas dans le domaine de définition	00111-008	B
Longueur incorrecte	00111-093	B

NUMERO DE ZONE: 00112	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NOMBRE D'HEURES CORRESPONDANT AU CODE PRIME DE FIN D 'ANNÉE
(Label XML : EndYearBonusHours)

BLOC FONCTIONNEL: Base calcul complémentaire indemnité
Code(s): 90031

DESCRIPTION: **Label(s) xml:** SupplementaryCalculationBaseAllowance
 Nombre d'heures qu'a reçu le travailleur comme prime de fin d'année. Les deux derniers chiffres représentent la partie décimale.

DOMAINE DE DEFINITION: [1; 99999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Obligatoire si 00378 Code prime de fin d'année = 3 (nombre d'heures) ou = 4 ET une partie de la combinaison consiste en un nombre d'heures. Interdit dans les autres cas.

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00112-001	B
Non numérique	00112-002	B
Interdit	00112-005	B
Pas dans le domaine de définition	00112-008	B
Longueur incorrecte	00112-093	B

NUMERO DE ZONE: 00378	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CODE PRIME DE FIN D'ANNÉE
(Label XML : EndYearBonusCode)

BLOC FONCTIONNEL: Base calcul complémentaire indemnité
Code(s): 90031

DESCRIPTION: **Label(s) xml:** SupplementaryCalculationBaseAllowance
Code qui désigne la manière dont est établie la prime de fin d'année.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = pas de prime de fin d'année
1 = % si le montant de cette prime est établi en proportion
2 = forfaitaire
3 = si le montant de la prime correspond au salaire relatif à un nombre d'heures
4 = combinaison de 1, 2 et/ou 3

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00378-001	B
Non numérique	00378-002	B
Pas dans le domaine de définition	00378-008	B
Longueur incorrecte	00378-093	B

NUMERO DE ZONE: 00382	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

AUTRES AVANTAGES NON VISÉS DANS UNE AUTRE RUBRIQUE
(Label XML : Advantage)

BLOC FONCTIONNEL: Base calcul complémentaire indemnité
Code(s): 90031

DESCRIPTION: **Label(s) xml:** SupplementaryCalculationBaseAllowance
Montant, exprimé en cents, qui correspond aux autres avantages.
Il s'agit par exemple :
- du remboursement des frais propres au travailleur, tels que le déplacement avec propre véhicule (frais réels) et la prime syndicale jusqu'à 12395 cents;
- des titres de paiement, tels que les chèques cadeaux qui répondent aux conditions ONSS;
- des avantages issus des participations du travailleur, tels que les avantages suite à l'option sur actions réglementée et la décote;
- des indemnités énumérées à l'article 30 §2 de l'arrête royal du 28 novembre 1969 pour l'introduction de la loi du 27 juin 1969 portant révision de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des ouvriers.
- de la cotisation patronale pour une assurance groupe pension.
Il s'agit des avantages de l'année qui précède le jour de l'accident. Ces avantages sont pris en compte dans le calcul du salaire de base pour un accident de travail en cas d'une incapacité de travail de plus de 30 jours ou de décès

Bien que la matière reste controversée en jurisprudence et entre les partenaires sociaux, le service d'inspection du Fonds des accidents du travail estime que ces avantages doivent être intégrés et qu'il faut les mentionner.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [0; 99999999].
La valeur 0 est utilisée pour indiquer que nul des avantages cités n'a été accordé par l'employeur.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 8
PRESENCE: Obligatoire si 00430 IdentificationOfRisk ="001"
et si 1) l'incapacité de travail temporaire dépasse 30 jours (00264 AccidentConsequences = "2" et 00272 TemporaryWorkIncapability > 30) ou 2) s'il s'agit d'une incapacité à vie (00264 AccidentConsequences = "3") ou 3) il s'agit d'un accident mortel (00264 AccidentConsequences = "4")
Interdit dans d'autres cas

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00382-001	B
Interdit	00382-005	B
Non numérique	00382-002	B
Pas dans le domaine de définition	00382-008	B
Longueur incorrecte	00382-093	B

NUMERO DE ZONE: 00383	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NATURE DES AVANTAGES
(Label XML : AdvantageDescription)

BLOC FONCTIONNEL: Base calcul complémentaire indemnité
Code(s): 90031

DESCRIPTION: **Label(s) xml:** SupplementaryCalculationBaseAllowance
L'énumération de la nature des avantages qui ont été accordés et dont les montants ont été repris dans la zone 00382.
Il s'agit de la nature des avantages qui ont été donnés à la victime.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 50

PRESENCE: Obligatoire si 00382 est > 0. Interdit dans les autres cas.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00383-001	B
Interdit	00383-005	B
Longueur incorrecte	00383-093	B

NUMERO DE ZONE: 00387	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

MONTANT CORRESPONDANT AU CODE PRIME DE FIN D 'ANNÉE
(Label XML : EndYearBonusAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Base calcul complémentaire indemnité
Code(s): 90031
Label(s) xml: SupplementaryCalculationBaseAllowance

DESCRIPTION: Montant de la prime de fin d'année, exprimé en cents, qu'a reçu le travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Un nombre composé de 8 chiffres maximum et élément de [1; 99999999] .

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 8

PRESENCE: Obligatoire si 00378 Code prime de fin d'année = 2 (forfaitaire) ou = 4 ET une partie de la combinaison est forfaitaire. Interdit dans les autres cas.

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00387-001	B
Non numérique	00387-002	B
Interdit	00387-005	B
Pas dans le domaine de définition	00387-008	B
Longueur incorrecte	00387-093	B

NUMERO DE ZONE: 00189	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

UNITÉ DE TEMPS DE LA RÉMUNÉRATION
(Label XML : RemunerationTimeUnit)

BLOC FONCTIONNEL: Base calcul indemnités/allocations
Code(s): 90032
Label(s) xml: CalculationBaseAllowance

DESCRIPTION: Code indiquant une unité de temps.
Code indiquant l'unité de temps en vue de la détermination de la rémunération journalière moyenne.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = heure
2 = jour
3 = semaine
4 = mois
5 = trimestre
6 = année

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Obligatoire si le travailleur n'est pas rémunéré à la pièce, à la tâche, à l'entreprise ou à la commission.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00189-001	B
Non numérique	00189-002	B
Pas dans le domaine de définition	00189-008	B
Longueur incorrecte	00189-093	B

NUMERO DE ZONE: 00190	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

CYCLE
(Label XML : Cycle)

BLOC FONCTIONNEL: Base calcul indemnités/allocations
Code(s): 90032
Label(s) xml: CalculationBaseAllowance

DESCRIPTION: Nombre qui indique une période clôturée, exprimée en un nombre d'unités de temps, en vue du calcul de la rémunération journalière moyenne pour un travailleur qui a une rémunération variable ; cette zone n'est dès lors pas remplie pour les travailleurs qui ont une rémunération fixe. Pour les travailleurs qui ont une rémunération variable, l'unité de temps doit être la semaine, le mois, le trimestre ou l'année.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [1; 52].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Obligatoire si la rémunération du travailleur est variable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00190-002	B
Pas dans le domaine de définition	00190-008	B
Incompatibilité unité de temps	00190-063	B
Longueur incorrecte	00190-093	B

NUMERO DE ZONE: 00191	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

MONTANT DE BASE DE LA RÉMUNÉRATION
(Label XML : RemunerationBasisAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Base calcul indemnités/allocations
Code(s): 90032
Label(s) xml: CalculationBaseAllowance

DESCRIPTION: Le total des montants ou avantages correspondant suivant le cas, à l'unité de temps ou à l'unité de temps et au cycle, exprimé en cents, auquel peut prétendre le travailleur en exécution de son contrat de travail et sur lequel des retenues sont dues pour la sécurité sociale, à l'exclusion de la rémunération portant sur les heures supplémentaires définies à l'article 29 de la loi sur le travail du 16 mars 1971, du pécule de vacances double et complémentaire et de la prime de fin d'année.

DOMAINE DE DEFINITION: Un nombre composé de maximum 10 chiffres en cents.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est payé par jour, par semaine, par mois, par trimestre ou par année (00189 = "2", "3", "4", "5" ou "6").

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00191-001	B
Non numérique	00191-002	B
Longueur incorrecte	00191-093	B

NUMERO DE ZONE: 00192	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

MONTANT DE BASE DE LA RÉMUNÉRATION POUR LES TRAVAILLEURS PAYÉS À L 'HEURE
(Label XML : PieceTaskServicesCommissionRemunerationBasisAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Base calcul indemnités/allocations

Code(s): 90032

Label(s) xml: CalculationBaseAllowance

DESCRIPTION: Le total des montants ou avantages correspondant à l'unité de temps 1 (= l'heure), exprimé en centièmes de cents, auquel peut prétendre le travailleur en exécution de son contrat de travail et sur lequel des retenues sont dues pour la sécurité sociale, à l'exclusion de la rémunération portant sur les heures supplémentaires définies à l'article 29 de la loi sur le travail du 16 mars 1971, du pécule de vacances double et complémentaire et de la prime de fin d'année.

DOMAINE DE DEFINITION: Un nombre composé de maximum 10 chiffres en centième de cents.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est payé par heure (00189 = "1").

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent		00192-001	B
Non numérique		00192-002	B
Longueur incorrecte		00192-093	B

NUMERO DE ZONE: 00381	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

DATE DU DERNIER CHANGEMENT DE FONCTION
(Label XML : FunctionLastChange)

BLOC FONCTIONNEL:

Changement de fonction

Code(s): 90033

Label(s) xml: FunctionChange

DESCRIPTION:

Indication de la date du dernier changement de fonction du travailleur concerné.

DOMAINE DE DEFINITION:

La date de dernier changement de fonction <= la date de l'accident

La date de dernier changement de fonction >= (la date de l'accident - 1 an)

REFERENCE LEGALE:

TYPE:

Alphanumérique

LONGUEUR:

10

PRESENCE:

Obligatoire si La victime a changé de fonction au cours de l'année précédant l'accident de travail ou l'incapacité (due à une maladie professionnelle) = "1". Interdit dans les autres cas.

FORMAT:

AAAA-MM-JJ

· AAAA est l'année

· MM est le mois

· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00381-001	B
Invalide	00381-003	B
Interdit	00381-005	B
Pas dans le domaine de définition	00381-008	B

NUMERO DE ZONE: 00432	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

LA VICTIME A-T-ELLE CHANGÉ DE FONCTION DURANT L'ANNÉE PRÉCÉDANT L'ACCIDENT DU TRAVAIL ?
(Label XML : HasChangedOfFunction)

BLOC FONCTIONNEL: Changement de fonction
Code(s): 90033
Label(s) xml: FunctionChange

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = NON
 1 = OUI

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00432-001	B
Non numérique	00432-002	B
Pas dans le domaine de définition	00432-008	B
Longueur incorrecte	00432-093	B

NUMERO DE ZONE: 00342	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

CODE RISQUE INTERNE
(Label XML : InternalRiskCode)

BLOC FONCTIONNEL: Classification
Code(s): 90035
Label(s) xml: Classification

DESCRIPTION: Codification, propre à l'employeur, qui renvoie à un inventaire interne propre des zones à risques possibles, ou d'autres subdivisions structurelles en fonction des besoins statistiques de l'employeur.

DOMAINE DE DEFINITION: Série de 5 caractères maximum.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
	Longueur incorrecte	00342-093	B
	Non présent	00342-001	B

NUMERO DE ZONE: 00259	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

COMMENT LA VICTIME S'EST-ELLE BLESSÉE - LÉSION PHYSIQUE OU PSYCHIQUE ? VEUILLEZ PRÉCISER TOUS LES DIFFÉRENTS CONTACTS AYANT PROVOQUÉ LA (LES) BLESSURE(S) AINSI QUE LES OBJETS CONCERNÉS PAR ORDRE D'IMPORTANCE
(Label XML : HowInjured)

BLOC FONCTIONNEL: Conséquences médicales

Code(s): 90038

Label(s) xml: MedicalConsequences

DESCRIPTION:

1. Par exemple : contact avec le courant électrique, une source de chaleur ou des substances dangereuses, submersion, ensevelissement, encerclement par quelque chose (gaz, liquide, matière solide), écrasement ou ébranlement par un objet, collision, contact avec des objets coupants ou aigus, coincement ou écrasement dans, en dessous de ou entre quelque chose, problèmes de l'appareil locomoteur, choc psychique, lésion par un animal ou une personne, etc.
2. Par exemple : outils, machine, équipement, matériaux, objets, instruments, substances, etc.

DOMAINE DE DEFINITION: Série de 300 positions au maximum.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 300

PRESENCE: Obligatoire si 00430 IdentificationOfRisk = "001"
Interdit si 00430 IdentificationOfRisk = "002"

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00259-001	B
Pas dans le domaine de définition	00259-008	B
Longueur incorrecte	00259-093	B
Interdit	00259-005	B

NUMERO DE ZONE: 00280	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

CODE RELATIF À LA NATURE DES LÉSIONS
(Label XML : InjuriesNatureCode)

BLOC FONCTIONNEL: Conséquences médicales
Code(s): 90038
Label(s) xml: MedicalConsequences

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION: Un code de 3 chiffres, figurant à l'annexe "16 - Nature de la lésion".

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00280-001	B
Non numérique	00280-002	B
Pas dans le domaine de définition	00280-008	B
Longueur incorrecte	00280-093	B

NUMERO DE ZONE: 00282	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DESCRIPTION DE LA NATURE DES LESIONS
(Label XML : InjuriesNatureDescription)

BLOC FONCTIONNEL: Conséquences médicales
Code(s): 90038
Label(s) xml: MedicalConsequences

DESCRIPTION: Texte libre optionnel lié à la nature des lésions.

DOMAINE DE DEFINITION: Une série de 30 positions maximum.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 30
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00282-093	B

NUMERO DE ZONE: 00284	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

CODE RELATIF AU SIÈGE DES LÉSIONS
(Label XML : InjuriesPlaceCode)

BLOC FONCTIONNEL: Conséquences médicales
Code(s): 90038
Label(s) xml: MedicalConsequences

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION: Un code de 2 chiffres, qui figure dans l'annexe "17 - Siège de la lésion".

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00284-001	B
Non numérique	00284-002	B
Pas dans le domaine de définition	00284-008	B
Longueur incorrecte	00284-093	B

NUMERO DE ZONE: 00286	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DESCRIPTION DU SIÈGE DES LÉSIONS
(Label XML : InjuriesPlaceDescription)

BLOC FONCTIONNEL: Conséquences médicales
Code(s): 90038
Label(s) xml: MedicalConsequences

DESCRIPTION: Texte libre optionnel lié au siège des lésions.

DOMAINE DE DEFINITION: Une série de 30 positions maximum.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 30
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00286-093	B

NUMERO DE ZONE: 00288	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DATE DU DÉCÈS
(Label XML : DeceaseDate)

BLOC FONCTIONNEL:

Conséquences médicales

Code(s): 90038

Label(s) xml: MedicalConsequences

DESCRIPTION:

Si la victime est décédée, la date est mentionnée ici.

DOMAINE DE DEFINITION:

AAAA est l'année du décès.

Date du décès >= Date de l'accident.

La date du décès ne peut pas se situer dans le futur.

REFERENCE LEGALE:

TYPE:

Alphanumérique

LONGUEUR:

10

PRESENCE:

Obligatoire si Conséquences de l'accident (00264) = "4"Interdit dans les autres cas

FORMAT:

AAAA-MM-JJ

· AAAA est l'année

· MM est le mois

· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00288-001	B
Invalide	00288-003	B
Pas dans le domaine de définition	00288-008	B
Interdit	00288-005	B

NUMERO DE ZONE: 00289	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DES SOINS ONT-ILS ÉTÉ DONNÉS CHEZ L'EMPLOYEUR ?
(Label XML : InternalAdministerCare)

BLOC FONCTIONNEL: Conséquences médicales
Code(s): 90038
Label(s) xml: MedicalConsequences

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = NON
1 = OUI

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si 00430 IdentificationOfRisk = "001"
Interdit si 00430 IdentificationOfRisk = "002"

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00289-001	B
Non numérique	00289-002	B
Pas dans le domaine de définition	00289-008	B
Longueur incorrecte	00289-093	B
Interdit	00289-005	B

NUMERO DE ZONE: 00290	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DATE DES SOINS INTERNES
(Label XML : InternalAdministerDate)

BLOC FONCTIONNEL: Conséquences médicales
Code(s): 90038
Label(s) xml: MedicalConsequences

DESCRIPTION:
Si des soins ont été administrés à la victime de l'accident de travail, internes chez l'employeur, la date est ici mentionnée.

DOMAINE DE DEFINITION:
AAAA est l'année de l'administration des soins internes chez l'employeur.
Date des soins internes >= Date de l'accident.
La date des soins internes ne peut pas se situer dans le futur.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Obligatoire si Des soins ont-ils été administrés chez l'employeur = "1". Interdit dans les autres cas.
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00290-001	B
Invalide	00290-003	B
Interdit	00290-005	B
Pas dans le domaine de définition	00290-008	B

NUMERO DE ZONE: 00291	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

HEURE DES SOINS
(Label XML : AdministerHour)

BLOC FONCTIONNEL: Conséquences médicales
Code(s): 90038
Label(s) xml: MedicalConsequences

DESCRIPTION: Moment précis, exprimé en heures et minutes.
Si des soins ont été administrés à la victime de l'accident de travail, internes chez l'employeur, le moment est mentionné ici.

DOMAINE DE DEFINITION: HH est un élément de [00 ;23]
MM est un élément de [00 ;59]
SI la date des soins internes = la date de l'accident, ALORS Heure/minutes des soins >= Heure/minutes de l'accident.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Obligatoire si 00289 (InternalAdministerCare) est égal à "001" (oui) et si 00430 (IdentificationOfRisk) est égal à "001" (oui)

FORMAT: HHMM :
. HH sont les heures
. MM sont les minutes

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00291-001	B
Non numérique	00291-002	B
Invalide	00291-003	B
Pas dans le domaine de définition	00291-008	B

NUMERO DE ZONE: 00292	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

QUALITÉ DU PRESTATAIRE
(Label XML : AdministerQuality)

BLOC FONCTIONNEL: Conséquences médicales
Code(s): 90038
Label(s) xml: MedicalConsequences

DESCRIPTION: Si des soins ont été administrés à la victime de l'accident de travail, internes chez l'employeur, la qualité du prestataire est mentionnée ici.

DOMAINE DE DEFINITION: Série de 35 caractères maximum.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 35

PRESENCE: Obligatoire si 00289 (InternalAdministerCare) est égal à "001" (oui) et si 00430 (IdentificationOfRisk) est égal à "001" (oui)

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00292-001	B
Longueur incorrecte	00292-093	B

NUMERO DE ZONE: 00293	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DESCRIPTION DE L'INTERVENTION EFFECTUÉE
(Label XML : InterventionDescription)

BLOC FONCTIONNEL: Conséquences médicales
Code(s): 90038
Label(s) xml: MedicalConsequences

DESCRIPTION: Si des soins ont été administrés à la victime de l'accident de travail, internes chez l'employeur, une description de l'intervention effectuée est ici donnée.

DOMAINE DE DEFINITION: Série de 50 positions maximum.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 50
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
	Longueur incorrecte	00293-093	B

NUMERO DE ZONE: 00294	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DES SOINS ONT-ILS ÉTÉ ADMINISTRÉS PAR UN MÉDECIN EXTERNE ?
(Label XML : ExternalAdministerCare)

BLOC FONCTIONNEL: Conséquences médicales
Code(s): 90038
Label(s) xml: MedicalConsequences

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = NON
1 = OUI
2 = NE SAIT PAS

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si 00430 IdentificationOfRisk = "001"
Interdit si 00430 IdentificationOfRisk = "002"

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00294-001	B
Non numérique	00294-002	B
Pas dans le domaine de définition	00294-008	B
Longueur incorrecte	00294-093	B
Interdit	00294-005	B

NUMERO DE ZONE: 00308	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DATE DE L'INTERVENTION MÉDICALE PAR LE MÉDECIN EXTERNE
(Label XML : ExternalDoctorInterventionDate)

BLOC FONCTIONNEL: Conséquences médicales
Code(s): 90038
Label(s) xml: MedicalConsequences

DESCRIPTION:
 Si un médecin est intervenu suite à l'accident de travail, la date est mentionnée ici.

DOMAINE DE DEFINITION:
 AAAA est l'année de l'intervention du médecin externe.
 Date de l'intervention médicale par le médecin externe >= Date de l'accident.
 La date de l'intervention médicale par le médecin externe ne peut pas se situer dans le futur.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Obligatoire si Des soins ont-ils été administrés par un médecin externe (00294) = "1"
 Interdit dans les autres cas

FORMAT:
 AAAA-MM-JJ
 · AAAA est l'année
 · MM est le mois
 · JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00308-001	B
Pas dans le domaine de définition	00308-008	B
Invalide	00308-003	B
Interdit	00308-005	B

NUMERO DE ZONE: 00311	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

HEURE DE L'INTERVENTION MÉDICALE DU MÉDECIN EXTERNE
 (Label XML : ExternalDoctorInterventionHour)

BLOC FONCTIONNEL: Conséquences médicales
Code(s): 90038
Label(s) xml: MedicalConsequences

DESCRIPTION: Moment précis, exprimé en heures et minutes.
 Si un médecin externe est intervenu suite à l'accident de travail, le moment est mentionné ici.

DOMAINE DE DEFINITION: HH est un élément de [00 ;23]
 MM est un élément de [00 ;59]
 Si la date de l'intervention médicale du médecin externe = la date de l'accident, ALORS
 Heure/minutes de l'intervention médicale du médecin externe >= Heure/minutes de l'accident.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Facultative Interdit si 00430 IdentificationOfRisk = "002"
FORMAT: HHMM :
 . HH sont les heures
 . MM sont les minutes

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00311-002	B
Invalide	00311-003	B
Pas dans le domaine de définition	00311-008	B
Interdit	00311-005	B

NUMERO DE ZONE: 00313	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DES SOINS ONT-ILS ÉTÉ ADMINISTRÉS DANS UN HÔPITAL ?
 (Label XML : HospitalAdministerCare)

BLOC FONCTIONNEL: Conséquences médicales
Code(s): 90038
Label(s) xml: MedicalConsequences

DESCRIPTION:
 0 = NON
 1 = OUI
 2 = NE SAIT PAS

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si 00430 IdentificationOfRisk = "001"
 Interdit si 00430 IdentificationOfRisk = "002"

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00313-001	B
Non numérique	00313-002	B
Pas dans le domaine de définition	00313-008	B
Longueur incorrecte	00313-093	B
Interdit	00313-005	B

NUMERO DE ZONE: 00316	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

DATE DE L'INTERVENTION MÉDICALE HÔPITAL
(Label XML : HospitalInterventionDate)

BLOC FONCTIONNEL: Conséquences médicales
Code(s): 90038
Label(s) xml: MedicalConsequences

DESCRIPTION:
 Si des soins médicaux ont été administrés par un hôpital suite à l'accident de travail, la date est mentionnée ici.

DOMAINE DE DEFINITION:
 AAAA est l'année de l'intervention médicale de l'hôpital.
 Date de l'intervention médicale de l'hôpital >= Date de l'accident.
 La date de l'intervention médicale hôpital ne peut pas se situer dans le futur.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Facultative
FORMAT: AAAA-MM-JJ
 · AAAA est l'année
 · MM est le mois
 · JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00316-008	B
Invalide	00316-003	B

NUMERO DE ZONE: 00317	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

HEURE DE L'INTERVENTION MÉDICALE DE L'HÔPITAL
(Label XML : HospitalInterventionHour)

BLOC FONCTIONNEL: Conséquences médicales
Code(s): 90038
Label(s) xml: MedicalConsequences

DESCRIPTION: Moment précis, exprimé en heures et minutes.
Si des soins médicaux ont été administrés par un hôpital suite à l'accident de travail, le moment est ici mentionné.

DOMAINE DE DEFINITION: HH est un élément de [00 ;23]
MM est un élément de [00 ;59]
SI la date de l'intervention médicale de l'hôpital = la date de l'accident, ALORS Heure/minutes de l'intervention médicale de l'hôpital >= Heure/minutes de l'accident.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Facultative
FORMAT: HHMM :
. HH sont les heures
. MM sont les minutes

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00317-002	B
Invalide	00317-003	B
Pas dans le domaine de définition	00317-008	B

NUMERO DE ZONE: 00264	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CONSÉQUENCES DE L'ACCIDENT
(Label XML : AccidentConsequences)

BLOC FONCTIONNEL: Conséquences économiques
Code(s): 90039
Label(s) xml: EconomicConsequences

DESCRIPTION: Code indiquant les conséquences économiques ET/OU médicales des blessures reçues suite à l'accident du travail.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = pas d'incapacité temporaire de travail, pas de prothèses à prévoir
2 = incapacité de travail temporaire
3 = incapacité permanente de travail à prévoir
4 = décès
5 = pas d'incapacité temporaire de travail, mais des prothèses à prévoir

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable Les valeurs "3" ou "4" sont interdites si 00430 IdentificationOfRisk = "002"
FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00264-001	B
Non numérique	00264-002	B
Pas dans le domaine de définition	00264-008	B
Incompatibilité avec le risque	00264-023	B
Longueur incorrecte	00264-093	B

NUMERO DE ZONE: 00266	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DATE DE L'ARRÊT DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE
(Label XML : ActivityStopDate)

BLOC FONCTIONNEL: Conséquences économiques
Code(s): 90039
Label(s) xml: EconomicConsequences

DESCRIPTION:
 Dans le cas d'une incapacité de travail temporaire, on indique ici la date de l'arrêt de l'activité professionnelle.

DOMAINE DE DEFINITION:
 AAAA est l'année de l'arrêt de l'activité professionnelle.
 Date de l'arrêt de l'activité professionnelle >= Date de l'accident.
 La date de l'arrêt de l'activité ne peut pas se situer dans le futur.
 Dans le cas d'un décès, la date de l'arrêt de l'activité professionnelle <= Date de décès.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Obligatoire si Conséquences de l'accident (00264) = "2" ou "3". Interdit si Conséquence de l'accident (00264) = "1" ou "5"
FORMAT: AAAA-MM-JJ
 · AAAA est l'année
 · MM est le mois
 · JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00266-001	B
Invalide	00266-003	B
Interdit	00266-005	B
Pas dans le domaine de définition	00266-008	B

NUMERO DE ZONE: 00272	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DURÉE PROBABLE DE L'INCAPACITÉ DE TRAVAIL TEMPORAIRE
(Label XML : TemporaryWorkIncapability)

BLOC FONCTIONNEL: Conséquences économiques
Code(s): 90039

DESCRIPTION: **Label(s) xml:** EconomicConsequences
 Exprimée en jours calendriers.

DOMAINE DE DEFINITION: Dans le cas d'un décès, la durée probable de l'incapacité de travail temporaire <= Date de décès - Date de l'arrêt professionnel

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Obligatoire si 00430 IdentificationOfRisk = "001" et 00264 Conséquences de l'accident = "2" (incapacité de travail temporaire) ou "3" (incapacité de travail temporaire et éventuellement blessure incurable)", Interdit si Conséquence de l'accident (00264) = "1" ou "5"

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00272-001	B
Non numérique	00272-002	B
Pas dans le domaine de définition	00272-008	B
Longueur incorrecte	00272-093	B
Interdit	00272-005	B

NUMERO DE ZONE: 00276	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

HEURE DE L'ARRÊT DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE
(Label XML : ActivityStopHour)

BLOC FONCTIONNEL: Conséquences économiques
Code(s): 90039
Label(s) xml: EconomicConsequences

DESCRIPTION: Moment précis, exprimé en heures et minutes.
S'il s'agit d'une incapacité de travail temporaire, on indique ici le moment précis de l'arrêt de l'activité professionnelle.

DOMAINE DE DEFINITION: HH est un élément de [00 ;23]
MM est un élément de [00 ;59]
IF Date de l'arrêt de l'activité professionnelle = Date de l'accident THEN Heure/minutes de l'arrêt de l'activité professionnelle >= Heure/minutes de l'accident.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Obligatoire si Conséquences de l'accident = "2" ou "3"
FORMAT: HHMM :
. HH sont les heures
. MM sont les minutes

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00276-001	B
Non numérique	00276-002	B
Pas dans le domaine de définition	00276-008	B
Invalide	00276-003	B

NUMERO DE ZONE: 00752	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

LA DATE DE REPRISE EST -ELLE CONNUE AVEC CERTITUDE ?
(Label XML : WorkRecoveryDateKnown)

BLOC FONCTIONNEL: Conséquences économiques
Code(s): 90039
Label(s) xml: EconomicConsequences

DESCRIPTION: Code qui indique si la date de reprise est connue.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = NON
1 = OUI
Cette zone est d'application à partir du 1/1/2005.
Cette zone doit être égale à '0' s'il n'y a pas d'incapacité temporaire (si 00264 (AccidentConsequences) est égale à "1", "4" ou "5")
Cette zone doit être égale à '1' si 00264 "AccidentConsequences"=="2" ET 00430 "IdentificationOfRisk"=="002"

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00752-001	B
Non numérique	00752-002	B
Pas dans le domaine de définition	00752-008	B
Longueur incorrecte	00752-093	B

NUMERO DE ZONE: 00309	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOM DU TEMOIN
(Label XML : WitnessName)

BLOC FONCTIONNEL: Coordonnées témoin
Code(s): 90040
Label(s) xml: CoordinatesWitness

DESCRIPTION: Nom de famille d'une personne physique.
Il faut mentionner le nom repris sur le passeport ou la carte d'identité.
Pour les femmes de nationalité belge, il s'agit du nom de jeune fille.
Nom de famille du témoin de l'accident de travail.

DOMAINE DE DEFINITION:

Aucun caractère numérique (0, 1, 2, ..., 9) n'est autorisé.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 48
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00309-008	B
Longueur incorrecte	00309-093	B

NUMERO DE ZONE: 00310	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

PRÉNOM DU TÉMOIN
(Label XML : WitnessFirstName)

BLOC FONCTIONNEL: Coordonnées témoin
Code(s): 90040
Label(s) xml: CoordinatesWitness

DESCRIPTION: Premier prénom d'une personne physique.
Premier prénom du témoin de l'accident de travail.

DOMAINE DE DEFINITION:
Aucun caractère numérique (0, 1, 2, ..., 9) n'est autorisé.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 24
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00310-008	B
Longueur incorrecte	00310-093	B

NUMERO DE ZONE: 00318	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOM DU TIERS PRÉSUMÉ RESPONSABLE
(Label XML : ThirdResponsibleName)

BLOC FONCTIONNEL:

Coordonnées tiers responsable

Code(s): 90041

DESCRIPTION:

Label(s) xml: CoordinatesThirdResponsible

Nom de famille d'une personne physique.

Il faut mentionner le nom repris sur le passeport ou la carte d'identité.

Pour les femmes de nationalité belge, il s'agit du nom de jeune fille.

La nom de famille du tiers présumé responsable.

DOMAINE DE DEFINITION:

Un ensemble de 48 positions maximum.

Aucun caractère numérique (0, 1, 2, ..., 9) n'est autorisé.

REFERENCE LEGALE:

TYPE:

Alphanumérique

LONGUEUR:

48

PRESENCE:

Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00318-008	B
Longueur incorrecte	00318-093	B

NUMERO DE ZONE: 00330	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

PRÉNOM DU TIERS PRÉSUMÉ RESPONSABLE
(Label XML : ThirdResponsibleFirstName)

BLOC FONCTIONNEL: Coordonnées tiers responsable
Code(s): 90041
Label(s) xml: CoordinatesThirdResponsible

DESCRIPTION: Premier prénom d'une personne physique.
Le prénom du tiers présumé responsable.

DOMAINE DE DEFINITION:
Un ensemble de 24 positions maximum.
Aucun caractère numérique (0, 1, 2, ..., 9) n'est autorisé.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 24
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00330-008	B
Longueur incorrecte	00330-093	B

NUMERO DE ZONE: 00042	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ LOCALE
(Label XML : LocalUnitID)

BLOC FONCTIONNEL: Employeur
Code(s): 90056
Label(s) xml: Employer

DESCRIPTION: Il s'agit du numéro identifiant une unité d'établissement (numéro attribué par la Banque-Carrefour des Entreprises).
 Numéro identifiant l'établissement dans lequel ou à partir duquel le travailleur est occupé.
 Si le travailleur a exercé des prestations dans plusieurs sièges d'exploitation, il faut mentionner uniquement l'identifiant du siège de sa dernière prestation durant le trimestre.
 Voir détails complémentaires dans les instructions générales aux employeurs.
 Dans le cas des déclarations d'accident de travail, il faut mentionner uniquement l'identifiant du siège où la victime était occupée au moment de l'accident.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 10 chiffres dont :
 les positions 1 à 8 correspondent à un numéro d'ordre, avec en première position un chiffre compris entre 2 et 8;
 les positions 9 et 10 correspondent à un nombre de contrôle.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Obligatoire si il existe plusieurs unités locales
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00042-002	B
Longueur incorrecte	00042-093	B
Invalide	00042-003	B
Nombre de contrôle invalide	00042-004	B

NUMERO DE ZONE: 00268	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NUMÉRO DE COMPTE AUPRÈS D'UNE INSTITUTION FINANCIÈRE
(Label XML : AccountNumber)

BLOC FONCTIONNEL: Employeur
Code(s): 90056
Label(s) xml: Employer

DESCRIPTION: Un numéro de compte auprès d'une institution financière; le numéro est précédé par le code ISO qui fait référence au pays d'origine du numéro de compte.

DOMAINE DE DEFINITION: Le numéro de compte de l'employeur sur lequel il souhaite être indemnisé pour le remboursement du salaire garanti ou d'autres frais recouvrables concernant cet accident spécifique.
FORMAT NATIONAL
Position 1-2 : code ISO pour le pays d'origine du numéro de compte.
Ce code consiste en deux caractères alphanumériques appartenant à l'ensemble [A;Z]; le code est repris à l'annexe 5 - Liste des codes pays.
Position 3-34 : numéro de compte noté selon le mode de représentation de numéros de compte du pays où le numéro de compte a été attribué.
Ces positions reprennent des caractères alphanumériques des ensembles [0; 9], [a;z] ou [A; Z]. Si le numéro de compte reprend des caractères non significatifs tels que espace, /, \, -, ..., ceux-ci ne peuvent être notés.
FORMAT IBAN
Position 1-2 : code ISO pour le pays d'origine du numéro de compte.
Ce code consiste en deux caractères alphanumériques appartenant à l'ensemble [A;Z]; le code est repris à l'annexe 5 - Liste des codes pays.
Position 3-4 : donnée numériques. Ces positions reprennent chacune un chiffre appartenant à l'ensemble [0; 9]. Ces deux chiffres reprennent la valeur de contrôle pour la codification IBAN.
Position 5-34 : numéro de compte noté selon le mode de représentation de numéros de compte du pays où le numéro de compte a été attribué.
Ces positions reprennent des caractères alphanumériques des ensembles [0; 9], [a;z] ou [A; Z]. Si le numéro de compte reprend des caractères non significatifs tels que espace, /, \, -, ..., ceux-ci ne peuvent être notés.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 34

PRESENCE: Facultative si la zone 00430 IdentificationOfRisk= "001"
Interdit si la zone 00430 IdentificationOfRisk = "002" (déclaration simplifiée)

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Nombre de contrôle invalide	00268-004	B
Pas dans le domaine de définition	00268-008	B
Longueur incorrecte	00268-093	B
Interdit	00268-005	B

NUMERO DE ZONE: 00269	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DE LA PERSONNE DE CONTACT
(Label XML : ContactPhoneNumber)

BLOC FONCTIONNEL: Employeur
Code(s): 90056
Label(s) xml: Employer

DESCRIPTION: Numéro de téléphone de la personne de contact.
Numéro de téléphone de la personne de contact auprès de l'employeur qui peut être contacté pour le suivi et la problématique concernant cette déclaration d'accident spécifique.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre composé de 16 chiffres au maximum.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 16
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
	Longueur incorrecte	00269-093	B

NUMERO DE ZONE: 00868	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE (BIC)
(Label XML : BankIdentifierCode)

BLOC FONCTIONNEL: Employeur; Victime
Code(s): 90056; 90090
Label(s) xml: Employer; Victim

DESCRIPTION: Il s'agit d'un code international qui identifie une institution financière. Il se compose selon les cas de 8 ou 11 caractères sans espace.

DOMAINE DE DEFINITION: Position 1-4 : il s'agit du « code Banque » qui définit la banque d'une manière unique. Ce code consiste en quatre caractères alphanumériques appartenant à l'ensemble [A ; Z];
Position 5-6 : il s'agit « du code Pays » (ISO). Ce code consiste en deux caractères alphanumériques appartenant à l'ensemble [A ; Z]; le code est repris à l'annexe 5 - Liste des codes pays.

Position 7-8 : il s'agit du « code Emplacement », deux caractères de localisation (alphanumérique ou numérique) pour distinguer les banques d'un même pays (ville, état, provinces).
Position 9-11 : il s'agit du « code Agence », 3 caractères optionnels définissant l'agence comme une branche de la banque ('XXX' pour le siège central, 'LYO' pour une branche à Lyon). Ce code consiste en trois caractères alphanumériques ou numériques.
Lorsque le code ne contient que 8 caractères, il s'agit du siège central national.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 11
PRESENCE: Obligatoire si la zone 00869 AccountNbrFormat ="2" (format IBAN) et si la zone 00430 IdentificationOfRisk = "001"
Interdit lorsque la zone 00430 IdentificationOfRisk= "002" (déclaration d'accident simplifiée)

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00868-001	B
Pas dans le domaine de définition	00868-008	B
Longueur incorrecte	00868-093	B
Interdit	00868-005	B

NUMERO DE ZONE: 00869	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

FORMAT DU NUMERO DE COMPTE
(Label XML : AccountNbrFormat)

BLOC FONCTIONNEL: Employeur; Victime
Code(s): 90056; 90090
Label(s) xml: Employer; Victim

DESCRIPTION: Ce code permet d'identifier le format du numéro de compte

DOMAINE DE DEFINITION: 1=Format National (du pays d'origine du numéro de compte)
2=Format IBAN

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si la zone 00268 - "AccountNumber" est présente dans le bloc Employeur
ou
si la zone 00514 - "VictimAccountNumber" est présente dans le bloc Victime.
Interdit dans les autres cas

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00869-001	B
Non numérique	00869-002	B
Longueur incorrecte	00869-093	B
Pas dans le domaine de définition	00869-008	B
Interdit	00869-005	B

NUMERO DE ZONE: 00110	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

STATUT DE L'ATTESTATION
(Label XML : AttestationStatus)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = Original
1 = Modification
2 = Duplicata
3 = Annulation
4 = Révision
5 = Rappel
6 = Clôture
7 = Modification de l'original version papier
Seule la valeur "0" est autorisée.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00110-001	B
Non numérique	00110-002	B
Pas dans le domaine de définition	00110-008	B
Longueur incorrecte	00110-093	B

NUMERO DE ZONE: 00218	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

DATE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
(Label XML : FormCreationDate)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION:
Date à laquelle le formulaire est créé.

DOMAINE DE DEFINITION:
AAAA est un élément de [année en cours -1 ; année en cours] ;
La date ne peut pas se trouver dans le futur.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00218-001	B
Invalide	00218-003	B
Pas dans le domaine de définition	00218-008	B

NUMERO DE ZONE: 00296	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

IDENTIFICATION DU FORMULAIRE
(Label XML : Identification)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION: Zone qui décrit la teneur d'un formulaire.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 11 - Identification du formulaire.
La valeur "AOAT001" doit être remplie.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 7
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00296-001	B
Pas dans le domaine de définition	00296-008	B
Longueur incorrecte	00296-093	B

NUMERO DE ZONE: 00297	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

TYPE DU FORMULAIRE
(Label XML : TypeForm)

BLOC FONCTIONNEL:

Formulaire
Code(s): 90059

DESCRIPTION:

Label(s) xml: Form
Le type indique la nature du formulaire électronique.

DOMAINE DE DEFINITION:

RE = REQUEST - le formulaire contient une demande de renseignements
PA = PROVISIONAL ANSWER - le formulaire contient une réponse provisoire à une demande de renseignements ou à une communication de renseignements
FA = FINAL ANSWER - le formulaire contient une réponse définitive à une demande de renseignements ou à une communication de renseignements
SU = SUBMISSION - le formulaire communique des renseignements

La valeur "SU" doit être remplie.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00297-001	B
Pas dans le domaine de définition	00297-008	B
Longueur incorrecte	00297-093	B

NUMERO DE ZONE: 00299	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

HEURE PRÉCISE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
(Label XML : FormCreationHour)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION: Moment précis, exprimé en heures, minutes, secondes et millièmes de secondes.

DOMAINE DE DEFINITION: HH est un élément de [00;23]
MM est un élément de [00;59]
SS est un élément de [00;59]
SSS un élément de [000;999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 12
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: HH:MM:SS.SSS
. HH sont les heures
. MM sont les minutes
. SS sont les secondes
. SSS sont les millièmes de secondes

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent		00299-001	B
Invalide		00299-003	B

NUMERO DE ZONE: 00379	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

PERTE DE SALAIRE POUR LES HEURES DE TRAVAIL PERDUES
(Label XML : SalaryLossOfLooseWorkHours)

BLOC FONCTIONNEL: Heures de travail perdues
Code(s): 90061
Label(s) xml: LostWorkingHours

DESCRIPTION: Le montant du salaire exprimé en cents qui correspond au nombre d'heures de travail perdues avant le jour où le travail a été arrêté.

DOMAINE DE DEFINITION: Un nombre composé de 5 chiffres maximum.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Obligatoire si nombre d'heures de travail perdues > 0. Interdit dans les autres cas.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00379-001	B
Non numérique	00379-002	B
Interdit	00379-005	B
Longueur incorrecte	00379-093	B

NUMERO DE ZONE: 00384	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL PERDUES
(Label XML : LooseWorkHoursNumber)

BLOC FONCTIONNEL: Heures de travail perdues
Code(s): 90061
Label(s) xml: LostWorkingHours

DESCRIPTION: Le nombre d'heures de travail pendant lesquelles la victime n'a pas travaillé pour le jour où le travail a été arrêté.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;2400]. Les deux derniers chiffres représentent la partie après la virgule.
Attention: les heures sont exprimés en centièmes d'heure. La valeur 0 est utilisée lorsqu'il n'y a pas d'heures de travail perdues à signaler.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00384-001	B
Non numérique	00384-002	B
Pas dans le domaine de définition	00384-008	B
Longueur incorrecte	00384-093	B

NUMERO DE ZONE: 00334	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO D'IDENTIFICATION INAMI DE L'HÔPITAL
(Label XML : Hospitald)

BLOC FONCTIONNEL: Hôpital
Code(s): 90062
Label(s) xml: Hospital

DESCRIPTION: Si des soins médicaux ont été administrés par un hôpital suite à l'accident de travail, le numéro d'immatriculation INAMI de l'hôpital est mentionné ici.

DOMAINE DE DEFINITION: Un ensemble de 8 caractères précis (le numéro de contrôle figure en dernier lieu).
Le numéro d'immatriculation à l'INAMI d'un hôpital commence toujours par "71".

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 8
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00334-002	B
Invalide	00334-003	B
Nombre de contrôle invalide	00334-004	B

NUMERO DE ZONE: 00335	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DÉNOMINATION DE L'HÔPITAL
(Label XML : HospitalName)

BLOC FONCTIONNEL: Hôpital
Code(s): 90062
Label(s) xml: Hospital

DESCRIPTION: Si des soins médicaux ont été administrés par un hôpital suite à l'accident de travail, la dénomination de celui-ci est mentionnée ici.

DOMAINE DE DEFINITION: Un ensemble de 48 positions maximum.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 48
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00335-001	B
Invalide	00335-003	B
Longueur incorrecte	00335-093	B

NUMERO DE ZONE: 00036	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
(Label XML : EmployerClass)

BLOC FONCTIONNEL: Lien ligne travailleur
Code(s): 90063
Label(s) xml: WorkerRecordLink

DESCRIPTION: L'indice de catégorie permet de différencier les employeurs selon leurs obligations en fonction de particularités propres à l'activité exercée. Il est attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPL selon que l'employeur est immatriculé à l'ONSS ou l'ONSSAPL.
Pour l'ONSSAPL, cette indication de catégorie détermine les obligations de cotisations des administrations en fonction du régime de vacances qu'elles appliquent à leurs membres du personnel contractuels ou du règlement de pension auquel sont affiliés leurs membres du personnel nommés à titre définitif.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 3 chiffres attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPL.
Dans la DRS, les tiers payants (= catégories employeurs 099, 199, 299, 699) et les catégories employeurs 027 pour FATet 028 pour FMP ne sont pas autorisés.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00036-001	B
Non numérique	00036-002	B
Invalide	00036-003	B
Pas dans le domaine de définition	00036-008	B
Incompatibilité trimestre	00036-034	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00036-051	B

NUMERO DE ZONE: 00037	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CODE TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerCode)

BLOC FONCTIONNEL: Lien ligne travailleur
Code(s): 90063
Label(s) xml: WorkerRecordLink

DESCRIPTION: Ce code permet d'identifier le type de travailleur pour lequel une cotisation spécifique est exigée (cotisation ordinaire, cotisation FAT - FMP, cotisation spéciale prépensionné, cotisation spéciale personnel statutaire licencié, cotisation spéciale étudiant ou cotisation spéciale indemnités complémentaires).

DOMAINE DE DEFINITION: Pour l'ONSS, voir annexe 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues ; uniquement les codes travailleurs pour lesquels la présence est égale à 1 ou 3.
Pour l'ONSSAPL, voir annexe 28 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL ; uniquement les codes travailleurs pour lesquels la présence est égale à 1 ou 3.
Dans la DRS les prépensionnés (= code travailleur 879) ne sont pas autorisés.
Les codes '671' et '675' sont interdits si la catégorie de l'employeur (EmployerClass) =='350'

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00037-001	B
Non numérique	00037-002	B
Invalide	00037-003	B
Interdit	00037-005	B
Pas dans le domaine de définition	00037-008	B
Incompatibilité trimestre - catégorie employeur	00037-035	B
Travailleur trop âgé	00037-060	B

NUMERO DE ZONE: 00430	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

IDENTIFICATION DU RISQUE
(Label XML : IdentificationOfRisk)

BLOC FONCTIONNEL: Identification du risque
Code(s): 90064
Label(s) xml: RiskIdentification

DESCRIPTION: Identifie le risque.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 12 - Identification du risque.

Cette zone doit avoir comme valeur soit "001" (= Déclaration complète d'un accident de travail), soit "002" (= Déclaration simplifiée).

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00430-001	B
Non numérique	00430-002	B
Pas dans le domaine de définition	00430-008	B
Longueur incorrecte	00430-093	B

NUMERO DE ZONE: 00011	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS
(Label XML : NOSSRegistrationNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Lien déclaration employeur
Code(s): 90067
Label(s) xml: EmployerDeclarationLink

DESCRIPTION: Chaque employeur, qu'il soit une personne physique, un groupement de personnes physiques ou une personne morale, qui occupe du personnel soumis à la loi du 27 juin 1969, doit être inscrit à l'ONSS. Il s'agit d'un numéro d'immatriculation à l'ONSS définitif.
Si la déclaration concerne un employeur immatriculé à l'ONSS alors le matricule ONSSAPL ne peut être transmis.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [100006;199999934] pour les numéros définitifs.
Si le numéro unique d'entreprise est connu (zone 00014 différent de zéro), le numéro d'immatriculation ONSS peut être mis à la valeur zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: 0 ou NNNNNNNCC
. NNNNNNN est le numéro
. CC est le numéro de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00011-001	B
Non numérique	00011-002	B
Longueur incorrecte	00011-093	B
Pas dans le domaine de définition	00011-008	B
Nombre de contrôle invalide	00011-004	B
Incompatibilité entre le numéro d'expéditeur et le matricule employeur	00011-155	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00011-051	B

NUMERO DE ZONE: 00012	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOTION CURATELLE
(Label XML : Trusteeship)

BLOC FONCTIONNEL: Lien déclaration employeur
Code(s): 90067
Label(s) xml: EmployerDeclarationLink
DESCRIPTION: Code qui indique si une déclaration se rapporte à une période pendant laquelle elle est sous curatelle.

DOMAINE DE DEFINITION:
0 = période pendant laquelle elle n'est pas sous la curatelle
1 = période pendant laquelle elle est sous curatelle

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00012-001	B
Non numérique	00012-002	B
Pas dans le domaine de définition	00012-008	B
Incompatibilité avec le répertoire	00012-022	B
Longueur incorrecte	00012-093	B

NUMERO DE ZONE: 00014	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NUMÉRO D'ENTREPRISE
(Label XML : CompanyID)

BLOC FONCTIONNEL: Lien déclaration employeur; Autre employeur
Code(s): 90067; 90362
Label(s) xml: EmployerDeclarationLink; OtherEmployer

DESCRIPTION: Numéro qui identifie de manière unique un employeur, qu'il s'agisse d'une personne physique, d'un groupement de personnes physiques ou d'une personne morale.

DOMAINE DE DEFINITION:
 Nombre de 10 chiffres dont :
 les positions 1 à 8 correspondent à un numéro d'ordre, avec en première position un chiffre égal à zéro ou 1
 les positions 9 et 10 correspondent à un nombre de contrôle.
 Si le numéro d'entreprise n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 10

"Présence" est modifiée:
PRESENCE: Obligatoire si dans le bloc OtherEmployer la zone 00157 EmployerDenomination ET l'adresse ne sont pas présentes.
 Indispensable dans le bloc EmployerDeclarationLink.

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00014-001	B
Non numérique	00014-002	B
Invalide	00014-003	B
Pas dans le domaine de définition	00014-008	B
Nombre de contrôle invalide	00014-004	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00014-051	B
Incompatibilité avec le répertoire	00014-022	B
Non repris au répertoire	00014-235	NP
Incompatible avec d'autres trimestres	00014-214	B

NUMERO DE ZONE: 00044	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION
(Label XML : OccupationStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION:

Il s'agit de la date de début de l'occupation sur laquelle porte la déclaration.
Si l'occupation du travailleur n'a pas changé depuis son entrée en service chez l'employeur, cette date correspond à la date d'entrée en service chez l'employeur.
Si l'occupation a été modifiée (exemple : le travailleur est passé d'un régime de travail à temps plein à un régime de travail à temps partiel, la fraction de l'occupation a été modifiée, etc.), la date de début de l'occupation correspond au début de la période à laquelle se rapportent les nouvelles données de l'occupation.
Lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et que des indemnités de rupture sont payées au travailleur, il y a lieu de déclarer les différentes périodes couvertes par une indemnité de rupture sous la forme d'une nouvelle occupation par période. Il s'agit alors de la date de début de la période couverte par l'indemnité de rupture.

DOMAINE DE DEFINITION:

Lorsque l'occupation concerne une période couverte par des indemnités de rupture,
- la date doit être supérieure ou égale à la date de début du trimestre pour la sécurité sociale.
Lorsque l'occupation ne concerne pas une période couverte par des indemnités de rupture,
l'année doit être un élément de [année de la déclaration - 100 ; année de la déclaration].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00044-001	B
Invalide	00044-003	B
Pas dans le domaine de définition	00044-008	B
Date de début de l'occupation antérieure à la date d'immatriculation de l'employeur	00044-278	B

NUMERO DE ZONE: 00045	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DATE DE FIN DE L'OCCUPATION
(Label XML : OccupationEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL:

Lien occupation

Code(s): 90068

Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION:

Il s'agit de la date de fin de l'occupation sur laquelle porte la déclaration.

Si l'occupation du travailleur est inchangée et continue le trimestre suivant, cette date n'est pas complétée.

Si la fin de l'occupation a comme conséquence que le lien de subordination entre le travailleur et l'employeur est rompu, cette date correspond à la date de sortie chez l'employeur.

Lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et que des indemnités de rupture sont payées au travailleur, il y a lieu de déclarer les différentes périodes couvertes par une indemnité de rupture sous la forme d'une nouvelle occupation par période. Il s'agit alors de la date de fin de la période couverte par l'indemnité de rupture.

DOMAINE DE DEFINITION:

Lorsque l'occupation ne concerne pas une période couverte par des indemnités de rupture, elle doit être comprise entre les dates de début et de fin du trimestre pour la sécurité sociale.

Lorsque l'occupation concerne une période couverte par des indemnités de rupture,

- l'année doit être égale à l'année de la date de début de l'occupation.

- la date doit être supérieure ou égale à la date de début du trimestre pour la sécurité sociale.

REFERENCE LEGALE:

TYPE:

Alphanumérique

LONGUEUR:

10

PRESENCE:

Obligatoire si l'occupation se termine dans le courant du trimestre de la déclaration ou lorsqu'il s'agit d'une occupation correspondant à une période couverte par une indemnité de rupture.

FORMAT:

AAAA-MM-JJ

· AAAA est l'année

· MM est le mois

· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Invalide	00045-003	B
Date de fin antérieure à la date de début	00045-014	B

NUMERO DE ZONE: 00046	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE
(Label XML : JointCommissionNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION: Numéro de commission paritaire dont relève le travailleur dans le cadre de l'occupation déclarée ou au moment du premier octroi d'indemnités complémentaires.

DOMAINE DE DEFINITION:

- CCC : Les commissions paritaires ; suite de 3 chiffres, cadrée à gauche.
- CCC.CC : Les sous-commissions paritaires ; suite de 3 chiffres suivie d'un point et de 2 chiffres, cadrée à gauche.
- CCC.CC.CC : Les sous-sous-commissions paritaires ; suite de 3 chiffres suivie d'un point et de 2 chiffres puis d'un point et de 2 chiffres.
- Si le travailleur ne ressort d'aucune commission paritaire, sous-commission paritaire ou sous-sous-commission paritaire, la valeur à remplir est 999.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: CCC ou CCC.CC ou CCC.CC.CC
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00046-001	B
Invalide	00046-003	B
Pas dans le domaine de définition	00046-008	B
Incompatibilité code travailleur	00046-030	B
Commission paritaire 999 non admis	00046-314	B

NUMERO DE ZONE: 00047	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL
(Label XML : WorkingDaysSystem)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION: Si le régime de travail hebdomadaire est fixe, il s'agit du nombre de jours par semaine du travailleur. Le régime de travail est dit fixe lorsque le travailleur travaille un nombre fixe de jours par semaine. Il peut alors prendre les valeurs 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 jours/semaine.
Si le régime de travail hebdomadaire est variable, il s'agit du nombre moyen de jours par semaine durant lesquels le travailleur est censé effectuer un travail en tenant compte des jours de travail présents dans un cycle complet de travail.

DOMAINE DE DEFINITION: [1; 700] pour tous les travailleurs, sauf exceptions reprises ci-après.
0 si le travailleur est en interruption complète de la carrière professionnelle.
[0; 700] pour un travailleur qui au cours du trimestre (ou de la partie de trimestre au cours de laquelle il était en service) n'a dû fournir aucune prestation (Justification des jours = 7).
500 pour un parent d'accueil (code travailleur 497 pour un employeur immatriculé à l'ONSS et 761 pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL).
En cas de conversion des prestations en régime 5 jours/semaine (uniquement pour les déclarations trimestrielles antérieures au troisième trimestre 2004), il doit être égal à 500.
Attention : les jours sont exprimés en centièmes de jours.
Exemples :
- 5 jours/semaine est exprimé sous la forme : 500.
- 2,66 jours/semaine est exprimé sous la forme : 266.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00047-001	B
Non numérique	00047-002	B
Pas dans le domaine de définition	00047-008	B
Longueur incorrecte	00047-093	B

NUMERO DE ZONE: 00048	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : MeanWorkingHours)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION: Nombre moyen d'heures par semaine (exprimé en centièmes d'heures) pendant lesquelles le travailleur est censé effectuer un travail conformément à son contrat de travail, abstraction faite d'éventuelles suspension du contrat.
Pour un travailleur en interruption complète de la carrière professionnelle, ce nombre est égal à zéro.
Ce nombre peut également valoir 0 pour un travailleur qui au cours du trimestre (ou de la partie de trimestre au cours de laquelle il était en service) n'a dû fournir aucune prestation (Justification des jours = 7).
Le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur divisé par le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence définit la fraction d'occupation du travailleur.
Par personne de référence, on entend la personne occupée à temps plein dans la même entreprise ou, à défaut, dans la même branche d'activités, dans une fonction analogue.
Pour un gardien d'enfants, ce nombre d'heures est égal au produit du "nombre de places d'accueil reconnues du gardien d'enfants concerné" par "9,50 heures".

DOMAINE DE DEFINITION: [1;4800] pour tous les travailleurs, sauf exceptions reprises ci-après.
0 si le travailleur est en interruption complète de la carrière professionnelle.
[0;4800] pour un travailleur qui au cours du trimestre (ou de la partie de trimestre au cours de laquelle il était en service) n'a dû fournir aucune prestation (Justification des jours = 7).
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples :
. 38 heures 20 min. est exprimé sous la forme : 3833
. 38 heures est exprimé sous la forme : 3800
Le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur (=Q, zone 00048) doit être inférieur ou égal au nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence (=S, zone 00049).

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00048-001	B
Non numérique	00048-002	B
Pas dans le domaine de définition	00048-008	B
Longueur incorrecte	00048-093	B

NUMERO DE ZONE: 00049	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE
(Label XML : RefMeanWorkingHours)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION: Nombre moyen d'heures par semaine (exprimé en centièmes d'heures) pendant lesquelles la personne de référence est censée effectuer un travail.
C'est le nombre d'heures par semaine d'une personne occupée à temps plein dans la même entreprise, ou, à défaut, dans la même branche d'activités, dans une fonction analogue.
Le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur divisé par le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence définit la fraction d'occupation du travailleur.
Pour un(e) gardien(ne) d'enfants, il est introduit 38 heures ("3800") dans cette zone.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;4800]
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples :
. 38 heures 20 min. est exprimé sous la forme : 3833
. 38 heures est exprimé sous la forme : 3800
Pour un parent d'accueil, le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence doit être égal à 38 heures par semaine (3800)

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00049-001	B
Non numérique	00049-002	B
Pas dans le domaine de définition	00049-008	B
Longueur incorrecte	00049-093	B

NUMERO DE ZONE: 00050	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

TYPE DU CONTRAT
(Label XML : ContractType)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION: Code qui indique si l'occupation est effectuée dans le cadre d'un contrat temps plein ou temps partiel.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = temps plein
1 = temps partiel
1 si la déclaration concerne un parent d'accueil (code travailleur 497 pour un employeur immatriculé à l'ONSS et 761 pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL), jusqu'au 2/2005 inclus.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00050-001	B
Non numérique	00050-002	B
Pas dans le domaine de définition	00050-008	B
Longueur incorrecte	00050-093	B

NUMERO DE ZONE: 00053	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

STATUT DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerStatus)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION: Code qui indique si l'occupation est effectuée dans le cadre d'un contrat particulier.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 21 - Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur.
Seules les valeurs qui sont d'application pour l'ONSS ("YES" dans la colonne "ONSS") sont permises.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'un contrat particulier mentionné à l'annexe 21.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00053-093	B
Pas dans le domaine de définition	00053-008	B
Incompatibilité code travailleur	00053-030	B

NUMERO DE ZONE: 00054	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOTION PENSIONNÉ
(Label XML : Retired)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION: Code qui indique que la personne continue à exercer une activité professionnelle bien que pensionnée.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = non-pensionné
1 = pensionné

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00054-001	B
Non numérique	00054-002	B
Pas dans le domaine de définition	00054-008	B
Longueur incorrecte	00054-093	B

NUMERO DE ZONE: 00055	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

TYPE D'APPRENTISSAGE
(Label XML : Apprenticeship)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink
DESCRIPTION: Code permettant de distinguer les différentes sortes d'apprentis.

DOMAINE DE DEFINITION:

- 1 = apprenti agréé des classes moyennes
- 2 = apprenti avec contrat d'apprentissage industriel
- 3 = apprenti en formation de chef d'entreprise
- 4 = élève avec convention d'insertion socio-professionnelle reconnue par les Communautés et Régions
- 5 = stagiaire en convention d'immersion professionnelle

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est un apprenti.
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00055-001	B
Non numérique	00055-002	B
Pas dans le domaine de définition	00055-008	B
Incompatibilité code travailleur	00055-030	B
Longueur incorrecte	00055-093	B

NUMERO DE ZONE: 00056	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

MODE DE RÉMUNÉRATION
(Label XML : RemunMethod)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION: Code qui indique si le travailleur est payé selon un mode de rémunération particulier.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = travailleur qui perçoit une rémunération pour un travail à la pièce ou à l'entreprise ou qui est payé à la tâche (= prestation)
2 = travailleur qui est rémunéré exclusivement ou partiellement à la commission
3 = travailleur payé au moyen de titres-services

Les valeurs "1" et "2" sont permises

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est rémunéré à la pièce, à la tâche, à l'entreprise ou à la commission

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00056-002	B
Pas dans le domaine de définition	00056-008	B
Longueur incorrecte	00056-093	B

NUMERO DE ZONE: 00320	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NUMÉRO D'IDENTIFICATION INAMI DU MÉDECIN EXTERNE
(Label XML : ExternalDoctorId)

BLOC FONCTIONNEL: Médecin
Code(s): 90070
Label(s) xml: Doctor

DESCRIPTION: Si un médecin externe est intervenu suite à l'accident de travail, le numéro INAMI du médecin concerné est mentionné ici.

DOMAINE DE DEFINITION: Série numérique de 11 caractères obligatoires
Position 1 - 6 : numéro de dispensateur
Position 7 - 8 : chiffre de contrôle
Position 9 - 11 : code spécialité

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 11
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00320-002	B
Nombre de contrôle invalide	00320-004	B
Invalide	00320-003	B

NUMERO DE ZONE: 00323	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

PRÉNOM DU MÉDECIN EXTERNE
(Label XML : ExternalDoctorFirstName)

BLOC FONCTIONNEL:

Médecin

Code(s): 90070

DESCRIPTION:

Label(s) xml: Doctor

Premier prénom d'une personne physique.

Si un médecin externe est intervenu suite à l'accident de travail, son premier prénom est mentionné ici.

DOMAINE DE DEFINITION:

Aucun caractère numérique (0, 1, 2, ..., 9) n'est autorisé.

REFERENCE LEGALE:

TYPE:

Alphanumérique

LONGUEUR:

24

PRESENCE:

Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00323-008	B
Longueur incorrecte	00323-093	B

NUMERO DE ZONE: 00324	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOM DU MÉDECIN EXTERNE
(Label XML : ExternalDoctorName)

BLOC FONCTIONNEL: Médecin
Code(s): 90070
Label(s) xml: Doctor

DESCRIPTION: Nom de famille d'une personne physique.
Il faut mentionner le nom repris sur le passeport ou la carte d'identité.
Pour les femmes de nationalité belge, il s'agit du nom de jeune fille.
Si un médecin externe est intervenu suite à l'accident de travail, son nom de famille est mentionné ici.

DOMAINE DE DEFINITION:

Aucun caractère numérique (0, 1, 2, ..., 9) n'est autorisé.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 48
PRESENCE: Obligatoire si 00320 Numéro d'identification inami du médecin externe n'est pas présent
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent		00324-001	B
Pas dans le domaine de définition		00324-008	B
Longueur incorrecte		00324-093	B

NUMERO DE ZONE: 00273	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

LES MESURES DE PRÉVENTION PRISES OU À PRENDRE POUR ÉVITER LES ACCIDENTS SIMILAIRES
(Label XML : PreventionMeasureDescription)

BLOC FONCTIONNEL: Mesure de prévention
Code(s): 90071
Label(s) xml: PreventionMeasure

DESCRIPTION: Description libre des mesures de prévention prises.

DOMAINE DE DEFINITION: Une série de 60 positions au maximum.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 60

PRESENCE: Facultative
Interdit si PreventionMeasureCode (00274) = "1" (Néant)

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Interdit	00273-005	B
Longueur incorrecte	00273-093	B

NUMERO DE ZONE: 00274	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CODE MESURE DE PRÉVENTION
(Label XML : PreventionMeasureCode)

BLOC FONCTIONNEL: Mesure de prévention
Code(s): 90071
Label(s) xml: PreventionMeasure

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION: Un code de 2 chiffres au maximum, figurant à l'annexe "19 - Mesure de prévention".

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00274-002	B
Pas dans le domaine de définition	00274-008	B
Longueur incorrecte	00274-093	B

NUMERO DE ZONE: 00118	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

CODE DE LA MUTUALITÉ
(Label XML : MutualityCode)

BLOC FONCTIONNEL: Mutualité
Code(s): 90073
Label(s) xml: Mutuality

DESCRIPTION: Le code identifiant la mutualité à laquelle la victime est affiliée.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe "fat1s03 - Liste des mutualités".

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00118-002	B
Pas dans le domaine de définition	00118-008	B
Longueur incorrecte	00118-093	B

NUMERO DE ZONE: 00361	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

DÉNOMINATION DE LA MUTUALITÉ DE LA VICTIME
(Label XML : MutualityName)

BLOC FONCTIONNEL: Mutualité
Code(s): 90073
Label(s) xml: Mutuality

DESCRIPTION: Dénomination de la mutualité à laquelle la victime est affiliée.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe "fat1s03 - liste des mutualités".

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 104
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00361-093	B

NUMERO DE ZONE: 00362	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NUMÉRO D’AFFILIATION DE LA VICTIME AUPRÈS DE LA MUTUELLE
(Label XML : MutualityAffiliationId)

BLOC FONCTIONNEL: Mutualité
Code(s): 90073
Label(s) xml: Mutuality

DESCRIPTION: Numéro d'affiliation de la victime auprès de sa mutualité. Cette donnée échouera vraisemblablement dès le 01/01/2004.

DOMAINE DE DEFINITION: Le numéro d'affiliation n'a pas de structure constante pour les différentes mutualités.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 13
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
	Longueur incorrecte	00362-093	B

NUMERO DE ZONE: 00300	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

UN PROCÈS-VERBAL A-T-IL ÉTÉ DRESSÉ ?
(Label XML : VerbalLawsuitEstablished)

BLOC FONCTIONNEL: Présence
Code(s): 90080
Label(s) xml: Presence

DESCRIPTION: Code qui indique si une instance officielle a dressé un PV des faits.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = NON
1 = OUI
2 = NE SAIT PAS

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00300-001	B
Non numérique	00300-002	B
Pas dans le domaine de définition	00300-008	B
Longueur incorrecte	00300-093	B

NUMERO DE ZONE: 00301	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

PRÉSENCE DE TÉMOINS OU DES TÉMOINS ÉTAIENT -ILS PRÉSENTS ?
(Label XML : Witnesses)

BLOC FONCTIONNEL: Présence
Code(s): 90080
Label(s) xml: Presence

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = NON
1 = OUI
2 = NE SAIT PAS

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00301-001	B
Non numérique	00301-002	B
Pas dans le domaine de définition	00301-008	B
Longueur incorrecte	00301-093	B

NUMERO DE ZONE: 00302	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

UN OU PLUSIEURS TIERS PEUVENT -ILS ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES DE L 'ACCIDENT ?
(Label XML : ThirdResponsables)

BLOC FONCTIONNEL: Présence
Code(s): 90080
Label(s) xml: Presence

DESCRIPTION: Code qui indique si un tiers peut être tenu pour responsable de l'accident.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = NON
1 = OUI
2 = NE SAIT PAS

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00302-001	B
Non numérique	00302-002	B
Pas dans le domaine de définition	00302-008	B
Longueur incorrecte	00302-093	B

NUMERO DE ZONE: 00303	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

LIEU OU LE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ DRESSÉ
(Label XML : VerbalLawsuitPlace)

BLOC FONCTIONNEL: Procès verbal
Code(s): 90081
Label(s) xml: VerbalLawsuit

DESCRIPTION: Code postal du lieu ou le PV a été dressé. S'il s'agit d'un accident à l'étranger, le pays doit également figurer à côté de la localité.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 30
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
	Longueur incorrecte	00303-093	B

NUMERO DE ZONE: 00304	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

AUTORITÉS / INSTANCES VERBALISANTES
(Label XML : VerbalLawsuitAuthority)

BLOC FONCTIONNEL: Procès verbal
Code(s): 90081
Label(s) xml: VerbalLawsuit

DESCRIPTION: Nom des autorités/instances dont émane le PV.

DOMAINE DE DEFINITION: Une série de 30 positions maximum.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 30
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00304-093	B

NUMERO DE ZONE: 00305	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DATE DE L'ÉTABLISSEMENT DU PV
(Label XML : VerbalLawsuitDate)

BLOC FONCTIONNEL:

Procès verbal
Code(s): 90081

DESCRIPTION:

Label(s) xml: VerbalLawsuit

Date à laquelle le PV a été dressé.

DOMAINE DE DEFINITION:

AAAA est l'année du PV.
Date de l'établissement du PV >= Date de l'accident.
La date de l'établissement du PV ne peut pas se situer dans le futur.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Facultative
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00305-008	B
Invalidé	00305-003	B

NUMERO DE ZONE: 00306	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU PV
(Label XML : VerbalLawsuitId)

BLOC FONCTIONNEL: Procès verbal
Code(s): 90081
Label(s) xml: VerbalLawsuit

DESCRIPTION: Numéro qui identifie le PV de manière unique.

DOMAINE DE DEFINITION: Une série de 25 caractères maximum.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 25
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00306-093	B

NUMERO DE ZONE: 00221	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

TYPE DE LA RÉFÉRENCE
(Label XML : ReferenceType)

BLOC FONCTIONNEL: Référence
Code(s): 90082
Label(s) xml: Reference

DESCRIPTION: Indique sur quoi porte la référence (00222 Numéro de référence) : sur cette déclaration, sur une déclaration qui est apparentée à cette déclaration ou sur un ensemble de déclarations (= un dossier) auquel appartient cette déclaration.

DOMAINE DE DEFINITION:

- 1 = la référence porte sur ce formulaire
- 2 = la référence est un numéro de dossier et porte sur le dossier (= ensemble de déclarations) auquel appartient cette déclaration
- 3 = la référence porte sur un formulaire précédemment échangé et qui est en rapport avec le présent formulaire, par exemple : la référence porte sur la déclaration qui doit être annulée par cette déclaration, ou sur la déclaration qui doit être remplacée par cette déclaration, ou sur la déclaration qui fait l'objet de modifications, ou sur la déclaration qui est à l'origine de la création de ce formulaire...
- 4 = la référence porte sur une déclaration dans un autre scénario qui est apparentée à cette déclaration
- 5 = la référence porte sur une demande
- 6 = la référence porte sur une déclaration refusée
- 7 = la référence porte sur l'employeur mentionné dans cette déclaration
- 8 = la référence porte sur le travailleur mentionné dans cette déclaration

Uniquement la valeur "1" est autorisée.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00221-001	B
Non numérique	00221-002	B
Pas dans le domaine de définition	00221-008	B
Longueur incorrecte	00221-093	B

NUMERO DE ZONE: 00222	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE
(Label XML : ReferenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Référence
Code(s): 90082
Label(s) xml: Reference
DESCRIPTION: Le numéro de référence.

DOMAINE DE DEFINITION :

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 20
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00222-001	B
Nombre de contrôle invalide	00222-004	B
Longueur incorrecte	00222-093	B

NUMERO DE ZONE: 00298	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

ORIGINE DE LA RÉFÉRENCE
(Label XML : ReferenceOrigin)

BLOC FONCTIONNEL: Référence
Code(s): 90082
Label(s) xml: Reference

DESCRIPTION: Valeur indiquant la source authentique d'un numéro de référence.

DOMAINE DE DEFINITION: L'origine indique qui a créé la référence.
1 = le numéro de référence est attribué par un déclarant (une entreprise, un secrétariat social, un bureau de soft, ...)
2 = le numéro de ticket attribué par la Sécurité Sociale, identifiant de manière unique une déclaration
3 = le numéro de référence est attribué par un secteur de la Sécurité Sociale

Seule la valeur "1" est autorisée.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00298-001	B
Non numérique	00298-002	B
Pas dans le domaine de définition	00298-008	B
Longueur incorrecte	00298-093	B

NUMERO DE ZONE: 00307	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

TYPE DE TÉMOIN
(Label XML : TypeOfWitness)

BLOC FONCTIONNEL: Témoin
Code(s): 90087
Label(s) xml: Witness
DESCRIPTION: Code qui désigne le type du témoin.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = VISUEL-DIRECT
1 = INDIRECT

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00307-001	B
Pas dans le domaine de définition	00307-008	B
Longueur incorrecte	00307-093	B

NUMERO DE ZONE: 00326	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

LE TIERS PRÉSUME RESPONSABLE EST -IL CONNU ?
(Label XML : ThirdResponsibleKnown)

BLOC FONCTIONNEL: Tiers responsable
Code(s): 90088
Label(s) xml: ThirdResponsible

DESCRIPTION: Code qui indique si le tiers présumé responsable est connu.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = NON
1 = OUI
2 = NE SAIT PAS

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00326-001	B
Non numérique	00326-002	B
Pas dans le domaine de définition	00326-008	B
Longueur incorrecte	00326-093	B

NUMERO DE ZONE: 00154	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DE LA VICTIME
(Label XML : VictimPhoneNumber)

BLOC FONCTIONNEL: Victime
Code(s): 90090
Label(s) xml: Victim

DESCRIPTION: Numéro de téléphone de la victime auquel il/elle peut être contacté(e) pour le suivi et la problématique concernant cette déclaration d'accident.

DOMAINE DE DEFINITION :

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 16

PRESENCE: Facultative si 00430 IdentificationOfRisk = "001"
Interdit si 00430 IdentificationOfRisk = "002"

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Interdit		00154-005	B
Longueur incorrecte		00154-093	B

NUMERO DE ZONE: 00343	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CODE LINQUISTIQUE DE LA VICTIME
(Label XML : VictimLanguageCode)

BLOC FONCTIONNEL: Victime
Code(s): 90090
Label(s) xml: Victim

DESCRIPTION: Langue à utiliser pour la communication avec la victime et liée à cet accident de travail spécifique en accord avec la législation linguistique.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = Néerlandais
2 = Français
3 = Allemand

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00343-001	B
Non numérique	00343-002	B
Pas dans le domaine de définition	00343-008	B
Longueur incorrecte	00343-093	B

NUMERO DE ZONE: 00359	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DEGRÉ DE PARENTÉ AVEC L'EMPLOYEUR
(Label XML : EmployerRelatednessDegree)

BLOC FONCTIONNEL: Victime
Code(s): 90090
Label(s) xml: Victim

DESCRIPTION: Indique l'éventuelle parenté de la victime avec l'employeur.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = pas de parenté
1 = premier grade (fils/fille - père/mère)
2 = autre lien de parenté

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si 00430 IdentificationOfRisk = "001"
Interdit si 00430 IdentificationOfRisk = "002"

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00359-001	B
Non numérique	00359-002	B
Pas dans le domaine de définition	00359-008	B
Longueur incorrecte	00359-093	B
Interdit	00359-005	B

NUMERO DE ZONE: 00514	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

NUMÉRO DE COMPTE DE L'ASSURÉ SOCIAL - VICTIME
(Label XML : VictimAccountNumber)

BLOC FONCTIONNEL: Victime
Code(s): 90090
Label(s) xml: Victim

DESCRIPTION: Un numéro de compte auprès d'une institution financière; le numéro est précédé par le code ISO qui fait référence au pays d'origine du numéro de compte.

DOMAINE DE DEFINITION: FORMAT NATIONAL
Position 1-2 : code ISO pour le pays d'origine du numéro de compte.
Ce code consiste en deux caractères alphanumériques appartenant à l'ensemble [A;Z]; le code est repris à l'annexe 5 - Liste des codes pays.
Position 3-34 : numéro de compte noté selon le mode de représentation de numéros de compte du pays où le numéro de compte a été attribué.
Ces positions reprennent des caractères alphanumériques des ensembles [0; 9], [a;z] ou [A; Z]. Si le numéro de compte reprend des caractères non significatifs tels que espace, /, \, -, ..., ceux-ci ne peuvent être notés.
FORMAT IBAN
Position 1-2 : code ISO pour le pays d'origine du numéro de compte.
Ce code consiste en deux caractères alphanumériques appartenant à l'ensemble [A;Z]; le code est repris à l'annexe 5 - Liste des codes pays.
Position 3-4 : donnée numériques. Ces positions reprennent chacune un chiffre appartenant à l'ensemble [0; 9]. Ces deux chiffres reprennent la valeur de contrôle pour la codification IBAN.
Position 5-34 : numéro de compte noté selon le mode de représentation de numéros de compte du pays où le numéro de compte a été attribué.
Ces positions reprennent des caractères alphanumériques des ensembles [0; 9], [a;z] ou [A; Z]. Si le numéro de compte reprend des caractères non significatifs tels que espace, /, \, -, ..., ceux-ci ne peuvent être notés.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 34
PRESENCE: Facultative si 00430 IdentificationOfRisk = "001"
Interdit si 00430 IdentificationOfRisk = "002" (déclaration simplifiée)

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Nombre de contrôle invalide	00514-004	B
Pas dans le domaine de définition	00514-008	B
Longueur incorrecte	00514-093	B
Interdit	00514-005	B

NUMERO DE ZONE: 00131	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO D'ENTREPRISE UTILISATRICE
(Label XML : UsingEmployerCompanyID)

BLOC FONCTIONNEL: Entreprise utilisatrice
Code(s): 90107

DESCRIPTION: **Label(s) xml:** UsingEmployer
 Numéro qui identifie de manière unique un employeur, qu'il s'agisse d'une personne physique, d'un groupement de personnes physiques ou d'une personne morale.

DOMAINE DE DEFINITION:
 Nombre de 10 chiffres dont :
 les positions 1 à 8 correspondent à un numéro d'ordre, avec en première position un chiffre égal à zéro ou 1
 les positions 9 et 10 correspondent à un nombre de contrôle.
 Si le numéro d'entreprise n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 10

"Présence" est modifiée:
PRESENCE: Obligatoire si la zone 00153 - UsingEmployerName
 ET l'adresse ne sont pas présentes dans le bloc Entreprise utilisatrice.

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00131-001	B
Non numérique	00131-002	B
Invalide	00131-003	B
Nombre de contrôle invalide	00131-004	B
Pas dans le domaine de définition	00131-008	B

NUMERO DE ZONE: 00153	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE
(Label XML : UsingEmployerName)

BLOC FONCTIONNEL: Entreprise utilisatrice
Code(s): 90107
Label(s) xml: UsingEmployer

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 96

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Obligatoire si la zone 00131 UsingEmployerCompanyID n'est pas présente.
FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00153-001	B
Longueur incorrecte	00153-093	B

NUMERO DE ZONE: 00156	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

CHOIX DE LA LANGUE DU PDF
(Label XML : LanguageCodePdf)

BLOC FONCTIONNEL: Information sur la déclaration
Code(s): 90171

DESCRIPTION: **Label(s) xml:** DclInformation
Le choix de la langue du document imprimable (pdf).

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = Néerlandais
2 = Français
3 = Allemand

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00156-001	B
Non numérique	00156-002	B
Pas dans le domaine de définition	00156-008	B
Longueur incorrecte	00156-093	B

NUMERO DE ZONE: 00887	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

COMMENTAIRE
(Label XML : Comment)

BLOC FONCTIONNEL: Information sur les moyens de protection
Code(s): 90360

DESCRIPTION: **Label(s) xml:** ProtectionMeansInformation
Zone de commentaire
Zone de texte libre permettant de préciser tout autre moyen de protection non repris dans la liste des moyens de protection (voir zone00888 - Moyen de protection) dont la victime disposait au moment de l'accident

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 200

PRESENCE: Obligatoire si la zone 00888 - ProtectionMeansCode = '14' (autre) et si la zone 00430 - IdentificationOfRisk = "001"
Interdit si la zone 00430 - IdentificationOfRisk = "002"

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00887-001	B
Longueur incorrecte	00887-093	B
Interdit	00887-005	B

NUMERO DE ZONE: 00888	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

MOYEN DE PROTECTION
(Label XML : ProtectionMeansCode)

BLOC FONCTIONNEL: Information sur les moyens de protection
Code(s): 90360
Label(s) xml: ProtectionMeansInformation

DESCRIPTION: Ce code permet d'identifier les moyens de protection utilisés par la victime lors de l'accident.

DOMAINE DE DEFINITION:
1=Aucun
2=casque
3=gants
4=lunettes de sécurité
5=écran facial
6=veste de protection
7=tenue de signalisation
8=protection de l'ouïe
9=chaussures de sécurité
10=masque respiratoire avec apport d'air frais
11=masque respiratoire à filtre
12=masque antiseptique
13=protection contre les chutes
14=autre
Lorsque la valeur 1 est saisie, les autres valeurs sont interdites

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00888-001	B
Non numérique	00888-002	B
Longueur incorrecte	00888-093	B
Pas dans le domaine de définition	00888-008	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00888-006	B
Interdit	00888-005	B

NUMERO DE ZONE: 00241	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

CODE PAYS DU LIEU DE L'ACCIDENT
(Label XML : AccidentPlaceCountry)

BLOC FONCTIONNEL: Information sur le lieu de l'accident
Code(s): 90361
Label(s) xml: AccidentPlaceInformation

DESCRIPTION: Code permettant d'identifier un pays.
Code pays du lieu de l'accident.
La valeur de cette zone est égale à '150' (adresse belge) par défaut si la zone 00821- YardTicket est présente

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 5 - Liste des codes pays.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Obligatoire si la zone 00889 - AccidentPlaceCode =" 2" ou "3" (Accident sur la voie publique ou à un autre endroit)
Interdit si la zone 00889 - AccidentPlaceCode =" 1" (Dans l'entreprise)

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00241-001	B
Non numérique	00241-002	B
Pas dans le domaine de définition	00241-008	B
Longueur incorrecte	00241-093	B
Interdit	00241-005	B

NUMERO DE ZONE: 00242	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CODE POSTAL DU LIEU DE L'ACCIDENT
(Label XML : AccidentPlaceZIPCode)

BLOC FONCTIONNEL: Information sur le lieu de l'accident
Code(s): 90361

DESCRIPTION: **Label(s) xml:** AccidentPlaceInformation
 Numéro postal d'une commune.
 Il s'agit du code postal de la commune où l'accident a eu lieu.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE: S'il s'agit d'un code postal belge, la valeur doit référer à un des codes repris dans l'annexe 23

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 9

PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'une adresse belge (AccidentPlaceCountry ='150') Interdit si la zone 00889
 AccidentPlaceCode = "1" (siège social de l'entreprise)

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00242-001	B
Pas dans le domaine de définition	00242-008	B
Longueur incorrecte	00242-093	B
Interdit	00242-005	B

NUMERO DE ZONE: 00243	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

COMMUNE DU LIEU DE L'ACCIDENT
(Label XML : AccidentPlaceCity)

BLOC FONCTIONNEL: Information sur le lieu de l'accident

Code(s): 90361

DESCRIPTION: **Label(s) xml:** AccidentPlaceInformation
Nom d'une commune.
Commune du lieu de l'accident.

DOMAINE DE DEFINITION:

S'il s'agit d'une commune belge, la valeur doit référer à un des noms qui correspondent en annexe 23 au code postal indiqué dans la zone 00242 (code postal du lieu de l'accident).

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 40

PRESENCE: Obligatoire si
la zone 00889 - AccidentPlaceCode = "3" ou "2"
Interdit si la zone 00889 - AccidentPlaceCode = "1"

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00243-001	B
Longueur incorrecte	00243-093	B
Incompatibilité code postal - commune	00243-160	NP
Interdit	00243-005	B

NUMERO DE ZONE: 00816	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

RUE DU LIEU DE L'ACCIDENT
(Label XML : AccidentPlaceStreet)

BLOC FONCTIONNEL: Information sur le lieu de l'accident
Code(s): 90361

DESCRIPTION: **Label(s) xml:** AccidentPlaceInformation
Voie publique.

Cette zone correspond à la rue du lieu de l'accident que l'accident survienne sur la voie publique ou à tout autre endroit.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 35

PRESENCE: Obligatoire si la zone 00889 - AccidentPlaceCode = "3" et si la zone 00241 - AccidentPlaceCountry = '150' et si la zone 00821- YardTicket est non présente
Interdit si la zone 00821 - YardTicket est présente ou si la zone 00889 - AccidentPlaceCode = "1"

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00816-001	B
Longueur incorrecte	00816-093	B
Interdit	00816-005	B

NUMERO DE ZONE: 00817	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO DE L'ADRESSE DU LIEU DE L'ACCIDENT
(Label XML : AccidentPlaceHouseNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Information sur le lieu de l'accident
Code(s): 90361
Label(s) xml: AccidentPlaceInformation

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si la zone 00889 - AccidentPlaceCode = "3" et si la zone 00241 - AccidentPlaceCountry = '150' et si la zone 00821- YardTicket est non présente
Interdit si la zone 00821 - YardTicket est présente ou si la zone 00889 - AccidentPlaceCode = "1"

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00817-001	B
Longueur incorrecte	00817-093	B
Interdit	00817-005	B

NUMERO DE ZONE: 00818	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

BOÎTE AUX LETTRES DU LIEU DE L'ACCIDENT
(Label XML : AccidentPlacePostBox)

BLOC FONCTIONNEL: Information sur le lieu de l'accident

Code(s): 90361

DESCRIPTION: **Label(s) xml:** AccidentPlaceInformation

Numéro de boîte aux lettres.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Facultative Lorsque la zone 00889 - AccidentPlaceCode = "3"
Interdit si la zone 00821 - YardTicket est présente ou si la zone 00889 - AccidentPlaceCode = "1" ou "2"

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00818-093	B
Interdit	00818-005	B

NUMERO DE ZONE: 00821	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMERO DE LA DECLARATION DE CHANTIER
(Label XML : YardTicket)

BLOC FONCTIONNEL: Information sur le lieu de l'accident
Code(s): 90361
Label(s) xml: AccidentPlaceInformation

DESCRIPTION: Numéro de ticket du chantier où l'accident grave s'est produit

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 20

PRESENCE: Facultative lorsque la zone 00889 - AccidentPlaceCode =" 2" ou "3" (Accident sur la voie publique ou à un autre endroit)
Interdit si la zone 00889 - AccidentPlaceCode =" 1" (Dans l'entreprise)
ou si la zone AccidentPlaceCountry !='150' (code pays du lieu de l'accident est non belge)

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Invalide	00821-003	B
Nombre de contrôle invalide	00821-004	B
Longueur incorrecte	00821-093	B
Interdit	00821-005	B

NUMERO DE ZONE: 00889	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

LIEU DE L'ACCIDENT
(Label XML : AccidentPlaceCode)

BLOC FONCTIONNEL: Information sur le lieu de l'accident
Code(s): 90361
Label(s) xml: AccidentPlaceInformation

DESCRIPTION: Ce code décrit le lieu de l'accident

DOMAINE DE DEFINITION: 1=Dans l'entreprise (à l'adresse du siège social)
2=Sur la voie publique
3=A un autre endroit

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00889-001	B
Non numérique	00889-002	B
Pas dans le domaine de définition	00889-008	B
Longueur incorrecte	00889-093	B

NUMERO DE ZONE: 00890	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOTION ACCIDENT DE CIRCULATION
(Label XML : TrafficAccident)

BLOC FONCTIONNEL: Information sur le lieu de l'accident
Code(s): 90361
Label(s) xml: AccidentPlaceInformation

DESCRIPTION: Notion permettant de préciser s'il s'agit d'un accident de circulation

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = NON
1 = OUI

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si la zone Lieu de l'accident = « 002 » (accident sur la voie publique)
Interdit si la zone Lieu de l'accident = « 1 » ou « 3 » (A l'adresse du siège social de l'entreprise ou à un autre endroit)

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00890-001	B
Non numérique	00890-002	B
Pas dans le domaine de définition	00890-008	B
Interdit	00890-005	B

NUMERO DE ZONE: 00157	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010
-----------------------	-----------------	----------------------------------

DÉNOMINATION DE L'EMPLOYEUR
(Label XML : EmployerDenomination)

BLOC FONCTIONNEL: Autre employeur
Code(s): 90362
Label(s) xml: OtherEmployer
DESCRIPTION: La dénomination de l'employeur.

DOMAINE DE DEFINITION :

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 96

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Obligatoire si la zone 00014 CompanyID n'est pas présente.
FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00157-001	B
Longueur incorrecte	00157-093	B

FAT: scenario 1 - FAT 1 - Annexe numéro 2: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues
Version: 2010/3

Date de publication:

26/08/2010

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2010-2-FR2.pdf



AN2010-2-FR2.doc



AN2010-2-FR2.xls



AN2010-2-FR2.txt



AN2010-2-FR2.xml

Information intermédiaire:

Cotisation FAT- FMP

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation FAT-FMP	013	Jeunes défavorisés	Manuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT-FMP	015	Ouvriers et assimilés, y compris gens de maison	Ouvriers ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT-FMP	016	Mineurs	Mineurs (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT-FMP	027	Elèves-ouvriers et stagiaires	Elèves ouvriers ordinaires manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT-FMP	041	Domestiques victimes d'un accident du travail survenu avant le 01/04/1983	Domestiques (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT-FMP	045	Domestiques victimes d'un accident du travail à partir du 01/04/1983 ou de maladie professionnelle	Domestiques (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT-FMP	487	Elèves-employés et stagiaires	Intellectuels élèves	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT-FMP	493	Médecins en formation de médecin spécialiste. Jeunes défavorisés. Boursiers originaires d'un pays hors Espace Economique Européen.	Intellectuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT-FMP	494	Sportifs rémunérés, sauf les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge), victimes d'un accident du travail depuis le 01/01/1985	Intellectuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT-FMP	495	Travailleurs intellectuels et assimilés, employés de maison, ainsi que les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge) victimes d'un accident du travail survenu depuis le 01/01/1985, parents d'accueil reconnus, artistes, travailleurs occasionnels de l'Horeca.	Intellectuels ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT-FMP	675	Travailleurs statutaires	Autres (type travailleurs)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation non liée à une personne physique

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation non liée à une personne physique	851	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit	Autres (type travailleurs)	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	861	Cotisation due sur les participations aux bénéfices	Autres (type travailleurs)	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	862	Cotisation de solidarité sur l'usage d'un véhicule de société	Autres (type travailleurs)	4	2005/1	9999/4	01/01/2005	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	870	Cotisation due sur le double pécule de vacances des employés, sur le pécule de vacances ou la prime Copernic des contractuels du secteur public fédéral et sur la prime de restructuration des militaires contractuels	Autres (type travailleurs)	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation ordinaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	010	Ouvriers temporaires dans l'horticulture et l'agriculture (employeurs immatriculés sous les catégories 194, 494, 193, 097 et 497) et jusqu'au deuxième trimestre 2007 inclus, ouvriers occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497).	Manuels saisonniers	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	011	Ouvriers de catégorie spéciale à déclarer sur base des rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 116, 117, 216, 217 et, depuis le 1er trimestre 2010, 066, 323, 562 et 662 et, jusqu'au 1er trimestre 2007 inclus, 020, 023, 068, 146, 158, 166, 323 ou 562 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Manuels au forfait	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	012	Ouvriers handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous la catégorie 073, 173 ou 273 (cotisation de modération salariale non due). b) Jusqu'au 3ème trimestre 2008 inclus, à déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due).	Manuels handicapés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	013	a) Chauffeurs de taxi affectés au transport de personnes occupés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 068 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans. b) Ouvriers contractuels ne relevant pas du régime des vacances annuelles des salariés occupés par un employeur de la catégorie 040	Manuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	014	Ouvriers de catégorie ordinaire pour qui la cotisation au Fonds Forestier est due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Manuels ordinaires autre que les ouvriers	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	015	Ouvriers de catégorie ordinaire et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) à déclarer sur base des rémunérations proméritées par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale due) ; b) pour qui la cotisation au Fonds Forestier n'est pas due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 ; c) occasionnels déclarés sur base des rémunérations réelles par des employeurs immatriculés sous les catégories 116 et 117 ; d) tous les autres ouvriers non mentionnés ailleurs	Ouvriers ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	016	Mineur travaillant en surface et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Mineurs (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	017	Mineur travaillant en sous-sol et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Mineurs (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	019	Apprentis et assimilés travailleurs manuels à partir de l'année où ils atteignent 19 ans déclarés par des employeurs du secteur public immatriculés sous les catégories 001, 046, 050, 096, 296, 347, 351, 396, 441 et 496 (cotisations AT et MP dues)	Manuels apprentis	3	2005/3	9999/4	01/07/2005	01/01/9999
Cotisation ordinaire	020	Elèves ouvriers de catégorie spéciale (voir code 010 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Manuels Horeca autres que les saisonniers	3	2003/3	2007/2	01/07/2003	30/06/2007
Cotisation ordinaire	022	Elèves-ouvriers stagiaires de catégorie spéciale (voir code 011 et code 010 jusqu'au 2ème trimestre 2007 inclus à l'exception des occasionnels ("super extras") de l'Horeca) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Autres élèves manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	024	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération réelle (voir code 015 points b) et c))	Manuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	025	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels handicapés déclarés sur base d'une rémunération réelle, occupés dans des ateliers protégés	Manuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	026	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 014) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Autres élèves manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	027	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 015) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Elèves ouvriers ordinaires manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	029	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération forfaitaire occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Manuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	035	Apprentis et assimilés travailleurs manuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans : - Apprentis sous contrat d'apprentissage agréé Classes moyennes. - Apprentis sous contrat d'engagement d'apprentissage contrôlé Classes moyennes. - Apprentis de professions exercées par des travailleurs salariés (contrat d'apprentissage industriel). - Stagiaires avec contrat de stage de formation de chef d'entreprise. - Elèves avec convention d'insertion socio-professionnelle reconnue par les communautés et Régions. -Stagiaires en convention d'immersion professionnelle.	Manuels apprentis	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	045	Domestiques déclarés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 037 ou 437	Domestiques (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	046	Artistes et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Autres travailleurs artistes	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	047	Artistes - Elèves à temps partiel jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Elèves artistes	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	439	Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Intellectuels apprentis	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	480	Elèves employés de catégorie spéciale (voir code 490 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Intellectuels Horeca	3	2003/3	2007/2	01/07/2003	30/06/2007
Cotisation ordinaire	484	Contractuels subventionnés travailleurs intellectuels occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Intellectuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	485	Contractuels subventionnés, travailleurs intellectuels handicapés, occupés dans des ateliers protégés agréés	Intellectuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	486	Elèves-employés occasionnels à déclarer sur base de rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 216 et 217.	Intellectuels Horeca	3	2007/3	9999/4	01/07/2007	01/01/9999
Cotisation ordinaire	487	Elèves-employés et stagiaires jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Intellectuels élèves	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	490	Employés occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497).	Intellectuels Horeca	3	2003/3	2007/2	01/07/2003	30/06/2007
Cotisation ordinaire	492	Employés handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous les catégories 073, 173 et 273 (cotisation de modération salariale non due). b) Jusqu'au 3ème trimestre 2008 inclus, à déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due)	Intellectuels handicapés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	493	Le personnel académique et scientifique des universités immatriculées sous les catégories 175 ou 396. Contractuels ne relevant pas du régime des vacances annuelles des salariés dans les catégories 040 et 075"	Intellectuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	494	A partir de l'année où ils atteignent 19 ans : Sportifs rémunérés non redevables de la modération salariale	Intellectuels spéciaux	3	2008/1	9999/4	01/01/2008	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	495	Employés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Employés de catégorie ordinaire. b) Sportifs rémunérés, limités à partir du 1er trimestre 2008 aux entraîneurs et arbitres de football, déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 070 ou 076 c) Employés occasionnels déclarés sur base des rémunérations réelles par des employeurs immatriculés sous les catégories 116 et 117.	Intellectuels ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	496	Employés occasionnels déclarés sur base de rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 216 et 217.	Intellectuels Horeca	3	2007/3	9999/4	01/07/2007	01/01/9999
Cotisation ordinaire	497	Parents d'accueil reconnus	Parents d'accueil reconnus	3	2003/2	9999/4	01/04/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	498	Bénéficiaires d'une bourse de (post) doctorat originaires d'un pays hors Espace Economique Européen n'ayant pas de conventions avec la Belgique	Intellectuels boursiers	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	499	Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels à partir de l'année où ils atteignent 19 ans déclarés par des employeurs du secteur public immatriculés sous les catégories 001, 046, 050, 096, 296, 347, 351, 396, 441 et 496 (cotisations AT et MP dues).	Intellectuels apprentis	3	2005/3	9999/4	01/07/2005	01/01/9999
Cotisation ordinaire	671	Travailleurs engagés après le 31 décembre 1998 et soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé et aux allocations familiales	Autres (type travailleurs)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	673	Mandataires ou ayant une fonction de staff dans les services publics	Autres (type travailleurs)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	675	Travailleurs soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé	Autres (type travailleurs)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation personnelle pour un (pseudo-)pré pensionné

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation personnelle pour un (pseudo-)pré pensionné	295	Cotisation personnelle pour un pré pensionné, un pseudo-pré pensionné au chômage ou un pseudo-pré pensionné en crédit-temps	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999

Cotisation spéciale étudiant

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale étudiant	840	Travailleurs étudiants-ouvriers pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants est due, à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 jours durant les mois de juillet, août et septembre et/ou 23 jours durant les autres mois de l'année civile	Autres (type travailleurs)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation spéciale étudiant	841	Travailleurs étudiants-employés pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants est due, à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 jours durant les mois de juillet, août et septembre et/ou 23 jours durant les autres mois de l'année civile	Autres (type travailleurs)	1	2004/3	9999/4	01/07/2004	01/01/9999

Cotisation spéciale indemnités complémentaires

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	280	Cotisation patronale spéciale pour un pseudo-prépensionné au chômage – taux unique	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	281	Cotisation patronale spéciale pour un pseudo-prépensionné au chômage - fixée sur base de l'âge au début de la pseudo-prépension	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	282	Cotisation patronale spéciale réduite pour un pseudo-prépensionné au chômage du secteur non marchand – taux dégressif	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	290	Cotisation patronale spéciale pour un pseudo-prépensionné en crédit-temps	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	883	Travailleurs licenciés pour lesquels une cotisation sur des indemnités complémentaires est due	Autres (type travailleurs)	3	2006/2	9999/4	01/04/2006	01/01/9999
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	885	Travailleurs en interruption de carrière pour lesquels une cotisation sur des indemnités complémentaires est due	Autres (type travailleurs)	3	2006/2	9999/4	01/04/2006	01/01/9999

Cotisation spéciale prépensionné

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale prépensionné	270	Cotisation patronale spéciale pour un prépensionné - dégressive en fonction de l'âge	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale prépensionné	271	Cotisation patronale spéciale réduite pour un prépensionné du secteur non marchand	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale prépensionné	272	Cotisation patronale compensatoire pour un prépensionné	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale prépensionné	273	Cotisation patronale spéciale pour un prépensionné - fixée sur base de l'âge au début de la prépension	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale prépensionné	274	Cotisation patronale spéciale réduite pour un prépensionné durant une période de reconnaissance comme entreprise en difficulté	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale prépensionné	275	Cotisation patronale spéciale réduite pour un prépensionné, durant une période de reconnaissance comme entreprise en restructuration	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale prépensionné	879	Travailleurs prépensionnés pour lesquels une cotisation spéciale sur les prépensions conventionnelles est due	Autres (type travailleurs)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	876	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime assurance maladie - invalidité	Autres (type travailleurs)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	877	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime chômage	Autres (type travailleurs)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation supplémentaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	809	Cotisation destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.), versée par les employeurs du secteur commercial	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	810	Cotisation spéciale destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	811	Cotisation destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.), versée par les employeurs du secteur non commercial	Autres (type travailleurs)	2	2008/2	9999/4	01/04/2008	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	820	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence due sur les rémunérations à 108 % des travailleurs manuels (inclus les élèves ouvriers stagiaires et les contractuels subventionnés). Pour les employeurs de l'intérim construction (catégories 224, 226, 244, 254), il s'agit des cotisations destinées au Fonds social pour intérimaires et au Fonds de sécurité d'existence de la construction	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	825	Cotisation pour un fonds de pension sectoriel pour ouvriers	Autres (type travailleurs)	2	2004/2	9999/4	01/04/2004	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	826	Cotisation forfaitaire Fonds de sécurité d'existence pour ouvriers	Autres (type travailleurs)	2	2004/3	9999/4	01/07/2004	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	827	Cotisation forfaitaire pour un fonds de pension sectoriel pour ouvriers	Autres (type travailleurs)	2	2010/3	9999/4	01/07/2010	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	830	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence (autres que les Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) ou du commerce de détail indépendant (CP n° 201) et autre que le « Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone » pour les employeurs de la catégorie 076), due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	831	Cotisation destinée au Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	832	Cotisation destinée au Fonds Social du commerce de détail indépendant (CP n° 201) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	833	Cotisation destinée au "Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone" pour les employeurs de la catégorie 076, due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et contractuels subventionnés)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	835	Cotisation pour un Fonds de pension sectoriel pour employés	Autres (type travailleurs)	2	2006/1	9999/4	01/01/2006	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	836	Cotisation forfaitaire Fonds de sécurité d'existence pour employés	Autres (type travailleurs)	2	2009/3	2010/2	01/07/2009	30/06/2010
Cotisation supplémentaire	837	Cotisation forfaitaire pour un fonds de pension sectoriel pour employés	Autres (type travailleurs)	2	2010/3	9999/4	01/07/2010	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	852	Cotisation destinée aux mesures en faveur de l'emploi et de la formation	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	854	Cotisation destinée aux jeunes bénéficiant d'un parcours d'insertion	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	855	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	856	Cotisation spéciale pour la sécurité sociale (Loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	857	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs non soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	859	Cotisation patronale particulière destinée au financement du chômage temporaire et du complément d'ancienneté pour chômeurs âgés	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	860	Cotisation de solidarité sur l'usage personnel d'un véhicule de société	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	2004/4	01/01/1900	31/12/2004
Cotisation supplémentaire	863	Cotisation de solidarité pour cause de Dimona manquante	Autres (type travailleurs)	2	2009/1	9999/4	01/01/2009	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	888	Cotisation spéciale due sur les avantages non récurrents liés aux résultats	Autres (type travailleurs)	2	2008/1	9999/4	01/01/2008	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	889	Cotisation de solidarité sur les amendes de circulation remboursées par l'employeur	Autres (type travailleurs)	2	2009/1	9999/4	01/01/2009	01/01/9999

Commentaire type code travailleur

- Cotisation ordinaire : correspond aux travailleurs ordinaires (ligne travailleur) et aux cotisations ordinaires (bloc fonctionnel cotisation due pour la ligne travailleur)
- Cotisation spéciale étudiant : correspond aux travailleurs étudiants (ligne travailleur) pour lesquels une cotisation de solidarité pour les étudiants est due (bloc fonctionnel cotisation travailleur étudiant)
- Cotisation spéciale statutaire licencié : correspond aux travailleurs statutaires licenciés (ligne travailleur) pour lesquels une cotisation spéciale est due (bloc fonctionnel cotisation travailleur statutaire licencié)
- Cotisation spéciale prépensionné : correspond aux travailleurs prépensionnés (ligne travailleur) pour lesquels une cotisation spéciale sur les prépensions conventionnelles est due (bloc fonctionnel cotisation travailleur prépensionné jusqu'au 1/2010 - bloc fonctionnel indemnité complémentaire - cotisation à partir du 2/2010)
- Cotisation FAT - FMP : correspond aux travailleurs (ligne travailleur) percevant des indemnités AT - MP sur lesquelles une cotisation est due (bloc fonctionnel cotisation due pour la ligne travailleur)
- Cotisation supplémentaire : correspond aux cotisations supplémentaires dues pour des travailleurs ordinaires (bloc fonctionnel cotisation due ligne travailleur)
- Cotisation non liée à une personne physique : correspond aux cotisations non liées aux personnes physiques (bloc fonctionnel cotisation non liée à une personne physique)
- Cotisation spéciale indemnités complémentaires : correspond aux travailleurs (lignes travailleurs) percevant des indemnités complémentaires sur lesquelles des cotisations sont dues (bloc fonctionnel indemnité complémentaire - cotisation)
- Cotisation personnelle pour un (pseudo-) prépensionné : correspond aux travailleurs (lignes travailleurs) percevant des indemnités complémentaires sur lesquelles des cotisations personnelles sont dues (bloc fonctionnel indemnité complémentaire - cotisation)


Commentaire présence

- 1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)
- 2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)
- 3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)
- 4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

FAT: scenario 1 - FAT 1 - Annexe numéro 5: Liste des codes pays
Version: 2010/3

Date de publication:

26/08/2010

Contenu de l'annexe: 



AN2008-2-FR5.pdf



AN2008-2-FR5.doc



AN2008-2-FR5.xls



AN2008-2-FR5.txt



AN2008-2-FR5.xml

Information intermédiaire:

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Abu Dhabi	269		01/01/1900	08/12/1971
Afars et Issas	380		01/01/1900	27/06/1977
Afghanistan	251	AF	01/01/1900	31/12/9999
Afrique du Sud (Rép. d')	325	ZA	01/01/1900	31/12/9999
Albanie	101	AL	01/01/1900	31/12/9999
Algérie	351	DZ	01/01/1900	31/12/9999
Allemagne	134		01/01/1900	31/12/1992
Allemagne	173		01/01/1900	23/05/1949
Allemagne (Rép. dém.)	104		01/01/1900	31/12/1992
Allemagne (Rép. dém.)	170		01/01/1900	03/10/1990
Allemagne (Rép. féd.)	103	DE	01/01/1900	31/12/9999
Andorre	102	AD	01/01/1900	31/12/9999
Angola	341	AO	01/01/1900	31/12/9999
Angola	381	AO	01/01/1900	31/12/9999
Anguilla (R.U.)	490	AI	01/01/1900	31/12/9999
Antigua	403		31/10/1981	31/12/9999
Antigua (R.U.)	491	AG	01/01/1900	31/10/1981
Antilles américaines	483		01/01/1900	31/12/9999
Antilles britanniques	424		01/01/1900	31/12/9999
Antilles françaises	481		01/01/1900	31/12/9999
Antilles néerlandaises	482	AN	01/01/1900	31/12/9999
Apatride	900		01/01/1900	31/12/9999
Arabie Saoudite	252	SA	01/01/1900	31/12/9999
Archipel des Carolines	680		01/01/1900	03/11/1986
Archipel des Comores	343	KM	06/07/1975	31/12/9999
Archipel des Comores	386	KM	01/01/1900	06/07/1975
Argentine	511	AR	01/01/1900	31/12/9999
Arménie (Rép.)	249	AM	31/12/1991	31/12/9999
Australie	611	AU	01/01/1900	31/12/9999
Autriche	105	AT	01/01/1900	31/12/9999
Azerbaïdjan (Rép.)	250	AZ	31/12/1991	31/12/9999
Bahamas	425	BS	10/07/1973	31/12/9999
Bahamas	484	BS	01/01/1900	10/07/1973
Bahrein	268	BH	01/01/1900	31/12/9999
Bangladesh	237	BD	01/01/1900	31/12/9999
Barbade	423	BB	01/01/1900	31/12/9999
Belgique	150	BE	01/01/1900	31/12/9999
Belize	430	BZ	21/09/1981	31/12/9999
Belize (R.U.)	489		01/01/1900	21/09/1981
Bénin (Rép. pop. du)	310	BJ	01/01/1900	31/12/9999
Bermudes	485	BM	01/01/1900	31/12/9999
Bhoutan	223	BT	01/01/1900	31/12/9999
Biélorussie (Rép.)	142	BY	31/12/1991	31/12/9999
Bolivie	512	BO	01/01/1900	31/12/9999
Bophutatswana	397		01/01/1900	31/12/9999
Bosnie-Herzégovine (Rép. de)	149	BA	10/04/1992	31/12/9999
Botswana	302	BW	01/01/1900	31/12/9999
Brésil	513	BR	01/01/1900	31/12/9999
Brunei	224	BN	01/01/1900	31/12/9999
Bulgarie	106	BG	01/01/1900	31/12/9999
Burkina Faso	308	BF	30/11/1984	31/12/9999
Burundi	303	BI	01/07/1962	31/12/9999
Cabinda	382		01/01/1900	31/12/9999
Caïmanes (R.U.)	492	KY	01/01/1900	31/12/9999
Cambodge	211	KH	01/01/1900	31/12/1992
Cameroun	304	CM	01/01/1900	31/12/9999
Canada	401	CA	01/01/1900	31/12/9999
Cap Vert Iles du	339	CV	05/07/1975	31/12/9999
Chili	514	CL	01/01/1900	31/12/9999
Chine-Taïwan (Rép. de)	204	TW	01/01/1900	31/12/9999
Chine (Rép. pop.)	218	CN	01/01/1900	31/12/9999
Chypre	107	CY	01/01/1900	31/12/9999
Colombie	515	CO	01/01/1900	31/12/9999
Congo belge	359		01/01/1900	30/06/1960
Congo (Rép. dém.)	306	CD	01/01/1900	31/12/9999
Congo (Rép. du)	362		01/07/1960	30/11/1971

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Congo (Rép. pop. du)	307	CG	01/01/1900	31/12/9999
Cook	605	CK	04/08/1965	31/12/9999
Cook (N-Z.)	687	CK	01/01/1900	04/08/1965
Corée du Nord (Rép. de)	219	KP	01/01/1900	31/12/9999
Corée du Sud (Rép. de)	206	KR	01/01/1900	31/12/9999
Costa Rica	411	CR	01/01/1900	31/12/9999
Côte d'Ivoire	309	CI	01/01/1900	31/12/9999
Croatie (Rép. de)	146	HR	15/01/1992	31/12/9999
Cuba	412	CU	01/01/1900	31/12/9999
d'origine afghane	822		01/01/1900	31/12/9999
d'origine albanaise	751		01/01/1900	31/12/9999
d'origine algérienne	813		01/01/1900	31/12/9999
d'origine allemande	752		01/01/1900	31/12/9999
d'origine angolaise	795		01/01/1900	31/12/9999
d'origine argentine	748		01/01/1900	31/12/9999
d'origine arménienne	781		01/01/1900	31/12/9999
d'origine autrichienne	753		01/01/1900	31/12/9999
d'origine azerbaïdjanaise	855		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bahreïnie	868		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bangladaisienne	837		01/01/1900	31/12/9999
d'origine béninoise	840		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bhoutanaise	864		01/01/1900	31/12/9999
d'origine biélorusse	863		01/01/1900	31/12/9999
d'origine birmane	826		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bolivienne	804		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bosniaque	853		01/01/1900	31/12/9999
d'origine brésilienne	797		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bulgare	754		01/01/1900	31/12/9999
d'origine burundaise	791		01/01/1900	31/12/9999
d'origine cambodgienne	750		01/01/1900	31/12/9999
d'origine camerounaise	838		01/01/1900	31/12/9999
d'origine capverdienne	830		01/01/1900	31/12/9999
d'origine centrafricaine	862		01/01/1900	31/12/9999
d'origine chilienne	749		01/01/1900	31/12/9999
d'origine chinoise	782		01/01/1900	31/12/9999
d'origine colombienne	816		01/01/1900	31/12/9999
d'origine congolaise	859		01/01/1900	31/12/9999
d'origine congolaise Brazzaville	780		01/01/1900	31/12/9999
d'origine coréenne	808		01/01/1900	31/12/9999
d'origine croate	755		01/01/1900	31/12/9999
d'origine cubaine	783		01/01/1900	31/12/9999
d'origine d'Afrique du Sud	818		01/01/1900	31/12/9999
d'origine de Côte d'Ivoire	851		01/01/1900	31/12/9999
d'origine djiboutienne	871		01/01/1900	31/12/9999
d'origine dominicaine	747		01/01/1900	31/12/9999
d'origine du Burkina Faso	846		01/01/1900	31/12/9999
d'origine du Sierra Leone	844		01/01/1900	31/12/9999
d'origine égyptienne	784		01/01/1900	31/12/9999
d'origine équatorienne	836		01/01/1900	31/12/9999
d'origine érythréenne	873		01/01/1900	31/12/9999
d'origine espagnole	757		01/01/1900	31/12/9999
d'origine estonienne	758		01/01/1900	31/12/9999
d'origine éthiopienne	800		01/01/1900	31/12/9999
d'origine finlandaise	759		01/01/1900	31/12/9999
d'origine française	809		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Gabonaise	845		01/01/1900	31/12/9999
d'origine géorgienne	760		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ghanéenne	815		01/01/1900	31/12/9999
d'origine grecque	761		01/01/1900	31/12/9999
d'origine guatémaltèque	829		01/01/1900	31/12/9999
d'origine guinéenne	802		01/01/1900	31/12/9999
d'origine guyanaise	805		01/01/1900	31/12/9999
d'origine haïtienne	793		01/01/1900	31/12/9999
d'origine hongroise	762		01/01/1900	31/12/9999
d'origine indienne	832		01/01/1900	31/12/9999
d'origine indonésienne	801		01/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
d'origine irakienne	785		01/01/1900	31/12/9999
d'origine iranienne	819		01/01/1900	31/12/9999
d'origine israélienne	814		01/01/1900	31/12/9999
d'origine italienne	763		01/01/1900	31/12/9999
d'origine jordanienne	798		01/01/1900	31/12/9999
d'origine kazakh	866		01/01/1900	31/12/9999
d'origine kenyane	857		01/01/1900	31/12/9999
d'origine khmer	806		01/01/1900	31/12/9999
d'origine kirghize	872		01/01/1900	31/12/9999
d'origine koweïtienne	867		01/01/1900	31/12/9999
d'origine laotienne	803		01/01/1900	31/12/9999
d'origine lettonienne	764		01/01/1900	31/12/9999
d'origine libanaise	786		01/01/1900	31/12/9999
d'origine libérienne	849		01/01/1900	31/12/9999
d'origine libyenne	831		01/01/1900	31/12/9999
d'origine lithuanienne	765		01/01/1900	31/12/9999
d'origine macédonienne	792		01/01/1900	31/12/9999
d'origine malagassy	827		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Malaisienne	833		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Malienne	861		01/01/1900	31/12/9999
d'origine marocaine	796		01/01/1900	31/12/9999
d'origine mauritanienne	848		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Moldave	858		01/01/1900	31/12/9999
d'origine mozambique	825		01/01/1900	31/12/9999
d'origine namibienne	828		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Népalaise	850		01/01/1900	31/12/9999
d'origine nicaraguayenne	843		01/01/1900	31/12/9999
d'origine nigériane	794		01/01/1900	31/12/9999
d'origine nigérienne	852		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ougandaise	776		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ouzbeks	854		01/01/1900	31/12/9999
d'origine pakistanaise	777		01/01/1900	31/12/9999
d'origine palestinienne	787		01/01/1900	31/12/9999
d'origine panaméenne	841		01/01/1900	31/12/9999
d'origine paraguayenne	811		01/01/1900	31/12/9999
d'origine péruvienne	810		01/01/1900	31/12/9999
d'origine philippines	835		01/01/1900	31/12/9999
d'origine polonaise	766		01/01/1900	31/12/9999
d'origine portugaise	767		01/01/1900	31/12/9999
d'origine roumaine	768		01/01/1900	31/12/9999
d'origine russe	769		01/01/1900	31/12/9999
d'origine rwandaise	775		01/01/1900	31/12/9999
d'origine salvadorienne	820		01/01/1900	31/12/9999
d'origine saoudienne	817		01/01/1900	31/12/9999
d'origine sénégalaise	856		01/01/1900	31/12/9999
d'origine serbe	770		31/12/1992	31/12/9999
d'origine Slovène	860		01/01/1900	31/12/9999
d'origine somalienne	821		01/01/1900	31/12/9999
d'origine soudanaise	824		01/01/1900	31/12/9999
d'origine srilankaise	839		01/01/1900	31/12/9999
d'origine syrienne	788		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tanzanienne	812		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tchadienne	823		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tchèque	771		01/01/1900	31/12/9999
d'origine thaïlandaise	834		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tibétaine	842		01/01/1900	31/12/9999
d'origine togolaise	847		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tunisienne	745		01/01/1900	31/12/9999
d'origine turque	789		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ukrainienne	772		01/01/1900	31/12/9999
d'origine uruguayenne	746		01/01/1900	31/12/9999
d'origine U.R.S.S.	773		01/01/1900	27/12/1991
d'origine vietnamienne	778		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ville libre de Dantzig	756		01/01/1900	31/12/1992
d'origine yéménite	790		01/01/1900	31/12/9999
d'origine yougoslave	774		01/01/1900	24/05/1995

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
d'origine zairoise	779		01/01/1900	31/12/9999
Danemark	108	DK	01/01/1900	31/12/9999
Dominicaine (Rép.)	420	DO	01/01/1900	31/12/9999
Dominique (République)	427	DM	01/01/1900	31/12/9999
El Salvador	421	SV	01/01/1900	31/12/9999
Emirats arabes unis	260	AE	01/01/1900	31/12/9999
En mer	995		01/01/1900	31/12/9999
Equateur	516	EC	01/01/1900	31/12/9999
Erythrée	349	ER	24/05/1993	31/12/9999
Espagne	109	ES	01/01/1900	31/12/9999
Estonie	136	EE	01/01/1900	31/12/9999
Etats-Unis d'Amérique	402	US	01/01/1900	31/12/9999
Ethiopie	311	ET	01/01/1900	31/12/9999
Fernando Poo	392		01/01/1900	15/12/1963
Fidji	617	FJ	01/01/1900	31/12/9999
Finlande	110	FI	01/01/1900	31/12/9999
France	111	FR	01/01/1900	31/12/9999
Gabon	312	GA	01/01/1900	31/12/9999
Gambie	313	GM	01/01/1900	31/12/9999
Géorgie (Rép.)	253	GE	23/03/1992	31/12/9999
Ghana	314	GH	01/01/1900	31/12/9999
Gibraltar	180	GI	01/01/1900	31/12/9999
Grande-Bretagne	112	GB	01/01/1900	31/12/9999
Grèce	114	GR	01/01/1900	31/12/9999
Grenade	426	GD	01/01/1900	31/12/9999
Guam	681	GU	01/01/1900	31/12/9999
Guatemala	413	GT	01/01/1900	31/12/9999
Guinée	315	GN	01/01/1900	31/12/9999
Guinée-Bissau	338	GW	10/09/1974	31/12/9999
Guinée équatoriale	337	GQ	01/01/1900	31/12/9999
Guinée portugaise	391		01/01/1900	10/09/1974
Guyane	521	GY	01/01/1900	31/12/9999
Guyane Française	581	GF	01/01/1900	31/12/9999
Guyane hollandaise	583		01/01/1900	25/11/1975
Haïti	419	HT	01/01/1900	31/12/9999
Haute-Volta	316		01/01/1900	29/11/1984
Hawaï	682		01/01/1900	31/12/9999
Honduras	414	HN	01/01/1900	31/12/9999
Honduras britannique	582		01/01/1900	21/09/1981
Hong-Kong	234	HK	01/01/1900	31/12/9999
Hong Kong (R.U.)	280		01/01/1900	31/12/9999
Hongrie (République)	138		23/10/1989	31/12/1992
Hongrie (Rép.)	115	HU	01/01/1900	31/12/9999
Ile de Dominica	480		01/01/1900	31/12/9999
Ile de Santhomé	393		01/01/1900	31/12/9999
Iles Canaries (E.)	398		01/01/1900	31/12/9999
Iles du Cap Vert	385	CV	01/01/1900	05/07/1975
Iles Falkland	580	FK	01/01/1900	31/12/9999
Iles Marshall (République des)	603	MH	21/10/1986	31/12/9999
Iles Salomon	623	SB	01/01/1900	31/12/9999
Iles Turks et Caicos	488	TC	01/01/1900	31/12/9999
Iles Vierges	486		01/01/1900	31/12/9999
Iles vierges des Etats-Unis	486		01/01/1900	31/12/2007
Inconnu	999		01/01/1900	31/12/9999
Inde	207	IN	01/01/1900	31/12/9999
Indéterminé	711		01/01/1900	31/12/9999
Indonésie	208	ID	01/01/1900	31/12/9999
Irak	254	IQ	01/01/1900	31/12/9999
Iran	255	IR	01/01/1900	31/12/9999
Irlande Eire	116	IE	01/01/1900	31/12/9999
Islande	117	IS	01/01/1900	31/12/9999
Israël	256	IL	01/01/1900	31/12/9999
Italie	128	IT	01/01/1900	31/12/9999
Jamaïque	415	JM	01/01/1900	31/12/9999
Japon	209	JP	01/01/1900	31/12/9999
Jordanie	257	JO	01/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Kazakhstan (Rép.)	225	KZ	31/12/1991	31/12/9999
Kenya	336	KE	01/01/1900	31/12/9999
Kirghizie (Rep.)	226	KG	20/01/1992	31/12/9999
Kiribati	622	KI	17/07/1979	31/12/9999
Kitts and Nevis (R.U.)	494		01/01/1900	19/09/1983
Kosovo	153		24/02/2008	31/12/9999
Koweït Principauté de	264	KW	01/01/1900	31/12/9999
La Guadeloupe (F.)	496	GP	01/01/1900	31/12/9999
La Martinique (F.)	497	MQ	01/01/1900	31/12/9999
Laos	210	LA	01/01/1900	31/12/9999
Le Groenland (D.K.)	498	GL	01/01/1900	31/12/9999
Lesotho	301	LS	01/01/1900	31/12/9999
Lettonie	135	LV	01/01/1900	31/12/9999
Liban	258	LB	01/01/1900	31/12/9999
Libéria	318	LR	01/01/1900	31/12/9999
Libye	353	LY	01/01/1900	31/12/9999
Liechtenstein	118	LI	01/01/1900	31/12/9999
Lituanie	137	LT	01/01/1900	31/12/9999
Luxembourg (Grand-Duché)	113	LU	01/01/1900	31/12/9999
Macao	281	MO	01/01/1900	31/12/9999
Macédoine (Ex-Rép. yougoslave de)	148	MK	09/04/1993	31/12/9999
Madère (P.)	399		01/01/1900	31/12/9999
Malaisie	212	MY	01/01/1900	31/12/9999
Malawi	358	MW	01/01/1900	31/12/9999
Maldives	222	MV	01/01/1900	31/12/9999
Mali	319	ML	01/01/1900	31/12/9999
Malte	119	MT	01/01/1900	31/12/9999
Maroc	354	MA	01/01/1900	31/12/9999
Maurice Ile	317	MU	01/01/1900	31/12/9999
Mauritanie Rép. Islamique de	355	MR	01/01/1900	31/12/9999
Mexique	416	MX	01/01/1900	31/12/9999
Micronesia	602	FM	03/11/1986	31/12/9999
Moldavie (Rép.)	144	MD	31/12/1991	31/12/9999
Monaco (Principauté)	120	MC	01/01/1900	31/12/9999
Mongolie (Rép. pop. de)	221	MN	01/01/1900	31/12/9999
Monténégro	151	ME	23/06/2006	31/12/9999
Montserrat (R.U.)	493	MS	01/01/1900	31/12/9999
Mozambique	340	MZ	25/06/1975	31/12/9999
Mozambique	383	MZ	01/01/1900	25/06/1975
Myanmar (Union de)	201	MM	01/01/1900	31/12/9999
Namibie	384	NA	01/01/1900	31/12/9999
Nauru	615	NR	01/01/1900	31/12/9999
Népal	213	NP	01/01/1900	31/12/9999
Ngwane (Royaume du Swaziland)	331	SZ	01/01/1900	31/12/9999
Nicaragua	417	NI	01/01/1900	31/12/9999
Niger	321	NE	01/01/1900	31/12/9999
Nigéria (Rép. Féder.)	322	NG	01/01/1900	31/12/9999
Niue	604	NU	19/10/1974	31/12/9999
Niue-ile (N-Z.)	685	NU	01/01/1900	19/10/1974
Norvège	121	NO	01/01/1900	31/12/9999
Nouvelle-Calédonie	683	NC	01/01/1900	31/12/9999
Nouvelle-Zélande	613	NZ	01/01/1900	31/12/9999
Nouvelles-Hébrides	618		01/01/1900	30/07/1980
ONU indéterminé	741		01/01/1900	31/12/9999
originaire de Guinée-Bissau	869		01/01/1900	31/12/9999
originaire de Myanmar	870		01/01/1900	31/12/9999
originaire des Emirats Arabes Unis	865		01/01/1900	31/12/9999
OTAN	721		01/01/1900	31/12/9999
Ouganda	323	UG	01/01/1900	31/12/9999
Ouzbékistan (Rép.)	227	UZ	31/12/1991	31/12/9999
Pacifique Iles du	620		01/01/1900	31/12/9999
Pakistan	259	PK	01/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Palau	679	PW	01/09/1994	31/12/9999
Palestine	271	PS	04/01/2001	31/12/9999
Palestine	283		01/01/1900	03/01/2001
Panama	418	PA	01/01/1900	31/12/9999
Papouasie-Nouvelle-Guinée	619	PG	01/01/1900	31/12/9999
Paraguay	517	PY	01/01/1900	31/12/9999
pas encore définitivement établie	901		01/01/1900	31/12/9999
Pays-Bas	129	NL	01/01/1900	31/12/9999
Pérou	518	PE	01/01/1900	31/12/9999
Philippines	214	PH	01/01/1900	31/12/9999
Pitcairn (terr. dép. du R.U.)	692	PN	01/01/1900	31/12/9999
Pologne (République)	139		29/12/1989	31/12/1992
Pologne (Rép.)	122	PL	01/01/1900	31/12/9999
Polynésie	684	PF	01/01/1900	31/12/9999
Porto-Rico (Ile de)	487	PR	01/01/1900	31/12/9999
Portugal	123	PT	01/01/1900	31/12/9999
Qatar	267	QA	01/01/1900	31/12/9999
Rayé pour l'étranger	992		01/01/1900	31/12/9999
Réfugié	700		01/01/1900	31/12/9999
Réfugié ONU	730		01/01/1900	31/12/9999
République Centrafricaine	305	CF	01/01/1900	31/12/9999
République de Djibouti	345	DJ	27/06/1977	31/12/9999
République de Sainte Lucie	428	LC	01/01/1900	31/12/9999
République Slovaque	141	SK	01/01/1993	31/12/9999
République socialiste du Vietnam	220	VN	01/01/1900	31/12/9999
République Tchèque	140	CZ	01/01/1993	31/12/9999
Rép. Arabe d'Egypte	352	EG	01/01/1900	31/12/9999
Rép. démocrat. de Madagascar	324	MG	01/01/1900	31/12/9999
Rép. Khmer du Cambodge	202		01/01/1900	01/01/2000
Réunion	387	RE	01/01/1900	31/12/9999
Rhodésie	326		01/01/1900	18/04/1980
Roumanie	124	RO	01/01/1900	31/12/9999
Ruanda	360		01/01/1900	01/07/1962
Russie (Fédération de)	145	RU	27/12/1991	31/12/9999
Rwanda (Rép.)	327	RW	01/07/1962	31/12/9999
Sahara	388	EH	01/01/1900	31/12/9999
Saint-Marin	125	SM	01/01/1900	31/12/9999
Saint-Pierre et Miquelon (F.)	495	PM	01/01/1900	31/12/9999
Saint-Siège	133	VA	01/01/1900	31/12/9999
Saint-Vincent	429	VC	01/01/1900	31/12/9999
Sainte-Hélène (Ile)	389	SH	01/01/1900	31/12/9999
Samoa américaines	690	AS	01/01/1900	31/12/9999
Samoa occidentales	614	WS	01/01/1900	01/01/1962
Sao Tomé et Principe (Rép. dém. de)	346	ST	01/01/1900	31/12/9999
Sénégal	320	SN	01/01/1900	31/12/9999
Sénégalie	348		01/01/1900	31/12/9999
Serbie	152	RS	23/06/2006	31/12/9999
Seychelles (Iles)	342	SC	29/06/1976	31/12/9999
Seychelles (Iles)	390	SC	01/01/1900	29/06/1976
SHAPE	720		01/01/1900	31/12/9999
Sierra Leone	328	SL	01/01/1900	31/12/9999
Singapour	205	SG	01/01/1900	31/12/9999
Slovénie (Rép. de)	147	SI	15/01/1992	31/12/9999
Somalie (Rép.)	329	SO	01/01/1900	31/12/9999
Soudan	356	SD	01/01/1900	31/12/9999
Sri Lanka	203	LK	01/01/1900	31/12/9999
St. Kitts et Nevis	431	KN	19/09/1983	31/12/9999
Suède	126	SE	01/01/1900	31/12/9999
Suisse	127	CH	01/01/1900	31/12/9999
Sultanat d'Oman	266	OM	01/01/1900	31/12/9999
Surinam	522	SR	25/11/1975	31/12/9999
Swaziland	347	SZ	01/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Swaziland	395	SZ	01/01/1900	31/12/9999
Syrie Rép. Arabe Syrienne	261	SY	01/01/1900	31/12/9999
Tadjikistan (Rép.)	228	TJ	10/01/1992	31/12/9999
Tahiti	688		01/01/1900	31/12/9999
Tanzanie (Rép. Unie de)	332	TZ	01/01/1900	31/12/9999
Tchad	333	TD	01/01/1900	31/12/9999
Tchécoslovaquie	130		01/01/1900	31/12/1992
Tchécoslovaquie	171		01/01/1900	31/12/1992
Territ sous tutelle américaine	691		01/01/1900	31/08/1994
Territ. dép. de l'Australie	693		01/01/1900	31/12/9999
Territ. dép. de la Nelle Zélande	694		01/01/1900	31/12/9999
Thaïlande	235	TH	01/01/1900	31/12/9999
Timor	282		01/01/1900	31/12/9999
Timor-Leste (République démocratique)	215		01/01/1900	31/12/9999
Togo	334	TG	01/01/1900	31/12/9999
Tokelau (N-Z.)	686	TK	01/01/1900	31/12/9999
Tonga	616	TO	01/01/1900	31/12/9999
Transkei	396		01/01/1900	31/12/9999
Trinidad et Tobago	422	TT	01/01/1900	31/12/9999
Tunisie	357	TN	01/01/1900	31/12/9999
Turkménistan (Rép.)	229	TM	31/12/1991	31/12/9999
Turquie	262	TR	01/01/1900	31/12/9999
Tuvalu	621	TV	01/01/1900	31/12/9999
Ukraine (Rép.)	143	UA	31/12/1991	31/12/9999
Union d. Rép. Soc. Soviét	172		01/01/1900	27/12/1991
Union d. Rép. Soc. Soviét.	131		01/01/1900	31/12/1992
Uruguay	519	UY	01/01/1900	31/12/9999
Urundi	361		01/01/1900	01/07/1962
Vanuatu	624	VU	30/07/1980	31/12/9999
Vénézuéla	520	VE	01/01/1900	31/12/9999
Vietnam du Sud	217		01/01/1900	31/12/1992
Vietnam du Sud	279		01/01/1900	02/07/1976
Wallis et Futuna (F.)	689	WF	01/01/1900	31/12/9999
Yemen (Rép. arabe)	263		01/01/1900	21/05/1990
Yemen (Rép. démocrat. popul.)	265		01/01/1900	21/05/1990
Yemen (Rép. du)	270	YE	22/05/1990	31/12/9999
Yougoslavie	169	YU	01/01/1900	24/05/1995
Yougoslavie (Serbie-Monténégro)	132	CS	24/05/1995	23/06/2006
Zaïre (République du)	364		01/12/1971	16/05/1997
Zambie	335	ZM	01/01/1900	31/12/9999
Zimbabwe	344	ZW	18/04/1980	31/12/9999

FAT: scenario 1 - FAT 1 - Annexe numéro 11: Identification du formulaire
Version: 2010/3

Date de publication:
26/08/2010

Contenu de l'annexe: [1](#)



AN2010-1-FR11.pdf



AN2010-1-FR11.doc



AN2010-1-FR11.xls



AN2010-1-FR11.txt



AN2010-1-FR11.xml

Information intermédiaire:

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
AADD501	Demande enrichie d'une déclaration	01/01/1900	01/01/9999
ACRF001	Accusé de réception	01/01/1900	01/01/9999
AOAT001	Accidents de Travail scénario 1 - déclaration d'un accident de travail	01/01/1900	01/01/9999
AOAT002	Accidents de Travail scénario 2 - rapport mensuel	01/01/1900	01/01/9999
AOAT003	Accidents de Travail scénario 3 - déclaration d'une reprise de travail	01/01/1900	01/01/9999
BEWARE	Notification reprenant les informations comptables relatives aux modifications de la déclaration multifonctionnelle d'un employeur immatriculé à l'ONSS et, le cas échéant, les données relatives à l'avis rectificatif de cotisations qui en a résulté.	01/01/1900	01/01/9999
BZMP001	Maladies professionnelles scénario 1 - demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	01/01/1900	01/01/9999
DIMONA	Déclaration immédiate à l'emploi	01/01/1900	01/01/9999
DMFA	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle concernant un employeur immatriculé à l'ONSS	01/01/1900	01/01/9999
DMFADB	Réponse à une demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFANOT	Notification de modification relative à une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFAPID	Données d'identification dans la DB DmfA d'une déclaration DmfA originale	01/01/1900	01/01/9999
DMFAPPL	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle concernant un employeur immatriculé à l'ONSSAPL	01/01/1900	01/01/9999
DMFAREQ	Demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFAUPD	Déclaration de modification relative à une déclaration multifonctionnelle concernant un employeur immatriculé à l'ONSS	01/01/1900	01/01/9999
IDFLUX	Informations d'identification à destination de l'employeur	01/01/1900	01/01/9999
NOTI001	Notification en réponse à une déclaration	01/01/1900	01/01/9999
PPLCAL	Notification de calcul DMFAPPL	01/01/1900	01/01/9999
PPLUPD	Déclaration de modification relative à une déclaration multifonctionnelle concernant un employeur immatriculé à l'ONSSAPL	01/01/1900	01/01/9999
RORE001	Règles de routage - communication des secrétariats sociaux et Full Service Center à la sécurité sociale, concernant la gestion des destinataires (et canaux) de messages.	01/01/1900	01/01/9999
TWCT001	Communication de chômage temporaire par l'employeur	01/01/1900	01/01/9999

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
UWDUC	Déclaration unique de chantier	01/01/1900	01/01/9999
UWDUCUP	Déclaration de modification relative à une déclaration unique de chantier	01/01/1900	01/01/9999
WECH001	Chômage scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein / Preuve de travail	01/01/1900	01/01/9999
WECH002	Chômage scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire ou à la suspension de crise employés	01/01/1900	01/01/9999
WECH003	Chômage scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits	01/01/1900	01/01/9999
WECH004	Chômage scénario 4 - Déclaration de prépension à mi-temps	01/01/1900	01/01/9999
WECH005	Chômage scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire ou de suspension de crise employés	01/01/1900	01/01/9999
WECH006	Chômage scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	01/01/1900	01/01/9999
WECH007	Chômage scénario 7 - Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	01/01/1900	01/01/9999
WECH008	Chômage scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	01/01/1900	01/01/9999
WECH009	Chômage scénario 9 - Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes ou seniors	01/01/1900	01/01/9999
WECH010	Chômage scénario 10 - Déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes ou seniors	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA001	Indemnités Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption.	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA002	Indemnités scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations.	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA003	Indemnités scénario 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA005	Indemnités scénario 5 - Déclaration annuelle de vacances	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA006	Indemnités scénario 6 - Déclaration de reprise du travail	01/01/1900	01/01/9999

FAT: scenario 1 - FAT 1 - Annexe numéro 12: Identification du risque
Version: 2010/3

Date de publication:
26/08/2010

Contenu de l'annexe: [1](#)



AN2010-1-FR12.pdf



AN2010-1-FR12.doc



AN2010-1-FR12.xls



AN2010-1-FR12.txt



AN2010-1-FR12.xml

Information intermédiaire:

ACCIDENTS DE TRAVAIL

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
ACCIDENTS DE TRAVAIL	AOAT001	001	Scénario 1 - Déclaration d'un accident de travail	Déclaration complète	01/01/1900	01/01/9999
ACCIDENTS DE TRAVAIL	AOAT001	002	Scénario 1 - Déclaration d'un accident de travail	Déclaration simplifiée	01/01/1900	01/01/9999

CHOMAGE

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
CHOMAGE	CWTEMP	001	Communication de chômage temporaire par l'employeur	Chômage temporaire causes économiques	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	CWTEMP	002	Communication de chômage temporaire par l'employeur	Chômage temporaire intempéries	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	CWTEMP	003	Communication de chômage temporaire par l'employeur	Chômage temporaire accident technique	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	CWTEMP	004	Communication de chômage temporaire par l'employeur	Chômage temporaire force majeure	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	CWTEMP	005	Communication de chômage temporaire par l'employeur	Chômage effectif causes économiques - construction	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH001	001	Scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein / Preuve de travail	Déclaration de fin de contrat de travail	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH001	002	Scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein / Preuve de travail	Déclaration de fin de contrat de travail dans le cadre de la prépension à temps plein	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH001	003	Scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein / Preuve de travail	Déclaration de fin de contrat de travail dans l'enseignement	01/01/1900	01/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
CHOMAGE	WECH001	004	Scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein / Preuve de travail	Preuve de travail	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	001	Scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire ou à la suspension de crise employés	Déclaration de chômage temporaire par suite à un manque de travail résultant de causes économiques	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	002	Scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire ou à la suspension de crise employés	Déclaration de chômage temporaire par suite d'intempéries	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	003	Scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire ou à la suspension de crise employés	Déclaration de chômage temporaire par suite d'un accident technique	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	004	Scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire ou à la suspension de crise employés	Déclaration de chômage temporaire par suite de force majeure	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	005	Scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire ou à la suspension de crise employés	Déclaration de chômage temporaire par suite de force majeure à caractère médical	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	006	Scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire ou à la suspension de crise employés	Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances annuelles	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	007	Scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire ou à la suspension de crise employés	Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	008	Scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire ou à la suspension de crise employés	Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction de la durée du travail	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	009	Scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire ou à la suspension de crise employés	Déclaration de chômage temporaire par suite de grève ou de lock-out	01/01/1900	01/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
CHOMAGE	WECH002	010	Scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire ou à la suspension de crise employés	Déclaration de chômage temporaire en cas de licenciement d'un travailleur protégé	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH002	011	Scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire ou à la suspension de crise employés	Déclaration de suspension de crise employés	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH003	001	Scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits	Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH003	002	Scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits	Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits - Enseignement	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH004	001	Scénario 4 - Déclaration de prépension à mi-temps	Déclaration réduction des prestations de travail à moitié dans le cadre de la prépension à mi-temps	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	001	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire ou de suspension de crise employés	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite à un manque de travail résultant de causes économiques	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	002	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire ou de suspension de crise employés	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite d'intempéries	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	003	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire ou de suspension de crise employés	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite d'un accident technique	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	004	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire ou de suspension de crise employés	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de force majeure	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	005	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire ou de suspension de crise employés	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de force majeure à caractère médical	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	006	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire ou de suspension de crise employés	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances annuelles	01/01/1900	01/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
CHOMAGE	WECH005	007	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire ou de suspension de crise employés	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	008	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire ou de suspension de crise employés	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction de la durée du travail	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	009	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire ou de suspension de crise employés	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de grève ou de lock-out	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	010	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire ou de suspension de crise employés	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire en cas de licenciement d'un travailleur protégé	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH005	011	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire ou de suspension de crise employés	Déclaration mensuelle des heures de suspension de crise employés	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH006	001	Scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH006	002	Scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus - Enseignement	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH007	001	Scénario 7 - Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH008	001	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation d'intégration octroyée aux travailleurs occupés dans le cadre d'un programme de transition professionnelle.	01/01/1900	01/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
CHOMAGE	WECH008	002	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de réinsertion octroyée aux travailleurs occupés dans le cadre d'un emploi-services.	01/01/1900	31/03/2010
CHOMAGE	WECH008	003	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail/ allocation d'expérience - Activa	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH008	004	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation SINE octroyée aux travailleurs occupés dans une occupation d'insertion sociale	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH008	005	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Activa- intérimaire	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH008	006	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Activa- courte durée	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH008	007	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Activa- personnel de sécurité et de prévention	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH008	008	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Activa-START	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH009	001	Scénario 9 - Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes ou seniors	Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH009	002	Scénario 9 - Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes ou seniors	Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances seniors	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH010	001	Scénario 10 - Déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes ou seniors	Déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes	01/01/1900	01/01/9999
CHOMAGE	WECH010	002	Scénario 10 - Déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes ou seniors	Déclaration mensuelle d'heures de vacances seniors	01/01/1900	01/01/9999

INDEMNITES

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
INDEMNITES	ZIMA001	001	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Incapacité de travail (maladie, accident, congé prophylactique)	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA001	002	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Repos de maternité	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA001	003	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Ecartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA001	004	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Ecartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité	01/01/1900	01/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
INDEMNITES	ZIMA001	005	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Congé de paternité (art. 39 al. 6 de la loi du 16.3.1971 sur le travail)	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA001	006	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Congé de paternité (art. 30 § 2 de la loi du 3.7.1978 relative aux contrats de travail)	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA001	007	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Congé d'adoption	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA002	001	Scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	Reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail	01/01/1900	01/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
INDEMNITES	ZIMA002	002	Scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	Exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA002	003	Scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	Poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA003	001	Scénario 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA005	001	Scénario 5 - Déclaration annuelle de vacances	Déclaration de vacances des travailleurs dont le pécule de vacances est payé par une caisse de vacances ou l'ONVA	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA005	002	Scénario 5 - Déclaration annuelle de vacances	Déclaration de vacances des travailleurs dont le pécule de vacances est payé par l'employeur	01/01/1900	01/01/9999
INDEMNITES	ZIMA006	001	Scénario 6 - Déclaration de reprise du travail	Déclaration de la date de reprise du travail	01/01/1900	01/01/9999

MALADIES PROFESSIONELLES

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
MALADIES PROFESSIONELLES	BZMP001	001	Scénario 1- Demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	Arrêt de travail complet	01/01/1900	01/01/9999
MALADIES PROFESSIONELLES	BZMP001	002	Scénario 1- Demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	Mutation de poste avec perte de salaire	01/01/1900	01/01/9999
MALADIES PROFESSIONELLES	BZMP001	003	Scénario 1- Demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	Combinaison d'arrêt de travail complet et mutation de poste	01/01/1900	01/01/9999

Date de publication:

26/08/2010

Contenu de l'annexe: 



AN2004-1-Fr14.pdf



AN2004-1-Fr14.doc



AN2004-1-Fr14.xls



AN2004-1-F14.tx



AN2004-1-Fr14.xml

Information intermédiaire:

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
0	Pas d'information	1/01/1900	1/01/9999
10	Déviaton par problème électrique, explosion, feu - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
11	Problème électrique par défaillance dans l'installation - entraînant un contact indirect	1/01/1900	1/01/9999
12	Problème électrique - entraînant un contact direct	1/01/1900	1/01/9999
13	Explosion	1/01/1900	1/01/9999
14	Incendie, embrasement	1/01/1900	1/01/9999
19	Autre déviation connue du groupe 10 mais non listée ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
20	Déviaton par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
21	A l'état de solide - débordement, renversement	1/01/1900	1/01/9999
22	A l'état de liquide - fuite, suintement, écoulement, éclaboussure, aspersion	1/01/1900	1/01/9999
23	A l'état gazeux - vaporisation, formation d'aérosol, formation de gaz	1/01/1900	1/01/9999
24	Pulvérulent - génération de fumée, émission de poussières, particules	1/01/1900	1/01/9999
29	Autre déviation connue du groupe 20 mais non listée ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
30	Rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
31	Rupture de matériel, aux joints, aux connexions	1/01/1900	1/01/9999
32	Rupture, éclatement, causant des éclats (bois, verre, métal, pierre, plastique, autres)	1/01/1900	1/01/9999
33	Glissade, chute, effondrement d'agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)	1/01/1900	1/01/9999
34	Glissade, chute, effondrement d'agent matériel - inférieur (entraînant la victime)	1/01/1900	1/01/9999
35	Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - de plain-pied	1/01/1900	1/01/9999
39	Autre déviation connue du groupe 30 mais non listée ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
40	Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
41	Perte, totale ou partielle, de contrôle - de machine (y compris le démarrage intempestif) ainsi que de la matière travaillée par la machine	1/01/1900	1/01/9999
42	Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	1/01/1900	1/01/9999
43	Perte, totale ou partielle, de contrôle d'outil à main (motorisé ou non) ainsi que de la matière travaillée par l'outil	1/01/1900	1/01/9999
44	Perte, totale ou partielle, de contrôle d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.)	1/01/1900	1/01/9999
45	Perte, totale ou partielle, de contrôle d'animal	1/01/1900	1/01/9999
49	Autre déviation connue du groupe 40 mais non listée ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
50	Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
51	Chute de personne - de hauteur	1/01/1900	1/01/9999
52	Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - de plain-pied	1/01/1900	1/01/9999
59	Autre déviation connue du groupe 50 mais non listée ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
60	Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe) - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
61	En marchant sur un objet coupant	1/01/1900	1/01/9999
62	En s'agenouillant, s'asseyant, s'appuyant contre	1/01/1900	1/01/9999
63	En étant attrapé, entraîné, par quelque chose ou par son élan	1/01/1900	1/01/9999
64	Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns	1/01/1900	1/01/9999
69	Autre déviation connue du groupe 60 mais non listée ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
70	Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne) - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
71	En soulevant, en portant, en se levant	1/01/1900	1/01/9999

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
72	En poussant, en tractant	1/01/1900	1/01/9999
73	En déposant, en se baissant	1/01/1900	1/01/9999
74	En torsion, en rotation, en se tournant	1/01/1900	1/01/9999
75	En marchant lourdement, faux pas, glissade - sans chute	1/01/1900	1/01/9999
79	Autre déviation connue du groupe 70 mais non listée ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
80	Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
81	Surprise, fayeur	1/01/1900	1/01/9999
82	Violence, agression, menace entre membres de l'entreprise soumis à l'autorité de l'employeur	1/01/1900	1/01/9999
83	Violence, agression, menace - provenant de personnes externes à l'entreprise envers les victimes dans le cadre de leur fonction (attaque de banque, chauffeurs de bus, etc.)	1/01/1900	1/01/9999
84	Agression, bousculade - par animal	1/01/1900	1/01/9999
85	Présence de la victime ou d'un tiers créant en soi un danger pour elle/lui-même et le cas échéant pour autrui	1/01/1900	1/01/9999
89	Autre déviation connue du groupe 80 mais non listée ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
99	Autre Déviation non listée dans cette classification	1/01/1900	1/01/9999

Date de publication:
26/08/2010

Contenu de l'annexe: 



AN2004-1-Fr15.pdf



AN2004-1-Fr15.doc



AN2004-1-Fr15.xls



AN2004-1-Fr15.txt



AN2004-1-Fr15.xml

Information intermédiaire:

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
00.00	Pas d'agent matériel ou pas d'information	1/01/1900	1/01/9999
00.01	Pas d'agent matériel	1/01/1900	1/01/9999
00.02	Pas d'information	1/01/1900	1/01/9999
00.99	Autre situation connue du groupe 00 mais non listée ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
01.00	Bâtiments, constructions, surfaces - à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non) - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
01.01	Éléments de bâtiments, de constructions - portes, murs, cloisons,... et obstacles par destination (fenêtres, baies vitrées,...)	1/01/1900	1/01/9999
01.02	Surfaces ou circulation à niveau - sols (intérieur ou extérieur, terrains agricoles, terrains de sport, sols glissants, sols encombrés, planche à clous,...)	1/01/1900	1/01/9999
01.03	Surfaces ou circulation à niveau - flottantes	1/01/1900	1/01/9999
01.99	Autres bâtiments, constructions, surfaces à niveau connus du groupe 01 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
02.00	Bâtiments, constructions, surfaces - en hauteur (intérieur ou extérieur) - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
02.01	Parties de bâtiment en hauteur - fixes (toitures, terrasses, ouvertures, escaliers, quais)	1/01/1900	1/01/9999
02.02	Constructions, surfaces en hauteur - fixes (comprend les passerelles, échelles fixes, pylônes)	1/01/1900	1/01/9999
02.03	Constructions, surfaces en hauteur - mobiles (comprend échafaudages, échelles mobiles, nacelle, plate-forme élévatrice)	1/01/1900	1/01/9999
02.04	Constructions, surfaces en hauteur - temporaires (comprend les échafaudages temporaires, harnais, balançoires)	1/01/1900	1/01/9999
02.05	Constructions, surfaces en hauteur - flottantes (comprend les plate-formes de forage, les échafaudages sur barges)	1/01/1900	1/01/9999
02.99	Autres bâtiments, constructions, surfaces en hauteur connus du groupe 02 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
03.00	Bâtiments, constructions, surfaces - en profondeur (intérieur ou extérieur) - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
03.01	Fouilles, tranchées, puits, fosses, escarpements, fosses de garage	1/01/1900	1/01/9999
03.02	Souterrains, galeries	1/01/1900	1/01/9999
03.03	Milieux sous-marins	1/01/1900	1/01/9999
03.99	Autres bâtiments, constructions, surfaces en profondeur connus du groupe 03 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
04.00	Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
04.01	Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations - fixes - pour gaz, air, liquides, solides - y compris les trémies	1/01/1900	1/01/9999
04.02	Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations - mobiles	1/01/1900	1/01/9999
04.03	Egouts, drainages	1/01/1900	1/01/9999
04.99	Autres dispositifs de distribution de matières, d'alimentation, canalisations connus du groupe 04 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
05.00	Moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
05.01	Moteurs, générateurs d'énergie (thermique, électrique, rayonnement) y compris les compresseurs, les pompes	1/01/1900	1/01/9999
05.02	Dispositifs de transmission et stockage d'énergie (mécanique, pneumatique, hydraulique, électrique y compris batteries et accumulateurs)	1/01/1900	1/01/9999
05.99	Autres moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie connus du groupe 05 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
06.00	Outils à main, non motorisés - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
06.01	Outils à main non motorisés - pour scier	1/01/1900	1/01/9999
06.02	Outils à main non motorisés - pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)	1/01/1900	1/01/9999
06.03	Outils à main non motorisés - pour tailler, mortaiser, ciseler, rogner, tondre	1/01/1900	1/01/9999

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
06.04	Outils à main non motorisés - pour gratter, polir, poncer	1/01/1900	1/01/9999
06.05	Outils à main non motorisés - pour percer, tourner, visser	1/01/1900	1/01/9999
06.06	Outils à main non motorisés - pour clouer, riveter, agraffer	1/01/1900	1/01/9999
06.07	Outils à main non motorisés - pour coudre, tricoter	1/01/1900	1/01/9999
06.08	Outils à main non motorisés - pour souder, coller	1/01/1900	1/01/9999
06.09	Outils à main non motorisés - pour extraction de matériaux et travail du sol (comprend les outils agricoles)	1/01/1900	1/01/9999
06.10	Outils à main non motorisés - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer	1/01/1900	1/01/9999
06.11	Outils à main non motorisés - pour peindre	1/01/1900	1/01/9999
06.12	Outils à main non motorisés - pour maintenir, saisir	1/01/1900	1/01/9999
06.13	Outils à main non motorisés - pour travaux de cuisine (sauf couteaux)	1/01/1900	1/01/9999
06.14	Outils à main non motorisés - pour travaux médicaux et chirurgicaux - piquants, coupants	1/01/1900	1/01/9999
06.15	Outils à main non motorisés - pour travaux médicaux et chirurgicaux - non coupants, autres	1/01/1900	1/01/9999
06.99	Autres outils à main non motorisés connus du groupe 06 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
07.00	Outils tenus ou guidés à la main, mécaniques - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
07.01	Outils mécaniques à main - pour scier	1/01/1900	1/01/9999
07.02	Outils mécaniques à main - pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)	1/01/1900	1/01/9999
07.03	Outils mécaniques à main - pour tailler, mortaiser, ciseler (taille haies voir 09.02), rogner, tondre	1/01/1900	1/01/9999
07.04	Outils mécaniques à main - pour gratter, polir, poncer (comprend tronçonneuse à disque)	1/01/1900	1/01/9999
07.05	Outils mécaniques à main - pour percer, tourner, visser	1/01/1900	1/01/9999
07.06	Outils mécaniques à main - pour clouer, riveter, agraffer	1/01/1900	1/01/9999
07.07	Outils mécaniques à main - pour coudre, tricoter	1/01/1900	1/01/9999
07.08	Outils mécaniques à main - pour souder, coller	1/01/1900	1/01/9999
07.09	Outils mécaniques à main - pour extraction de matériaux et travail du sol (comprend les outils agricoles, les brise-béton)	1/01/1900	1/01/9999
07.10	Outils mécaniques à main - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer (comprend aspirateur, nettoyeur haute pression)	1/01/1900	1/01/9999
07.11	Outils mécaniques à main - pour peindre	1/01/1900	1/01/9999
07.12	Outils mécaniques à main - pour maintenir, saisir	1/01/1900	1/01/9999
07.13	Outils mécaniques à main - pour travaux de cuisine (sauf couteaux)	1/01/1900	1/01/9999
07.14	Outils mécaniques à main - pour chauffer (comprend séchoir, décapeur thermique, fer à repasser)	1/01/1900	1/01/9999
07.15	Outils mécaniques à main - pour travaux médicaux et chirurgicaux - piquants, coupants	1/01/1900	1/01/9999
07.16	Outils mécaniques à main - pour travaux médicaux et chirurgicaux - non coupants, autres	1/01/1900	1/01/9999
07.17	Pistolets pneumatiques (sans précision de l'outil)	1/01/1900	1/01/9999
07.99	Autres outils mécaniques tenus ou guidés à main connus du groupe 07 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
08.00	Outils à main - sans précision sur la motorisation - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
08.01	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour scier	1/01/1900	1/01/9999
08.02	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)	1/01/1900	1/01/9999
08.03	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour tailler, mortaiser, ciseler, rogner, tondre	1/01/1900	1/01/9999
08.04	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour gratter, polir, poncer	1/01/1900	1/01/9999
08.05	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour percer, tourner, visser	1/01/1900	1/01/9999
08.06	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour clouer, riveter, agraffer	1/01/1900	1/01/9999
08.07	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour coudre, tricoter	1/01/1900	1/01/9999

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
08.08	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour souder, coller	1/01/1900	1/01/9999
08.09	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour extraction de matériaux et travail du sol (comprend les outils agricoles)	1/01/1900	1/01/9999
08.10	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer	1/01/1900	1/01/9999
08.11	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour peindre	1/01/1900	1/01/9999
08.12	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour maintenir, saisir	1/01/1900	1/01/9999
08.13	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour travaux de cuisine (sauf couteaux)	1/01/1900	1/01/9999
08.14	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour travaux médicaux et chirurgicaux - piquants, coupants	1/01/1900	1/01/9999
08.15	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour travaux médicaux et chirurgicaux - non coupants - autres	1/01/1900	1/01/9999
08.99	Autres outils à main sans précision sur la motorisation connus du groupe 08 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
09.00	Machines et équipements - portables ou mobiles - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
09.01	Machines portables ou mobiles d'extraction et de travail du sol - mines, carrières et engins de bâtiment, travaux publics	1/01/1900	1/01/9999
09.02	Machines portables ou mobiles - de travail de sol, agriculture	1/01/1900	1/01/9999
09.03	Machines portables ou mobiles (hors travail du sol) - de chantier de construction	1/01/1900	1/01/9999
09.04	Machines mobiles de nettoyage des sols	1/01/1900	1/01/9999
09.99	Autres machines et équipements portables ou mobiles connus du groupe 09 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
10.00	Machines et équipements - fixes - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
10.01	Machines fixes d'extraction et de travail du sol	1/01/1900	1/01/9999
10.02	Machines pour la préparation des matériaux, concasser, pulvériser, filtrer, séparer, mélanger, malaxer	1/01/1900	1/01/9999
10.03	Machines pour la transformation des matériaux - procédés chimiques (réacteurs, fermenteurs)	1/01/1900	1/01/9999
10.04	Machines pour la transformation des matériaux - procédés à chaud (four, séchoirs, étuves)	1/01/1900	1/01/9999
10.05	Machines pour la transformation des matériaux - procédés à froid (production de froid)	1/01/1900	1/01/9999
10.06	Machines pour la transformation des matériaux - autres procédés	1/01/1900	1/01/9999
10.07	Machines à former - par pressage, écrasement	1/01/1900	1/01/9999
10.08	Machines à former - par calandrage, laminage, machines à cylindres (y compris machine de papeterie)	1/01/1900	1/01/9999
10.09	Machines à former - par injection, extrusion, soufflage, filage, moulage, fusion, coulée	1/01/1900	1/01/9999
10.10	Machines d'usinage - pour raboter, fraiser, surfacer, meuler, polir, tourner, percer	1/01/1900	1/01/9999
10.11	Machines d'usinage - pour scier	1/01/1900	1/01/9999
10.12	Machines d'usinage - pour couper, fendre, rogner (comprend presse à découper, cisaille, massicot, oxycoupage)	1/01/1900	1/01/9999
10.13	Machines pour le traitement des surfaces - nettoyer, laver, sécher, peindre, imprimer	1/01/1900	1/01/9999
10.14	Machines pour le traitement des surfaces - galvanisation, traitement électrolytique des surfaces	1/01/1900	1/01/9999
10.15	Machines à assembler (souder, coller, clouer, visser, riveter, filer, câbler, coudre, agraffer)	1/01/1900	1/01/9999
10.16	Machines à conditionner, emballer (remplir, étiqueter, fermer .)	1/01/1900	1/01/9999
10.17	Autres machines d'industries spécifiques (machines diverses de contrôle, d'essais)	1/01/1900	1/01/9999
10.18	Machines spécifiques utilisées en agriculture ne se rattachant pas aux machines ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
10.99	Autres machines et équipements fixes connus du groupe 10 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
11.00	Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999


Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
11.01	Convoyeurs fixes, matériels et systèmes de manutention continue - à tapis, escaliers roulants, téléphériques, transporteurs,...	1/01/1900	1/01/9999
11.02	Élévateurs, ascenseurs, matériels de mise à niveau - monte-charge, élévateurs à godets, vérin, cric,...	1/01/1900	1/01/9999
11.03	Grues fixes, mobiles, embarquées sur véhicules, ponts roulants, matériels d'élévation à charge suspendue	1/01/1900	1/01/9999
11.04	Dispositifs mobiles de manutention, chariots de manutention (chariots motorisés ou non) - brouette, transpalettes,...	1/01/1900	1/01/9999
11.05	Appareils de levage, amarrage, préhension et matériels divers de manutention (comprend élingues, crochets, cordages .)	1/01/1900	1/01/9999
11.06	Dispositifs de stockage, emballage, conteneurs (silos, réservoirs) - fixes - citernes, bassins, réservoirs,...	1/01/1900	1/01/9999
11.07	Dispositifs de stockage, emballage, conteneurs - mobiles	1/01/1900	1/01/9999
11.08	Accessoires de stockage, rayonnages, paletiers, palettes	1/01/1900	1/01/9999
11.09	Emballages divers, petits et moyens, mobiles (bennes, récipients divers, bouteilles, caisses, extincteur .)	1/01/1900	1/01/9999
11.99	Autres dispositifs de convoyage, de transport et de stockage connus du groupe 11 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
12.00	Véhicules terrestres - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
12.01	Véhicules - poids lourds : camions de charges, bus et autocars (transport de passagers)	1/01/1900	1/01/9999
12.02	Véhicules - légers : charges ou passagers	1/01/1900	1/01/9999
12.03	Véhicules - deux, trois roues, motorisés ou non	1/01/1900	1/01/9999
12.04	Autres véhicules terrestres : skis, patins à roulettes,...	1/01/1900	1/01/9999
12.99	Autres véhicules terrestres connus du groupe 12 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
13.00	Autres véhicules de transport - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
13.01	Véhicules - sur rails y compris monorails suspendus : charges	1/01/1900	1/01/9999
13.02	Véhicules - sur rails y compris monorails suspendus : passagers	1/01/1900	1/01/9999
13.03	Véhicules - nautiques : charges	1/01/1900	1/01/9999
13.04	Véhicules - nautiques : passagers	1/01/1900	1/01/9999
13.05	Véhicules - nautiques : pêche	1/01/1900	1/01/9999
13.06	Véhicules - aériens : charges	1/01/1900	1/01/9999
13.07	Véhicules - aériens : passagers	1/01/1900	1/01/9999
13.99	Autres véhicules de transport connus du groupe 13 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
14.00	Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machines, bris, poussières - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
14.01	Matériaux de construction - gros et petits : agent préfabriqué, coffrage, poutrelle, brique, tuile,...	1/01/1900	1/01/9999
14.02	Éléments de construction ou éléments constitutifs de machine, de véhicule : châssis, carter, manivelle, roue,...	1/01/1900	1/01/9999
14.03	Pièces travaillées ou éléments, outils de machines (y compris les fragments et éclats en provenance de ces agents matériels)	1/01/1900	1/01/9999
14.04	Éléments d'assemblage : visserie, clou, boulon,...	1/01/1900	1/01/9999
14.05	Particules, poussières, éclats, morceaux, projections, échardes et autres éléments brisés	1/01/1900	1/01/9999
14.06	Produits - de l'agriculture (comprend grains, paille, autres productions agricoles)	1/01/1900	1/01/9999
14.07	Produits - pour l'agriculture, l'élevage (comprend engrais, aliments pour le bétail)	1/01/1900	1/01/9999
14.08	Produits stockés - comprend les objets et emballages disposés dans un stockage	1/01/1900	1/01/9999
14.09	Produits stockés - en rouleaux, bobines	1/01/1900	1/01/9999
14.10	Charges - transportées sur dispositif de manutention mécanique, de transport	1/01/1900	1/01/9999
14.11	Charges - suspendues à dispositif de mise à niveau, une grue	1/01/1900	1/01/9999
14.12	Charges - manutentionnées à la main	1/01/1900	1/01/9999

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
14.99	Autres matériaux, objets, produits, éléments de machines connus du groupe 14 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
15.00	Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
15.01	Matières - caustiques, corrosives (solides, liquides ou gazeuses)	1/01/1900	1/01/9999
15.02	Matières - nocives, toxiques (solides, liquides ou gazeuses)	1/01/1900	1/01/9999
15.03	Matières - inflammables (solides, liquides ou gazeuses)	1/01/1900	1/01/9999
15.04	Matières - explosives, réactives (solides, liquides ou gazeuses)	1/01/1900	1/01/9999
15.05	Gaz, vapeurs sans effets spécifiques (inertes pour la vie, asphyxiants)	1/01/1900	1/01/9999
15.06	Substances- radioactives	1/01/1900	1/01/9999
15.07	Substances- biologiques	1/01/1900	1/01/9999
15.08	Substances, matières - sans danger spécifique (eau, matières inertes .)	1/01/1900	1/01/9999
15.99	Autres substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques connus du groupe 15 mais non listées ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
16.00	Dispositifs et équipements de sécurité - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
16.01	Dispositifs de sécurité - sur machine	1/01/1900	1/01/9999
16.02	Dispositifs de protection - individuels	1/01/1900	1/01/9999
16.03	Dispositifs et appareils - de secours	1/01/1900	1/01/9999
16.99	Autres dispositifs et équipements de sécurité connus du groupe 16 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
17.00	Équipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes, appareillage domestique - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
17.01	Mobilier	1/01/1900	1/01/9999
17.02	Équipements - informatiques, bureautique, reprographie, communication	1/01/1900	1/01/9999
17.03	Équipements - pour enseignement, écriture, dessin - comprend : machine à écrire, timbrer, agrandisseur, horodateur,...	1/01/1900	1/01/9999
17.04	Objets et équipements pour le sport et les jeux	1/01/1900	1/01/9999
17.05	Armes	1/01/1900	1/01/9999
17.06	Objets personnels, vêtements	1/01/1900	1/01/9999
17.07	Instrument de musique	1/01/1900	1/01/9999
17.08	Appareillage, ustensiles, objets, linge de type domestique (usage professionnel)	1/01/1900	1/01/9999
17.99	Autres équipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes connus du groupe 17 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
18.00	Organismes vivants et êtres humains - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
18.01	Arbres, plantes et cultures	1/01/1900	1/01/9999
18.02	Animaux - domestique et d'élevage	1/01/1900	1/01/9999
18.03	Animaux - sauvages, insectes, serpents	1/01/1900	1/01/9999
18.04	Micro-organismes	1/01/1900	1/01/9999
18.05	Agents infectieux viraux	1/01/1900	1/01/9999
18.06	Humains	1/01/1900	1/01/9999
18.99	Autres organismes vivants connus du groupe 18 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
19.00	Déchets en vrac - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
19.01	Déchets en vrac - de matières, produits, matériaux, objets	1/01/1900	1/01/9999
19.02	Déchets en vrac - de substances chimiques	1/01/1900	1/01/9999
19.03	Déchets en vrac - de substances biologiques, végétaux, animaux	1/01/1900	1/01/9999
19.99	Autres déchets en vrac connus du groupe 19 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
20.00	Phénomènes physiques et éléments naturels - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
20.01	Phénomènes physiques - bruit, radiation naturelle, lumière, arc lumineux, pressurisation, dépressurisation, pression	1/01/1900	1/01/9999
20.02	Éléments naturels et atmosphériques (comprend étendues d'eau, boue, pluie, grêle, neige, verglas, coup de vent, ...)	1/01/1900	1/01/9999
20.03	Catastrophes naturelles (comprend inondation, volcanisme, tremblement de terre, raz de marée, feu, incendie,...)	1/01/1900	1/01/9999

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
20.99	Autres phénomènes physiques et éléments connus du groupe 20 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
99.00	Autres agents matériels non listés dans cette classification	1/01/1900	1/01/9999

Date de publication:

26/08/2010

Contenu de l'annexe: 



AN2005-1-Fr16.pdf



AN2005-1-Fr16.doc



AN2005-1-Fr16.xls



AN2005-1-FR16.txt



AN2005-1-FR16.xml


Information intermédiaire:

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
000	Blessure inconnue : Informations manquantes	01/01/1900	01/01/9999
010	Plaies et blessures superficielles	01/01/1900	01/01/9999
011	Blessures superficielles. Comprend les contusions, meurtrissures, hématomes, écorchures, égratignures, ampoules, morsures d'insectes non venimeux, blessures superficielles. Comprend également les blessures du cuir chevelu et les lésions superficielles provoquées par un corps étranger pénétrant dans l'oeil, l'oreille, etc. Ne comprend pas les morsures d'animaux venimeux (code 071)	01/01/1900	01/01/9999
012	Plaies ouvertes. Comprend les déchirures, plaies ouvertes, coupures, plaies contuses, plaies du cuir chevelu, arrachement d'un ongle; plaies accompagnées de lésions aux muscles, aux tendons et aux nerfs. Ne comprend pas les amputations traumatiques, énucléations; arrachement de l'oeil (code 040); fractures ouvertes (code 022); brûlures avec plaies ouvertes (code 061); blessures superficielles (code 011)	01/01/1900	01/01/9999
013	Plaies avec pertes de substance	01/01/1900	01/01/9999
019	Autres types de plaies et de blessures superficielles	01/01/1900	01/01/9999
020	Fractures osseuses	01/01/1900	01/01/9999
021	Fractures fermées. Comprend les fractures simples; fractures accompagnées de lésions des articulations (luxations, etc.); fractures accompagnées de lésions internes ou nerveuses	01/01/1900	01/01/9999
022	Fractures ouvertes. Comprend les fractures accompagnées de lésions des parties molles (fractures ouvertes)	01/01/1900	01/01/9999
029	Autres types de fractures osseuses	01/01/1900	01/01/9999
030	Luxations, entorses et foulures. Comprend tout problème musculo-squelettique aigu dû à une sollicitation excessive des muscles, tendons, ligaments et articulations.	01/01/1900	01/01/9999
031	Luxations. Comprend les sub-luxations et déplacements des os au niveau des articulations Ne comprend pas les luxations avec fracture (code 021)	01/01/1900	01/01/9999
032	Entorses et foulures. Comprend les efforts entraînant des ruptures, déchirures et lacérations de muscles, de tendons, de ligaments (et d'articulations), de même que les hernies d'efforts. Ne comprend pas tout déplacement des os au niveau des articulations qui doit être classé sous 031; toutefois, s'il est associé à une plaie ouverte, il est alors codé dans le groupe 012	01/01/1900	01/01/9999
039	Autres types de luxations, d'entorses et de foulures	01/01/1900	01/01/9999
040	Amputations traumatiques (perte de parties du corps) Comprend les amputations et écrasements, énucléations, y compris l'arrachement traumatique de l'oeil et la perte d'oreille(s)	01/01/1900	01/01/9999
041	Amputations	01/01/1900	01/01/9999
050	Commotions et traumatismes internes. Comprend toutes les	01/01/1900	01/01/9999

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
	contusions internes sans fracture, hémorragies internes, déchirures internes, lésions cérébrales et ruptures internes. Ne comprend pas les plaies ouvertes (code 012) et les blessures accompagnées d'une fracture (codes du groupe 020)		
051	Commotions. Comprend les blessures intra-crâniennes	01/01/1900	10/01/9999
052	Traumatismes internes. Comprend les lésions d'organes intra-thoraciques, intra-abdominaux et pelviens	01/01/1900	01/01/9999
053	Commotions et traumatismes internes qui, en l'absence de traitement, peuvent mettre la survie en cause	01/01/1900	01/01/9999
054	Effets nocifs de l'électricité	01/01/1900	01/01/9999
059	Autres types de commotions et de traumatismes internes	01/01/1900	01/01/9999
060	Brûlures, brûlures par exposition à un liquide bouillant et gelures	01/01/1900	01/01/9999
061	Brûlures et brûlures par exposition à un liquide bouillant (thermiques). Comprend les brûlures par objet brûlant, par le feu, par liquide bouillant, brûlures par friction; brûlures dues à des rayons infrarouges; brûlures dues au soleil; effets de la foudre, brûlures causées par le courant électrique, brûlures avec plaies ouvertes. Ne comprend pas les effets des radiations autres que les brûlures (code 102)	01/01/1900	01/01/9999
062	Brûlures chimiques (corrosions). Comprend les brûlures chimiques (brûlures externes seulement). Ne comprend pas les brûlures dues à l'absorption d'une substance corrosive ou caustique (code 071)	01/01/1900	01/01/9999
063	Gelures. Comprend les effets du froid (gelure); perte partielle d'épaisseur cutanée, gelure accompagnée de tissus morts (nécrose). Ne comprend pas la température anormalement basse du corps (hypothermie) et autres effets liés à un froid excessif (code 103)	01/01/1900	01/01/9999
069	Autres types de brûlures, de brûlures par exposition à un liquide bouillant et de gelures	01/01/1900	01/01/9999
070	Empoisonnements et infections	01/01/1900	01/01/9999
071	Empoisonnements aigus. Comprend les effets aigus de l'injection, de l'ingestion, de l'absorption ou de l'inhalation de substances toxiques, corrosives ou caustiques; morsures d'animaux venimeux; asphyxies par l'oxyde de carbone ou d'autres gaz toxiques. Ne comprend pas les brûlures externes par substances chimiques (code 062); choc anaphylactique (code 119)	01/01/1900	01/01/9999
072	Infections aiguës. Comprend les infections dues à un virus, une bactérie et d'autres agents infectieux	01/01/1900	01/01/9999
079	Autres types d'empoisonnement et d'infections	01/01/1900	01/01/9999
080	Noyades et asphyxies	01/01/1900	01/01/9999
081	Asphyxies. Comprend l'asphyxie ou suffocation par compression, par constriction ou par strangulation; comprend également l'asphyxie par suppression ou réduction de l'oxygène de l'atmosphère ambiante et l'asphyxie par pénétration de corps étrangers dans les voies respiratoires. Ne comprend pas les asphyxies par l'oxyde de carbone ou d'autres gaz toxiques (code 071)	01/01/1900	01/01/9999
082	Noyades et submersions non mortelles. Ne comprend pas les asphyxies relevant du code 081; ensevelissement sous des matériaux et autres masses non liquides, (neige, terre, etc.).	01/01/1900	01/01/9999
089	Autres types de noyades et d'asphyxies	01/01/1900	01/01/9999
090	Effets du bruit, des vibrations et de la pression	01/01/1900	01/01/9999

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
091	Perte auditive aiguë. Comprend la perte ou une diminution de l'ouïe	01/01/1900	01/01/9999
092	Effets de la pression. Comprend les effets de la pression et de la pression de l'eau (barotrauma)	01/01/1900	01/01/9999
099	Autres effets aigus du bruit, des vibrations et de la pression. Comprend les traumatismes sonores, syndrome du marteau piqueur, etc	01/01/1900	01/01/9999
100	Effets des extrêmes de température, de la lumière et des radiations	01/01/1900	01/01/9999
101	Chaleur et coups de soleil. Comprend les effets d'une chaleur naturelle excessive et de l'insolation (coups de chaleur, coups de soleil) ou de la chaleur produite par l'homme. Ne comprend pas les chocs causés par la foudre (code 112); brûlures dues au soleil (code 061)	01/01/1900	01/01/9999
102	Effets des radiations (non thermiques). Comprend les effets dus aux rayons X, aux substances radioactives, aux rayons ultraviolets, aux radiations ionisantes, ophtalmie électrique	01/01/1900	01/01/9999
103	Effets du froid. Comprend l'hypothermie accidentelle et autres effets du froid. Ne comprend pas les gelures (code 063)	01/01/1900	01/01/9999
109	Autres effets des extrêmes de température, de la lumière et des radiations	01/01/1900	01/01/9999
110	Chocs	01/01/1900	01/01/9999
111	Chocs consécutifs à des agressions et menaces. Comprend les chocs consécutifs aux agressions et menaces de personnes, par exemple, suite à une attaque à main armée dans une banque, agression de clients, "conflits sociaux". Ne comprend pas le choc anaphylactique (code 119); choc consécutif à un traumatisme (code 112)	01/01/1900	01/01/9999
112	Chocs traumatiques. Comprend le choc électrique, choc du à la foudre, choc instantané ou retardé Ne comprend pas le choc anaphylactique (code 119); agressions et menaces dues à des personnes (code 111); cas n'impliquant aucune blessure physique directe.	01/01/1900	01/01/9999
119	Autres types de chocs. Comprend les agressions dues à des animaux sans blessure physique directe de la victime; catastrophes naturelles et autres. Evénements qui ne sont pas directement provoqués par des personnes et ne causent aucune blessure physique directe à la victime; chocs anaphylactique.	01/01/1900	01/01/9999
120	Lésions multiples. Ce groupe se limite aux cas où la victime est atteinte de plusieurs lésions de gravité comparable.	01/01/1900	01/01/9999
999	Autres lésions déterminées non classées sous d'autres rubriques. Ce groupe devrait uniquement comprendre les lésions qui ne sont pas classées sous d'autres rubriques : lésions nerveuses et médullaires; lésions des vaisseaux sanguins; corps étrangers entrant par un orifice naturel; etc.	01/01/1900	01/01/9999

Date de publication:
26/08/2010

Contenu de l'annexe: 



AN2005-1-Fr17.pdf



AN2005-1-Fr17.doc



AN2005-1-Fr17.xls



AN2005-1-FR17.txt



AN2005-1-FR17.xml

Information intermédiaire:

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
00	Localisation de la lésion non déterminée	01/01/1900	01/01/9999
10	Tête, sans autre spécification	01/01/1900	01/01/9999
11	<i>Tête (caput), cerveau, nerfs crâniens et vaisseaux cérébraux</i>	01/01/1900	01/01/9999
12	<i>Zone faciale</i>	01/01/1900	01/01/9999
13	Oeil/yeux	01/01/1900	01/01/9999
14	Oreille(s)	01/01/1900	01/01/9999
15	Dentition	01/01/1900	01/01/9999
18	Tête, multiples endroits affectés	01/01/1900	01/01/9999
19	<i>Autres parties de la tête</i>	01/01/1900	01/01/9999
20	<i>Cou, y compris colonne vertébrale et vertèbres du cou</i>	01/01/1900	01/01/9999
21	Cou, y compris colonne vertébrale et vertèbres du cou	01/01/1900	01/01/9999
29	Autres parties du cou	01/01/1900	01/01/9999
30	Dos, y compris colonne vertébrale et vertèbres du dos	01/01/1900	01/01/9999
31	<i>Dos, y compris colonne vertébrale et vertèbres du dos</i>	01/01/1900	01/01/9999
39	Autres parties du dos	01/01/1900	01/01/9999
40	Torse et organes, sans autre spécification	01/01/1900	01/01/9999
41	<i>Cage thoracique, côtes y compris omoplates et articulations</i>	01/01/1900	01/01/9999
42	<i>Poitrine, y compris organes</i>	01/01/1900	01/01/9999
43	<i>Abdomen et pelvis, y compris organes</i>	01/01/1900	01/01/9999
48	Torse, multiples endroits affectés	01/01/1900	01/01/9999
49	Autres parties du torse	01/01/1900	01/01/9999
50	Membres supérieurs, sans autre spécification	01/01/1900	01/01/9999
51	<i>Epaule et articulations de l'épaule</i>	01/01/1900	01/01/9999
52	<i>Bras, y compris coude</i>	01/01/1900	01/01/9999
53	<i>Main</i>	01/01/1900	01/01/9999
54	<i>Doigt(s)</i>	01/01/1900	01/01/9999
55	<i>Poignet</i>	01/01/1900	01/01/9999
58	Membres supérieurs, multiples endroits affectés	01/01/1900	01/01/9999
59	Autres parties des membres supérieur	01/01/1900	01/01/9999
60	Membres inférieurs, sans autre spécification	01/01/1900	01/01/9999
61	<i>Hanche et articulation de la hanche</i>	01/01/1900	01/01/9999
62	<i>Jambe, y compris genou</i>	01/01/1900	01/01/9999
63	<i>Cheville</i>	01/01/1900	01/01/9999
64	Pied	01/01/1900	01/01/9999
65	Orteil(s)	01/01/1900	01/01/9999
68	<i>Membres inférieurs, multiples endroits affectés</i>	01/01/1900	01/01/9999
69	<i>Autres parties des membres inférieurs</i>	01/01/1900	01/01/9999
70	Ensemble du corps et endroits multiples, sans autre spécification	01/01/1900	01/01/9999
71	<i>Ensemble du corps (effets systémiques)</i>	01/01/1900	01/01/9999
78	Multiples endroits du corps affectés	01/01/1900	01/01/9999
99	Autres parties du corps blessées	01/01/1900	01/01/9999

Bold = nouveautés

Rouge italique = modifié

Date de publication:
26/08/2010

Contenu de l'annexe: 



AN2001-3-1Fr18.pdf



AN2001-3-1Fr18.doc



AN2001-3-1Fr18.xls



AN2001-3-FR18.txt



AN2001-3-FR18.xml

Information intermédiaire:

Codes CITP

Code	Description	A partir de	Jusqu' à
11	Membres des forces armées	1/01/1900	1/01/9999
111	Membres de l'exécutif et des corps législatifs	1/01/1900	1/01/9999
112	Cadres supérieurs de l'administration publique	1/01/1900	1/01/9999
113	Chefs traditionnels et chefs de village	1/01/1900	1/01/9999
114	Dirigeants et cadres supérieurs d'organisations spécialisées	1/01/1900	1/01/9999
121	Directeurs	1/01/1900	1/01/9999
122	Cadres de direction, production et opérations	1/01/1900	1/01/9999
123	Autres cadres de direction	1/01/1900	1/01/9999
131	Dirigeants et gérants	1/01/1900	1/01/9999
211	Physiciens, chimistes et assimilés	1/01/1900	1/01/9999
212	Mathématiciens, statisticien et assimilés	1/01/1900	1/01/9999
213	Spécialistes de l'informatique	1/01/1900	1/01/9999
214	Architectes, ingénieurs et assimilés	1/01/1900	1/01/9999
221	Spécialistes des sciences de la vie	1/01/1900	1/01/9999
222	Médecins et assimilés (à l'exception des cadres infirmiers)	1/01/1900	1/01/9999
223	Cadres infirmiers et sages-femmes	1/01/1900	1/01/9999
231	Professeurs d'université et d'établissements d'enseignement supérieur	1/01/1900	1/01/9999
232	Professeurs de l'enseignement secondaire	1/01/1900	1/01/9999
233	Instituteurs de l'enseignement primaire et préprimaire	1/01/1900	1/01/9999
234	Enseignants spécialisés dans l'éducation des handicapés	1/01/1900	1/01/9999
235	Autres spécialistes de l'enseignement	1/01/1900	1/01/9999
241	Spécialistes des fonctions administratives et commerciales des entreprises	1/01/1900	1/01/9999
242	Juristes	1/01/1900	1/01/9999
243	Archivistes, bibliothécaires, documentalistes et assimilés	1/01/1900	1/01/9999
244	Spécialistes des sciences sociales et humaines	1/01/1900	1/01/9999
245	Ecrivains et artistes créateurs et exécutants	1/01/1900	1/01/9999
246	Membres du clergé	1/01/1900	1/01/9999
311	Techniciens des sciences physiques et techniques	1/01/1900	1/01/9999
312	Pupitreurs et autres opérateurs de matériels informatiques	1/01/1900	1/01/9999
313	Techniciens d'appareils optiques et électroniques	1/01/1900	1/01/9999
314	Techniciens des moyens de transport maritime et aérien	1/01/1900	1/01/9999
315	Inspecteurs d'immeubles, de sécurité, d'hygiène et de qualité	1/01/1900	1/01/9999
321	Techniciens et travailleurs assimilés des sciences de la vie et de la santé	1/01/1900	1/01/9999
322	Professions intermédiaires de la médecine moderne (excepté pers. infirmier)	1/01/1900	1/01/9999
323	Personnel infirmier et sages-femmes (niveau intermédiaire)	1/01/1900	1/01/9999
324	Praticiens de la médecine traditionnelle et guérisseurs	1/01/1900	1/01/9999
331	Professions intermédiaires de l'enseignement primaire	1/01/1900	1/01/9999
332	Professions intermédiaires de l'enseignement préprimaire	1/01/1900	1/01/9999
333	Professions intermédiaires de l'éducation des handicapés	1/01/1900	1/01/9999
334	Autres professions intermédiaires de l'enseignement	1/01/1900	1/01/9999

Code	Description	A partir de	Jusqu' à
341	Professions intermédiaires des finances et de la vente	1/01/1900	1/01/9999
342	Agents commerciaux et courtiers	1/01/1900	1/01/9999
343	Professions intermédiaires de la gestion administrative	1/01/1900	1/01/9999
344	Professions intermédiaires de l'admin. publique des douanes et impôts, e.a.	1/01/1900	1/01/9999
345	Inspecteurs de la police judiciaire et détectives	1/01/1900	1/01/9999
346	Professions intermédiaires du travail social	1/01/1900	1/01/9999
347	Professions intermédiaires de la création artistique, du spectacle, du sport	1/01/1900	1/01/9999
348	Assistants laïcs des cultes	1/01/1900	1/01/9999
411	Secrétaires et opérateurs sur clavier	1/01/1900	1/01/9999
412	Employés des services comptables et financiers	1/01/1900	1/01/9999
413	Employés d'approvisionnement, d'ordonnement et des transports	1/01/1900	1/01/9999
414	Employés de bibliothèque, de service du courrier et assimilés	1/01/1900	1/01/9999
419	Autres employés de bureau	1/01/1900	1/01/9999
421	Caissiers, guichetiers et assimilés	1/01/1900	1/01/9999
422	Employés de réception et d'information de la clientèle	1/01/1900	1/01/9999
511	Agents d'accompagnement et assimilés	1/01/1900	1/01/9999
512	Intendants et personnel des services de restauration	1/01/1900	1/01/9999
513	Personnel soignant et assimilé	1/01/1900	1/01/9999
514	Autre personnel des services directs aux particuliers	1/01/1900	1/01/9999
515	Astrologues, diseurs de bonne aventure et assimilés	1/01/1900	1/01/9999
516	Personnel des services de protection et de sécurité	1/01/1900	1/01/9999
521	Mannequins et autres modèles	1/01/1900	1/01/9999
522	Vendeurs et démonstrateurs en magasin	1/01/1900	1/01/9999
523	Vendeurs à l'étal et sur les marchés	1/01/1900	1/01/9999
611	Agriculteurs et ouvriers qualifiés des cultures destinées aux marchés	1/01/1900	1/01/9999
612	Éleveurs et ouvriers qualifiés de l'élevage destiné aux marchés et assimil.	1/01/1900	1/01/9999
613	Ouvriers qualifiés de polyculture et d'élevage destinés aux marchés et ass.	1/01/1900	1/01/9999
614	Professions du forestage et assimilés	1/01/1900	1/01/9999
615	Pêcheurs, chasseurs et trappeurs	1/01/1900	1/01/9999
621	Agriculteurs et ouvriers de l'agriculture et de la pêche de subsistance	1/01/1900	1/01/9999
711	Mineurs, carriers, boutefeux et tailleurs de pierre	1/01/1900	1/01/9999
712	Ouvriers du bâtiment (gros oeuvre) et assimilés	1/01/1900	1/01/9999
713	Ouvriers du bâtiment (finitions) et assimilés	1/01/1900	1/01/9999
714	Ouvriers peintres, ravaleurs de façades et assimilés	1/01/1900	1/01/9999
721	Soudeurs, tôliers-chaudronniers, monteurs de charpentes métalliques et ass.	1/01/1900	1/01/9999
722	Forgerons, outilleurs et assimilés	1/01/1900	1/01/9999
723	Mécaniciens et ajusteurs de machines	1/01/1900	1/01/9999
724	Mécaniciens et ajusteurs d'appareils électriques et électroniques	1/01/1900	1/01/9999
731	Mécaniciens de précision sur métaux et matériaux similaires	1/01/1900	1/01/9999
732	Potiers, souffleurs de verre et assimilés	1/01/1900	1/01/9999
733	Ouvriers des métiers d'artisanat bois, textile, cuir et matériaux similaire.	1/01/1900	1/01/9999
734	Artisans et ouvriers de l'imprimerie et assimilés	1/01/1900	1/01/9999

Code	Description	A partir de	Jusqu' à
741	Artisans et ouvriers de l'alimentation et assimilés	1/01/1900	1/01/9999
742	Artisans et ouvriers du traitement du bois, ébénistes et assimilés	1/01/1900	1/01/9999
743	Artisans et ouvriers des métiers du textile et de l'habillement e.a.	1/01/1900	1/01/9999
744	Artisans et ouvriers du travail du cuir, des peaux et de la chaussure	1/01/1900	1/01/9999
811	Conduct. d'installations d'exploitation minière et d'extraction de minéraux	1/01/1900	1/01/9999
812	Conducteurs d'installations de transformation des métaux	1/01/1900	1/01/9999
813	Conducteurs d'installations de verrerie et de céramique et assimilés	1/01/1900	1/01/9999
814	Conduct d'installations pour le travail du bois et la fabrication du papier	1/01/1900	1/01/9999
815	Conducteurs d'installations de traitement chimique	1/01/1900	1/01/9999
816	Conducteurs d'installations de production d'énergie et assimilés	1/01/1900	1/01/9999
817	Conducteurs de chaînes de montage automatiques et de robots industriels	1/01/1900	1/01/9999
821	Conducteurs de machines à travailler les métaux et les produits minéraux	1/01/1900	1/01/9999
822	Conducteurs de machines pour la fabrication des produits chimiques	1/01/1900	1/01/9999
823	Conduct. de machines de fabricat. produits en caoutchouc et mat. plastiques	1/01/1900	1/01/9999
824	Conducteurs de machines à bois	1/01/1900	1/01/9999
825	Conduct. machines d'imprimerie, machines à relier et machines de papeterie	1/01/1900	1/01/9999
826	Conduct. machines fabricat. prod. textiles et articles en fourrure, en cuir	1/01/1900	1/01/9999
827	Conduct. machines fabricat. de denrées alimentaires et de produits connexes	1/01/1900	1/01/9999
828	Ouvriers de l'assemblage	1/01/1900	1/01/9999
829	Autres conducteurs de machines et ouvriers de l'assemblage	1/01/1900	1/01/9999
831	Conducteurs de locomotives et assimilés	1/01/1900	1/01/9999
832	Conducteurs de véhicules à moteur	1/01/1900	1/01/9999
833	Conducteurs de matériels mobiles agricoles et d'autres engins mobiles	1/01/1900	1/01/9999
834	Matelots de pont et assimilés	1/01/1900	1/01/9999
911	Vendeurs ambulants et assimilés	1/01/1900	1/01/9999
912	Cireurs de chaussures et autres travailleurs des petits métiers des rues	1/01/1900	1/01/9999
913	Aides de ménage et autres aides, nettoyeurs et blanchisseurs	1/01/1900	1/01/9999
914	Personnel du service d'immeuble, laveurs de vitres et assimilés	1/01/1900	1/01/9999
915	Messagers, porteurs, gardiens, portiers et assimilés	1/01/1900	1/01/9999
916	Eboueurs et manoeuvres assimilés	1/01/1900	1/01/9999
921	Manoeuvres de l'agriculture, de la pêche et assimilés	1/01/1900	1/01/9999
931	Manoeuvres des mines, du bâtiment et des travaux publics	1/01/1900	1/01/9999
932	Manoeuvres des industries manufacturières	1/01/1900	1/01/9999
933	Manoeuvres des transports et manutentionnaires	1/01/1900	1/01/9999

Date de publication:

26/08/2010

Contenu de l'annexe: 



AN2001-3-1Fr19.pc



AN2001-3-1Fr19.do



AN2001-3-1Fr19.xl



AN2001-3-1Fr19.tx



AN2001-3-1Fr19.xn

Information intermédiaire:

Mesure de prévention

Code (ARABC)	Description des mesures de prévention	A partir de	Jusqu' à
1	Néant.	1/01/1900	1/01/9999
2	Facteur individuel.	1/01/1900	1/01/9999
3	Facteur matériel	1/01/1900	1/01/9999
21	Poste de travail	1/01/1900	1/01/9999
22	Apprentissage	1/01/1900	1/01/9999
23	Révision des consignes	1/01/1900	1/01/9999
24	Surveillance des méthodes de travail	1/01/1900	1/01/9999
25	Adaptation physique ou psychique au poste de travail	1/01/1900	1/01/9999
26	Autres mesures	1/01/1900	1/01/9999
31	Inspection	1/01/1900	1/01/9999
32	Entretien	1/01/1900	1/01/9999
33	Matériel	1/01/1900	1/01/9999
34	Equipement de protection individuelle ou collective	1/01/1900	1/01/9999
35	Environnement, facteurs d'ambiance	1/01/1900	1/01/9999
36	Autres mesures	1/01/1900	1/01/9999

Date de publication:

26/08/2010

Contenu de l'annexe: 



AN2009-1-FR20.pdf



AN2009-1-FR20.doc



AN2009-1-FR20.xls



AN2009-1-FR20.txt



AN2009-1-FR20.xml


Information intermédiaire:

Numéro	Nom assureur-loi	Date de début de validité	Date de fin de validité
0004	Mensura	01/01/1900	31/12/9999
0006	Les Assurances fédérales	01/01/1900	31/12/9999
0008	APRA	01/01/1900	31/12/2004
0010	P&V Assurances	01/01/1900	31/12/9999
0112	Caisse d'Assurance Accidents du Travail - Securex	01/01/1900	31/12/9999
0114	Ethias	01/01/1900	31/12/9999
1001	Fortis Insurance Belgium	01/01/1900	31/12/9999
1004	Winterthur Europe Assurances	01/01/1900	31/12/2007
1006	Mercator Assurances	01/01/1900	31/12/9999
1007	Generali Belgium	01/01/1900	31/12/9999
1008	KBC Assurances	01/01/1900	31/12/9999
1012	Winterthur Europe Assurances (ex C.G.U.)	01/01/1900	31/12/2001
1015	Vivium (ex ING Insurance)	01/01/1900	31/12/9999
1017	Dexia Insurance	01/01/1900	29/06/2005
1018	AXA Belgium	01/01/1900	31/12/9999
1021	Winterthur Europe Assurances (ex Josi)	01/01/1900	31/12/9999
1025	Fidea	01/01/1900	31/12/9999
1149	Nateus	01/01/1900	31/12/9999
1150	Dexia Insurance Belgium	01/01/1900	31/12/9999
1152	Winterthur Europe Assurances (ex A.S.G.)	01/01/1900	31/12/1998
1153	PV SCRL	01/01/2009	31/12/9999
1248	Winterthur Europe Assurances (ex General Bonus)	01/01/1900	31/12/2000
1253	Vivium	01/01/1900	31/12/9999
6000	F.A.O. Anvers	01/01/1900	31/12/9999
9015	F.A.O. Ostende	01/01/1900	31/12/9999

FAT: scenario 1 - FAT 1 - Annexe numéro 21: Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur
Version: 2010/3

Date de publication:

26/08/2010

Contenu de l'annexe: 



AN2010-2-FR21.pdf



AN2010-2-FR21.doc



AN2010-2-FR21.xls



AN2010-2-FR21.txt



AN2010-2-FR21.xml

Information intermédiaire:

Code	ONSS	ONSS-APL	Description	Remarque	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Valide à partir du	Valide jusqu'au
A	Yes	No	Artiste	Il s'agit des musiciens et des artistes de spectacle, qu' ils soient occupés dans le cadre d'un contrat de travail ou prestent dans des conditions similaires à celles d'un contrat de travail, tel que défini à l'article 3.2° de L'A.R. du 28 novembre 1969.	1900/1	2003/2	01/01/1900	30/06/2003
B	No	Yes	Pompiers volontaires		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
C	No	Yes	Concierges	Il s'agit d'un gardien ou surveillant de bâtiment, dans lequel il est habitant	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
CM	Yes	No	Candidat militaire		1900/1	2003/4	01/01/1900	31/12/2003
D	Yes	No	Travailleur à domicile	Il s'agit des travailleurs à domicile, tels qu'ils sont définis à l'article 3.4° de l'A.R. du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
E	No	Yes	Personnel des établissements d'enseignement qui est déclaré en DimonaPPL	Il s'agit du personnel enseignant, administratif et technique des établissements d'enseignement qui reçoivent d'une administration locale une indemnité non-subsidiée, à l'exception de ceux qui sont déclarés sous le code O	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
LP	Yes	Yes	Travailleurs avec des prestations réduites	Il s'agit de travailleurs qui sont liés à un employeur par un contrat de courte durée et pour une occupation qui n'atteint pas la durée journalière habituelle. Cela concerne par exemple les extras dans le secteur HORECA, les moniteurs dans le secteur socio-culturel,... qui sont engagés pour quelques heures seulement.	2003/1	9999/4	01/01/2003	31/12/9999
M	No	Yes	Médecins		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
O	No	Yes	Personnel des établissements d'enseignement qui n'est pas déclaré en DimonaPPL (mais qui fait l'objet d'une déclaration Dimona auprès de l'ONSS)	Il s'agit du personnel enseignant, administratif et technique des établissements d'enseignement qui reçoivent d'une administration locale - exclusivement des indemnités non-subsidiées sans effectuer de prestations supplémentaires et/ou - exclusivement des indemnités non-subsidiées pour des surveillances ou des accompagnements dans le bus qui sont exécutés comme prestations supplémentaires.	2007/1	9999/4	01/01/2007	31/12/9999

Code	ONSS	ONSS-APL	Description	Remarque	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Valide à partir du	Valide jusqu'au
P	No	Yes	Personnel de police		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
PC	No	Yes	Personnel civil de police		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
S	Yes	Yes	Saisonnier	Il s'agit des travailleurs qui effectuent des périodes de travail dont la durée est limitée, soit en raison de la nature saisonnière du travail, soit parce que les entreprises qui les engagent sont obligées de recruter du personnel de renfort à certaines époques de l'année.	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
SP	No	Yes	Pompiers définitifs		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
T	Yes	Yes	Temporaire	Il s'agit de travailleurs engagés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée en vue de pourvoir au remplacement d'un travailleur fixe ou de répondre à un accroissement temporaire du travail ou d'assurer l'exécution d'un travail exceptionnel (cela ne concerne pas les travailleurs intérimaires mis à disposition d'un employeur via une société d'intérim).	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
V	No	Yes	Personnel soignant, infirmier et paramédical qui n'appartient pas aux secteurs fédéraux de la santé		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
VF	No	Yes	Personnel soignant, infirmier et paramédical qui appartient aux secteurs fédéraux de la santé		2005/1	9999/4	01/01/2005	31/12/9999
WF	No	Yes	Personnel qui appartient aux secteurs fédéraux de la santé et qui n'est pas du personnel soignant, infirmier et paramédical		2005/1	9999/4	01/01/2005	31/12/9999

Date de publication:
26/08/2010

Contenu de l'annexe: [1](#)



AN2010-1-FR23.pdf



AN2010-1-FR23.doc



AN2010-1-FR23.xls



AN2010-1-FR23.txt



AN2010-1-FR23.xml

Information intermédiaire:

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
1000	Bruxelles	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999
1005	Ass. Ré. Com. Communaut. Comm.	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999
1005	Cons. Rég. de Brux.-Capitale	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999
1006	Raad Vl. Gemeenschapscommissie	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999
1007	Ass. de la Com. Communaut. Fr.	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999
1008	Chambre des Représentants	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999
1009	Bruxelles Senat de Belgique	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999
1010	Cité Administrative de l'Etat	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999
1011	Vlaamse Raad -Vlaams Parlement	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999
1012	Parlement de la Communauté fr.	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999
1020	Bruxelles	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999
1020	Laeken	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999
1030	Bruxelles	Schaerbeek	01/01/1900	31/12/9999
1030	Schaerbeek	Schaerbeek	01/01/1900	31/12/9999
1031	Organisations Soc. Chrétiennes	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999
1033	Bruxelles RTL TVI	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999
1035	Minis Rég. de Brux.-Capitale	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999
1040	Bruxelles	Etterbeek	01/01/1900	31/12/9999
1040	Etterbeek	Etterbeek	01/01/1900	31/12/9999
1041	International Press Center	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999
1043	Bruxelles VRT	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999
1044	Bruxelles RTBF	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999
1045	DIV (uniquement form. roses)	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999
1047	Bruxelles Parlement Européen	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999
1048	Union Européenne - Conseil	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999
1049	Union Européenne - Commission	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999
1050	Bruxelles	Ixelles	01/01/1900	31/12/9999
1050	Ixelles	Ixelles	01/01/1900	31/12/9999
1060	Bruxelles	Saint-Gilles	01/01/1900	31/12/9999
1060	Saint-Gilles	Saint-Gilles	01/01/1900	31/12/9999
1070	Anderlecht	Anderlecht	01/01/1900	31/12/9999
1070	Bruxelles	Anderlecht	01/01/1900	31/12/9999
1080	Bruxelles	Molenbeek-Saint-Jean	01/01/1900	31/12/9999
1080	Molenbeek-Saint-Jean	Molenbeek-Saint-Jean	01/01/1900	31/12/9999
1081	Bruxelles	Koekelberg	01/01/1900	31/12/9999
1081	Koekelberg	Koekelberg	01/01/1900	31/12/9999
1082	Berchem-Sainte-Agathe	Berchem-Sainte-Agathe	01/01/1900	31/12/9999
1082	Bruxelles	Berchem-Sainte-Agathe	01/01/1900	31/12/9999
1083	Bruxelles	Ganshoren	01/01/1900	31/12/9999
1083	Ganshoren	Ganshoren	01/01/1900	31/12/9999
1090	Bruxelles	Jette	01/01/1900	31/12/9999
1090	Jette	Jette	01/01/1900	31/12/9999
1100	Bruxelles Postcheque	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999
1105	Bruxelles SOC	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999
1110	Bruxelles OTAN - NATO	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999
1120	Bruxelles	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999
1120	Neder-over-Heembeek (Bru.)	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999
1130	Bruxelles	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999
1130	Haeren (Bru.)	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999
1140	Bruxelles	Evere	01/01/1900	31/12/9999
1140	Evere	Evere	01/01/1900	31/12/9999
1150	Bruxelles	Woluwe-Saint-Pierre	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
1150	Woluwe-Saint-Pierre	Woluwe-Saint-Pierre	01/01/1900	31/12/9999
1160	Auderghem	Auderghem	01/01/1900	31/12/9999
1160	Bruxelles	Auderghem	01/01/1900	31/12/9999
1170	Bruxelles	Watermael-Boitsfort	01/01/1900	31/12/9999
1170	Watermael-Boitsfort	Watermael-Boitsfort	01/01/1900	31/12/9999
1180	Bruxelles	Uccle	01/01/1900	31/12/9999
1180	Uccle	Uccle	01/01/1900	31/12/9999
1190	Bruxelles	Forest	01/01/1900	31/12/9999
1190	Forest	Forest	01/01/1900	31/12/9999
1200	Bruxelles	Woluwe-Saint-Lambert	01/01/1900	31/12/9999
1200	Woluwe-Saint-Lambert	Woluwe-Saint-Lambert	01/01/1900	31/12/9999
1201	Bruxelles RTL-TVI	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999
1210	Bruxelles	Saint-Josse-ten-Noode	01/01/1900	31/12/9999
1210	Saint-Josse-ten-Noode	Saint-Josse-ten-Noode	01/01/1900	31/12/9999
1212	SPF Mobilité	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999
1300	Limal	Wavre	01/01/1900	31/12/9999
1300	Wavre	Wavre	01/01/1900	31/12/9999
1301	Bierges	Wavre	01/01/1900	31/12/9999
1310	La Hulpe	La Hulpe	01/01/1900	31/12/9999
1315	Glimes	Incourt	01/01/1900	31/12/9999
1315	Incourt	Incourt	01/01/1900	31/12/9999
1315	Opprebais	Incourt	01/01/1900	31/12/9999
1315	Pièrebais	Incourt	01/01/1900	31/12/9999
1315	Roux-Miroir	Incourt	01/01/1900	31/12/9999
1320	Beauvechain	Beauvechain	01/01/1900	31/12/9999
1320	Hamme-Mille	Beauvechain	01/01/1900	31/12/9999
1320	l'Ecluse	Beauvechain	01/01/1900	31/12/9999
1320	Nodebais	Beauvechain	01/01/1900	31/12/9999
1320	Tourinnes-la-Grosse	Beauvechain	01/01/1900	31/12/9999
1325	Bonlez	Chaumont-Gistoux	01/01/1900	31/12/9999
1325	Chaumont-Gistoux	Chaumont-Gistoux	01/01/1900	31/12/9999
1325	Corroy-le-Grand	Chaumont-Gistoux	01/01/1900	31/12/9999
1325	Dion-Valmont	Chaumont-Gistoux	01/01/1900	31/12/9999
1325	Longueville	Chaumont-Gistoux	01/01/1900	31/12/9999
1330	Rixensart	Rixensart	01/01/1900	31/12/9999
1331	Rosières	Rixensart	01/01/1900	31/12/9999
1332	Genval	Rixensart	01/01/1900	31/12/9999
1340	Ottignies-Louvain-la-Neuve	Ottignies-Louvain-la-Neuve	01/01/1900	31/12/9999
1340	Ottignies	Ottignies-Louvain-la-Neuve	01/01/1900	31/12/9999
1341	Céroux-Mousty	Ottignies-Louvain-la-Neuve	01/01/1900	31/12/9999
1342	Limelette	Ottignies-Louvain-la-Neuve	01/01/1900	31/12/9999
1348	Louvain-la-Neuve	Ottignies-Louvain-la-Neuve	01/01/1900	31/12/9999
1348	Mont-Saint-Guibert	Ottignies-Louvain-la-Neuve	01/01/1900	31/12/2008
1348	Site Universitaire	Ottignies-Louvain-la-Neuve	01/01/1900	31/12/9999
1350	Enines	Orp-Jauche	01/01/1900	31/12/9999
1350	Folx-lesCaves	Orp-Jauche	01/01/1900	31/12/9999
1350	Jandrain-Jandrenouille	Orp-Jauche	01/01/1900	31/12/9999
1350	Jauche	Orp-Jauche	01/01/1900	31/12/9999
1350	Marilles	Orp-Jauche	01/01/1900	31/12/9999
1350	Noduwez	Orp-Jauche	01/01/1900	31/12/9999
1350	Orp-Jauche	Orp-Jauche	01/01/1900	31/12/9999
1350	Orp-le-Grand	Orp-Jauche	01/01/1900	31/12/9999
1357	Hélocine	Hélocine	01/01/1900	31/12/9999
1357	Linsmeau	Hélocine	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
1357	Neerheylissem	Hélocine	01/01/1900	31/12/9999
1357	Opheylissem	Hélocine	01/01/1900	31/12/9999
1360	Malèves-Sainte-Marie-Wastines	Perwez	01/01/1900	31/12/9999
1360	Orbais	Perwez	01/01/1900	31/12/9999
1360	Perwez	Perwez	01/01/1900	31/12/9999
1360	Thorembais-les-Béguines	Perwez	01/01/1900	31/12/9999
1360	Thorembais-Saint-Trond	Perwez	01/01/1900	31/12/9999
1367	Autre-Eglise	Ramillies	01/01/1900	31/12/9999
1367	Bomal (Br.W.)	Ramillies	01/01/1900	31/12/9999
1367	Geest-Gérompont-Petit-Rosière	Ramillies	01/01/1900	31/12/9999
1367	Gérompont	Ramillies	01/01/1900	31/12/9999
1367	Grand-Rosière-Hottomont	Ramillies	01/01/1900	31/12/9999
1367	Huppaye	Ramillies	01/01/1900	31/12/9999
1367	Mont-Saint-André	Ramillies	01/01/1900	31/12/9999
1367	Ramillies	Ramillies	01/01/1900	31/12/2008
1367	Ramillies	Ramillies	01/01/1900	31/12/9999
1367	Ramillies-Offus	Ramillies	01/01/1900	31/12/2008
1370	Dongelberg	Jodoigne	01/01/1900	31/12/9999
1370	Jauchelette	Jodoigne	01/01/1900	31/12/9999
1370	Jodoigne	Jodoigne	01/01/1900	31/12/9999
1370	Jodoigne-Souveraine	Jodoigne	01/01/1900	31/12/9999
1370	Lathuy	Jodoigne	01/01/1900	31/12/9999
1370	Mélin	Jodoigne	01/01/1900	31/12/9999
1370	Piétrain	Jodoigne	01/01/1900	31/12/9999
1370	Saint-Jean-Geest	Jodoigne	01/01/1900	31/12/9999
1370	Saint-Remy-Geest	Jodoigne	01/01/1900	31/12/9999
1370	Zétrud-Lumay	Jodoigne	01/01/1900	31/12/9999
1380	Couture-Saint-Germain	Lasne	01/01/1900	31/12/9999
1380	Lasne	Lasne	01/01/1900	31/12/9999
1380	Lasne-Chapelle-Saint-Lambert	Lasne	01/01/1900	31/12/9999
1380	Maransart	Lasne	01/01/1900	31/12/9999
1380	Ohain	Lasne	01/01/1900	31/12/9999
1380	Plancenoit	Lasne	01/01/1900	31/12/9999
1390	Archennes	Grez-Doiceau	01/01/1900	31/12/9999
1390	Biez	Grez-Doiceau	01/01/1900	31/12/9999
1390	Bossut-Gottechain	Grez-Doiceau	01/01/1900	31/12/9999
1390	Grez-Doiceau	Grez-Doiceau	01/01/1900	31/12/9999
1390	Nethen	Grez-Doiceau	01/01/1900	31/12/9999
1400	Monstreux	Nivelles	01/01/1900	31/12/9999
1400	Nivelles	Nivelles	01/01/1900	31/12/9999
1400	Petit-Roelx-lez-Nivelles	Nivelles	01/01/1900	31/12/2008
1401	Baulers	Nivelles	01/01/1900	31/12/9999
1402	Thines	Nivelles	01/01/1900	31/12/9999
1404	Bornival	Nivelles	01/01/1900	31/12/9999
1410	Waterloo	Waterloo	01/01/1900	31/12/9999
1414	Waterloo Promo-Control	Waterloo	01/01/1900	31/12/9999
1420	Braine-l'Alleud	Braine-l'Alleud	01/01/1900	31/12/9999
1421	Ophain-Bois-Seigneur-Isaac	Braine-l'Alleud	01/01/1900	31/12/9999
1428	Lillois-Witterzée	Braine-l'Alleud	01/01/1900	31/12/9999
1430	Bierghes	Rebecq	01/01/1900	31/12/9999
1430	Quenast	Rebecq	01/01/1900	31/12/9999
1430	Rebecq	Rebecq	01/01/1900	31/12/9999
1430	Rebecq-Rognon	Rebecq	01/01/1900	31/12/9999
1435	Corbais	Mont-Saint-Guibert	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
1435	Hévillers	Mont-Saint-Guibert	01/01/1900	31/12/9999
1435	Mont-Saint-Guibert	Mont-Saint-Guibert	01/01/1900	31/12/9999
1440	Braine-le-Château	Braine-le-Château	01/01/1900	31/12/9999
1440	Wauthier-Braine	Braine-le-Château	01/01/1900	31/12/9999
1450	Chastre	Chastre	01/01/1900	31/12/9999
1450	Chastre-Villeroux-Blanmont	Chastre	01/01/1900	31/12/9999
1450	Cortil-Noirmont	Chastre	01/01/1900	31/12/9999
1450	Gentignes	Chastre	01/01/1900	31/12/9999
1450	Saint-Géry	Chastre	01/01/1900	31/12/9999
1457	Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin	Walhain	01/01/1900	31/12/9999
1457	Tourinnes-Saint-Lambert	Walhain	01/01/1900	31/12/9999
1457	Walhain	Walhain	01/01/1900	31/12/9999
1457	Walhain-Saint-Paul	Walhain	01/01/1900	31/12/9999
1460	Ittre	Ittre	01/01/1900	31/12/9999
1460	Virginal-Samme	Ittre	01/01/1900	31/12/9999
1461	Haut-Ittre	Ittre	01/01/1900	31/12/9999
1470	Baisy-Thy	Genappe	01/01/1900	31/12/9999
1470	Bousval	Genappe	01/01/1900	31/12/9999
1470	Genappe	Genappe	01/01/1900	31/12/9999
1471	Loupoigne	Genappe	01/01/1900	31/12/9999
1472	Vieux-Genappe	Genappe	01/01/1900	31/12/9999
1473	Glabais	Genappe	01/01/1900	31/12/9999
1474	Ways	Genappe	01/01/1900	31/12/9999
1476	Houtain-le-Val	Genappe	01/01/1900	31/12/9999
1480	Clabecq	Tubize	01/01/1900	31/12/9999
1480	Oisquercq	Tubize	01/01/1900	31/12/9999
1480	Saintes	Tubize	01/01/1900	31/12/9999
1480	Tubize	Tubize	01/01/1900	31/12/9999
1490	Court-Saint-Etienne	Court-Saint-Etienne	01/01/1900	31/12/9999
1495	Marbais (Br.W.)	Villers-la-Ville	01/01/1900	31/12/9999
1495	Mellery	Villers-la-Ville	01/01/1900	31/12/9999
1495	Sart-Dames-Avelines	Villers-la-Ville	01/01/1900	31/12/9999
1495	Tilly	Villers-la-Ville	01/01/1900	31/12/9999
1495	Villers-la-Ville	Villers-la-Ville	01/01/1900	31/12/9999
1500	Hal	Hal	01/01/1900	31/12/9999
1501	Buizingen	Hal	01/01/1900	31/12/9999
1502	Lembeek	Hal	01/01/1900	31/12/9999
1540	Herfelingen	Herne	01/01/1900	31/12/9999
1540	Herne	Herne	01/01/1900	31/12/9999
1541	Sint-Pieters-Kapelle (VI.Br.)	Herne	01/01/1900	31/12/9999
1547	Biévène	Biévène	01/01/1900	31/12/9999
1560	Hoeilaart	Hoeilaart	01/01/1900	31/12/9999
1570	Gammerages	Gammerages	01/01/1900	31/12/9999
1570	Tollembeek	Gammerages	01/01/1900	31/12/9999
1570	Vollezele	Gammerages	01/01/1900	31/12/9999
1600	Oudenaken	Sint-Pieters-Leeuw	01/01/1900	31/12/9999
1600	Sint-Laureins-Berchem	Sint-Pieters-Leeuw	01/01/1900	31/12/9999
1600	Sint-Pieters-Leeuw	Sint-Pieters-Leeuw	01/01/1900	31/12/9999
1601	Ruisbroek (VI.Br.)	Sint-Pieters-Leeuw	01/01/1900	31/12/9999
1602	Vlezenbeek	Sint-Pieters-Leeuw	01/01/1900	31/12/9999
1620	Drogenbos	Drogenbos	01/01/1900	31/12/9999
1630	Linkebeek	Linkebeek	01/01/1900	31/12/9999
1640	Rhode-Saint-Genèse	Rhode-Saint-Genèse	01/01/1900	31/12/9999
1650	Beersel	Beersel	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
1651	Lot	Beersel	01/01/1900	31/12/9999
1652	Alseberg	Beersel	01/01/1900	31/12/9999
1653	Dworp	Beersel	01/01/1900	31/12/9999
1654	Huizingen	Beersel	01/01/1900	31/12/9999
1670	Bogaarden	Pepingen	01/01/1900	31/12/9999
1670	Heikruis	Pepingen	01/01/1900	31/12/9999
1670	Pepingen	Pepingen	01/01/1900	31/12/9999
1671	Elingen	Pepingen	01/01/1900	31/12/9999
1673	Beert	Pepingen	01/01/1900	31/12/9999
1674	Bellingen	Pepingen	01/01/1900	31/12/9999
1700	Dilbeek	Dilbeek	01/01/1900	31/12/9999
1700	Sint-Martens-Bodegem	Dilbeek	01/01/1900	31/12/9999
1700	Sint-Ulriks-Kapelle	Dilbeek	01/01/1900	31/12/9999
1701	Itterbeek	Dilbeek	01/01/1900	31/12/9999
1702	Groot-Bijgaarden	Dilbeek	01/01/1900	31/12/9999
1703	Schepdaal	Dilbeek	01/01/1900	31/12/9999
1730	Asse	Asse	01/01/1900	31/12/9999
1730	Bekkerzeel	Asse	01/01/1900	31/12/9999
1730	Kobbegem	Asse	01/01/1900	31/12/9999
1730	Mollem	Asse	01/01/1900	31/12/9999
1731	Relegem	Asse	01/01/1900	31/12/9999
1731	Zellik	Asse	01/01/1900	31/12/9999
1740	Ternat	Ternat	01/01/1900	31/12/9999
1741	Wambeek	Ternat	01/01/1900	31/12/9999
1742	Sint-Katherina-Lombeek	Ternat	01/01/1900	31/12/9999
1745	Mazenzele	Opwijk	01/01/1900	31/12/9999
1745	Opwijk	Opwijk	01/01/1900	31/12/9999
1750	Gaasbeek	Lennik	01/01/1900	31/12/9999
1750	Lennik	Lennik	01/01/1900	31/12/9999
1750	Sint-Kwintens-Lennik	Lennik	01/01/1900	31/12/9999
1750	Sint-Martens-Lennik	Lennik	01/01/1900	31/12/9999
1755	Gooik	Gooik	01/01/1900	31/12/9999
1755	Kester	Gooik	01/01/1900	31/12/9999
1755	Leerbeek	Gooik	01/01/1900	31/12/9999
1755	Oetingen	Gooik	01/01/1900	31/12/9999
1760	Onze-Lieve-Vrouw-Lombeek	Roosdaal	01/01/1900	31/12/9999
1760	Pamel	Roosdaal	01/01/1900	31/12/9999
1760	Roosdaal	Roosdaal	01/01/1900	31/12/9999
1760	Strijtem	Roosdaal	01/01/1900	31/12/9999
1761	Borchtlombeek	Roosdaal	01/01/1900	31/12/9999
1770	Liedekerke	Liedekerke	01/01/1900	31/12/9999
1780	Wemmel	Wemmel	01/01/1900	31/12/9999
1785	Brussegem	Merchtem	01/01/1900	31/12/9999
1785	Hamme (Vl.Br.)	Merchtem	01/01/1900	31/12/9999
1785	Merchtem	Merchtem	01/01/1900	31/12/9999
1790	Affligem	Affligem	01/01/1900	31/12/9999
1790	Essene	Affligem	01/01/1900	31/12/9999
1790	Hekelgem	Affligem	01/01/1900	31/12/9999
1790	Teralfene	Affligem	01/01/1900	31/12/9999
1800	Peutie	Vilvorde	01/01/1900	31/12/9999
1800	Vilvorde	Vilvorde	01/01/1900	31/12/9999
1804	Vilvoorde Cargovil	Vilvorde	01/01/1900	31/12/9999
1818	Vilvoorde VTM	Vilvorde	01/01/1900	31/12/9999
1820	Melsbroek	Steenokkerzeel	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
1820	Perk	Steenokkerzeel	01/01/1900	31/12/9999
1820	Steenokkerzeel	Steenokkerzeel	01/01/1900	31/12/9999
1830	Machelen (Vl.Br.)	Machelen (Vl.Br.)	01/01/1900	31/12/9999
1831	Diegem	Machelen (Vl.Br.)	01/01/1900	31/12/9999
1840	Londerzeel	Londerzeel	01/01/1900	31/12/9999
1840	Malderen	Londerzeel	01/01/1900	31/12/9999
1840	Steenhuffel	Londerzeel	01/01/1900	31/12/9999
1850	Grimbergen	Grimbergen	01/01/1900	31/12/9999
1851	Humbeek	Grimbergen	01/01/1900	31/12/9999
1852	Beigem	Grimbergen	01/01/1900	31/12/9999
1853	Strombeek-Bever	Grimbergen	01/01/1900	31/12/9999
1860	Meise	Meise	01/01/1900	31/12/9999
1861	Wolvertem	Meise	01/01/1900	31/12/9999
1880	Kapelle-op-den-Bos	Kapelle-op-den-Bos	01/01/1900	31/12/9999
1880	Nieuwenrode	Kapelle-op-den-Bos	01/01/1900	31/12/9999
1880	Ramsdonk	Kapelle-op-den-Bos	01/01/1900	31/12/9999
1910	Berg (Vl.Br.)	Kampenhout	01/01/1900	31/12/9999
1910	Buken	Kampenhout	01/01/1900	31/12/9999
1910	Kampenhout	Kampenhout	01/01/1900	31/12/9999
1910	Nederokkerzeel	Kampenhout	01/01/1900	31/12/9999
1930	Nossegem	Zaventem	01/01/1900	31/12/9999
1930	Zaventem	Zaventem	01/01/1900	31/12/9999
1931	Brucargo		01/01/1900	31/12/9999
1932	Sint-Stevens-Woluwe	Zaventem	01/01/1900	31/12/9999
1933	Sterrebeek	Zaventem	01/01/1900	31/12/9999
1934	Bruxelles - Aéroport Remailing		01/01/1900	31/12/9999
1935	Corporate Village		01/01/1900	31/12/9999
1950	Kraainem	Kraainem	01/01/1900	31/12/9999
1970	Wezembeek-Oppem	Wezembeek-Oppem	01/01/1900	31/12/9999
1980	Eppegem	Zemst	01/01/1900	31/12/9999
1980	Zemst	Zemst	01/01/1900	31/12/9999
1981	Hofstade (Vl.Br.)	Zemst	01/01/1900	31/12/9999
1982	Elewijt	Zemst	01/01/1900	31/12/9999
1982	Weerde	Zemst	01/01/1900	31/12/9999
2000	Anvers	Anvers	01/01/1900	31/12/9999
2018	Anvers	Anvers	01/01/1900	31/12/9999
2020	Anvers	Anvers	01/01/1900	31/12/9999
2030	Anvers	Anvers	01/01/1900	31/12/9999
2040	Anvers	Anvers	01/01/1900	31/12/9999
2040	Berendrecht	Anvers	01/01/1900	31/12/9999
2040	Lillo	Anvers	01/01/1900	31/12/9999
2040	Zandvliet	Anvers	01/01/1900	31/12/9999
2050	Anvers	Anvers	01/01/1900	31/12/9999
2060	Anvers	Anvers	01/01/1900	31/12/9999
2070	Burcht	Zwijndrecht	01/01/1900	31/12/9999
2070	Zwijndrecht	Zwijndrecht	01/01/1900	31/12/9999
2100	Deurne (Antwerpen)	Anvers	01/01/1900	31/12/9999
2110	Wijnegem	Wijnegem	01/01/1900	31/12/9999
2140	Borgerhout (Antwerpen)	Anvers	01/01/1900	31/12/9999
2150	Borsbeek (Antw.)	Borsbeek (Antw.)	01/01/1900	31/12/9999
2160	Wommelgem	Wommelgem	01/01/1900	31/12/9999
2170	Merksem (Antwerpen)	Anvers	01/01/1900	31/12/9999
2180	Ekeren (Antwerpen)	Anvers	01/01/1900	31/12/9999
2200	Herentals	Herentals	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
2200	Morkhoven	Herentals	01/01/1900	31/12/9999
2200	Noorderwijk	Herentals	01/01/1900	31/12/9999
2220	Hallaar	Heist-op-den-Berg	01/01/1900	31/12/9999
2220	Heist-op-den-Berg	Heist-op-den-Berg	01/01/1900	31/12/9999
2221	Booischoot	Heist-op-den-Berg	01/01/1900	31/12/9999
2222	Itegem	Heist-op-den-Berg	01/01/1900	31/12/9999
2222	Wiekevorst	Heist-op-den-Berg	01/01/1900	31/12/9999
2223	Schriek	Heist-op-den-Berg	01/01/1900	31/12/9999
2230	Herselt	Herselt	01/01/1900	31/12/9999
2230	Ramsel	Herselt	01/01/1900	31/12/9999
2235	Houtvenne	Hulshout	01/01/1900	31/12/9999
2235	Hulshout	Hulshout	01/01/1900	31/12/9999
2235	Westmeerbeek	Hulshout	01/01/1900	31/12/9999
2240	Massenhoven	Zandhoven	01/01/1900	31/12/9999
2240	Viersel	Zandhoven	01/01/1900	31/12/9999
2240	Zandhoven	Zandhoven	01/01/1900	31/12/9999
2242	Pulderbos	Zandhoven	01/01/1900	31/12/9999
2243	Pulle	Zandhoven	01/01/1900	31/12/9999
2250	Olen	Olen	01/01/1900	31/12/9999
2260	Oevel	Westerlo	01/01/1900	31/12/9999
2260	Tongerlo (Antw.)	Westerlo	01/01/1900	31/12/9999
2260	Westerlo	Westerlo	01/01/1900	31/12/9999
2260	Zoerle-Parwijs	Westerlo	01/01/1900	31/12/9999
2270	Herenthout	Herenthout	01/01/1900	31/12/9999
2275	Gierle	Lille	01/01/1900	31/12/9999
2275	Lille	Lille	01/01/1900	31/12/9999
2275	Poederlee	Lille	01/01/1900	31/12/9999
2275	Wechelderzande	Lille	01/01/1900	31/12/9999
2280	Grobbendonk	Grobbendonk	01/01/1900	31/12/9999
2288	Bouwel	Grobbendonk	01/01/1900	31/12/9999
2290	Vorselaar	Vorselaar	01/01/1900	31/12/9999
2300	Turnhout	Turnhout	01/01/1900	31/12/9999
2310	Rijkevorsel	Rijkevorsel	01/01/1900	31/12/9999
2320	Hoogstraten	Hoogstraten	01/01/1900	31/12/9999
2321	Meer	Hoogstraten	01/01/1900	31/12/9999
2322	Minderhout	Hoogstraten	01/01/1900	31/12/9999
2323	Wortel	Hoogstraten	01/01/1900	31/12/9999
2328	Meerle	Hoogstraten	01/01/1900	31/12/9999
2330	Merksplas	Merksplas	01/01/1900	31/12/9999
2340	Beerse	Beerse	01/01/1900	31/12/9999
2340	Vlimmeren	Beerse	01/01/1900	31/12/9999
2350	Vosselaar	Vosselaar	01/01/1900	31/12/9999
2360	Oud-Turnhout	Oud-Turnhout	01/01/1900	31/12/9999
2370	Arendonk	Arendonk	01/01/1900	31/12/9999
2380	Ravels	Ravels	01/01/1900	31/12/9999
2381	Weelde	Ravels	01/01/1900	31/12/9999
2382	Poppel	Ravels	01/01/1900	31/12/9999
2387	Baerle-Duc	Baerle-Duc	01/01/1900	31/12/9999
2390	Malle	Malle	01/01/1900	31/12/9999
2390	Oostmalle	Malle	01/01/1900	31/12/9999
2390	Westmalle	Malle	01/01/1900	31/12/9999
2400	Mol	Mol	01/01/1900	31/12/9999
2430	Eindhout	Laakdal	01/01/1900	31/12/9999
2430	Laakdal	Laakdal	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
2430	Vorst (Kempen)	Laakdal	01/01/1900	31/12/9999
2431	Varendonk	Laakdal	01/01/1900	31/12/9999
2431	Veerle	Laakdal	01/01/1900	31/12/9999
2440	Geel	Geel	01/01/1900	31/12/9999
2450	Meerhout	Meerhout	01/01/1900	31/12/9999
2460	Kasterlee	Kasterlee	01/01/1900	31/12/9999
2460	Lichtaart	Kasterlee	01/01/1900	31/12/9999
2460	Tielen	Kasterlee	01/01/1900	31/12/9999
2470	Retie	Retie	01/01/1900	31/12/9999
2480	Dessel	Dessel	01/01/1900	31/12/9999
2490	Balen	Balen	01/01/1900	31/12/9999
2491	Olmen	Balen	01/01/1900	31/12/9999
2500	Koningshooikt	Lierre	01/01/1900	31/12/9999
2500	Lierre	Lierre	01/01/1900	31/12/9999
2520	Broechem	Ranst	01/01/1900	31/12/9999
2520	Emblem	Ranst	01/01/1900	31/12/9999
2520	Oelegem	Ranst	01/01/1900	31/12/9999
2520	Ranst	Ranst	01/01/1900	31/12/9999
2530	Boechout	Boechout	01/01/1900	31/12/9999
2531	Vremde	Boechout	01/01/1900	31/12/9999
2540	Hove	Hove	01/01/1900	31/12/9999
2547	Lint	Lint	01/01/1900	31/12/9999
2550	Kontich	Kontich	01/01/1900	31/12/9999
2550	Waarloos	Kontich	01/01/1900	31/12/9999
2560	Bevel	Nijlen	01/01/1900	31/12/9999
2560	Kessel	Nijlen	01/01/1900	31/12/9999
2560	Nijlen	Nijlen	01/01/1900	31/12/9999
2570	Duffel	Duffel	01/01/1900	31/12/9999
2580	Beerzel	Putte	01/01/1900	31/12/9999
2580	Putte	Putte	01/01/1900	31/12/9999
2590	Berlaar	Berlaar	01/01/1900	31/12/9999
2590	Gestel	Berlaar	01/01/1900	31/12/9999
2600	Berchem (Antwerpen)	Anvers	01/01/1900	31/12/9999
2610	Wilrijk (Antwerpen)	Anvers	01/01/1900	31/12/9999
2620	Hemiksem	Hemiksem	01/01/1900	31/12/9999
2627	Schelle	Schelle	01/01/1900	31/12/9999
2630	Aartselaar	Aartselaar	01/01/1900	31/12/9999
2640	Mortsel	Mortsel	01/01/1900	31/12/9999
2650	Edegem	Edegem	01/01/1900	31/12/9999
2660	Hoboken (Antwerpen)	Anvers	01/01/1900	31/12/9999
2800	Malines	Malines	01/01/1900	31/12/9999
2800	Walem	Malines	01/01/1900	31/12/9999
2801	Heffen	Malines	01/01/1900	31/12/9999
2811	Hombeek	Malines	01/01/1900	31/12/9999
2811	Leest	Malines	01/01/1900	31/12/9999
2812	Muizen (Mechelen)	Malines	01/01/1900	31/12/9999
2820	Bonheiden	Bonheiden	01/01/1900	31/12/9999
2820	Rijmenam	Bonheiden	01/01/1900	31/12/9999
2830	Blaasveld	Willebroek	01/01/1900	31/12/9999
2830	Heindonk	Willebroek	01/01/1900	31/12/9999
2830	Tisselt	Willebroek	01/01/1900	31/12/9999
2830	Willebroek	Willebroek	01/01/1900	31/12/9999
2840	Reet	Rumst	01/01/1900	31/12/9999
2840	Rumst	Rumst	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
2840	Terhagen	Rumst	01/01/1900	31/12/9999
2845	Niel	Niel	01/01/1900	31/12/9999
2850	Boom	Boom	01/01/1900	31/12/9999
2860	Sint-Katelijne-Waver	Sint-Katelijne-Waver	01/01/1900	31/12/9999
2861	Onze-Lieve-Vrouw-Waver	Sint-Katelijne-Waver	01/01/1900	31/12/9999
2870	Breendonk	Puurs	01/01/1900	31/12/9999
2870	Liezele	Puurs	01/01/1900	31/12/9999
2870	Puurs	Puurs	01/01/1900	31/12/9999
2870	Ruisbroek (Antw.)	Puurs	01/01/1900	31/12/9999
2880	Bornem	Bornem	01/01/1900	31/12/9999
2880	Hingene	Bornem	01/01/1900	31/12/9999
2880	Mariekerke (Bornem)	Bornem	01/01/1900	31/12/9999
2880	Weert	Bornem	01/01/1900	31/12/9999
2890	Lippelo	Sint-Amands	01/01/1900	31/12/9999
2890	Oppuurs	Sint-Amands	01/01/1900	31/12/9999
2890	Sint-Amands	Sint-Amands	01/01/1900	31/12/9999
2900	Schoten	Schoten	01/01/1900	31/12/9999
2910	Essen	Essen	01/01/1900	31/12/9999
2920	Kalmthout	Kalmthout	01/01/1900	31/12/9999
2930	Brasschaat	Brasschaat	01/01/1900	31/12/9999
2940	Hoevenen	Stabroek	01/01/1900	31/12/9999
2940	Stabroek	Stabroek	01/01/1900	31/12/9999
2950	Kapellen (Antw.)	Kapellen (Antw.)	01/01/1900	31/12/9999
2960	Brecht	Brecht	01/01/1900	31/12/9999
2960	Sint-Job-in-'t-Goor	Brecht	01/01/1900	31/12/9999
2960	Sint-Lenaarts	Brecht	01/01/1900	31/12/9999
2970	's Gravenwezel	Schilde	01/01/1900	31/12/9999
2970	Schilde	Schilde	01/01/1900	31/12/9999
2980	Halle (Kempen)	Zoersel	01/01/1900	31/12/9999
2980	Zoersel	Zoersel	01/01/1900	31/12/9999
2990	Loenhout	Wuustwezel	01/01/1900	31/12/9999
2990	Wuustwezel	Wuustwezel	01/01/1900	31/12/9999
3000	Louvain	Louvain	01/01/1900	31/12/9999
3001	Heverlee	Louvain	01/01/1900	31/12/9999
3010	Kessel-Lo	Louvain	01/01/1900	31/12/9999
3012	Wilsele	Louvain	01/01/1900	31/12/9999
3018	Wijgmaal (Vl.Br.)	Louvain	01/01/1900	31/12/9999
3020	Herent	Herent	01/01/1900	31/12/9999
3020	Veltem-Beisem	Herent	01/01/1900	31/12/9999
3020	Winksele	Herent	01/01/1900	31/12/9999
3040	Huldenberg	Huldenberg	01/01/1900	31/12/9999
3040	Loonbeek	Huldenberg	01/01/1900	31/12/9999
3040	Neerijse	Huldenberg	01/01/1900	31/12/9999
3040	Ottenburg	Huldenberg	01/01/1900	31/12/9999
3040	Sint-Agatha-Rode	Huldenberg	01/01/1900	31/12/9999
3050	Oud-Heverlee	Oud-Heverlee	01/01/1900	31/12/9999
3051	Sint-Joris-Weert	Oud-Heverlee	01/01/1900	31/12/9999
3052	Blanden	Oud-Heverlee	01/01/1900	31/12/9999
3053	Haasrode	Oud-Heverlee	01/01/1900	31/12/9999
3054	Vaalbeek	Oud-Heverlee	01/01/1900	31/12/9999
3060	Bertem	Bertem	01/01/1900	31/12/9999
3060	Korbeek-Dijle	Bertem	01/01/1900	31/12/9999
3061	Leefdaal	Bertem	01/01/1900	31/12/9999
3070	Kortenberg	Kortenberg	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
3071	Erps-Kwerps	Kortenberg	01/01/1900	31/12/9999
3078	Everberg	Kortenberg	01/01/1900	31/12/9999
3078	Meerbeek	Kortenberg	01/01/1900	31/12/9999
3080	Duisburg	Tervuren	01/01/1900	31/12/9999
3080	Tervuren	Tervuren	01/01/1900	31/12/9999
3080	Vosseme	Tervuren	01/01/1900	31/12/9999
3090	Overijse	Overijse	01/01/1900	31/12/9999
3110	Rotselaar	Rotselaar	01/01/1900	31/12/9999
3111	Wezemaal	Rotselaar	01/01/1900	31/12/9999
3118	Werchter	Rotselaar	01/01/1900	31/12/9999
3120	Tremelo	Tremelo	01/01/1900	31/12/9999
3128	Baal	Tremelo	01/01/1900	31/12/9999
3130	Begijnendijk	Begijnendijk	01/01/1900	31/12/9999
3130	Betekom	Begijnendijk	01/01/1900	31/12/9999
3140	Keerbergen	Keerbergen	01/01/1900	31/12/9999
3150	Haacht	Haacht	01/01/1900	31/12/9999
3150	Tildonk	Haacht	01/01/1900	31/12/9999
3150	Wespelaar	Haacht	01/01/1900	31/12/9999
3190	Boortmeerbeek	Boortmeerbeek	01/01/1900	31/12/9999
3191	Hever	Boortmeerbeek	01/01/1900	31/12/9999
3200	Aarschot	Aarschot	01/01/1900	31/12/9999
3200	Gelrode	Aarschot	01/01/1900	31/12/9999
3201	Langdorp	Aarschot	01/01/1900	31/12/9999
3202	Rillaar	Aarschot	01/01/1900	31/12/9999
3210	Linden	Lubbeek	01/01/1900	31/12/9999
3210	Lubbeek	Lubbeek	01/01/1900	31/12/9999
3211	Binkom	Lubbeek	01/01/1900	31/12/9999
3212	Pellenberg	Lubbeek	01/01/1900	31/12/9999
3220	Holsbeek	Holsbeek	01/01/1900	31/12/9999
3220	Kortrijk-Dutssel	Holsbeek	01/01/1900	31/12/9999
3220	Sint-Pieters-Rode	Holsbeek	01/01/1900	31/12/9999
3221	Nieuwrode	Holsbeek	01/01/1900	31/12/9999
3270	Montaigu-Zichem	Montaigu-Zichem	01/01/1900	31/12/9999
3270	Scherpenhevel	Montaigu-Zichem	01/01/1900	31/12/9999
3271	Averbode	Montaigu-Zichem	01/01/1900	31/12/9999
3271	Zichem	Montaigu-Zichem	01/01/1900	31/12/9999
3272	Messelbroek	Montaigu-Zichem	01/01/1900	31/12/9999
3272	Testelt	Montaigu-Zichem	01/01/1900	31/12/9999
3290	Deurne (VI.Br.)	Diest	01/01/1900	31/12/9999
3290	Diest	Diest	01/01/1900	31/12/9999
3290	Schaffen	Diest	01/01/1900	31/12/9999
3290	Webbekom	Diest	01/01/1900	31/12/9999
3293	Kaggevinne	Diest	01/01/1900	31/12/9999
3294	Molenstede	Diest	01/01/1900	31/12/9999
3300	Bost	Tirlemont	01/01/1900	31/12/9999
3300	Goetsenhoven	Tirlemont	01/01/1900	31/12/9999
3300	Hakendover	Tirlemont	01/01/1900	31/12/9999
3300	Kumtich	Tirlemont	01/01/1900	31/12/9999
3300	Oorbeek	Tirlemont	01/01/1900	31/12/9999
3300	Oplinter	Tirlemont	01/01/1900	31/12/9999
3300	Sint-Margriete-Houtem (Tienen)	Tirlemont	01/01/1900	31/12/9999
3300	Tirlemont	Tirlemont	01/01/1900	31/12/9999
3300	Vissenaken	Tirlemont	01/01/1900	31/12/9999
3320	Hoegaarden	Hoegaarden	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
3320	Meldert (Vl.Br.)	Hoegaarden	01/01/1900	31/12/9999
3321	Outgaarden	Hoegaarden	01/01/1900	31/12/9999
3350	Drieslinter	Linter	01/01/1900	31/12/9999
3350	Linter	Linter	01/01/1900	31/12/9999
3350	Melkwezer	Linter	01/01/1900	31/12/9999
3350	Neerhespen	Linter	01/01/1900	31/12/9999
3350	Neerlinter	Linter	01/01/1900	31/12/9999
3350	Orsmaal-Gussenhoven	Linter	01/01/1900	31/12/9999
3350	Overhespen	Linter	01/01/1900	31/12/9999
3350	Wommersom	Linter	01/01/1900	31/12/9999
3360	Bierbeek	Bierbeek	01/01/1900	31/12/9999
3360	Korbeek-Lo	Bierbeek	01/01/1900	31/12/9999
3360	Lovenjoel	Bierbeek	01/01/1900	31/12/9999
3360	Opvelp	Bierbeek	01/01/1900	31/12/9999
3370	Boutersem	Boutersem	01/01/1900	31/12/9999
3370	Kerkom	Boutersem	01/01/1900	31/12/9999
3370	Neervelp	Boutersem	01/01/1900	31/12/9999
3370	Roosbeek	Boutersem	01/01/1900	31/12/9999
3370	Vertrijk	Boutersem	01/01/1900	31/12/9999
3370	Willebringen	Boutersem	01/01/1900	31/12/9999
3380	Bunsbeek	Glabbeek-Zuurbemde	01/01/1900	31/12/9999
3380	Glabbeek-Zuurbemde	Glabbeek-Zuurbemde	01/01/1900	31/12/9999
3381	Kapellen (Vl.Br.)	Glabbeek-Zuurbemde	01/01/1900	31/12/9999
3384	Attenrode	Glabbeek-Zuurbemde	01/01/1900	31/12/9999
3390	Houwaart	Tielt-Winge	01/01/1900	31/12/9999
3390	Sint-Joris-Winge	Tielt-Winge	01/01/1900	31/12/9999
3390	Tielt-Winge	Tielt-Winge	01/01/1900	31/12/9999
3390	Tielt (Vl.Br.)	Tielt-Winge	01/01/1900	31/12/9999
3391	Meensel-Kiezegem	Tielt-Winge	01/01/1900	31/12/9999
3400	Eliksem	Landen	01/01/1900	31/12/9999
3400	Ezemaal	Landen	01/01/1900	31/12/9999
3400	Laar	Landen	01/01/1900	31/12/9999
3400	Landen	Landen	01/01/1900	31/12/9999
3400	Neerwinden	Landen	01/01/1900	31/12/9999
3400	Overwinden	Landen	01/01/1900	31/12/9999
3400	Rumsdorp	Landen	01/01/1900	31/12/9999
3400	Wange	Landen	01/01/1900	31/12/9999
3401	Waasmont	Landen	01/01/1900	31/12/9999
3401	Walsbets	Landen	01/01/1900	31/12/9999
3401	Walshoutem	Landen	01/01/1900	31/12/9999
3401	Wezeren	Landen	01/01/1900	31/12/9999
3404	Attenhoven	Landen	01/01/1900	31/12/9999
3404	Neerlanden	Landen	01/01/1900	31/12/9999
3440	Budingem	Léau	01/01/1900	31/12/9999
3440	Dormaal	Léau	01/01/1900	31/12/9999
3440	Halle-Booienhoven	Léau	01/01/1900	31/12/9999
3440	Helen-Bos	Léau	01/01/1900	31/12/9999
3440	Léau	Léau	01/01/1900	31/12/9999
3450	Geetbets	Geetbets	01/01/1900	31/12/9999
3450	Grazen	Geetbets	01/01/1900	31/12/9999
3454	Rummen	Geetbets	01/01/1900	31/12/9999
3460	Assent	Bekkevoort	01/01/1900	31/12/9999
3460	Bekkevoort	Bekkevoort	01/01/1900	31/12/9999
3461	Molenbeek-Wersbeek	Bekkevoort	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
3470	Kortenaken	Kortenaken	01/01/1900	31/12/9999
3470	Ransberg	Kortenaken	01/01/1900	31/12/9999
3471	Hoeleden	Kortenaken	01/01/1900	31/12/9999
3472	Kersbeek-Miskom	Kortenaken	01/01/1900	31/12/9999
3473	Waanrode	Kortenaken	01/01/1900	31/12/9999
3500	Hasselt	Hasselt	01/01/1900	31/12/9999
3500	Sint-Lambrechts-Herk	Hasselt	01/01/1900	31/12/9999
3501	Wimmertingen	Hasselt	01/01/1900	31/12/9999
3510	Kermt (Hasselt)	Hasselt	01/01/1900	31/12/9999
3510	Spalbeek	Hasselt	01/01/1900	31/12/9999
3511	Kuringen	Hasselt	01/01/1900	31/12/9999
3511	Stokrooie	Hasselt	01/01/1900	31/12/9999
3512	Stevoort	Hasselt	01/01/1900	31/12/9999
3520	Zonhoven	Zonhoven	01/01/1900	31/12/9999
3530	Helchteren	Houthalen-Helchteren	01/01/1900	31/12/9999
3530	Houthalen	Houthalen-Helchteren	01/01/1900	31/12/9999
3530	Houthalen-Helchteren	Houthalen-Helchteren	01/01/1900	31/12/9999
3540	Berbroek	Herk-de-Stad	01/01/1900	31/12/9999
3540	Donk	Herk-de-Stad	01/01/1900	31/12/9999
3540	Herk-de-Stad	Herk-de-Stad	01/01/1900	31/12/9999
3540	Schulen	Herk-de-Stad	01/01/1900	31/12/9999
3545	Halen	Halen	01/01/1900	31/12/9999
3545	Loksbergen	Halen	01/01/1900	31/12/9999
3545	Zelem	Halen	01/01/1900	31/12/9999
3550	Heusden-Zolder	Heusden-Zolder	01/01/1900	31/12/9999
3550	Heusden (Limb.)	Heusden-Zolder	01/01/1900	31/12/9999
3550	Zolder	Heusden-Zolder	01/01/1900	31/12/9999
3560	Linkhout	Lummen	01/01/1900	31/12/9999
3560	Lummen	Lummen	01/01/1900	31/12/9999
3560	Meldert (Limb.)	Lummen	01/01/1900	31/12/9999
3570	Alken	Alken	01/01/1900	31/12/9999
3580	Beringen	Beringen	01/01/1900	31/12/9999
3581	Beverlo	Beringen	01/01/1900	31/12/9999
3582	Koersel	Beringen	01/01/1900	31/12/9999
3583	Paal	Beringen	01/01/1900	31/12/9999
3590	Diepenbeek	Diepenbeek	01/01/1900	31/12/9999
3600	Genk	Genk	01/01/1900	31/12/9999
3620	Gellik	Lanaken	01/01/1900	31/12/9999
3620	Lanaken	Lanaken	01/01/1900	31/12/9999
3620	Neerharen	Lanaken	01/01/1900	31/12/9999
3620	Veldwezelt	Lanaken	01/01/1900	31/12/9999
3621	Rekem	Lanaken	01/01/1900	31/12/9999
3630	Eisden	Maasmechelen	01/01/1900	31/12/9999
3630	Leut	Maasmechelen	01/01/1900	31/12/9999
3630	Maasmechelen	Maasmechelen	01/01/1900	31/12/9999
3630	Mechelen-aan-de-Maas	Maasmechelen	01/01/1900	31/12/9999
3630	Meeswijk	Maasmechelen	01/01/1900	31/12/9999
3630	Opgrimbie	Maasmechelen	01/01/1900	31/12/9999
3630	Vucht	Maasmechelen	01/01/1900	31/12/9999
3631	Boorseme	Maasmechelen	01/01/1900	31/12/9999
3631	Uikhoven	Maasmechelen	01/01/1900	31/12/9999
3640	Kessenich	Kinrooi	01/01/1900	31/12/9999
3640	Kinrooi	Kinrooi	01/01/1900	31/12/9999
3640	Molenbeersel	Kinrooi	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
3640	Ophoven	Kinrooi	01/01/1900	31/12/9999
3650	Dilsen-Stokkem	Dilsen-Stokkem	01/01/1900	31/12/9999
3650	Elen	Dilsen-Stokkem	01/01/1900	31/12/9999
3650	Lanklaar	Dilsen-Stokkem	01/01/1900	31/12/9999
3650	Rotem	Dilsen-Stokkem	01/01/1900	31/12/9999
3650	Stokkem	Dilsen-Stokkem	01/01/1900	31/12/9999
3660	Opglabbeek	Opglabbeek	01/01/1900	31/12/9999
3665	As	As	01/01/1900	31/12/9999
3668	Niel-bij-As	As	01/01/1900	31/12/9999
3670	Ellikom	Meeuwen-Gruitrode	01/01/1900	31/12/9999
3670	Gruitrode	Meeuwen-Gruitrode	01/01/1900	31/12/9999
3670	Meeuwen	Meeuwen-Gruitrode	01/01/1900	31/12/9999
3670	Meeuwen-Gruitrode	Meeuwen-Gruitrode	01/01/1900	31/12/9999
3670	Neerglabbeek	Meeuwen-Gruitrode	01/01/1900	31/12/9999
3670	Wijshagen	Meeuwen-Gruitrode	01/01/1900	31/12/9999
3680	Maaseik	Maaseik	01/01/1900	31/12/9999
3680	Neeroeteren	Maaseik	01/01/1900	31/12/9999
3680	Opoeteren	Maaseik	01/01/1900	31/12/9999
3690	Zutendaal	Zutendaal	01/01/1900	31/12/9999
3700	's Herenelderen	Tongres	01/01/1900	31/12/9999
3700	Berg (Limb.)	Tongres	01/01/1900	31/12/9999
3700	Diets-Heur	Tongres	01/01/1900	31/12/9999
3700	Haren (Tongeren)	Tongres	01/01/1900	31/12/9999
3700	Henis	Tongres	01/01/1900	31/12/9999
3700	Kolmont (Tongeren)	Tongres	01/01/1900	31/12/9999
3700	Koninksem	Tongres	01/01/1900	31/12/9999
3700	Lauw	Tongres	01/01/1900	31/12/9999
3700	Mal	Tongres	01/01/1900	31/12/9999
3700	Neerrepn	Tongres	01/01/1900	31/12/9999
3700	Nerem	Tongres	01/01/1900	31/12/9999
3700	Overrepn (Kolmont)	Tongres	01/01/1900	31/12/9999
3700	Piringen (Haren)	Tongres	01/01/1900	31/12/9999
3700	Riksingen	Tongres	01/01/1900	31/12/9999
3700	Rutten	Tongres	01/01/1900	31/12/9999
3700	Sluizen	Tongres	01/01/1900	31/12/9999
3700	Tongres	Tongres	01/01/1900	31/12/9999
3700	Vreeren	Tongres	01/01/1900	31/12/9999
3700	Widoioie (Haren)	Tongres	01/01/1900	31/12/9999
3717	Herstappe	Herstappe	01/01/1900	31/12/9999
3720	Kortesseem	Kortesseem	01/01/1900	31/12/9999
3721	Vliermaalroot	Kortesseem	01/01/1900	31/12/9999
3722	Wintershoven	Kortesseem	01/01/1900	31/12/9999
3723	Guigoven	Kortesseem	01/01/1900	31/12/9999
3724	Vliermaal	Kortesseem	01/01/1900	31/12/9999
3730	Hoeselt	Hoeselt	01/01/1900	31/12/9999
3730	Romershoven	Hoeselt	01/01/1900	31/12/9999
3730	Sint-Huibrechts-Hern	Hoeselt	01/01/1900	31/12/9999
3730	Werm	Hoeselt	01/01/1900	31/12/9999
3732	Schalkhoven	Hoeselt	01/01/1900	31/12/9999
3740	Beverst	Bilzen	01/01/1900	31/12/9999
3740	Bilzen	Bilzen	01/01/1900	31/12/9999
3740	Eigenbilzen	Bilzen	01/01/1900	31/12/9999
3740	Grote-Spouwen	Bilzen	01/01/1900	31/12/9999
3740	Hees	Bilzen	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
3740	Kleine-Spouwen	Bilzen	01/01/1900	31/12/9999
3740	Mopertingen	Bilzen	01/01/1900	31/12/9999
3740	Munsterbilzen	Bilzen	01/01/1900	31/12/9999
3740	Rijkhoven	Bilzen	01/01/1900	31/12/9999
3740	Rosmeer	Bilzen	01/01/1900	31/12/9999
3740	Spouwen	Bilzen	01/01/1900	31/12/9999
3740	Waltwilder	Bilzen	01/01/1900	31/12/9999
3742	Martenslinde	Bilzen	01/01/1900	31/12/9999
3746	Hoelbeek	Bilzen	01/01/1900	31/12/9999
3770	Genoelselderden	Riemst	01/01/1900	31/12/9999
3770	Herderen	Riemst	01/01/1900	31/12/9999
3770	Kanne	Riemst	01/01/1900	31/12/9999
3770	Membruggen	Riemst	01/01/1900	31/12/9999
3770	Millen	Riemst	01/01/1900	31/12/9999
3770	Riemst	Riemst	01/01/1900	31/12/9999
3770	Val-Meer	Riemst	01/01/1900	31/12/9999
3770	Vlijtingen	Riemst	01/01/1900	31/12/9999
3770	Vroenhoven	Riemst	01/01/1900	31/12/9999
3770	Zichen-Zussen-Bolder	Riemst	01/01/1900	31/12/9999
3790	Fouron-Saint-Martin	Fourons	01/01/1900	31/12/9999
3790	Fourons	Fourons	01/01/1900	31/12/9999
3790	Mouland	Fourons	01/01/1900	31/12/9999
3791	Remersdaal	Fourons	01/01/1900	31/12/9999
3792	Fouron-Saint-Pierre	Fourons	01/01/1900	31/12/9999
3793	Teuven	Fourons	01/01/1900	31/12/9999
3798	Fouron-le-Comte	Fourons	01/01/1900	31/12/9999
3800	Aalst (Limb.)	Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999
3800	Brustem	Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999
3800	Engelmanshoven	Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999
3800	Gelinden	Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999
3800	Groot-Gelmen	Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999
3800	Halmaal	Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999
3800	Kerkom-bij-Sint-Truiden	Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999
3800	Ordingen	Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999
3800	Saint-Trond	Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999
3800	Zepperen	Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999
3803	Duras	Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999
3803	Gorseem	Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999
3803	Runkelen	Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999
3803	Wilderen	Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999
3806	Velm	Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999
3830	Berlingen	Wellen	01/01/1900	31/12/9999
3830	Wellen	Wellen	01/01/1900	31/12/9999
3831	Herten	Wellen	01/01/1900	31/12/9999
3832	Ulbeek	Wellen	01/01/1900	31/12/9999
3840	Bommershoven (Haren)	Looz	01/01/1900	31/12/9999
3840	Broekom	Looz	01/01/1900	31/12/9999
3840	Gors-Opleeuw	Looz	01/01/1900	31/12/9999
3840	Gotem	Looz	01/01/1900	31/12/9999
3840	Groot-Loon	Looz	01/01/1900	31/12/9999
3840	Haren (Borgloon)	Looz	01/01/1900	31/12/9999
3840	Hendrieken	Looz	01/01/1900	31/12/9999
3840	Hoepertingen	Looz	01/01/1900	31/12/9999
3840	Jesseren (Kolmont)	Looz	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
3840	Kerniel	Looz	01/01/1900	31/12/9999
3840	Kolmont (Borgloon)	Looz	01/01/1900	31/12/9999
3840	Kuttekovon	Looz	01/01/1900	31/12/9999
3840	Looz	Looz	01/01/1900	31/12/9999
3840	Rijkel	Looz	01/01/1900	31/12/9999
3840	Voort	Looz	01/01/1900	31/12/9999
3850	Binderveld	Nieuwerkerken (Limb.)	01/01/1900	31/12/9999
3850	Kozen	Nieuwerkerken (Limb.)	01/01/1900	31/12/9999
3850	Nieuwerkerken (Limb.)	Nieuwerkerken (Limb.)	01/01/1900	31/12/9999
3850	Wijer	Nieuwerkerken (Limb.)	01/01/1900	31/12/9999
3870	Batsheers	Heers	01/01/1900	31/12/9999
3870	Bovelingen	Heers	01/01/1900	31/12/9999
3870	Gutschoven	Heers	01/01/1900	31/12/9999
3870	Heers	Heers	01/01/1900	31/12/9999
3870	Heks	Heers	01/01/1900	31/12/9999
3870	Horpmaal	Heers	01/01/1900	31/12/9999
3870	Klein-Gelmen	Heers	01/01/1900	31/12/9999
3870	Mechelen-Bovelingen	Heers	01/01/1900	31/12/9999
3870	Mettekoven	Heers	01/01/1900	31/12/9999
3870	Opheers	Heers	01/01/1900	31/12/9999
3870	Rukkelingen-Loon	Heers	01/01/1900	31/12/9999
3870	Vechmaal	Heers	01/01/1900	31/12/9999
3870	Veulen	Heers	01/01/1900	31/12/9999
3890	Boekhout	Gingelom	01/01/1900	31/12/9999
3890	Gingelom	Gingelom	01/01/1900	31/12/9999
3890	Jeuk	Gingelom	01/01/1900	31/12/9999
3890	Kortijs	Gingelom	01/01/1900	31/12/9999
3890	Montenaken	Gingelom	01/01/1900	31/12/9999
3890	Niel-bij-Sint-Truiden	Gingelom	01/01/1900	31/12/9999
3890	Vorsen	Gingelom	01/01/1900	31/12/9999
3891	Borlo	Gingelom	01/01/1900	31/12/9999
3891	Buvingen	Gingelom	01/01/1900	31/12/9999
3891	Mielen-Boven-Aalst	Gingelom	01/01/1900	31/12/9999
3891	Muizen (Limb.)	Gingelom	01/01/1900	31/12/9999
3900	Overpelt	Overpelt	01/01/1900	31/12/9999
3910	Neerpelt	Neerpelt	01/01/1900	31/12/9999
3910	Sint-Huibrechts-Lille	Neerpelt	01/01/1900	31/12/9999
3920	Lommel	Lommel	01/01/1900	31/12/9999
3930	Achel	Hamont-Achel	01/01/1900	31/12/9999
3930	Hamont	Hamont-Achel	01/01/1900	31/12/9999
3930	Hamont-Achel	Hamont-Achel	01/01/1900	31/12/9999
3940	Hechtel	Hechtel-Eksel	01/01/1900	31/12/9999
3940	Hechtel-Eksel	Hechtel-Eksel	01/01/1900	31/12/9999
3941	Eksel	Hechtel-Eksel	01/01/1900	31/12/9999
3945	Ham	Ham	01/01/1900	31/12/9999
3945	Kwaadmechelen	Ham	01/01/1900	31/12/9999
3945	Oostham	Ham	01/01/1900	31/12/9999
3950	Bocholt	Bocholt	01/01/1900	31/12/9999
3950	Kaulille	Bocholt	01/01/1900	31/12/9999
3950	Reppel	Bocholt	01/01/1900	31/12/9999
3960	Beek	Bree	01/01/1900	31/12/9999
3960	Bree	Bree	01/01/1900	31/12/9999
3960	Gerdingen	Bree	01/01/1900	31/12/9999
3960	Opitter	Bree	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
3960	Tongerlo (Limb.)	Bree	01/01/1900	31/12/9999
3970	Bourg-Léopold	Bourg-Léopold	01/01/1900	31/12/9999
3971	Heppen	Bourg-Léopold	01/01/1900	31/12/9999
3980	Tessengerlo	Tessengerlo	01/01/1900	31/12/9999
3990	Grote-Brogel	Peer	01/01/1900	31/12/9999
3990	Kleine-Brogel	Peer	01/01/1900	31/12/9999
3990	Peer	Peer	01/01/1900	31/12/9999
3990	Wijchmaal	Peer	01/01/1900	31/12/9999
4000	Glain	Liège	01/01/1900	31/12/9999
4000	Liège	Liège	01/01/1900	31/12/9999
4000	Rocourt	Liège	01/01/1900	31/12/9999
4020	Bressoux	Liège	01/01/1900	31/12/9999
4020	Jupille-sur-Meuse	Liège	01/01/1900	31/12/9999
4020	Liège	Liège	01/01/1900	31/12/9999
4020	Wandre	Liège	01/01/1900	31/12/9999
4030	Grivegnée	Liège	01/01/1900	31/12/9999
4030	Liège	Liège	01/01/1900	31/12/9999
4031	Angleur	Liège	01/01/1900	31/12/9999
4032	Chênée	Liège	01/01/1900	31/12/9999
4040	Herstal	Herstal	01/01/1900	31/12/9999
4041	Milmort	Herstal	01/01/1900	31/12/9999
4041	Vottem	Herstal	01/01/1900	31/12/9999
4042	Liers	Herstal	01/01/1900	31/12/9999
4050	Chaufontaine	Chaufontaine	01/01/1900	31/12/9999
4051	Vaux-sous-Chèvremont	Chaufontaine	01/01/1900	31/12/9999
4052	Beaufays	Chaufontaine	01/01/1900	31/12/9999
4053	Embourg	Chaufontaine	01/01/1900	31/12/9999
4090	FBA (Forces Belges en Allem.)		01/01/1900	31/12/9999
4100	Bonnelles	Seraing	01/01/1900	31/12/9999
4100	Seraing	Seraing	01/01/1900	31/12/9999
4101	Jemeppe-sur-Meuse	Seraing	01/01/1900	31/12/9999
4102	Ougrée	Seraing	01/01/1900	31/12/9999
4120	Ehein	Neupré	01/01/1900	31/12/9999
4120	Neupré	Neupré	01/01/1900	31/12/9999
4120	Rotheux-Rimière	Neupré	01/01/1900	31/12/9999
4121	Neuville-en-Condroz	Neupré	01/01/1900	31/12/9999
4122	Plainevaux	Neupré	01/01/1900	31/12/9999
4130	Esneux	Esneux	01/01/1900	31/12/9999
4130	Tilff	Esneux	01/01/1900	31/12/9999
4140	Dolembreux	Sprimont	01/01/1900	31/12/9999
4140	Gomzé-Andoumont	Sprimont	01/01/1900	31/12/9999
4140	Rouvieux	Sprimont	01/01/1900	31/12/9999
4140	Sprimont	Sprimont	01/01/1900	31/12/9999
4141	Louveigné	Sprimont	01/01/1900	31/12/9999
4160	Anthisnes	Anthisnes	01/01/1900	31/12/9999
4161	Villers-aux-Tours	Anthisnes	01/01/1900	31/12/9999
4162	Hody	Anthisnes	01/01/1900	31/12/9999
4163	Tavier	Anthisnes	01/01/1900	31/12/9999
4170	Comblain-au-Pont	Comblain-au-Pont	01/01/1900	31/12/9999
4171	Poulseur	Comblain-au-Pont	01/01/1900	31/12/9999
4180	Comblain-Fairon	Hamoir	01/01/1900	31/12/9999
4180	Comblain-la-Tour	Hamoir	01/01/1900	31/12/9999
4180	Hamoir	Hamoir	01/01/1900	31/12/9999
4181	Filot	Hamoir	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
4190	Ferrières	Ferrières	01/01/1900	31/12/9999
4190	My	Ferrières	01/01/1900	31/12/9999
4190	Vieuxville	Ferrières	01/01/1900	31/12/9999
4190	Werbomont	Ferrières	01/01/1900	31/12/9999
4190	Xhoris	Ferrières	01/01/1900	31/12/9999
4210	Burdinne	Burdinne	01/01/1900	31/12/9999
4210	Hannêche	Burdinne	01/01/1900	31/12/9999
4210	Lamontzée	Burdinne	01/01/1900	31/12/9999
4210	Marneffe	Burdinne	01/01/1900	31/12/9999
4210	Oteppe	Burdinne	01/01/1900	31/12/9999
4217	Héron	Héron	01/01/1900	31/12/9999
4217	Lavoir	Héron	01/01/1900	31/12/9999
4217	Waret-l'Evêque	Héron	01/01/1900	31/12/9999
4218	Couthuin	Héron	01/01/1900	31/12/9999
4219	Acosse	Wasseiges	01/01/1900	31/12/9999
4219	Ambresin	Wasseiges	01/01/1900	31/12/9999
4219	Meeffe	Wasseiges	01/01/1900	31/12/9999
4219	Wasseiges	Wasseiges	01/01/1900	31/12/9999
4250	Boëlhe	Geer	01/01/1900	31/12/9999
4250	Geer	Geer	01/01/1900	31/12/9999
4250	Hollogne-sur-Geer	Geer	01/01/1900	31/12/9999
4250	Lens-Saint-Servais	Geer	01/01/1900	31/12/9999
4252	Omal	Geer	01/01/1900	31/12/9999
4253	Darion	Geer	01/01/1900	31/12/9999
4254	Ligny	Geer	01/01/1900	31/12/9999
4257	Berloz	Berloz	01/01/1900	31/12/9999
4257	Corswarem	Berloz	01/01/1900	31/12/9999
4257	Rosoux-Crenwick	Berloz	01/01/1900	31/12/9999
4260	Avennes	Braives	01/01/1900	31/12/9999
4260	Braives	Braives	01/01/1900	31/12/9999
4260	Ciplot	Braives	01/01/1900	31/12/9999
4260	Fallais	Braives	01/01/1900	31/12/9999
4260	Fumal	Braives	01/01/1900	31/12/9999
4260	Ville-en-Hesbaye	Braives	01/01/1900	31/12/9999
4261	Latinne	Braives	01/01/1900	31/12/9999
4263	Tourinne (Lg.)	Braives	01/01/1900	31/12/9999
4280	Abolens	Hannut	01/01/1900	31/12/9999
4280	Avernas-le-Bauduin	Hannut	01/01/1900	31/12/9999
4280	Avin	Hannut	01/01/1900	31/12/9999
4280	Bertrée	Hannut	01/01/1900	31/12/9999
4280	Blehen	Hannut	01/01/1900	31/12/9999
4280	Cras-Avernas	Hannut	01/01/1900	31/12/9999
4280	Crehen	Hannut	01/01/1900	31/12/9999
4280	Grand-Hallet	Hannut	01/01/1900	31/12/9999
4280	Hannut	Hannut	01/01/1900	31/12/9999
4280	Lens-Saint-Remy	Hannut	01/01/1900	31/12/9999
4280	Merdorp	Hannut	01/01/1900	31/12/9999
4280	Moxhe	Hannut	01/01/1900	31/12/9999
4280	Petit-Hallet	Hannut	01/01/1900	31/12/9999
4280	Poucet	Hannut	01/01/1900	31/12/9999
4280	Thisnes	Hannut	01/01/1900	31/12/9999
4280	Trognée	Hannut	01/01/1900	31/12/9999
4280	Villers-le-Peuplier	Hannut	01/01/1900	31/12/9999
4280	Wansin	Hannut	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
4287	Lincint	Lincint	01/01/1900	31/12/9999
4287	Pellaines	Lincint	01/01/1900	31/12/9999
4287	Racour	Lincint	01/01/1900	31/12/9999
4300	Bettincourt	Waremmes	01/01/1900	31/12/9999
4300	Bleret	Waremmes	01/01/1900	31/12/9999
4300	Bovenistier	Waremmes	01/01/1900	31/12/9999
4300	Grand-Axhe	Waremmes	01/01/1900	31/12/9999
4300	Lantremange	Waremmes	01/01/1900	31/12/9999
4300	Oleye	Waremmes	01/01/1900	31/12/9999
4300	Waremmes	Waremmes	01/01/1900	31/12/9999
4317	Aineffe	Faimes	01/01/1900	31/12/9999
4317	Borlez	Faimes	01/01/1900	31/12/9999
4317	Celles (Lg.)	Faimes	01/01/1900	31/12/9999
4317	Faimes	Faimes	01/01/1900	31/12/9999
4317	Les Waleffes	Faimes	01/01/1900	31/12/9999
4317	Viemme	Faimes	01/01/1900	31/12/9999
4340	Awans	Awans	01/01/1900	31/12/9999
4340	Foos	Awans	01/01/1900	31/12/9999
4340	Othée	Awans	01/01/1900	31/12/9999
4340	Villers-l'Évêque	Awans	01/01/1900	31/12/9999
4342	Hognoul	Awans	01/01/1900	31/12/9999
4347	Fexhe-le-Haut-Clocher	Fexhe-le-Haut-Clocher	01/01/1900	31/12/9999
4347	Freloux	Fexhe-le-Haut-Clocher	01/01/1900	31/12/9999
4347	Noville (Lg.)	Fexhe-le-Haut-Clocher	01/01/1900	31/12/9999
4347	Roloux	Fexhe-le-Haut-Clocher	01/01/1900	31/12/9999
4347	Voroux-Goreux	Fexhe-le-Haut-Clocher	01/01/1900	31/12/9999
4350	Lamine	Remicourt	01/01/1900	31/12/9999
4350	Momalle	Remicourt	01/01/1900	31/12/9999
4350	Pousset	Remicourt	01/01/1900	31/12/9999
4350	Remicourt	Remicourt	01/01/1900	31/12/9999
4351	Hodeige	Remicourt	01/01/1900	31/12/9999
4357	Donceel	Donceel	01/01/1900	31/12/9999
4357	Haneffe	Donceel	01/01/1900	31/12/9999
4357	Jeneffe (Lg.)	Donceel	01/01/1900	31/12/9999
4357	Limont	Donceel	01/01/1900	31/12/9999
4360	Bergilers	Oreye	01/01/1900	31/12/9999
4360	Grandville	Oreye	01/01/1900	31/12/9999
4360	Lens-sur-Geer	Oreye	01/01/1900	31/12/9999
4360	Oreye	Oreye	01/01/1900	31/12/9999
4360	Otrange	Oreye	01/01/1900	31/12/9999
4367	Crisnée	Crisnée	01/01/1900	31/12/9999
4367	Fize-le-Marsal	Crisnée	01/01/1900	31/12/9999
4367	Kemexhe	Crisnée	01/01/1900	31/12/9999
4367	Odeur	Crisnée	01/01/1900	31/12/9999
4367	Thys	Crisnée	01/01/1900	31/12/9999
4400	Awirs	Flémalle	01/01/1900	31/12/9999
4400	Chokier	Flémalle	01/01/1900	31/12/9999
4400	Flémalle	Flémalle	01/01/1900	31/12/9999
4400	Flémalle-Grande	Flémalle	01/01/1900	31/12/9999
4400	Flémalle-Haute	Flémalle	01/01/1900	31/12/9999
4400	Gleixhe	Flémalle	01/01/1900	31/12/9999
4400	Ivoz-Ramet	Flémalle	01/01/1900	31/12/9999
4400	Mons-lez-Liège	Flémalle	01/01/1900	31/12/9999
4420	Montegnée	Saint-Nicolas (Lg.)	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
4420	Saint-Nicolas (Lg.)	Saint-Nicolas (Lg.)	01/01/1900	31/12/9999
4420	Tilleur	Saint-Nicolas (Lg.)	01/01/1900	31/12/9999
4430	Ans	Ans	01/01/1900	31/12/9999
4431	Loncin	Ans	01/01/1900	31/12/9999
4432	Alleur	Ans	01/01/1900	31/12/9999
4432	Xhendremael	Ans	01/01/1900	31/12/9999
4450	Juprelle	Juprelle	01/01/1900	31/12/9999
4450	Lantin	Juprelle	01/01/1900	31/12/9999
4450	Slins	Juprelle	01/01/1900	31/12/9999
4451	Voroux-lez-Liers	Juprelle	01/01/1900	31/12/9999
4452	Paifve	Juprelle	01/01/1900	31/12/9999
4452	Wihogne	Juprelle	01/01/1900	31/12/9999
4453	Villers-Saint-Siméon	Juprelle	01/01/1900	31/12/9999
4458	Fexhe-Slins	Juprelle	01/01/1900	31/12/9999
4460	Bierset	Grâce-Hollogne	01/01/1900	31/12/9999
4460	Grâce-Berleur	Grâce-Hollogne	01/01/1900	31/12/9999
4460	Grâce-Hollogne	Grâce-Hollogne	01/01/1900	31/12/9999
4460	Hollogne-aux-Pierres	Grâce-Hollogne	01/01/1900	31/12/9999
4460	Horion-Hozémont	Grâce-Hollogne	01/01/1900	31/12/9999
4460	Velroux	Grâce-Hollogne	01/01/1900	31/12/9999
4470	Saint-Georges-sur-Meuse	Saint-Georges-sur-Meuse	01/01/1900	31/12/9999
4480	Clermont-sous-Huy	Engis	01/01/1900	31/12/9999
4480	Engis	Engis	01/01/1900	31/12/9999
4480	Hermalle-sous-Huy	Engis	01/01/1900	31/12/9999
4500	Ben-Ahin	Huy	01/01/1900	31/12/9999
4500	Huy	Huy	01/01/1900	31/12/9999
4500	Tihange	Huy	01/01/1900	31/12/9999
4520	Antheit	Wanze	01/01/1900	31/12/9999
4520	Bas-Oha	Wanze	01/01/1900	31/12/9999
4520	Huccorgne	Wanze	01/01/1900	31/12/9999
4520	Moha	Wanze	01/01/1900	31/12/9999
4520	Vinalmont	Wanze	01/01/1900	31/12/9999
4520	Wanze	Wanze	01/01/1900	31/12/9999
4530	Fize-Fontaine	Villers-le-Bouillet	01/01/1900	31/12/9999
4530	Vaux-et-Borset	Villers-le-Bouillet	01/01/1900	31/12/9999
4530	Vieux-Waleffe	Villers-le-Bouillet	01/01/1900	31/12/9999
4530	Villers-le-Bouillet	Villers-le-Bouillet	01/01/1900	31/12/9999
4530	Warnant-Dreye	Villers-le-Bouillet	01/01/1900	31/12/9999
4537	Chapon-Seraing	Verlaine	01/01/1900	31/12/9999
4537	Seraing-le-Château	Verlaine	01/01/1900	31/12/9999
4537	Verlaine	Verlaine	01/01/1900	31/12/9999
4540	Amay	Amay	01/01/1900	31/12/9999
4540	Ampsin	Amay	01/01/1900	31/12/9999
4540	Flône	Amay	01/01/1900	31/12/9999
4540	Jehay	Amay	01/01/1900	31/12/9999
4540	Ombret	Amay	01/01/1900	31/12/9999
4550	Nandrin	Nandrin	01/01/1900	31/12/9999
4550	Saint-Séverin	Nandrin	01/01/1900	31/12/9999
4550	Villers-le-Temple	Nandrin	01/01/1900	31/12/9999
4550	Yernée-Fraineux	Nandrin	01/01/1900	31/12/9999
4557	Abée	Tinlot	01/01/1900	31/12/9999
4557	Fraiture	Tinlot	01/01/1900	31/12/9999
4557	Ramelot	Tinlot	01/01/1900	31/12/9999
4557	Seny	Tinlot	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
4557	Soheit-Tinlot	Tinlot	01/01/1900	31/12/9999
4557	Tinlot	Tinlot	01/01/1900	31/12/9999
4560	Bois-et-Borsu	Clavier	01/01/1900	31/12/9999
4560	Clavier	Clavier	01/01/1900	31/12/9999
4560	Les Avins	Clavier	01/01/1900	31/12/9999
4560	Ocquier	Clavier	01/01/1900	31/12/9999
4560	Pailhe	Clavier	01/01/1900	31/12/9999
4560	Terwagne	Clavier	01/01/1900	31/12/9999
4570	Marchin	Marchin	01/01/1900	31/12/9999
4570	Vyle-et-Tharoul	Marchin	01/01/1900	31/12/9999
4577	Modave	Modave	01/01/1900	31/12/9999
4577	Outrelouxhe	Modave	01/01/1900	31/12/9999
4577	Strée-lez-Huy	Modave	01/01/1900	31/12/9999
4577	Vierset-Barse	Modave	01/01/1900	31/12/9999
4590	Ellemelle	Ouffet	01/01/1900	31/12/9999
4590	Ouffet	Ouffet	01/01/1900	31/12/9999
4590	Warzée	Ouffet	01/01/1900	31/12/9999
4600	Lanaye	Visé	01/01/1900	31/12/9999
4600	Lixhe	Visé	01/01/1900	31/12/9999
4600	Richelle	Visé	01/01/1900	31/12/9999
4600	Visé	Visé	01/01/1900	31/12/9999
4601	Argenteau	Visé	01/01/1900	31/12/9999
4602	Cheratte	Visé	01/01/1900	31/12/9999
4606	Saint-André	Dalhem	01/01/1900	31/12/9999
4607	Berneau	Dalhem	01/01/1900	31/12/9999
4607	Bombaye	Dalhem	01/01/1900	31/12/9999
4607	Dalhem	Dalhem	01/01/1900	31/12/9999
4607	Feneur	Dalhem	01/01/1900	31/12/9999
4607	Mortroux	Dalhem	01/01/1900	31/12/9999
4608	Neufchâteau (Lg.)	Dalhem	01/01/1900	31/12/9999
4608	Warsage	Dalhem	01/01/1900	31/12/9999
4610	Bellaire	Beyne-Heusay	01/01/1900	31/12/9999
4610	Beyne-Heusay	Beyne-Heusay	01/01/1900	31/12/9999
4610	Queue-du-Bois	Beyne-Heusay	01/01/1900	31/12/9999
4620	Fléron	Fléron	01/01/1900	31/12/9999
4621	Retinne	Fléron	01/01/1900	31/12/9999
4623	Magnée	Fléron	01/01/1900	31/12/9999
4624	Romsée	Fléron	01/01/1900	31/12/9999
4630	Ayeneux	Soumagne	01/01/1900	31/12/9999
4630	Micheroux	Soumagne	01/01/1900	31/12/9999
4630	Soumagne	Soumagne	01/01/1900	31/12/9999
4630	Tignée	Soumagne	01/01/1900	31/12/9999
4631	Evegnée	Soumagne	01/01/1900	31/12/9999
4632	Cérexhe-Heuseux	Soumagne	01/01/1900	31/12/9999
4633	Melen	Soumagne	01/01/1900	31/12/9999
4650	Chaineux	Herve	01/01/1900	31/12/9999
4650	Grand-Rechain	Herve	01/01/1900	31/12/9999
4650	Herve	Herve	01/01/1900	31/12/9999
4650	Julémont	Herve	01/01/1900	31/12/9999
4651	Battice	Herve	01/01/1900	31/12/9999
4652	Xhendelesse	Herve	01/01/1900	31/12/9999
4653	Bolland	Herve	01/01/1900	31/12/9999
4654	Charneux	Herve	01/01/1900	31/12/9999
4670	Blégny	Blégny	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
4670	Mortier	Blégny	01/01/1900	31/12/9999
4670	Trembleur	Blégny	01/01/1900	31/12/9999
4671	Barchon	Blégny	01/01/1900	31/12/9999
4671	Housse	Blégny	01/01/1900	31/12/9999
4671	Saive	Blégny	01/01/1900	31/12/9999
4672	Saint-Remy (Lg.)	Blégny	01/01/1900	31/12/9999
4680	Hermée	Oupeye	01/01/1900	31/12/9999
4680	Oupeye	Oupeye	01/01/1900	31/12/9999
4681	Hermalle-sous-Argenteau	Oupeye	01/01/1900	31/12/9999
4682	Heure-le-Romain	Oupeye	01/01/1900	31/12/9999
4682	Houtain-Saint-Siméon	Oupeye	01/01/1900	31/12/9999
4683	Vivegnis	Oupeye	01/01/1900	31/12/9999
4684	Haccourt	Oupeye	01/01/1900	31/12/9999
4690	Bassenge	Bassenge	01/01/1900	31/12/9999
4690	Boirs	Bassenge	01/01/1900	31/12/9999
4690	Eben-Emael	Bassenge	01/01/1900	31/12/9999
4690	Glons	Bassenge	01/01/1900	31/12/9999
4690	Roelange-sur-Geer	Bassenge	01/01/1900	31/12/9999
4690	Wonck	Bassenge	01/01/1900	31/12/9999
4700	Eupen	Eupen	01/01/1900	31/12/9999
4701	Kettenis	Eupen	01/01/1900	31/12/9999
4710	Lontzen	Lontzen	01/01/1900	31/12/9999
4711	Walhorn	Lontzen	01/01/1900	31/12/9999
4720	La Calamine	La Calamine	01/01/1900	31/12/9999
4721	Neu-Moresnet	La Calamine	01/01/1900	31/12/9999
4728	Hergenrath	La Calamine	01/01/1900	31/12/9999
4730	Hauset	Raeren	01/01/1900	31/12/9999
4730	Raeren	Raeren	01/01/1900	31/12/9999
4731	Eynatten	Raeren	01/01/1900	31/12/9999
4750	Butgenbach	Butgenbach	01/01/1900	31/12/9999
4750	Elsenborn	Butgenbach	01/01/1900	31/12/9999
4760	Bullange	Bullange	01/01/1900	31/12/9999
4760	Manderfeld	Bullange	01/01/1900	31/12/9999
4761	Rocherath	Bullange	01/01/1900	31/12/9999
4770	Ambève	Ambève	01/01/1900	31/12/9999
4770	Meyerode	Ambève	01/01/1900	31/12/9999
4771	Heppenbach	Ambève	01/01/1900	31/12/9999
4780	Recht	Saint-Vith	01/01/1900	31/12/9999
4780	Saint-Vith	Saint-Vith	01/01/1900	31/12/9999
4782	Schönberg	Saint-Vith	01/01/1900	31/12/9999
4783	Lommersweiler	Saint-Vith	01/01/1900	31/12/9999
4784	Crombach	Saint-Vith	01/01/1900	31/12/9999
4790	Burg-Reuland	Burg-Reuland	01/01/1900	31/12/9999
4790	Reuland	Burg-Reuland	01/01/1900	31/12/9999
4791	Thommen	Burg-Reuland	01/01/1900	31/12/9999
4800	Ensival	Verviers	01/01/1900	31/12/9999
4800	Lambermont	Verviers	01/01/1900	31/12/9999
4800	Petit-Rechain	Verviers	01/01/1900	31/12/9999
4800	Verviers	Verviers	01/01/1900	31/12/9999
4801	Stembert	Verviers	01/01/1900	31/12/9999
4802	Heusy	Verviers	01/01/1900	31/12/9999
4820	Dison	Dison	01/01/1900	31/12/9999
4821	Andrimont	Dison	01/01/1900	31/12/9999
4830	Limbourg	Limbourg	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
4831	Bilstain	Limbourg	01/01/1900	31/12/9999
4834	Goé	Limbourg	01/01/1900	31/12/9999
4837	Baelen (Lg.)	Baelen (Lg.)	01/01/1900	31/12/9999
4837	Membach	Baelen (Lg.)	01/01/1900	31/12/9999
4840	Welkenraedt	Welkenraedt	01/01/1900	31/12/9999
4841	Henri-Chapelle	Welkenraedt	01/01/1900	31/12/9999
4845	Jalhay	Jalhay	01/01/1900	31/12/9999
4845	Sart-lez-Spa	Jalhay	01/01/1900	31/12/9999
4850	Montzen	Plombières	01/01/1900	31/12/9999
4850	Moresnet	Plombières	01/01/1900	31/12/9999
4850	Plombières	Plombières	01/01/1900	31/12/9999
4851	Gemmenich	Plombières	01/01/1900	31/12/9999
4851	Sippenaeken	Plombières	01/01/1900	31/12/9999
4852	Hombourg	Plombières	01/01/1900	31/12/9999
4860	Cornesse	Pepinster	01/01/1900	31/12/9999
4860	Pepinster	Pepinster	01/01/1900	31/12/9999
4860	Wegnez	Pepinster	01/01/1900	31/12/9999
4861	Soiron	Pepinster	01/01/1900	31/12/9999
4870	Forêt	Trooz	01/01/1900	31/12/9999
4870	Fraipont	Trooz	01/01/1900	31/12/9999
4870	Nessonvaux	Trooz	01/01/1900	31/12/9999
4870	Trooz	Trooz	01/01/1900	31/12/9999
4877	Olné	Olné	01/01/1900	31/12/9999
4880	Aubel	Aubel	01/01/1900	31/12/9999
4890	Clermont (Lg.)	Thimister-Clermont	01/01/1900	31/12/9999
4890	Thimister-Clermont	Thimister-Clermont	01/01/1900	31/12/9999
4890	Thimister	Thimister-Clermont	01/01/1900	31/12/9999
4900	Spa	Spa	01/01/1900	31/12/9999
4910	La Reid	Theux	01/01/1900	31/12/9999
4910	Polleur	Theux	01/01/1900	31/12/9999
4910	Theux	Theux	01/01/1900	31/12/9999
4920	Aywaille	Aywaille	01/01/1900	31/12/9999
4920	Ernonheid	Aywaille	01/01/1900	31/12/9999
4920	Harzé	Aywaille	01/01/1900	31/12/9999
4920	Sougné-Remouchamps	Aywaille	01/01/1900	31/12/9999
4950	Faymonville	Waimés	01/01/1900	31/12/9999
4950	Robertville	Waimés	01/01/1900	31/12/9999
4950	Sourbrodt	Waimés	01/01/1900	31/12/9999
4950	Waimés	Waimés	01/01/1900	31/12/9999
4960	Bellevaux-Ligneuville	Malmédy	01/01/1900	31/12/9999
4960	Bevercé	Malmédy	01/01/1900	31/12/9999
4960	Malmédy	Malmédy	01/01/1900	31/12/9999
4970	Francorchamps	Stavelot	01/01/1900	31/12/9999
4970	Stavelot	Stavelot	01/01/1900	31/12/9999
4980	Fosse (Lg.)	Trois-Ponts	01/01/1900	31/12/9999
4980	Trois-Ponts	Trois-Ponts	01/01/1900	31/12/9999
4980	Wanne	Trois-Ponts	01/01/1900	31/12/9999
4983	Basse-Bodeux	Trois-Ponts	01/01/1900	31/12/9999
4987	Chevron	Stoumont	01/01/1900	31/12/9999
4987	La Gleize	Stoumont	01/01/1900	31/12/9999
4987	Lorcé	Stoumont	01/01/1900	31/12/9999
4987	Rahier	Stoumont	01/01/1900	31/12/9999
4987	Stoumont	Stoumont	01/01/1900	31/12/9999
4990	Arbrefontaine	Lierneux	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
4990	Bra	Lierneux	01/01/1900	31/12/9999
4990	Lierneux	Lierneux	01/01/1900	31/12/9999
5000	Beez	Namur	01/01/1900	31/12/9999
5000	Namur	Namur	01/01/1900	31/12/9999
5001	Belgrade	Namur	01/01/1900	31/12/9999
5002	Saint-Servais	Namur	01/01/1900	31/12/9999
5003	Saint-Marc	Namur	01/01/1900	31/12/9999
5004	Bouge	Namur	01/01/1900	31/12/9999
5020	Champion	Namur	01/01/1900	31/12/9999
5020	Daussoulx	Namur	01/01/1900	31/12/9999
5020	Flawinne	Namur	01/01/1900	31/12/9999
5020	Malonne	Namur	01/01/1900	31/12/9999
5020	Suarlée	Namur	01/01/1900	31/12/9999
5020	Temploux	Namur	01/01/1900	31/12/9999
5020	Vedrin	Namur	01/01/1900	31/12/9999
5021	Boninne	Namur	01/01/1900	31/12/9999
5022	Cognelée	Namur	01/01/1900	31/12/9999
5024	Gelbressée	Namur	01/01/1900	31/12/9999
5024	Marche-les-Dames	Namur	01/01/1900	31/12/9999
5030	Beuzet	Gembloux	01/01/1900	31/12/9999
5030	Ernage	Gembloux	01/01/1900	31/12/9999
5030	Gembloux	Gembloux	01/01/1900	31/12/9999
5030	Grand-Manil	Gembloux	01/01/1900	31/12/9999
5030	Lonzée	Gembloux	01/01/1900	31/12/9999
5030	Sauvenière	Gembloux	01/01/1900	31/12/9999
5031	Grand-Leez	Gembloux	01/01/1900	31/12/9999
5032	Bossière	Gembloux	01/01/1900	31/12/9999
5032	Bothey	Gembloux	01/01/1900	31/12/9999
5032	Corroy-le-Château	Gembloux	01/01/1900	31/12/9999
5032	Isnes	Gembloux	01/01/1900	31/12/9999
5032	Mazy	Gembloux	01/01/1900	31/12/9999
5060	Arsimont	Sambreville	01/01/1900	31/12/9999
5060	Auvelais	Sambreville	01/01/1900	31/12/9999
5060	Falisolle	Sambreville	01/01/1900	31/12/9999
5060	Keumiée	Sambreville	01/01/1900	31/12/9999
5060	Moignelée	Sambreville	01/01/1900	31/12/9999
5060	Sambreville	Sambreville	01/01/1900	31/12/9999
5060	Tamines	Sambreville	01/01/1900	31/12/9999
5060	Velaine-sur-Sambre	Sambreville	01/01/1900	31/12/9999
5070	Aisemont	Fosses-la-Ville	01/01/1900	31/12/9999
5070	Fosses-la-Ville	Fosses-la-Ville	01/01/1900	31/12/9999
5070	Le Roux	Fosses-la-Ville	01/01/1900	31/12/9999
5070	Sart-Eustache	Fosses-la-Ville	01/01/1900	31/12/9999
5070	Sart-Saint-Laurent	Fosses-la-Ville	01/01/1900	31/12/9999
5070	Vitrival	Fosses-la-Ville	01/01/1900	31/12/9999
5080	Emines	La Bruyère	01/01/1900	31/12/9999
5080	La Bruyère	La Bruyère	01/01/1900	31/12/9999
5080	Rhisnes	La Bruyère	01/01/1900	31/12/9999
5080	Villers-lez-Heest	La Bruyère	01/01/1900	31/12/9999
5080	Warisoulx	La Bruyère	01/01/1900	31/12/9999
5081	Bovesse	La Bruyère	01/01/1900	31/12/9999
5081	Meux	La Bruyère	01/01/1900	31/12/9999
5081	Saint-Denis-Bovesse	La Bruyère	01/01/1900	31/12/9999
5100	Dave	Namur	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
5100	Jambes (Namur)	Namur	01/01/1900	31/12/9999
5100	Naninne	Namur	01/01/1900	31/12/9999
5100	Wépion	Namur	01/01/1900	31/12/9999
5100	Wierde	Namur	01/01/1900	31/12/9999
5101	Erpent	Namur	01/01/1900	31/12/9999
5101	Lives-sur-Meuse	Namur	01/01/1900	31/12/9999
5101	Loyers	Namur	01/01/1900	31/12/9999
5140	Boignée	Sombreffe	01/01/1900	31/12/9999
5140	Ligny	Sombreffe	01/01/1900	31/12/9999
5140	Sombreffe	Sombreffe	01/01/1900	31/12/9999
5140	Tongrinne	Sombreffe	01/01/1900	31/12/9999
5150	Floreffe	Floreffe	01/01/1900	31/12/9999
5150	Floriffoux	Floreffe	01/01/1900	31/12/9999
5150	Franière	Floreffe	01/01/1900	31/12/9999
5150	Soye (Nam.)	Floreffe	01/01/1900	31/12/9999
5170	Arbre (Nam.)	Profondeville	01/01/1900	31/12/9999
5170	Bois-de-Villers	Profondeville	01/01/1900	31/12/9999
5170	Lesve	Profondeville	01/01/1900	31/12/9999
5170	Lustin	Profondeville	01/01/1900	31/12/9999
5170	Profondeville	Profondeville	01/01/1900	31/12/9999
5170	Rivière	Profondeville	01/01/1900	31/12/9999
5190	Balâtre	Jemeppe-sur-Sambre	01/01/1900	31/12/9999
5190	Ham-sur-Sambre	Jemeppe-sur-Sambre	01/01/1900	31/12/9999
5190	Jemeppe-sur-Sambre	Jemeppe-sur-Sambre	01/01/1900	31/12/9999
5190	Mornimont	Jemeppe-sur-Sambre	01/01/1900	31/12/9999
5190	Moustier-sur-Sambre	Jemeppe-sur-Sambre	01/01/1900	31/12/9999
5190	Onoz	Jemeppe-sur-Sambre	01/01/1900	31/12/9999
5190	Saint-Martin	Jemeppe-sur-Sambre	01/01/1900	31/12/9999
5190	Spy	Jemeppe-sur-Sambre	01/01/1900	31/12/9999
5300	Andenne	Andenne	01/01/1900	31/12/9999
5300	Bonneville	Andenne	01/01/1900	31/12/9999
5300	Coutisse	Andenne	01/01/1900	31/12/9999
5300	Landenne	Andenne	01/01/1900	31/12/9999
5300	Maizeret	Andenne	01/01/1900	31/12/9999
5300	Namèche	Andenne	01/01/1900	31/12/9999
5300	Sclayn	Andenne	01/01/1900	31/12/9999
5300	Seilles	Andenne	01/01/1900	31/12/9999
5300	Thon	Andenne	01/01/1900	31/12/9999
5300	Vezein	Andenne	01/01/1900	31/12/9999
5310	Aische-en-Refail	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999
5310	Bolinne	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999
5310	Boneffe	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999
5310	Branchon	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999
5310	Dhuy	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999
5310	Eghezée	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999
5310	Hanret	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999
5310	Leuze (Nam.)	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999
5310	Liernu	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999
5310	Longchamps (Nam.)	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999
5310	Mehaigne	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999
5310	Noville-sur-Méhaigne	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999
5310	Saint-Germain	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999
5310	Taviers (Nam.)	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999
5310	Upigny	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
5310	Waret-la-Chaussée	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999
5330	Assesse	Assesse	01/01/1900	31/12/9999
5330	Maillen	Assesse	01/01/1900	31/12/9999
5330	Sart-Bernard	Assesse	01/01/1900	31/12/9999
5332	Crupet	Assesse	01/01/1900	31/12/9999
5333	Sorinne-la-Longue	Assesse	01/01/1900	31/12/9999
5334	Florée	Assesse	01/01/1900	31/12/9999
5336	Courrière	Assesse	01/01/1900	31/12/9999
5340	Faulx-les-Tombes	Gesves	01/01/1900	31/12/9999
5340	Gesves	Gesves	01/01/1900	31/12/9999
5340	Haltinne	Gesves	01/01/1900	31/12/9999
5340	Mozet	Gesves	01/01/1900	31/12/9999
5340	Sorée	Gesves	01/01/1900	31/12/9999
5350	Evelette	Ohey	01/01/1900	31/12/9999
5350	Ohey	Ohey	01/01/1900	31/12/9999
5351	Haillot	Ohey	01/01/1900	31/12/9999
5352	Perwez-Haillot	Ohey	01/01/1900	31/12/9999
5353	Goesnes	Ohey	01/01/1900	31/12/9999
5354	Jallet	Ohey	01/01/1900	31/12/9999
5360	Hamois	Hamois	01/01/1900	31/12/9999
5360	Natoye	Hamois	01/01/1900	31/12/9999
5361	Mohiville	Hamois	01/01/1900	31/12/9999
5361	Scy	Hamois	01/01/1900	31/12/9999
5362	Achet	Hamois	01/01/1900	31/12/9999
5363	Emptinne	Hamois	01/01/1900	31/12/9999
5364	Schaltin	Hamois	01/01/1900	31/12/9999
5370	Barvaux-Condroz	Havelange	01/01/1900	31/12/9999
5370	Flostoy	Havelange	01/01/1900	31/12/9999
5370	Havelange	Havelange	01/01/1900	31/12/9999
5370	Jeneffe (Nam.)	Havelange	01/01/1900	31/12/9999
5370	Porcheresse (Nam.)	Havelange	01/01/1900	31/12/9999
5370	Verlée	Havelange	01/01/1900	31/12/9999
5372	Méan	Havelange	01/01/1900	31/12/9999
5374	Maffe	Havelange	01/01/1900	31/12/9999
5376	Miécret	Havelange	01/01/1900	31/12/9999
5377	Baillonville	Somme-Leuze	01/01/1900	31/12/9999
5377	Bonsin	Somme-Leuze	01/01/1900	31/12/9999
5377	Heure (Nam.)	Somme-Leuze	01/01/1900	31/12/9999
5377	Hogne	Somme-Leuze	01/01/1900	31/12/9999
5377	Nettinne	Somme-Leuze	01/01/1900	31/12/9999
5377	Noiseux	Somme-Leuze	01/01/1900	31/12/9999
5377	Sinsin	Somme-Leuze	01/01/1900	31/12/9999
5377	Somme-Leuze	Somme-Leuze	01/01/1900	31/12/9999
5377	Waillet	Somme-Leuze	01/01/1900	31/12/9999
5380	Bierwart	Fernelmont	01/01/1900	31/12/9999
5380	Cortil-Wodon	Fernelmont	01/01/1900	31/12/9999
5380	Fernelmont	Fernelmont	01/01/1900	31/12/9999
5380	Forville	Fernelmont	01/01/1900	31/12/9999
5380	Franc-Waret	Fernelmont	01/01/1900	31/12/9999
5380	Hemptinne (Fernelmont)	Fernelmont	01/01/1900	31/12/9999
5380	Hingeon	Fernelmont	01/01/1900	31/12/9999
5380	Marchovelette	Fernelmont	01/01/1900	31/12/9999
5380	Noville-les-Bois	Fernelmont	01/01/1900	31/12/9999
5380	Pontillas	Fernelmont	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
5380	Tillier	Fernelmont	01/01/1900	31/12/9999
5500	Anseremme	Dinant	01/01/1900	31/12/9999
5500	Bouvignes-sur-Meuse	Dinant	01/01/1900	31/12/9999
5500	Dinant	Dinant	01/01/1900	31/12/9999
5500	Dréhance	Dinant	01/01/1900	31/12/9999
5500	Falmagne	Dinant	01/01/1900	31/12/9999
5500	Falmignoul	Dinant	01/01/1900	31/12/9999
5500	Furfooz	Dinant	01/01/1900	31/12/9999
5501	Lisogne	Dinant	01/01/1900	31/12/9999
5502	Thynes	Dinant	01/01/1900	31/12/9999
5503	Sorinnes	Dinant	01/01/1900	31/12/9999
5504	Foy-Notre-Dame	Dinant	01/01/1900	31/12/9999
5520	Anthée	Onhaye	01/01/1900	31/12/9999
5520	Onhaye	Onhaye	01/01/1900	31/12/9999
5521	Serville	Onhaye	01/01/1900	31/12/9999
5522	Falaën	Onhaye	01/01/1900	31/12/9999
5523	Sommière	Onhaye	01/01/1900	31/12/9999
5523	Weillen	Onhaye	01/01/1900	31/12/9999
5524	Gerin	Onhaye	01/01/1900	31/12/9999
5530	Dorinne	Yvoir	01/01/1900	31/12/9999
5530	Durnal	Yvoir	01/01/1900	31/12/9999
5530	Evrehailles	Yvoir	01/01/1900	31/12/9999
5530	Godinne	Yvoir	01/01/1900	31/12/9999
5530	Houx	Yvoir	01/01/1900	31/12/9999
5530	Mont (Nam.)	Yvoir	01/01/1900	31/12/9999
5530	Purnode	Yvoir	01/01/1900	31/12/9999
5530	Spontin	Yvoir	01/01/1900	31/12/9999
5530	Yvoir	Yvoir	01/01/1900	31/12/9999
5537	Anhée	Anhée	01/01/1900	31/12/9999
5537	Annevoie-Rouillon	Anhée	01/01/1900	31/12/9999
5537	Bioul	Anhée	01/01/1900	31/12/9999
5537	Denée	Anhée	01/01/1900	31/12/9999
5537	Haut-le-Wastia	Anhée	01/01/1900	31/12/9999
5537	Sosoye	Anhée	01/01/1900	31/12/9999
5537	Warnant	Anhée	01/01/1900	31/12/9999
5540	Hastière	Hastière	01/01/1900	31/12/9999
5540	Hastière-Lavaux	Hastière	01/01/1900	31/12/9999
5540	Hermeton-sur-Meuse	Hastière	01/01/1900	31/12/9999
5540	Waulsort	Hastière	01/01/1900	31/12/9999
5541	Hastière-par-Delà	Hastière	01/01/1900	31/12/9999
5542	Blaimont	Hastière	01/01/1900	31/12/9999
5543	Heer	Hastière	01/01/1900	31/12/9999
5544	Agimont	Hastière	01/01/1900	31/12/9999
5550	Alle	Vresse-sur-Semois	01/01/1900	31/12/9999
5550	Bagimont	Vresse-sur-Semois	01/01/1900	31/12/9999
5550	Bohan	Vresse-sur-Semois	01/01/1900	31/12/9999
5550	Chairière	Vresse-sur-Semois	01/01/1900	31/12/9999
5550	Laforêt	Vresse-sur-Semois	01/01/1900	31/12/9999
5550	Membre	Vresse-sur-Semois	01/01/1900	31/12/9999
5550	Mouzaive	Vresse-sur-Semois	01/01/1900	31/12/9999
5550	Nafraiture	Vresse-sur-Semois	01/01/1900	31/12/9999
5550	Orchimont	Vresse-sur-Semois	01/01/1900	31/12/9999
5550	Pussemanage	Vresse-sur-Semois	01/01/1900	31/12/9999
5550	Sugny	Vresse-sur-Semois	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
5550	Vresse	Vresse-sur-Semois	01/01/1900	31/12/2008
5550	Vresse-sur-Semois	Vresse-sur-Semois	01/01/1900	31/12/9999
5555	Baillamont	Bièvre	01/01/1900	31/12/9999
5555	Bellefontaine (Nam.)	Bièvre	01/01/1900	31/12/9999
5555	Bièvre	Bièvre	01/01/1900	31/12/9999
5555	Cornimont	Bièvre	01/01/1900	31/12/9999
5555	Graide	Bièvre	01/01/1900	31/12/9999
5555	Gros-Fays	Bièvre	01/01/1900	31/12/9999
5555	Monceau-en-Ardenne	Bièvre	01/01/1900	31/12/9999
5555	Naomé	Bièvre	01/01/1900	31/12/9999
5555	Oizy	Bièvre	01/01/1900	31/12/9999
5555	Petit-Fays	Bièvre	01/01/1900	31/12/9999
5560	Ciergnon	Houyet	01/01/1900	31/12/9999
5560	Finnevaux	Houyet	01/01/1900	31/12/9999
5560	Houyet	Houyet	01/01/1900	31/12/9999
5560	Hulsonniaux	Houyet	01/01/1900	31/12/9999
5560	Mesnil-Eglise	Houyet	01/01/1900	31/12/9999
5560	Mesnil-Saint-Blaise	Houyet	01/01/1900	31/12/9999
5561	Celles (Nam.)	Houyet	01/01/1900	31/12/9999
5562	Custinne	Houyet	01/01/1900	31/12/9999
5563	Hour	Houyet	01/01/1900	31/12/9999
5564	Wanlin	Houyet	01/01/1900	31/12/9999
5570	Baronville	Beauraing	01/01/1900	31/12/9999
5570	Beauraing	Beauraing	01/01/1900	31/12/9999
5570	Dion	Beauraing	01/01/1900	31/12/9999
5570	Felenne	Beauraing	01/01/1900	31/12/9999
5570	Feschaux	Beauraing	01/01/1900	31/12/9999
5570	Honnay	Beauraing	01/01/1900	31/12/9999
5570	Javingue	Beauraing	01/01/1900	31/12/9999
5570	Vonêche	Beauraing	01/01/1900	31/12/9999
5570	Wancennes	Beauraing	01/01/1900	31/12/9999
5570	Winenne	Beauraing	01/01/1900	31/12/9999
5571	Wiesme	Beauraing	01/01/1900	31/12/9999
5572	Focant	Beauraing	01/01/1900	31/12/9999
5573	Martouzin-Neuville	Beauraing	01/01/1900	31/12/9999
5574	Pondrôme	Beauraing	01/01/1900	31/12/9999
5575	Bourseigne-Neuve	Gedinne	01/01/1900	31/12/9999
5575	Bourseigne-Vieille	Gedinne	01/01/1900	31/12/9999
5575	Gedinne	Gedinne	01/01/1900	31/12/9999
5575	Houdremont	Gedinne	01/01/1900	31/12/9999
5575	Louette-Saint-Denis	Gedinne	01/01/1900	31/12/9999
5575	Louette-Saint-Pierre	Gedinne	01/01/1900	31/12/9999
5575	Malvoisin	Gedinne	01/01/1900	31/12/9999
5575	Patignies	Gedinne	01/01/1900	31/12/9999
5575	Rienne	Gedinne	01/01/1900	31/12/9999
5575	Sart-Custinne	Gedinne	01/01/1900	31/12/9999
5575	Vencimont	Gedinne	01/01/1900	31/12/9999
5575	Willerzie	Gedinne	01/01/1900	31/12/9999
5576	Froidfontaine	Beauraing	01/01/1900	31/12/9999
5580	Ave-et-Auffe	Rochefort	01/01/1900	31/12/9999
5580	Buissonville	Rochefort	01/01/1900	31/12/9999
5580	Eprave	Rochefort	01/01/1900	31/12/9999
5580	Han-sur-Lesse	Rochefort	01/01/1900	31/12/9999
5580	Jemelle	Rochefort	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
5580	Lavaux-Sainte-Anne	Rochefort	01/01/1900	31/12/9999
5580	Lessive	Rochefort	01/01/1900	31/12/9999
5580	Mont-Gauthier	Rochefort	01/01/1900	31/12/9999
5580	Rochefort	Rochefort	01/01/1900	31/12/9999
5580	Villers-sur-Lesse	Rochefort	01/01/1900	31/12/9999
5580	Wavreille	Rochefort	01/01/1900	31/12/9999
5590	Achêne	Ciney	01/01/1900	31/12/9999
5590	Braibant	Ciney	01/01/1900	31/12/9999
5590	Chevetogne	Ciney	01/01/1900	31/12/9999
5590	Ciney	Ciney	01/01/1900	31/12/9999
5590	Conneux	Ciney	01/01/1900	31/12/9999
5590	Haversin	Ciney	01/01/1900	31/12/9999
5590	Leignon	Ciney	01/01/1900	31/12/9999
5590	Pessoux	Ciney	01/01/1900	31/12/9999
5590	Serinchamps	Ciney	01/01/1900	31/12/9999
5590	Sovet	Ciney	01/01/1900	31/12/9999
5600	Fagnolle	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999
5600	Franchimont	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999
5600	Jamagne	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999
5600	Jamiolle	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999
5600	Merlemont	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999
5600	Neuville (Philippeville)	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999
5600	Omezée	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999
5600	Philippeville	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999
5600	Roly	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999
5600	Romedenne	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999
5600	Samart	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999
5600	Sart-en-Fagne	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999
5600	Sautour	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999
5600	Surice	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999
5600	Villers-en-Fagne	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999
5600	Villers-le-Gambon	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999
5600	Vodecée	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999
5620	Corenne	Florennes	01/01/1900	31/12/9999
5620	Flavion	Florennes	01/01/1900	31/12/9999
5620	Florennes	Florennes	01/01/1900	31/12/9999
5620	Hemptinne-lez-Florennes	Florennes	01/01/1900	31/12/9999
5620	Morville	Florennes	01/01/1900	31/12/9999
5620	Rosée	Florennes	01/01/1900	31/12/9999
5620	Saint-Aubin	Florennes	01/01/1900	31/12/9999
5621	Hanzinelle	Florennes	01/01/1900	31/12/9999
5621	Hanzinne	Florennes	01/01/1900	31/12/9999
5621	Morialmé	Florennes	01/01/1900	31/12/9999
5621	Thy-le-Bauduin	Florennes	01/01/1900	31/12/9999
5630	Cerfontaine	Cerfontaine	01/01/1900	31/12/9999
5630	Daussois	Cerfontaine	01/01/1900	31/12/9999
5630	Senzeille	Cerfontaine	01/01/1900	31/12/9999
5630	Silenrieux	Cerfontaine	01/01/1900	31/12/9999
5630	Soumoy	Cerfontaine	01/01/1900	31/12/9999
5630	Villers-Deux-Eglises	Cerfontaine	01/01/1900	31/12/9999
5640	Biesme	Mettet	01/01/1900	31/12/9999
5640	Biesmerée	Mettet	01/01/1900	31/12/9999
5640	Graux	Mettet	01/01/1900	31/12/9999
5640	Mettet	Mettet	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
5640	Oret	Mettet	01/01/1900	31/12/9999
5640	Saint-Gérard	Mettet	01/01/1900	31/12/9999
5641	Furnaux	Mettet	01/01/1900	31/12/9999
5644	Ermeton-sur-Biert	Mettet	01/01/1900	31/12/9999
5646	Stave	Mettet	01/01/1900	31/12/9999
5650	Castillon	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999
5650	Chastrès	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999
5650	Clermont (Nam.)	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999
5650	Fontenelle	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999
5650	Fraire	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999
5650	Pry	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999
5650	Vogenée	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999
5650	Walcourt	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999
5650	Yves-Gomezée	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999
5651	Berzée	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999
5651	Gourdinne	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999
5651	Laneffe	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999
5651	Rognée	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999
5651	Somzée	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999
5651	Tarcienne	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999
5651	Thy-le-Château	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999
5660	Aublain	Couvain	01/01/1900	31/12/9999
5660	Boussu-en-Fagne	Couvain	01/01/1900	31/12/9999
5660	Brûly	Couvain	01/01/1900	31/12/9999
5660	Brûly-de-Pesche	Couvain	01/01/1900	31/12/9999
5660	Couvain	Couvain	01/01/1900	31/12/9999
5660	Cul-des-Sarts	Couvain	01/01/1900	31/12/9999
5660	Dailly	Couvain	01/01/1900	31/12/9999
5660	Frasnes (Nam.)	Couvain	01/01/1900	31/12/9999
5660	Gonrioux	Couvain	01/01/1900	31/12/9999
5660	Mariembourg	Couvain	01/01/1900	31/12/9999
5660	Pesche	Couvain	01/01/1900	31/12/9999
5660	Petigny	Couvain	01/01/1900	31/12/9999
5660	Petite-Chapelle	Couvain	01/01/1900	31/12/9999
5660	Presgaux	Couvain	01/01/1900	31/12/9999
5670	Dourbes	Viroinval	01/01/1900	31/12/9999
5670	Le Mesnil	Viroinval	01/01/1900	31/12/9999
5670	Mazée	Viroinval	01/01/1900	31/12/9999
5670	Nismes	Viroinval	01/01/1900	31/12/9999
5670	Oignies-en-Thiérache	Viroinval	01/01/1900	31/12/9999
5670	Olloy-sur-Viroin	Viroinval	01/01/1900	31/12/9999
5670	Treignes	Viroinval	01/01/1900	31/12/9999
5670	Vierves-sur-Viroin	Viroinval	01/01/1900	31/12/9999
5670	Viroinval	Viroinval	01/01/1900	31/12/9999
5680	Doische	Doische	01/01/1900	31/12/9999
5680	Gimnée	Doische	01/01/1900	31/12/9999
5680	Gochenée	Doische	01/01/1900	31/12/9999
5680	Matagne-la-Grande	Doische	01/01/1900	31/12/9999
5680	Matagne-la-Petite	Doische	01/01/1900	31/12/9999
5680	Niverlée	Doische	01/01/1900	31/12/9999
5680	Romerée	Doische	01/01/1900	31/12/9999
5680	Soulme	Doische	01/01/1900	31/12/9999
5680	Vaucelles	Doische	01/01/1900	31/12/9999
5680	Vodelée	Doische	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
6000	Charleroi	Charleroi	01/01/1900	31/12/9999
6001	Marcinelle	Charleroi	01/01/1900	31/12/9999
6010	Couillet	Charleroi	01/01/1900	31/12/9999
6020	Dampremy	Charleroi	01/01/1900	31/12/9999
6030	Goutroux	Charleroi	01/01/1900	31/12/9999
6030	Marchienne-au-Pont	Charleroi	01/01/1900	31/12/9999
6031	Monceau-sur-Sambre	Charleroi	01/01/1900	31/12/9999
6032	Mont-sur-Marchienne	Charleroi	01/01/1900	31/12/9999
6040	Jumet (Charleroi)	Charleroi	01/01/1900	31/12/9999
6041	Gosselies	Charleroi	01/01/1900	31/12/9999
6042	Lodelinsart	Charleroi	01/01/1900	31/12/9999
6043	Ransart	Charleroi	01/01/1900	31/12/9999
6044	Roux	Charleroi	01/01/1900	31/12/9999
6060	Gilly (Charleroi)	Charleroi	01/01/1900	31/12/9999
6061	Montignies-sur-Sambre	Charleroi	01/01/1900	31/12/9999
6110	Montigny-le-Tilleul	Montigny-le-Tilleul	01/01/1900	31/12/9999
6111	Landelies	Montigny-le-Tilleul	01/01/1900	31/12/9999
6120	Cour-sur-Heure	Ham-sur-Heure-Nalines	01/01/1900	31/12/9999
6120	Ham-sur-Heure	Ham-sur-Heure-Nalines	01/01/1900	31/12/9999
6120	Ham-sur-Heure-Nalines	Ham-sur-Heure-Nalines	01/01/1900	31/12/9999
6120	Jamioulx	Ham-sur-Heure-Nalines	01/01/1900	31/12/9999
6120	Marbaix (Ht.)	Ham-sur-Heure-Nalines	01/01/1900	31/12/9999
6120	Nalines	Ham-sur-Heure-Nalines	01/01/1900	31/12/9999
6140	Fontaine-l'Evêque	Fontaine-l'Evêque	01/01/1900	31/12/9999
6141	Forchies-la-Marche	Fontaine-l'Evêque	01/01/1900	31/12/9999
6142	Leernes	Fontaine-l'Evêque	01/01/1900	31/12/9999
6150	Anderlues	Anderlues	01/01/1900	31/12/9999
6180	Courcelles	Courcelles	01/01/1900	31/12/9999
6181	Gouy-lez-Piéton	Courcelles	01/01/1900	31/12/9999
6182	Souvret	Courcelles	01/01/1900	31/12/9999
6183	Trazegnies	Courcelles	01/01/1900	31/12/9999
6200	Bouffioulx	Châtelet	01/01/1900	31/12/9999
6200	Châtelet	Châtelet	01/01/1900	31/12/9999
6200	Châtelaineau	Châtelet	01/01/1900	31/12/9999
6210	Frasnes-lez-Gosselies	Les Bons Villers	01/01/1900	31/12/9999
6210	Les Bons Villers	Les Bons Villers	01/01/1900	31/12/9999
6210	Rèves	Les Bons Villers	01/01/1900	31/12/9999
6210	Villers-Perwin	Les Bons Villers	01/01/1900	31/12/9999
6210	Wayaux	Les Bons Villers	01/01/1900	31/12/9999
6211	Mellet	Les Bons Villers	01/01/1900	31/12/9999
6220	Fleurus	Fleurus	01/01/1900	31/12/9999
6220	Heppignies	Fleurus	01/01/1900	31/12/9999
6220	Lambusart	Fleurus	01/01/1900	31/12/9999
6220	Wangénies	Fleurus	01/01/1900	31/12/9999
6221	Saint-Amand	Fleurus	01/01/1900	31/12/9999
6222	Brye	Fleurus	01/01/1900	31/12/9999
6223	Wagnelée	Fleurus	01/01/1900	31/12/9999
6224	Wanfercée-Baulet	Fleurus	01/01/1900	31/12/9999
6230	Buzet	Pont-à-Celles	01/01/1900	31/12/9999
6230	Obaix	Pont-à-Celles	01/01/1900	31/12/9999
6230	Pont-à-Celles	Pont-à-Celles	01/01/1900	31/12/9999
6230	Thiméon	Pont-à-Celles	01/01/1900	31/12/9999
6230	Viesville	Pont-à-Celles	01/01/1900	31/12/9999
6238	Liberchies	Pont-à-Celles	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
6238	Luttre	Pont-à-Celles	01/01/1900	31/12/9999
6240	Farciennes	Farciennes	01/01/1900	31/12/9999
6240	Pironchamps	Farciennes	01/01/1900	31/12/9999
6250	Aiseau	Aiseau-Presles	01/01/1900	31/12/9999
6250	Aiseau-Presles	Aiseau-Presles	01/01/1900	31/12/9999
6250	Pont-de-Loup	Aiseau-Presles	01/01/1900	31/12/9999
6250	Presles	Aiseau-Presles	01/01/1900	31/12/9999
6250	Roselies	Aiseau-Presles	01/01/1900	31/12/9999
6280	Acoz	Gerpinnes	01/01/1900	31/12/9999
6280	Gerpinnes	Gerpinnes	01/01/1900	31/12/9999
6280	Gougnies	Gerpinnes	01/01/1900	31/12/9999
6280	Joncret	Gerpinnes	01/01/1900	31/12/9999
6280	Loverval	Gerpinnes	01/01/1900	31/12/9999
6280	Villers-Poterie	Gerpinnes	01/01/1900	31/12/9999
6440	Boussu-lez-Walcourt	Froidchapelle	01/01/1900	31/12/9999
6440	Fourbechies	Froidchapelle	01/01/1900	31/12/9999
6440	Froidchapelle	Froidchapelle	01/01/1900	31/12/9999
6440	Vergnies	Froidchapelle	01/01/1900	31/12/9999
6441	Erpion	Froidchapelle	01/01/1900	31/12/9999
6460	Baillèvre	Chimay	01/01/1900	31/12/9999
6460	Chimay	Chimay	01/01/1900	31/12/9999
6460	Robechies	Chimay	01/01/1900	31/12/9999
6460	Saint-Remy (Ht.)	Chimay	01/01/1900	31/12/9999
6460	Salles	Chimay	01/01/1900	31/12/9999
6460	Villers-la-Tour	Chimay	01/01/1900	31/12/9999
6461	Virelles	Chimay	01/01/1900	31/12/9999
6462	Vaulx-lez-Chimay	Chimay	01/01/1900	31/12/9999
6463	Lompret	Chimay	01/01/1900	31/12/9999
6464	Baileux	Chimay	01/01/1900	31/12/9999
6464	Bourlers	Chimay	01/01/1900	31/12/9999
6464	Forges	Chimay	01/01/1900	31/12/9999
6464	l'Escaillère	Chimay	01/01/1900	31/12/9999
6464	Rières	Chimay	01/01/1900	31/12/9999
6470	Grandrieu	Sivry-Rance	01/01/1900	31/12/9999
6470	Montbliart	Sivry-Rance	01/01/1900	31/12/9999
6470	Rance	Sivry-Rance	01/01/1900	31/12/9999
6470	Sautin	Sivry-Rance	01/01/1900	31/12/9999
6470	Sivry	Sivry-Rance	01/01/1900	31/12/9999
6470	Sivry-Rance	Sivry-Rance	01/01/1900	31/12/9999
6500	Barbençon	Beaumont	01/01/1900	31/12/9999
6500	Beaumont	Beaumont	01/01/1900	31/12/9999
6500	Leugnies	Beaumont	01/01/1900	31/12/9999
6500	Leval-Chaudeville	Beaumont	01/01/1900	31/12/9999
6500	Renlies	Beaumont	01/01/1900	31/12/9999
6500	Solre-Saint-Géry	Beaumont	01/01/1900	31/12/9999
6500	Thirimont	Beaumont	01/01/1900	31/12/9999
6511	Strée (Ht.)	Beaumont	01/01/1900	31/12/9999
6530	Leers-et-Fosteau	Thuin	01/01/1900	31/12/9999
6530	Thuin	Thuin	01/01/1900	31/12/9999
6531	Biesme-sous-Thuin	Thuin	01/01/1900	31/12/9999
6532	Ragnies	Thuin	01/01/1900	31/12/9999
6533	Biercée	Thuin	01/01/1900	31/12/9999
6534	Gozée	Thuin	01/01/1900	31/12/9999
6536	Donstiennes	Thuin	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
6536	Thuillies	Thuin	01/01/1900	31/12/9999
6540	Lobbès	Lobbès	01/01/1900	31/12/9999
6540	Mont-Sainte-Geneviève	Lobbès	01/01/1900	31/12/9999
6542	Sars-la-Buissière	Lobbès	01/01/1900	31/12/9999
6543	Bienne-lez-Happart	Lobbès	01/01/1900	31/12/9999
6560	Bersillies-l'Abbaye	Erquelinnes	01/01/1900	31/12/9999
6560	Erquelinnes	Erquelinnes	01/01/1900	31/12/9999
6560	Grand-Reng	Erquelinnes	01/01/1900	31/12/9999
6560	Hantes-Wihéries	Erquelinnes	01/01/1900	31/12/9999
6560	Montignies-Saint-Christophe	Erquelinnes	01/01/1900	31/12/9999
6560	Solre-sur-Sambre	Erquelinnes	01/01/1900	31/12/9999
6567	Fontaine-Valmont	Merbes-le-Château	01/01/1900	31/12/9999
6567	Labuissière	Merbes-le-Château	01/01/1900	31/12/9999
6567	Merbes-le-Château	Merbes-le-Château	01/01/1900	31/12/9999
6567	Merbes-Sainte-Marie	Merbes-le-Château	01/01/1900	31/12/9999
6590	Momignies	Momignies	01/01/1900	31/12/9999
6591	Macon	Momignies	01/01/1900	31/12/9999
6592	Monceau-Imbrechies	Momignies	01/01/1900	31/12/9999
6593	Macquenoise	Momignies	01/01/1900	31/12/9999
6594	Beauwelz	Momignies	01/01/1900	31/12/9999
6596	Forge-Philippe	Momignies	01/01/1900	31/12/9999
6596	Seloignes	Momignies	01/01/1900	31/12/9999
6600	Bastogne	Bastogne	01/01/1900	31/12/9999
6600	Longvilly	Bastogne	01/01/1900	31/12/9999
6600	Noville (Lux.)	Bastogne	01/01/1900	31/12/9999
6600	Villers-la-Bonne-Eau	Bastogne	01/01/1900	31/12/9999
6600	Wardin	Bastogne	01/01/1900	31/12/9999
6630	Martelange	Martelange	01/01/1900	31/12/9999
6637	Fauvillers	Fauvillers	01/01/1900	31/12/9999
6637	Hollange	Fauvillers	01/01/1900	31/12/9999
6637	Tintange	Fauvillers	01/01/1900	31/12/9999
6640	Hompré	Vaux-sur-Sûre	01/01/1900	31/12/9999
6640	Morhet	Vaux-sur-Sûre	01/01/1900	31/12/9999
6640	Nives	Vaux-sur-Sûre	01/01/1900	31/12/9999
6640	Sibret	Vaux-sur-Sûre	01/01/1900	31/12/9999
6640	Vaux-lez-Rosières	Vaux-sur-Sûre	01/01/1900	31/12/9999
6640	Vaux-sur-Sûre	Vaux-sur-Sûre	01/01/1900	31/12/9999
6642	Juseret	Vaux-sur-Sûre	01/01/1900	31/12/9999
6660	Houffalize	Houffalize	01/01/1900	31/12/9999
6660	Nadrin	Houffalize	01/01/1900	31/12/9999
6661	Mont (Lux.)	Houffalize	01/01/1900	31/12/9999
6661	Tailles	Houffalize	01/01/1900	31/12/9999
6662	Tavigny	Houffalize	01/01/1900	31/12/9999
6663	Mabompré	Houffalize	01/01/1900	31/12/9999
6666	Wibrin	Houffalize	01/01/1900	31/12/9999
6670	Gouvy	Gouvy	01/01/1900	31/12/9999
6670	Limerlé	Gouvy	01/01/1900	31/12/9999
6671	Bovigny	Gouvy	01/01/1900	31/12/9999
6672	Beho	Gouvy	01/01/1900	31/12/9999
6673	Cherain	Gouvy	01/01/1900	31/12/9999
6674	Montleban	Gouvy	01/01/1900	31/12/9999
6680	Amberloup	Sainte-Ode	01/01/1900	31/12/9999
6680	Sainte-Ode	Sainte-Ode	01/01/1900	31/12/9999
6680	Tillet	Sainte-Ode	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
6681	Lavacherie	Sainte-Ode	01/01/1900	31/12/9999
6686	Flamierge	Bertogne	01/01/1900	31/12/9999
6687	Bertogne	Bertogne	01/01/1900	31/12/9999
6688	Longchamps (Lux.)	Bertogne	01/01/1900	31/12/9999
6690	Bihain	Vielsalm	01/01/1900	31/12/9999
6690	Vielsalm	Vielsalm	01/01/1900	31/12/9999
6692	Petit-Thier	Vielsalm	01/01/1900	31/12/9999
6698	Grand-Halleux	Vielsalm	01/01/1900	31/12/9999
6700	Arlon	Arlon	01/01/1900	31/12/9999
6700	Bonnert	Arlon	01/01/1900	31/12/9999
6700	Heinsch	Arlon	01/01/1900	31/12/9999
6700	Toernich	Arlon	01/01/1900	31/12/9999
6704	Guirsch	Arlon	01/01/1900	31/12/9999
6706	Autelbas	Arlon	01/01/1900	31/12/9999
6717	Attert	Attert	01/01/1900	31/12/9999
6717	Nobressart	Attert	01/01/1900	31/12/9999
6717	Nothomb	Attert	01/01/1900	31/12/9999
6717	Thiaumont	Attert	01/01/1900	31/12/9999
6717	Tontelange	Attert	01/01/1900	31/12/9999
6720	Habay	Habay	01/01/1900	31/12/9999
6720	Habay-la-Neuve	Habay	01/01/1900	31/12/9999
6720	Hachy	Habay	01/01/1900	31/12/9999
6721	Anlier	Habay	01/01/1900	31/12/9999
6723	Habay-la-Vieille	Habay	01/01/1900	31/12/9999
6724	Houdemont	Habay	01/01/1900	31/12/9999
6724	Rulles	Habay	01/01/1900	31/12/9999
6730	Bellefontaine (Lux.)	Tintigny	01/01/1900	31/12/9999
6730	Rossignol	Tintigny	01/01/1900	31/12/9999
6730	Saint-Vincent	Tintigny	01/01/1900	31/12/9999
6730	Tintigny	Tintigny	01/01/1900	31/12/9999
6740	Etalle	Etalle	01/01/1900	31/12/9999
6740	Sainte-Marie-sur-Semois	Etalle	01/01/1900	31/12/9999
6740	Villers-sur-Semois	Etalle	01/01/1900	31/12/9999
6741	Vance	Etalle	01/01/1900	31/12/9999
6742	Chantemelle	Etalle	01/01/1900	31/12/9999
6743	Buzenol	Etalle	01/01/1900	31/12/9999
6747	Châtillon	Saint-Léger (Lux.)	01/01/1900	31/12/9999
6747	Meix-le-Tige	Saint-Léger (Lux.)	01/01/1900	31/12/9999
6747	Saint-Léger (Lux.)	Saint-Léger (Lux.)	01/01/1900	31/12/9999
6750	Musson	Musson	01/01/1900	31/12/9999
6750	Mussy-la-Ville	Musson	01/01/1900	31/12/9999
6750	Signeulx	Musson	01/01/1900	31/12/9999
6760	Bleid	Virton	01/01/1900	31/12/9999
6760	Ethe	Virton	01/01/1900	31/12/9999
6760	Ruette	Virton	01/01/1900	31/12/9999
6760	Virton	Virton	01/01/1900	31/12/9999
6761	Latour	Virton	01/01/1900	31/12/9999
6762	Saint-Mard	Virton	01/01/1900	31/12/9999
6767	Dampicourt	Rouvroy	01/01/1900	31/12/9999
6767	Harnoncourt	Rouvroy	01/01/1900	31/12/9999
6767	Lamorteau	Rouvroy	01/01/1900	31/12/9999
6767	Rouvroy	Rouvroy	01/01/1900	31/12/9999
6767	Torgny	Rouvroy	01/01/1900	31/12/9999
6769	Gérouville	Meix-devant-Virton	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
6769	Meix-devant-Virton	Meix-devant-Virton	01/01/1900	31/12/9999
6769	Robelmont	Meix-devant-Virton	01/01/1900	31/12/9999
6769	Sommethonne	Meix-devant-Virton	01/01/1900	31/12/9999
6769	Villers-la-Loue	Meix-devant-Virton	01/01/1900	31/12/9999
6780	Hondelage	Messancy	01/01/1900	31/12/9999
6780	Messancy	Messancy	01/01/1900	31/12/9999
6780	Wolkrange	Messancy	01/01/1900	31/12/9999
6781	Sélange	Messancy	01/01/1900	31/12/9999
6782	Habergy	Messancy	01/01/1900	31/12/9999
6790	Aubange	Aubange	01/01/1900	31/12/9999
6791	Athus	Aubange	01/01/1900	31/12/9999
6792	Halanzey	Aubange	01/01/1900	31/12/9999
6792	Rachecourt	Aubange	01/01/1900	31/12/9999
6800	Bras	Libramont-Chevigny	01/01/1900	31/12/9999
6800	Freux	Libramont-Chevigny	01/01/1900	31/12/9999
6800	Libramont	Libramont-Chevigny	01/01/1900	31/12/2008
6800	Libramont-Chevigny	Libramont-Chevigny	01/01/1900	31/12/9999
6800	Moircy	Libramont-Chevigny	01/01/1900	31/12/9999
6800	Recogne	Libramont-Chevigny	01/01/1900	31/12/9999
6800	Remagne	Libramont-Chevigny	01/01/1900	31/12/9999
6800	Saint-Pierre	Libramont-Chevigny	01/01/1900	31/12/9999
6800	Sainte-Marie-Chevigny	Libramont-Chevigny	01/01/1900	31/12/9999
6810	Chiny	Chiny	01/01/1900	31/12/9999
6810	Izel	Chiny	01/01/1900	31/12/9999
6810	Jamoigne	Chiny	01/01/1900	31/12/9999
6811	Les Bulles	Chiny	01/01/1900	31/12/9999
6812	Suxy	Chiny	01/01/1900	31/12/9999
6813	Termes	Chiny	01/01/1900	31/12/9999
6820	Florenville	Florenville	01/01/1900	31/12/9999
6820	Fontenoille	Florenville	01/01/1900	31/12/9999
6820	Muno	Florenville	01/01/1900	31/12/9999
6820	Sainte-Cécile	Florenville	01/01/1900	31/12/9999
6821	Lacuisine	Florenville	01/01/1900	31/12/9999
6823	Villers-devant-Orval	Florenville	01/01/1900	31/12/9999
6824	Chassepierre	Florenville	01/01/1900	31/12/9999
6830	Bouillon	Bouillon	01/01/1900	31/12/9999
6830	Les Hayons	Bouillon	01/01/1900	31/12/9999
6830	Poupehan	Bouillon	01/01/1900	31/12/9999
6830	Rochehaut	Bouillon	01/01/1900	31/12/9999
6831	Noirefontaine	Bouillon	01/01/1900	31/12/9999
6832	Sensenruth	Bouillon	01/01/1900	31/12/9999
6833	Ucimont	Bouillon	01/01/1900	31/12/9999
6833	Vivy	Bouillon	01/01/1900	31/12/9999
6834	Bellevaux	Bouillon	01/01/1900	31/12/9999
6836	Dohan	Bouillon	01/01/1900	31/12/9999
6838	Corbion	Bouillon	01/01/1900	31/12/9999
6840	Grandvoir	Neufchâteau	01/01/1900	31/12/9999
6840	Grapfontaine	Neufchâteau	01/01/1900	31/12/9999
6840	Hamipré	Neufchâteau	01/01/1900	31/12/9999
6840	Longlier	Neufchâteau	01/01/1900	31/12/9999
6840	Neufchâteau	Neufchâteau	01/01/1900	31/12/9999
6840	Tournay	Neufchâteau	01/01/1900	31/12/9999
6850	Carlsbourg	Paliseul	01/01/1900	31/12/9999
6850	Offagne	Paliseul	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
6850	Paliseul	Paliseul	01/01/1900	31/12/9999
6851	Nollevaux	Paliseul	01/01/1900	31/12/9999
6852	Maissin	Paliseul	01/01/1900	31/12/9999
6852	Opont	Paliseul	01/01/1900	31/12/9999
6853	Framont	Paliseul	01/01/1900	31/12/9999
6856	Fays-les-Veneurs	Paliseul	01/01/1900	31/12/9999
6860	Assenois	Léglise	01/01/1900	31/12/9999
6860	Ebly	Léglise	01/01/1900	31/12/9999
6860	Léglise	Léglise	01/01/1900	31/12/9999
6860	Mellier	Léglise	01/01/1900	31/12/9999
6860	Witry	Léglise	01/01/1900	31/12/9999
6870	Arville	Saint-Hubert	01/01/1900	31/12/9999
6870	Awenne	Saint-Hubert	01/01/1900	31/12/9999
6870	Hatrival	Saint-Hubert	01/01/1900	31/12/9999
6870	Mirwart	Saint-Hubert	01/01/1900	31/12/9999
6870	Saint-Hubert	Saint-Hubert	01/01/1900	31/12/9999
6870	Vesqueville	Saint-Hubert	01/01/1900	31/12/9999
6880	Auby-sur-Semois	Bertrix	01/01/1900	31/12/9999
6880	Bertrix	Bertrix	01/01/1900	31/12/9999
6880	Cugnon	Bertrix	01/01/1900	31/12/9999
6880	Jehonville	Bertrix	01/01/1900	31/12/9999
6880	Orgeo	Bertrix	01/01/1900	31/12/9999
6887	Herbeumont	Herbeumont	01/01/1900	31/12/9999
6887	Saint-Médard	Herbeumont	01/01/1900	31/12/9999
6887	Straimont	Herbeumont	01/01/1900	31/12/9999
6890	Anloy	Libin	01/01/1900	31/12/9999
6890	Libin	Libin	01/01/1900	31/12/9999
6890	Ochamps	Libin	01/01/1900	31/12/9999
6890	Redu	Libin	01/01/1900	31/12/9999
6890	Smuid	Libin	01/01/1900	31/12/9999
6890	Transinne	Libin	01/01/1900	31/12/9999
6890	Villance	Libin	01/01/1900	31/12/9999
6900	Aye	Marche-en-Famenne	01/01/1900	31/12/9999
6900	Hargimont	Marche-en-Famenne	01/01/1900	31/12/9999
6900	Humain	Marche-en-Famenne	01/01/1900	31/12/9999
6900	Marche-en-Famenne	Marche-en-Famenne	01/01/1900	31/12/9999
6900	On	Marche-en-Famenne	01/01/1900	31/12/9999
6900	Roy	Marche-en-Famenne	01/01/1900	31/12/9999
6900	Waha	Marche-en-Famenne	01/01/1900	31/12/9999
6920	Sohier	Wellin	01/01/1900	31/12/9999
6920	Wellin	Wellin	01/01/1900	31/12/9999
6921	Chanly	Wellin	01/01/1900	31/12/9999
6922	Halma	Wellin	01/01/1900	31/12/9999
6924	Lomprez	Wellin	01/01/1900	31/12/9999
6927	Bure	Tellin	01/01/1900	31/12/9999
6927	Grupont	Tellin	01/01/1900	31/12/9999
6927	Resteigne	Tellin	01/01/1900	31/12/9999
6927	Tellin	Tellin	01/01/1900	31/12/9999
6929	Daverdisse	Daverdisse	01/01/1900	31/12/9999
6929	Gembes	Daverdisse	01/01/1900	31/12/9999
6929	Haut-Fays	Daverdisse	01/01/1900	31/12/9999
6929	Porcheresse (Lux.)	Daverdisse	01/01/1900	31/12/9999
6940	Barvaux-sur-Ourthe	Durbuy	01/01/1900	31/12/9999
6940	Durbuy	Durbuy	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
6940	Grandhan	Durbuy	01/01/1900	31/12/9999
6940	Septon	Durbuy	01/01/1900	31/12/9999
6940	Wéris	Durbuy	01/01/1900	31/12/9999
6941	Bende	Durbuy	01/01/1900	31/12/9999
6941	Bomal-sur-Ourthe	Durbuy	01/01/1900	31/12/9999
6941	Borlon	Durbuy	01/01/1900	31/12/9999
6941	Heyd	Durbuy	01/01/1900	31/12/9999
6941	Izier	Durbuy	01/01/1900	31/12/9999
6941	Tohogne	Durbuy	01/01/1900	31/12/9999
6941	Villers-Sainte-Gertrude	Durbuy	01/01/1900	31/12/9999
6950	Harsin	Nassogne	01/01/1900	31/12/9999
6950	Nassogne	Nassogne	01/01/1900	31/12/9999
6951	Bande	Nassogne	01/01/1900	31/12/9999
6952	Grune	Nassogne	01/01/1900	31/12/9999
6953	Ambly	Nassogne	01/01/1900	31/12/9999
6953	Forrières	Nassogne	01/01/1900	31/12/9999
6953	Lesterny	Nassogne	01/01/1900	31/12/9999
6953	Masbourg	Nassogne	01/01/1900	31/12/9999
6960	Dochamps	Manhay	01/01/1900	31/12/9999
6960	Grandmenil	Manhay	01/01/1900	31/12/9999
6960	Harre	Manhay	01/01/1900	31/12/9999
6960	Malempré	Manhay	01/01/1900	31/12/9999
6960	Manhay	Manhay	01/01/1900	31/12/9999
6960	Odeigne	Manhay	01/01/1900	31/12/9999
6960	Vaux-Chavanne	Manhay	01/01/1900	31/12/9999
6970	Tenneville	Tenneville	01/01/1900	31/12/9999
6971	Champlon	Tenneville	01/01/1900	31/12/9999
6972	Erneuville	Tenneville	01/01/1900	31/12/9999
6980	Beausaint	La Roche-en-Ardenne	01/01/1900	31/12/9999
6980	La Roche-en-Ardenne	La Roche-en-Ardenne	01/01/1900	31/12/9999
6982	Samrée	La Roche-en-Ardenne	01/01/1900	31/12/9999
6983	Ortho	La Roche-en-Ardenne	01/01/1900	31/12/9999
6984	Hives	La Roche-en-Ardenne	01/01/1900	31/12/9999
6986	Halleux	La Roche-en-Ardenne	01/01/1900	31/12/9999
6987	Beffe	Rendeux	01/01/1900	31/12/9999
6987	Hodister	Rendeux	01/01/1900	31/12/9999
6987	Marcourt	Rendeux	01/01/1900	31/12/9999
6987	Rendeux	Rendeux	01/01/1900	31/12/9999
6990	Fronville	Hotton	01/01/1900	31/12/9999
6990	Hampteau	Hotton	01/01/1900	31/12/9999
6990	Hotton	Hotton	01/01/1900	31/12/9999
6990	Marenne	Hotton	01/01/1900	31/12/9999
6997	Amonines	Erezée	01/01/1900	31/12/9999
6997	Erezée	Erezée	01/01/1900	31/12/9999
6997	Mormont	Erezée	01/01/1900	31/12/9999
6997	Soy	Erezée	01/01/1900	31/12/9999
7000	Mons	Mons	01/01/1900	31/12/9999
7010	Shape-Belgique		01/01/1900	31/12/9999
7011	Ghlin	Mons	01/01/1900	31/12/9999
7012	Flénu	Mons	01/01/1900	31/12/9999
7012	Jemappes	Mons	01/01/1900	31/12/9999
7020	Maisières	Mons	01/01/1900	31/12/9999
7020	Nimy	Mons	01/01/1900	31/12/9999
7021	Havré	Mons	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
7022	Harmignies	Mons	01/01/1900	31/12/9999
7022	Harveng	Mons	01/01/1900	31/12/9999
7022	Hyon	Mons	01/01/1900	31/12/9999
7022	Mesvin	Mons	01/01/1900	31/12/9999
7022	Nouvelles	Mons	01/01/1900	31/12/9999
7024	Ciply	Mons	01/01/1900	31/12/9999
7030	Saint-Symphorien	Mons	01/01/1900	31/12/9999
7031	Villers-Saint-Ghislain	Mons	01/01/1900	31/12/9999
7032	Spiennes	Mons	01/01/1900	31/12/9999
7033	Cuesmes	Mons	01/01/1900	31/12/9999
7034	Obourg	Mons	01/01/1900	31/12/9999
7034	Saint-Denis (Ht.)	Mons	01/01/1900	31/12/9999
7040	Asquillies	Quévy	01/01/1900	31/12/9999
7040	Aulnois	Quévy	01/01/1900	31/12/9999
7040	Blaregnies	Quévy	01/01/1900	31/12/9999
7040	Bougnies	Quévy	01/01/1900	31/12/9999
7040	Genly	Quévy	01/01/1900	31/12/9999
7040	Goegnies-Chaussée	Quévy	01/01/1900	31/12/9999
7040	Quévy	Quévy	01/01/1900	31/12/9999
7040	Quévy-le-Grand	Quévy	01/01/1900	31/12/9999
7040	Quévy-le-Petit	Quévy	01/01/1900	31/12/9999
7041	Givry	Quévy	01/01/1900	31/12/9999
7041	Havay	Quévy	01/01/1900	31/12/9999
7050	Erbaut	Jurbise	01/01/1900	31/12/9999
7050	Erbisoeul	Jurbise	01/01/1900	31/12/9999
7050	Herchies	Jurbise	01/01/1900	31/12/9999
7050	Jurbise	Jurbise	01/01/1900	31/12/9999
7050	Masnuy-Saint-Jean (Jurbise)	Jurbise	01/01/1900	31/12/9999
7050	Masnuy-Saint-Pierre	Jurbise	01/01/1900	31/12/9999
7060	Horrues	Soignies	01/01/1900	31/12/9999
7060	Soignies	Soignies	01/01/1900	31/12/9999
7061	Casteau (Soignies)	Soignies	01/01/1900	31/12/9999
7061	Thieusies	Soignies	01/01/1900	31/12/9999
7062	Naast	Soignies	01/01/1900	31/12/9999
7063	Chaussée-Notre-Dame-Louvignies	Soignies	01/01/1900	31/12/9999
7063	Neufvilles	Soignies	01/01/1900	31/12/9999
7070	Gottignies	Le Roeulx	01/01/1900	31/12/9999
7070	Le Roeulx	Le Roeulx	01/01/1900	31/12/9999
7070	Mignault	Le Roeulx	01/01/1900	31/12/9999
7070	Thieu	Le Roeulx	01/01/1900	31/12/9999
7070	Ville-sur-Haine (Le Roeulx)	Le Roeulx	01/01/1900	31/12/9999
7080	Eugies (Frameries)	Frameries	01/01/1900	31/12/9999
7080	Frameries	Frameries	01/01/1900	31/12/9999
7080	La Bouverie	Frameries	01/01/1900	31/12/9999
7080	Noirchain	Frameries	01/01/1900	31/12/9999
7080	Sars-la-Bruyère	Frameries	01/01/1900	31/12/9999
7090	Braine-le-Comte	Braine-le-Comte	01/01/1900	31/12/9999
7090	Hennuyères	Braine-le-Comte	01/01/1900	31/12/9999
7090	Henripont	Braine-le-Comte	01/01/1900	31/12/9999
7090	Petit-Roeulx-lez-Braine	Braine-le-Comte	01/01/1900	31/12/9999
7090	Ronquières	Braine-le-Comte	01/01/1900	31/12/9999
7090	Steenkerque (Ht.)	Braine-le-Comte	01/01/1900	31/12/9999
7100	Haine-Saint-Paul	La Louvière	01/01/1900	31/12/9999
7100	Haine-Saint-Pierre	La Louvière	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
7100	La Louvière	La Louvière	01/01/1900	31/12/9999
7100	Saint-Vaast	La Louvière	01/01/1900	31/12/9999
7100	Trivières	La Louvière	01/01/1900	31/12/9999
7110	Boussoit	La Louvière	01/01/1900	31/12/9999
7110	Houdeng-Aimeries	La Louvière	01/01/1900	31/12/9999
7110	Houdeng-Goegnies	La Louvière	01/01/1900	31/12/9999
7110	Maurage	La Louvière	01/01/1900	31/12/9999
7110	Strépy-Bracquenies	La Louvière	01/01/1900	31/12/9999
7120	Croix-lez-Rouveroy	Estinnes	01/01/1900	31/12/9999
7120	Estinnes	Estinnes	01/01/1900	31/12/9999
7120	Estinnes-au-Mont	Estinnes	01/01/1900	31/12/9999
7120	Estinnes-au-Val	Estinnes	01/01/1900	31/12/9999
7120	Fauroeulx	Estinnes	01/01/1900	31/12/9999
7120	Haulchin	Estinnes	01/01/1900	31/12/9999
7120	Peissant	Estinnes	01/01/1900	31/12/9999
7120	Rouveroy (Ht.)	Estinnes	01/01/1900	31/12/9999
7120	Vellereille-le-Sec	Estinnes	01/01/1900	31/12/9999
7120	Vellereille-les-Brayeux	Estinnes	01/01/1900	31/12/9999
7130	Battignies	Binche	01/01/1900	31/12/9999
7130	Binche	Binche	01/01/1900	31/12/9999
7130	Bray	Binche	01/01/1900	31/12/9999
7131	Waudrez	Binche	01/01/1900	31/12/9999
7133	Buvrines	Binche	01/01/1900	31/12/9999
7134	Epinois	Binche	01/01/1900	31/12/9999
7134	Leval-Trahegnies	Binche	01/01/1900	31/12/9999
7134	Péronnes-lez-Binche	Binche	01/01/1900	31/12/9999
7134	Ressaix	Binche	01/01/1900	31/12/9999
7140	Morlanwelz	Morlanwelz	01/01/1900	31/12/9999
7140	Morlanwelz-Mariemont	Morlanwelz	01/01/1900	31/12/9999
7141	Carnières	Morlanwelz	01/01/1900	31/12/9999
7141	Mont-Sainte-Aldegonde	Morlanwelz	01/01/1900	31/12/9999
7160	Chapelle-lez-Herlaimont	Chapelle-lez-Herlaimont	01/01/1900	31/12/9999
7160	Godarville	Chapelle-lez-Herlaimont	01/01/1900	31/12/9999
7160	Piéton	Chapelle-lez-Herlaimont	01/01/1900	31/12/9999
7170	Bellecourt	Manage	01/01/1900	31/12/9999
7170	Bois-d'Haine	Manage	01/01/1900	31/12/9999
7170	Fayt-lez-Manage	Manage	01/01/1900	31/12/9999
7170	La Hestre	Manage	01/01/1900	31/12/9999
7170	Manage	Manage	01/01/1900	31/12/9999
7180	Seneffe	Seneffe	01/01/1900	31/12/9999
7181	Arquennes	Seneffe	01/01/1900	31/12/9999
7181	Familleureux	Seneffe	01/01/1900	31/12/9999
7181	Feluy	Seneffe	01/01/1900	31/12/9999
7181	Petit-Roeulx-lez-Nivelles	Seneffe	01/01/1900	31/12/9999
7190	Ecaussinnes	Ecaussinnes	01/01/1900	31/12/9999
7190	Ecaussinnes-d'Enghien	Ecaussinnes	01/01/1900	31/12/9999
7190	Marche-lez-Ecaussinnes	Ecaussinnes	01/01/1900	31/12/9999
7191	Ecaussinnes-Lalaing	Ecaussinnes	01/01/1900	31/12/9999
7300	Boussu	Boussu	01/01/1900	31/12/9999
7301	Hornu	Boussu	01/01/1900	31/12/9999
7320	Bernissart	Bernissart	01/01/1900	31/12/9999
7321	Blaton	Bernissart	01/01/1900	31/12/9999
7321	Harchies	Bernissart	01/01/1900	31/12/9999
7322	Pommeroeul	Bernissart	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
7322	Ville-Pommeroeul	Bernissart	01/01/1900	31/12/9999
7330	Saint-Ghislain	Saint-Ghislain	01/01/1900	31/12/9999
7331	Baudour	Saint-Ghislain	01/01/1900	31/12/9999
7332	Neufmaison	Saint-Ghislain	01/01/1900	31/12/9999
7332	Sirault	Saint-Ghislain	01/01/1900	31/12/9999
7333	Tertre	Saint-Ghislain	01/01/1900	31/12/9999
7334	Hautrage	Saint-Ghislain	01/01/1900	31/12/9999
7334	Villerot	Saint-Ghislain	01/01/1900	31/12/9999
7340	Colfontaine	Colfontaine	01/01/1900	31/12/9999
7340	Paturages	Colfontaine	01/01/1900	31/12/9999
7340	Warquignies	Colfontaine	01/01/1900	31/12/9999
7340	Wasmes	Colfontaine	01/01/1900	31/12/9999
7350	Hainin	Hensies	01/01/1900	31/12/9999
7350	Hensies	Hensies	01/01/1900	31/12/9999
7350	Montroeuil-sur-Haine	Hensies	01/01/1900	31/12/9999
7350	Thulin	Hensies	01/01/1900	31/12/9999
7370	Blaugies	Dour	01/01/1900	31/12/9999
7370	Dour	Dour	01/01/1900	31/12/9999
7370	Elouges	Dour	01/01/1900	31/12/9999
7370	Wihéries	Dour	01/01/1900	31/12/9999
7380	Baisieux	Quiévrain	01/01/1900	31/12/9999
7380	Quiévrain	Quiévrain	01/01/1900	31/12/9999
7382	Audregnies	Quiévrain	01/01/1900	31/12/9999
7387	Angre	Honnelles	01/01/1900	31/12/9999
7387	Angreau	Honnelles	01/01/1900	31/12/9999
7387	Athis	Honnelles	01/01/1900	31/12/9999
7387	Autrepepe	Honnelles	01/01/1900	31/12/9999
7387	Erquennes	Honnelles	01/01/1900	31/12/9999
7387	Fayt-le-Franc	Honnelles	01/01/1900	31/12/9999
7387	Honnelles	Honnelles	01/01/1900	31/12/9999
7387	Marchipont	Honnelles	01/01/1900	31/12/9999
7387	Montignies-sur-Roc	Honnelles	01/01/1900	31/12/9999
7387	Onnezies	Honnelles	01/01/1900	31/12/9999
7387	Roisin	Honnelles	01/01/1900	31/12/9999
7390	Quaregnon	Quaregnon	01/01/1900	31/12/9999
7390	Wasmuel	Quaregnon	01/01/1900	31/12/9999
7500	Ere	Tournai	01/01/1900	31/12/9999
7500	Saint-Maur	Tournai	01/01/1900	31/12/9999
7500	Tournai	Tournai	01/01/1900	31/12/9999
7501	Orcq	Tournai	01/01/1900	31/12/9999
7502	Esplechin	Tournai	01/01/1900	31/12/9999
7503	Froyennes	Tournai	01/01/1900	31/12/9999
7504	Froidmont	Tournai	01/01/1900	31/12/9999
7506	Willemeau	Tournai	01/01/1900	31/12/9999
7520	Ramegnies-Chin	Tournai	01/01/1900	31/12/9999
7520	Templeuve	Tournai	01/01/1900	31/12/9999
7521	Chercq	Tournai	01/01/1900	31/12/9999
7522	Blandain	Tournai	01/01/1900	31/12/9999
7522	Hertain	Tournai	01/01/1900	31/12/9999
7522	Lamain	Tournai	01/01/1900	31/12/9999
7522	Marquain	Tournai	01/01/1900	31/12/9999
7530	Gaurain-Ramecroix (Tournai)	Tournai	01/01/1900	31/12/9999
7531	Havinnes	Tournai	01/01/1900	31/12/9999
7532	Beclers	Tournai	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
7533	Thimougies	Tournai	01/01/1900	31/12/9999
7534	Barry	Tournai	01/01/1900	31/12/9999
7534	Maulde	Tournai	01/01/1900	31/12/9999
7536	Vaulx (Tournai)	Tournai	01/01/1900	31/12/9999
7538	Vezone	Tournai	01/01/1900	31/12/9999
7540	Kain	Tournai	01/01/1900	31/12/9999
7540	Melles	Tournai	01/01/1900	31/12/9999
7540	Quartes	Tournai	01/01/1900	31/12/9999
7540	Rumillies	Tournai	01/01/1900	31/12/9999
7542	Mont-Saint-Aubert	Tournai	01/01/1900	31/12/9999
7543	Mourcourt	Tournai	01/01/1900	31/12/9999
7548	Warchin	Tournai	01/01/1900	31/12/9999
7600	Péruwelz	Péruwelz	01/01/1900	31/12/9999
7601	Roucourt	Péruwelz	01/01/1900	31/12/9999
7602	Bury	Péruwelz	01/01/1900	31/12/9999
7603	Bon-Secours	Péruwelz	01/01/1900	31/12/9999
7604	Baugnies	Péruwelz	01/01/1900	31/12/9999
7604	Braffe	Péruwelz	01/01/1900	31/12/9999
7604	Brasmenil	Péruwelz	01/01/1900	31/12/9999
7604	Callenelle	Péruwelz	01/01/1900	31/12/9999
7604	Wasmes-Audemez-Briffoeil	Péruwelz	01/01/1900	31/12/9999
7608	Wiers	Péruwelz	01/01/1900	31/12/9999
7610	Rumes	Rumes	01/01/1900	31/12/9999
7611	La Glanerie	Rumes	01/01/1900	31/12/9999
7618	Taintignies	Rumes	01/01/1900	31/12/9999
7620	Bléharies	Brunehaut	01/01/1900	31/12/9999
7620	Brunehaut	Brunehaut	01/01/1900	31/12/9999
7620	Guignies	Brunehaut	01/01/1900	31/12/9999
7620	Hollain	Brunehaut	01/01/1900	31/12/9999
7620	Jollain-Merlin	Brunehaut	01/01/1900	31/12/9999
7620	Wez-Velvain	Brunehaut	01/01/1900	31/12/9999
7621	Lesdain	Brunehaut	01/01/1900	31/12/9999
7622	Laplaigne	Brunehaut	01/01/1900	31/12/9999
7623	Rongy	Brunehaut	01/01/1900	31/12/9999
7624	Howardries	Brunehaut	01/01/1900	31/12/9999
7640	Antoing	Antoing	01/01/1900	31/12/9999
7640	Maubray	Antoing	01/01/1900	31/12/9999
7640	Péronnes-lez-Antoing	Antoing	01/01/1900	31/12/9999
7641	Bruyelle	Antoing	01/01/1900	31/12/9999
7642	Calonne	Antoing	01/01/1900	31/12/9999
7643	Fontenoy	Antoing	01/01/1900	31/12/9999
7700	Luingne	Mouscron	01/01/1900	31/12/9999
7700	Mouscron	Mouscron	01/01/1900	31/12/9999
7711	Dottignies	Mouscron	01/01/1900	31/12/9999
7712	Herseaux	Mouscron	01/01/1900	31/12/9999
7730	Bailleul	Estaimpuis	01/01/1900	31/12/9999
7730	Estaimbourg	Estaimpuis	01/01/1900	31/12/9999
7730	Estaimpuis	Estaimpuis	01/01/1900	31/12/9999
7730	Evregnies	Estaimpuis	01/01/1900	31/12/9999
7730	Leers-Nord	Estaimpuis	01/01/1900	31/12/9999
7730	Néchin	Estaimpuis	01/01/1900	31/12/9999
7730	Saint-Léger (Ht.)	Estaimpuis	01/01/1900	31/12/9999
7740	Pecq	Pecq	01/01/1900	31/12/9999
7740	Warcoing	Pecq	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
7742	Hérinnes-lez-Pecq	Pecq	01/01/1900	31/12/9999
7743	Esquelmes	Pecq	01/01/1900	31/12/9999
7743	Obigies	Pecq	01/01/1900	31/12/9999
7750	Amougies	Mont-de-l'Enclus	01/01/1900	31/12/9999
7750	Anseroeul	Mont-de-l'Enclus	01/01/1900	31/12/9999
7750	Mont-de-l'Enclus	Mont-de-l'Enclus	01/01/1900	31/12/9999
7750	Orroir	Mont-de-l'Enclus	01/01/1900	31/12/9999
7750	Russeignies	Mont-de-l'Enclus	01/01/1900	31/12/9999
7760	Celles	Celles	01/01/1900	31/12/9999
7760	Celles (Ht.)	Celles	01/01/1900	31/12/9999
7760	Escanaffles	Celles	01/01/1900	31/12/9999
7760	Molenbaix	Celles	01/01/1900	31/12/9999
7760	Popuelles	Celles	01/01/1900	31/12/9999
7760	Pottes	Celles	01/01/1900	31/12/9999
7760	Velaines	Celles	01/01/1900	31/12/9999
7780	Comines-Warneton	Comines-Warneton	01/01/1900	31/12/9999
7780	Comines	Comines-Warneton	01/01/1900	31/12/9999
7781	Houthem (Comines)	Comines-Warneton	01/01/1900	31/12/9999
7782	Ploegsteert	Comines-Warneton	01/01/1900	31/12/9999
7783	Bizet	Comines-Warneton	01/01/1900	31/12/9999
7784	Bas-Warneton	Comines-Warneton	01/01/1900	31/12/9999
7784	Warneton	Comines-Warneton	01/01/1900	31/12/9999
7800	Ath	Ath	01/01/1900	31/12/9999
7800	Lanquesaint	Ath	01/01/1900	31/12/9999
7801	Irchonwelz	Ath	01/01/1900	31/12/9999
7802	Ormeignies	Ath	01/01/1900	31/12/9999
7803	Bouvignies	Ath	01/01/1900	31/12/9999
7804	Ostiches	Ath	01/01/1900	31/12/9999
7804	Rebaix	Ath	01/01/1900	31/12/9999
7810	Maffle	Ath	01/01/1900	31/12/9999
7811	Arbre (Ht.)	Ath	01/01/1900	31/12/9999
7812	Houtaing	Ath	01/01/1900	31/12/9999
7812	Ligne	Ath	01/01/1900	31/12/9999
7812	Mainvault	Ath	01/01/1900	31/12/9999
7812	Moulbaix	Ath	01/01/1900	31/12/9999
7812	Villers-Notre-Dame	Ath	01/01/1900	31/12/9999
7812	Villers-Saint-Amand	Ath	01/01/1900	31/12/9999
7822	Ghisleghien	Ath	01/01/1900	31/12/9999
7822	Isières	Ath	01/01/1900	31/12/9999
7822	Meslin-l'Evêque	Ath	01/01/1900	31/12/9999
7823	Gibecq	Ath	01/01/1900	31/12/9999
7830	Bassilly	Silly	01/01/1900	31/12/9999
7830	Fouleng	Silly	01/01/1900	31/12/9999
7830	Gondregnies	Silly	01/01/1900	31/12/9999
7830	Graty	Silly	01/01/1900	31/12/9999
7830	Hellebecq	Silly	01/01/1900	31/12/9999
7830	Hoves (Ht.)	Silly	01/01/1900	31/12/9999
7830	Silly	Silly	01/01/1900	31/12/9999
7830	Thoricourt	Silly	01/01/1900	31/12/9999
7850	Enghien	Enghien	01/01/1900	31/12/9999
7850	Marcq	Enghien	01/01/1900	31/12/9999
7850	Petit-Enghien	Enghien	01/01/1900	31/12/9999
7860	Lessines	Lessines	01/01/1900	31/12/9999
7861	Papignies	Lessines	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
7861	Wannebecq	Lessines	01/01/1900	31/12/9999
7862	Ogy	Lessines	01/01/1900	31/12/9999
7863	Ghoy	Lessines	01/01/1900	31/12/9999
7864	Deux-Acren	Lessines	01/01/1900	31/12/9999
7866	Bois-de-Lessines	Lessines	01/01/1900	31/12/9999
7866	Ollignies	Lessines	01/01/1900	31/12/9999
7870	Bauffe	Lens	01/01/1900	31/12/9999
7870	Cambron-Saint-Vincent	Lens	01/01/1900	31/12/9999
7870	Lens	Lens	01/01/1900	31/12/9999
7870	Lombise	Lens	01/01/1900	31/12/9999
7870	Montignies-lez-Lens	Lens	01/01/1900	31/12/9999
7880	Flobecq	Flobecq	01/01/1900	31/12/9999
7890	Ellezelles	Ellezelles	01/01/1900	31/12/9999
7890	Lahamaide	Ellezelles	01/01/1900	31/12/9999
7890	Wodecq	Ellezelles	01/01/1900	31/12/9999
7900	Grandmetz	Leuze-en-Hainaut	01/01/1900	31/12/9999
7900	Leuze-en-Hainaut	Leuze-en-Hainaut	01/01/1900	31/12/9999
7901	Thieulain	Leuze-en-Hainaut	01/01/1900	31/12/9999
7903	Blicquy	Leuze-en-Hainaut	01/01/1900	31/12/9999
7903	Chapelle-à-Oie	Leuze-en-Hainaut	01/01/1900	31/12/9999
7903	Chapelle-à-Wattines	Leuze-en-Hainaut	01/01/1900	31/12/9999
7904	Pipaix	Leuze-en-Hainaut	01/01/1900	31/12/9999
7904	Tourpes	Leuze-en-Hainaut	01/01/1900	31/12/9999
7904	Willaupuis	Leuze-en-Hainaut	01/01/1900	31/12/9999
7906	Gallaix	Leuze-en-Hainaut	01/01/1900	31/12/9999
7910	Anvaing	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999
7910	Arc-Aimières	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999
7910	Arc-Wattripont	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999
7910	Cordes	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999
7910	Ellignies-lez-Frasnes	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999
7910	Forest (Ht.)	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999
7910	Frasnes-lez-Anvaing	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999
7910	Wattripont	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999
7911	Buissenal	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999
7911	Frasnes-lez-Buissenal	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999
7911	Hacquegnies	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999
7911	Herquegies	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999
7911	Montroeuil-au-Bois	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999
7911	Moustier (Ht.)	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999
7911	Oeudeghien	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999
7912	Dergneau	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999
7912	Saint-Sauveur	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999
7940	Brugelette	Brugelette	01/01/1900	31/12/9999
7940	Cambron-Casteau	Brugelette	01/01/1900	31/12/9999
7941	Attre	Brugelette	01/01/1900	31/12/9999
7942	Mévergnies-lez-Lens	Brugelette	01/01/1900	31/12/9999
7943	Gages	Brugelette	01/01/1900	31/12/9999
7950	Chièvres	Chièvres	01/01/1900	31/12/9999
7950	Grosage	Chièvres	01/01/1900	31/12/9999
7950	Huissignies	Chièvres	01/01/1900	31/12/9999
7950	Ladeuze	Chièvres	01/01/1900	31/12/9999
7950	Tongre-Saint-Martin	Chièvres	01/01/1900	31/12/9999
7951	Tongre-Notre-Dame	Chièvres	01/01/1900	31/12/9999
7970	Beloeil	Beloeil	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
7971	Basècles	Beloeil	01/01/1900	31/12/9999
7971	Ramegnies	Beloeil	01/01/1900	31/12/9999
7971	Thumaide	Beloeil	01/01/1900	31/12/9999
7971	Wadelincourt	Beloeil	01/01/1900	31/12/9999
7972	Aubechies	Beloeil	01/01/1900	31/12/9999
7972	Ellignies-Sainte-Anne	Beloeil	01/01/1900	31/12/9999
7972	Quevaucamps	Beloeil	01/01/1900	31/12/9999
7973	Grandglise	Beloeil	01/01/1900	31/12/9999
7973	Stambruges	Beloeil	01/01/1900	31/12/9999
8000	Bruges	Bruges	01/01/1900	31/12/9999
8000	Koolkerke	Bruges	01/01/1900	31/12/9999
8020	Hertsberge	Oostkamp	01/01/1900	31/12/9999
8020	Oostkamp	Oostkamp	01/01/1900	31/12/9999
8020	Ruddervoorde	Oostkamp	01/01/1900	31/12/9999
8020	Waardamme	Oostkamp	01/01/1900	31/12/9999
8200	Sint-Andries	Bruges	01/01/1900	31/12/9999
8200	Sint-Michiels	Bruges	01/01/1900	31/12/9999
8210	Loppem	Zedelgem	01/01/1900	31/12/9999
8210	Veldegem	Zedelgem	01/01/1900	31/12/9999
8210	Zedelgem	Zedelgem	01/01/1900	31/12/9999
8211	Aatrijke	Zedelgem	01/01/1900	31/12/9999
8300	Knokke	Knokke-Heist	01/01/1900	31/12/9999
8300	Knokke-Heist	Knokke-Heist	01/01/1900	31/12/9999
8300	Westkapelle	Knokke-Heist	01/01/1900	31/12/9999
8301	Heist-aan-Zee	Knokke-Heist	01/01/1900	31/12/9999
8301	Ramskapelle (Knokke-Heist)	Knokke-Heist	01/01/1900	31/12/9999
8310	Assebroek	Bruges	01/01/1900	31/12/9999
8310	Sint-Kruis (Brugge)	Bruges	01/01/1900	31/12/9999
8340	Damme	Damme	01/01/1900	31/12/9999
8340	Hoeke	Damme	01/01/1900	31/12/9999
8340	Lapscheure	Damme	01/01/1900	31/12/9999
8340	Moerkerke	Damme	01/01/1900	31/12/9999
8340	Oostkerke (Damme)	Damme	01/01/1900	31/12/9999
8340	Sijsele	Damme	01/01/1900	31/12/9999
8370	Blankenberge	Blankenberge	01/01/1900	31/12/9999
8370	Uitkerke	Blankenberge	01/01/1900	31/12/9999
8377	Houtave	Zuienkerke	01/01/1900	31/12/9999
8377	Meetkerke	Zuienkerke	01/01/1900	31/12/9999
8377	Nieuwmunster	Zuienkerke	01/01/1900	31/12/9999
8377	Zuienkerke	Zuienkerke	01/01/1900	31/12/9999
8380	Dudzele	Bruges	01/01/1900	31/12/9999
8380	Lissewege	Bruges	01/01/1900	31/12/9999
8380	Zeebrugge	Bruges	01/01/1900	31/12/9999
8400	Ostende	Ostende	01/01/1900	31/12/9999
8400	Stene	Ostende	01/01/1900	31/12/9999
8400	Zandvoorde (Oostende)	Ostende	01/01/1900	31/12/9999
8420	De Haan	De Haan	01/01/1900	31/12/9999
8420	Klemskerke	De Haan	01/01/1900	31/12/9999
8420	Wenduine	De Haan	01/01/1900	31/12/9999
8421	Vlissegem	De Haan	01/01/1900	31/12/9999
8430	Middelkerke	Middelkerke	01/01/1900	31/12/9999
8431	Wilskerke	Middelkerke	01/01/1900	31/12/9999
8432	Leffinge	Middelkerke	01/01/1900	31/12/9999
8433	Mannekensvere	Middelkerke	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
8433	Schore	Middelkerke	01/01/1900	31/12/9999
8433	Sint-Pieters-Kapelle (W.-VL.)	Middelkerke	01/01/1900	31/12/9999
8433	Slijpe	Middelkerke	01/01/1900	31/12/9999
8433	Spermalie	Middelkerke	01/01/1900	31/12/9999
8434	Lombardsijde	Middelkerke	01/01/1900	31/12/9999
8434	Westende	Middelkerke	01/01/1900	31/12/9999
8450	Bredene	Bredene	01/01/1900	31/12/9999
8460	Ettelgem	Oudenburg	01/01/1900	31/12/9999
8460	Oudenburg	Oudenburg	01/01/1900	31/12/9999
8460	Roksem	Oudenburg	01/01/1900	31/12/9999
8460	Westkerke	Oudenburg	01/01/1900	31/12/9999
8470	Gistel	Gistel	01/01/1900	31/12/9999
8470	Moere	Gistel	01/01/1900	31/12/9999
8470	Snaaskerke	Gistel	01/01/1900	31/12/9999
8470	Zevokote	Gistel	01/01/1900	31/12/9999
8480	Bekegem	Ichtegem	01/01/1900	31/12/9999
8480	Eernegem	Ichtegem	01/01/1900	31/12/9999
8480	Ichtegem	Ichtegem	01/01/1900	31/12/9999
8490	Jabbeke	Jabbeke	01/01/1900	31/12/9999
8490	Snellegem	Jabbeke	01/01/1900	31/12/9999
8490	Stalhille	Jabbeke	01/01/1900	31/12/9999
8490	Varsenare	Jabbeke	01/01/1900	31/12/9999
8490	Zerkegem	Jabbeke	01/01/1900	31/12/9999
8500	Courtrai	Courtrai	01/01/1900	31/12/9999
8501	Bissegem	Courtrai	01/01/1900	31/12/9999
8501	Heule	Courtrai	01/01/1900	31/12/9999
8510	Bellegem	Courtrai	01/01/1900	31/12/9999
8510	Kooigem	Courtrai	01/01/1900	31/12/9999
8510	Marke (Kortrijk)	Courtrai	01/01/1900	31/12/9999
8510	Rollegem	Courtrai	01/01/1900	31/12/9999
8511	Aalbeke	Courtrai	01/01/1900	31/12/9999
8520	Kuurne	Kuurne	01/01/1900	31/12/9999
8530	Harelbeke	Harelbeke	01/01/1900	31/12/9999
8531	Bavikhove	Harelbeke	01/01/1900	31/12/9999
8531	Hulste	Harelbeke	01/01/1900	31/12/9999
8540	Deerlijk	Deerlijk	01/01/1900	31/12/9999
8550	Zwevegem	Zwevegem	01/01/1900	31/12/9999
8551	Heestert	Zwevegem	01/01/1900	31/12/9999
8552	Moen	Zwevegem	01/01/1900	31/12/9999
8553	Otegem	Zwevegem	01/01/1900	31/12/9999
8554	Sint-Denijs	Zwevegem	01/01/1900	31/12/9999
8560	Gullegem	Wevelgem	01/01/1900	31/12/9999
8560	Moorsele	Wevelgem	01/01/1900	31/12/9999
8560	Wevelgem	Wevelgem	01/01/1900	31/12/9999
8570	Anzegem	Anzegem	01/01/1900	31/12/9999
8570	Gijzelbrechtegem	Anzegem	01/01/1900	31/12/9999
8570	Ingooigem	Anzegem	01/01/1900	31/12/9999
8570	Vichte	Anzegem	01/01/1900	31/12/9999
8572	Kaster	Anzegem	01/01/1900	31/12/9999
8573	Tiegem	Anzegem	01/01/1900	31/12/9999
8580	Avelgem	Avelgem	01/01/1900	31/12/9999
8581	Kerkhove	Avelgem	01/01/1900	31/12/9999
8581	Waarmaarde	Avelgem	01/01/1900	31/12/9999
8582	Outrijve	Avelgem	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
8583	Bossuit	Avelgem	01/01/1900	31/12/9999
8587	Espierres	Espierres-Helchin	01/01/1900	31/12/9999
8587	Espierres-Helchin	Espierres-Helchin	01/01/1900	31/12/9999
8587	Helchin	Espierres-Helchin	01/01/1900	31/12/9999
8600	Beerst	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999
8600	Dixmude	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999
8600	Driekapellen	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999
8600	Esen	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999
8600	Kaaskerke	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999
8600	Keiem	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999
8600	Lampernisse	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999
8600	Leke	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999
8600	Nieuwkapelle	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999
8600	Oostkerke (Diksmuide)	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999
8600	Oudekapelle	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999
8600	Pervijze	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999
8600	Sint-Jacobs-Kapelle	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999
8600	Stuivekenskerke	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999
8600	Vladslo	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999
8600	Woumen	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999
8610	Handzame	Kortemark	01/01/1900	31/12/9999
8610	Kortemark	Kortemark	01/01/1900	31/12/9999
8610	Werken	Kortemark	01/01/1900	31/12/9999
8610	Zarren	Kortemark	01/01/1900	31/12/9999
8610	Zarren-Werken	Kortemark	01/01/1900	31/12/2008
8620	Nieuport	Nieuport	01/01/1900	31/12/9999
8620	Ramskapelle (Nieuwpoort)	Nieuport	01/01/1900	31/12/9999
8620	Sint-Joris (Nieuwpoort)	Nieuport	01/01/1900	31/12/9999
8630	Avekapelle	Furnes	01/01/1900	31/12/9999
8630	Beauvoorde	Furnes	01/01/1900	31/12/9999
8630	Booitshoeke	Furnes	01/01/1900	31/12/9999
8630	Bulskamp	Furnes	01/01/1900	31/12/9999
8630	De Moeren	Furnes	01/01/1900	31/12/9999
8630	Eggewaartskapelle	Furnes	01/01/1900	31/12/9999
8630	Furnes	Furnes	01/01/1900	31/12/9999
8630	Houtem (W.-VI.)	Furnes	01/01/1900	31/12/9999
8630	Steenkerke (W.-VI.)	Furnes	01/01/1900	31/12/9999
8630	Vinkem	Furnes	01/01/1900	31/12/9999
8630	Wulveringem	Furnes	01/01/1900	31/12/9999
8630	Zoutenaai	Furnes	01/01/1900	31/12/9999
8640	Oostvleteren	Vleteren	01/01/1900	31/12/9999
8640	Vleteren	Vleteren	01/01/1900	31/12/9999
8640	Westvleteren	Vleteren	01/01/1900	31/12/9999
8640	Woesten	Vleteren	01/01/1900	31/12/9999
8647	Lo	Lo-Reninge	01/01/1900	31/12/9999
8647	Lo-Reninge	Lo-Reninge	01/01/1900	31/12/9999
8647	Noordschote	Lo-Reninge	01/01/1900	31/12/9999
8647	Pollinkhove	Lo-Reninge	01/01/1900	31/12/9999
8647	Reninge	Lo-Reninge	01/01/1900	31/12/9999
8650	Houthulst	Houthulst	01/01/1900	31/12/9999
8650	Klerken	Houthulst	01/01/1900	31/12/9999
8650	Merkem	Houthulst	01/01/1900	31/12/9999
8660	Adinkerke	La Panne	01/01/1900	31/12/9999
8660	La Panne	La Panne	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
8670	Koksijde	Koksijde	01/01/1900	31/12/9999
8670	Oostduinkerke	Koksijde	01/01/1900	31/12/9999
8670	Wulpen	Koksijde	01/01/1900	31/12/9999
8680	Bovekerke	Koekelare	01/01/1900	31/12/9999
8680	Koekelare	Koekelare	01/01/1900	31/12/9999
8680	Zande	Koekelare	01/01/1900	31/12/9999
8690	Alveringem	Alveringem	01/01/1900	31/12/9999
8690	Hoogstade	Alveringem	01/01/1900	31/12/9999
8690	Oeren	Alveringem	01/01/1900	31/12/9999
8690	Sint-Rijkers	Alveringem	01/01/1900	31/12/9999
8691	Beveren-aan-den-Ijzer	Alveringem	01/01/1900	31/12/9999
8691	Gijverinkhove	Alveringem	01/01/1900	31/12/9999
8691	Izenberge	Alveringem	01/01/1900	31/12/9999
8691	Leisele	Alveringem	01/01/1900	31/12/9999
8691	Stavele	Alveringem	01/01/1900	31/12/9999
8700	Aarsele	Tielt	01/01/1900	31/12/9999
8700	Kanegem	Tielt	01/01/1900	31/12/9999
8700	Schuijerskapelle	Tielt	01/01/1900	31/12/9999
8700	Tielt	Tielt	01/01/1900	31/12/9999
8710	Ooigem	Wielsbeke	01/01/1900	31/12/9999
8710	Sint-Baafs-Vijve	Wielsbeke	01/01/1900	31/12/9999
8710	Wielsbeke	Wielsbeke	01/01/1900	31/12/9999
8720	Dentergem	Dentergem	01/01/1900	31/12/9999
8720	Markegem	Dentergem	01/01/1900	31/12/9999
8720	Oeselgem	Dentergem	01/01/1900	31/12/9999
8720	Wakken	Dentergem	01/01/1900	31/12/9999
8730	Beernem	Beernem	01/01/1900	31/12/9999
8730	Oedelem	Beernem	01/01/1900	31/12/9999
8730	Sint-Joris (Beernem)	Beernem	01/01/1900	31/12/9999
8740	Egem	Pittem	01/01/1900	31/12/9999
8740	Pittem	Pittem	01/01/1900	31/12/9999
8750	Wingene	Wingene	01/01/1900	31/12/9999
8750	Zwevezele	Wingene	01/01/1900	31/12/9999
8755	Ruiselede	Ruiselede	01/01/1900	31/12/9999
8760	Meulebeke	Meulebeke	01/01/1900	31/12/9999
8770	Ingelmunster	Ingelmunster	01/01/1900	31/12/9999
8780	Oostrozebeke	Oostrozebeke	01/01/1900	31/12/9999
8790	Waregem	Waregem	01/01/1900	31/12/9999
8791	Beveren (Leie)	Waregem	01/01/1900	31/12/9999
8792	Desselgem	Waregem	01/01/1900	31/12/9999
8793	Sint-Eloois-Vijve	Waregem	01/01/1900	31/12/9999
8800	Beveren (Roeselare)	Roulers	01/01/1900	31/12/9999
8800	Oekene	Roulers	01/01/1900	31/12/9999
8800	Roulers	Roulers	01/01/1900	31/12/9999
8800	Rumbeke	Roulers	01/01/1900	31/12/9999
8810	Lichtervelde	Lichtervelde	01/01/1900	31/12/9999
8820	Torhout	Torhout	01/01/1900	31/12/9999
8830	Gits	Hooglede	01/01/1900	31/12/9999
8830	Hooglede	Hooglede	01/01/1900	31/12/9999
8840	Oostnieuwkerke	Staden	01/01/1900	31/12/9999
8840	Staden	Staden	01/01/1900	31/12/9999
8840	Westrozebeke	Staden	01/01/1900	31/12/9999
8850	Ardooie	Ardooie	01/01/1900	31/12/9999
8851	Koolskamp	Ardooie	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
8860	Lendeledede	Lendeledede	01/01/1900	31/12/9999
8870	Emelgem	Izegem	01/01/1900	31/12/9999
8870	Izegem	Izegem	01/01/1900	31/12/9999
8870	Kachtem	Izegem	01/01/1900	31/12/9999
8880	Ledegem	Ledegem	01/01/1900	31/12/9999
8880	Rollegem-Kapelle	Ledegem	01/01/1900	31/12/9999
8880	Sint-Eloois-Winkel	Ledegem	01/01/1900	31/12/9999
8890	Dadizele	Moorslede	01/01/1900	31/12/9999
8890	Moorslede	Moorslede	01/01/1900	31/12/9999
8900	Brielen	Ypres	01/01/1900	31/12/9999
8900	Dikkebus	Ypres	01/01/1900	31/12/9999
8900	Sint-Jan	Ypres	01/01/1900	31/12/9999
8900	Ypres	Ypres	01/01/1900	31/12/9999
8902	Hollebeke	Ypres	01/01/1900	31/12/9999
8902	Voormezele	Ypres	01/01/1900	31/12/9999
8902	Zillebeke	Ypres	01/01/1900	31/12/9999
8904	Boezinge	Ypres	01/01/1900	31/12/9999
8904	Zuidschote	Ypres	01/01/1900	31/12/9999
8906	Elverdinge	Ypres	01/01/1900	31/12/9999
8908	Vlamertinge	Ypres	01/01/1900	31/12/9999
8920	Bikschote	Langemark-Poelkapelle	01/01/1900	31/12/9999
8920	Langemark	Langemark-Poelkapelle	01/01/1900	31/12/9999
8920	Langemark-Poelkapelle	Langemark-Poelkapelle	01/01/1900	31/12/9999
8920	Poelkapelle	Langemark-Poelkapelle	01/01/1900	31/12/9999
8930	Lauwe	Menin	01/01/1900	31/12/9999
8930	Menin	Menin	01/01/1900	31/12/9999
8930	Rekkem	Menin	01/01/1900	31/12/9999
8940	Geluwe	Wervik	01/01/1900	31/12/9999
8940	Wervik	Wervik	01/01/1900	31/12/9999
8950	Heuvelland	Heuvelland	01/01/1900	31/12/9999
8950	Nieuwkerke	Heuvelland	01/01/1900	31/12/9999
8951	Dranouter	Heuvelland	01/01/1900	31/12/9999
8952	Wulvergem	Heuvelland	01/01/1900	31/12/9999
8953	Wijtschate	Heuvelland	01/01/1900	31/12/9999
8954	Westouter	Heuvelland	01/01/1900	31/12/9999
8956	Kemmel	Heuvelland	01/01/1900	31/12/9999
8957	Messines	Messines	01/01/1900	31/12/9999
8958	Loker	Heuvelland	01/01/1900	31/12/9999
8970	Poperinge	Poperinge	01/01/1900	31/12/9999
8970	Reiningelst	Poperinge	01/01/1900	31/12/9999
8972	Krombeke	Poperinge	01/01/1900	31/12/9999
8972	Proven	Poperinge	01/01/1900	31/12/9999
8972	Roesbrugge-Haringe	Poperinge	01/01/1900	31/12/9999
8978	Watou	Poperinge	01/01/1900	31/12/9999
8980	Beselare	Zonnebeke	01/01/1900	31/12/9999
8980	Geluveld	Zonnebeke	01/01/1900	31/12/9999
8980	Passendale	Zonnebeke	01/01/1900	31/12/9999
8980	Zandvoorde (Zonnebeke)	Zonnebeke	01/01/1900	31/12/9999
8980	Zonnebeke	Zonnebeke	01/01/1900	31/12/9999
9000	Gand	Gand	01/01/1900	31/12/9999
9030	Mariakerke (Gent)	Gand	01/01/1900	31/12/9999
9031	Drongen	Gand	01/01/1900	31/12/9999
9032	Wondelgem	Gand	01/01/1900	31/12/9999
9040	Sint-Amandsberg (Gent)	Gand	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
9041	Oostakker	Gand	01/01/1900	31/12/9999
9042	Desteldonk	Gand	01/01/1900	31/12/9999
9042	Mendonk	Gand	01/01/1900	31/12/9999
9042	Sint-Kruis-Winkel	Gand	01/01/1900	31/12/9999
9050	Gentbrugge	Gand	01/01/1900	31/12/9999
9050	Ledeberg (Gent)	Gand	01/01/1900	31/12/9999
9051	Afsnee	Gand	01/01/1900	31/12/9999
9051	Sint-Denijs-Westrem	Gand	01/01/1900	31/12/9999
9052	Zwijnaarde	Gand	01/01/1900	31/12/9999
9060	Zelzate	Zelzate	01/01/1900	31/12/9999
9070	Destelbergen	Destelbergen	01/01/1900	31/12/9999
9070	Heusden (O.-Vl.)	Destelbergen	01/01/1900	31/12/9999
9080	Beervelde	Lochristi	01/01/1900	31/12/9999
9080	Lochristi	Lochristi	01/01/1900	31/12/9999
9080	Zaffelare	Lochristi	01/01/1900	31/12/9999
9080	Zeveneken	Lochristi	01/01/1900	31/12/9999
9090	Gontrode	Melle	01/01/1900	31/12/9999
9090	Melle	Melle	01/01/1900	31/12/9999
9100	Nieuwkerken-Waas	Saint-Nicolas	01/01/1900	31/12/9999
9100	Saint-Nicolas	Saint-Nicolas	01/01/1900	31/12/9999
9111	Belsele (Sint-Niklaas)	Saint-Nicolas	01/01/1900	31/12/9999
9112	Sinaai-Waas	Saint-Nicolas	01/01/1900	31/12/9999
9120	Beveren-Waas	Beveren-Waas	01/01/1900	31/12/9999
9120	Haasdonk	Beveren-Waas	01/01/1900	31/12/9999
9120	Kallo (Beveren-Waas)	Beveren-Waas	01/01/1900	31/12/9999
9120	Melsele	Beveren-Waas	01/01/1900	31/12/9999
9120	Vrasene	Beveren-Waas	01/01/1900	31/12/9999
9130	Doel	Beveren-Waas	01/01/1900	31/12/9999
9130	Kallo (Kieldrecht)	Beveren-Waas	01/01/1900	31/12/9999
9130	Kieldrecht (Beveren)	Beveren-Waas	01/01/1900	31/12/9999
9130	Verrebroek	Beveren-Waas	01/01/1900	31/12/9999
9140	Elversele	Tamise	01/01/1900	31/12/9999
9140	Steendorp	Tamise	01/01/1900	31/12/9999
9140	Tamise	Tamise	01/01/1900	31/12/9999
9140	Tielrode	Tamise	01/01/1900	31/12/9999
9150	Bazel	Kruibeke	01/01/1900	31/12/9999
9150	Kruibeke	Kruibeke	01/01/1900	31/12/9999
9150	Rupelmonde	Kruibeke	01/01/1900	31/12/9999
9160	Daknam	Lokeren	01/01/1900	31/12/9999
9160	Eksaarde	Lokeren	01/01/1900	31/12/9999
9160	Lokeren	Lokeren	01/01/1900	31/12/9999
9170	De Klinge	Sint-Gillis-Waas	01/01/1900	31/12/9999
9170	Meerdonk	Sint-Gillis-Waas	01/01/1900	31/12/9999
9170	Sint-Gillis-Waas	Sint-Gillis-Waas	01/01/1900	31/12/9999
9170	Sint-Pauwels	Sint-Gillis-Waas	01/01/1900	31/12/9999
9180	Moerbeke-Waas	Moerbeke-Waas	01/01/1900	31/12/9999
9185	Wachtebeke	Wachtebeke	01/01/1900	31/12/9999
9190	Kemzeke	Stekene	01/01/1900	31/12/9999
9190	Stekene	Stekene	01/01/1900	31/12/9999
9200	Appels	Termonde	01/01/1900	31/12/9999
9200	Baasrode	Termonde	01/01/1900	31/12/9999
9200	Grembergen	Termonde	01/01/1900	31/12/9999
9200	Mespelare	Termonde	01/01/1900	31/12/9999
9200	Oudegem	Termonde	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
9200	Schoonaarde	Termonde	01/01/1900	31/12/9999
9200	Sint-Gillis-bij-Dendermonde	Termonde	01/01/1900	31/12/9999
9200	Termonde	Termonde	01/01/1900	31/12/9999
9220	Hamme (O.-VI.)	Hamme (O.-VI.)	01/01/1900	31/12/9999
9220	Moerzeke	Hamme (O.-VI.)	01/01/1900	31/12/9999
9230	Massemen	Wetteren	01/01/1900	31/12/9999
9230	Westrem	Wetteren	01/01/1900	31/12/9999
9230	Wetteren	Wetteren	01/01/1900	31/12/9999
9240	Zele	Zele	01/01/1900	31/12/9999
9250	Waasmunster	Waasmunster	01/01/1900	31/12/9999
9255	Buggenhout	Buggenhout	01/01/1900	31/12/9999
9255	Opdorp	Buggenhout	01/01/1900	31/12/9999
9260	Schellebelle	Wichelen	01/01/1900	31/12/9999
9260	Serskamp	Wichelen	01/01/1900	31/12/9999
9260	Wichelen	Wichelen	01/01/1900	31/12/9999
9270	Kalken	Laarne	01/01/1900	31/12/9999
9270	Laarne	Laarne	01/01/1900	31/12/9999
9280	Denderbelle	Lebbeke	01/01/1900	31/12/9999
9280	Lebbeke	Lebbeke	01/01/1900	31/12/9999
9280	Wieze	Lebbeke	01/01/1900	31/12/9999
9290	Berlare	Berlare	01/01/1900	31/12/9999
9290	Overmere	Berlare	01/01/1900	31/12/9999
9290	Uitbergen	Berlare	01/01/1900	31/12/9999
9300	Alost	Alost	01/01/1900	31/12/9999
9308	Gijzegem	Alost	01/01/1900	31/12/9999
9308	Hofstade (O.-VI.)	Alost	01/01/1900	31/12/9999
9310	Baardegem	Alost	01/01/1900	31/12/9999
9310	Herdersem	Alost	01/01/1900	31/12/9999
9310	Meldert (O.-VI.)	Alost	01/01/1900	31/12/9999
9310	Moorsel	Alost	01/01/1900	31/12/9999
9320	Erembodegem (Aalst)	Alost	01/01/1900	31/12/9999
9320	Nieuwerkerken (Aalst)	Alost	01/01/1900	31/12/9999
9340	Impe	Lede	01/01/1900	31/12/9999
9340	Lede	Lede	01/01/1900	31/12/9999
9340	Oordegem	Lede	01/01/1900	31/12/9999
9340	Smetlede	Lede	01/01/1900	31/12/9999
9340	Wanzele	Lede	01/01/1900	31/12/9999
9400	Appelterre-Eichem	Ninove	01/01/1900	31/12/9999
9400	Denderwindeke	Ninove	01/01/1900	31/12/9999
9400	Liefaringe	Ninove	01/01/1900	31/12/9999
9400	Nederhasselt	Ninove	01/01/1900	31/12/9999
9400	Ninove	Ninove	01/01/1900	31/12/9999
9400	Okegem	Ninove	01/01/1900	31/12/9999
9400	Voorde	Ninove	01/01/1900	31/12/9999
9401	Pollare	Ninove	01/01/1900	31/12/9999
9402	Meerbeke	Ninove	01/01/1900	31/12/9999
9403	Neigem	Ninove	01/01/1900	31/12/9999
9404	Aspelare	Ninove	01/01/1900	31/12/9999
9406	Outer	Ninove	01/01/1900	31/12/9999
9420	Aaigem	Erpe-Mere	01/01/1900	31/12/9999
9420	Bambrugge	Erpe-Mere	01/01/1900	31/12/9999
9420	Burst	Erpe-Mere	01/01/1900	31/12/9999
9420	Erondegem	Erpe-Mere	01/01/1900	31/12/9999
9420	Erpe	Erpe-Mere	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
9420	Erpe-Mere	Erpe-Mere	01/01/1900	31/12/9999
9420	Mere	Erpe-Mere	01/01/1900	31/12/9999
9420	Ottergem	Erpe-Mere	01/01/1900	31/12/9999
9420	Vlekkem	Erpe-Mere	01/01/1900	31/12/9999
9450	Denderhoutem	Haaltert	01/01/1900	31/12/9999
9450	Haaltert	Haaltert	01/01/1900	31/12/9999
9450	Heldergem	Haaltert	01/01/1900	31/12/9999
9451	Kerksken	Haaltert	01/01/1900	31/12/9999
9470	Denderleeuw	Denderleeuw	01/01/1900	31/12/9999
9472	Iddergem	Denderleeuw	01/01/1900	31/12/9999
9473	Welle	Denderleeuw	01/01/1900	31/12/9999
9500	Goferdinge	Grammont	01/01/1900	31/12/9999
9500	Grammont	Grammont	01/01/1900	31/12/9999
9500	Moerbeke	Grammont	01/01/1900	31/12/9999
9500	Nederboelare	Grammont	01/01/1900	31/12/9999
9500	Onkerzele	Grammont	01/01/1900	31/12/9999
9500	Ophasselt	Grammont	01/01/1900	31/12/9999
9500	Overboelare	Grammont	01/01/1900	31/12/9999
9500	Viane	Grammont	01/01/1900	31/12/9999
9500	Zarlardinge	Grammont	01/01/1900	31/12/9999
9506	Grimminge	Grammont	01/01/1900	31/12/9999
9506	Idegem	Grammont	01/01/1900	31/12/9999
9506	Nieuwenhove	Grammont	01/01/1900	31/12/9999
9506	Schendelbeke	Grammont	01/01/1900	31/12/9999
9506	Smeerebbe-Vloerzegem	Grammont	01/01/1900	31/12/9999
9506	Waarbeke	Grammont	01/01/1900	31/12/9999
9506	Zandbergen	Grammont	01/01/1900	31/12/9999
9520	Bavegem	Sint-Lievens-Houtem	01/01/1900	31/12/9999
9520	Sint-Lievens-Houtem	Sint-Lievens-Houtem	01/01/1900	31/12/9999
9520	Vlierzele	Sint-Lievens-Houtem	01/01/1900	31/12/9999
9520	Zonnegem	Sint-Lievens-Houtem	01/01/1900	31/12/9999
9521	Letterhoutem	Sint-Lievens-Houtem	01/01/1900	31/12/9999
9550	Herzele	Herzele	01/01/1900	31/12/9999
9550	Hillegem	Herzele	01/01/1900	31/12/9999
9550	Sint-Antelinks	Herzele	01/01/1900	31/12/9999
9550	Sint-Lievens-Esse	Herzele	01/01/1900	31/12/9999
9550	Steenhuize-Wijnhuize	Herzele	01/01/1900	31/12/9999
9550	Woubrechtgem	Herzele	01/01/1900	31/12/9999
9551	Ressegem	Herzele	01/01/1900	31/12/9999
9552	Borsbeke	Herzele	01/01/1900	31/12/9999
9570	Deftinge	Lierde	01/01/1900	31/12/9999
9570	Lierde	Lierde	01/01/1900	31/12/9999
9570	Sint-Maria-Lierde	Lierde	01/01/1900	31/12/9999
9571	Hemelveerdegem	Lierde	01/01/1900	31/12/9999
9572	Sint-Martens-Lierde	Lierde	01/01/1900	31/12/9999
9600	Renaix	Renaix	01/01/1900	31/12/9999
9620	Elene	Zottegem	01/01/1900	31/12/9999
9620	Erwetegem	Zottegem	01/01/1900	31/12/9999
9620	Godveerdegem	Zottegem	01/01/1900	31/12/9999
9620	Grotenberge	Zottegem	01/01/1900	31/12/9999
9620	Leeuwergem	Zottegem	01/01/1900	31/12/9999
9620	Oombergen (Zottegem)	Zottegem	01/01/1900	31/12/9999
9620	Sint-Goriks-Oudenhove	Zottegem	01/01/1900	31/12/9999
9620	Sint-Maria-Oudenhove (Zott.)	Zottegem	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
9620	Strijpen	Zottegem	01/01/1900	31/12/9999
9620	Velzeke-Ruddershove	Zottegem	01/01/1900	31/12/9999
9620	Zottegem	Zottegem	01/01/1900	31/12/9999
9630	Beerlegem	Zwalm	01/01/1900	31/12/9999
9630	Dikkele	Zwalm	01/01/1900	31/12/9999
9630	Hundelgem	Zwalm	01/01/1900	31/12/9999
9630	Meilegem	Zwalm	01/01/1900	31/12/9999
9630	Munkzwalm	Zwalm	01/01/1900	31/12/9999
9630	Paulatem	Zwalm	01/01/1900	31/12/9999
9630	Roborst	Zwalm	01/01/1900	31/12/9999
9630	Rozebeke	Zwalm	01/01/1900	31/12/9999
9630	Sint-Blasius-Boekel	Zwalm	01/01/1900	31/12/9999
9630	Sint-Denijs-Boekel	Zwalm	01/01/1900	31/12/9999
9630	Sint-Maria-Latem	Zwalm	01/01/1900	31/12/9999
9630	Zwalm	Zwalm	01/01/1900	31/12/9999
9636	Nederzwalm-Hermelgem	Zwalm	01/01/1900	31/12/9999
9660	Brakel	Brakel	01/01/1900	31/12/9999
9660	Elst	Brakel	01/01/1900	31/12/9999
9660	Everbeek	Brakel	01/01/1900	31/12/9999
9660	Michelbeke	Brakel	01/01/1900	31/12/9999
9660	Nederbrakel	Brakel	01/01/1900	31/12/9999
9660	Opbrakel	Brakel	01/01/1900	31/12/9999
9660	Sint-Maria-Oudenhove (Brak.)	Brakel	01/01/1900	31/12/2008
9660	Zegelsem	Brakel	01/01/1900	31/12/9999
9661	Parike	Brakel	01/01/1900	31/12/9999
9667	Horebeke	Horebeke	01/01/1900	31/12/9999
9667	Sint-Kornelis-Horebeke	Horebeke	01/01/1900	31/12/9999
9667	Sint-Maria-Horebeke	Horebeke	01/01/1900	31/12/9999
9680	Etiikhove	Maarkedal	01/01/1900	31/12/9999
9680	Maarke-Kerkem	Maarkedal	01/01/1900	31/12/9999
9680	Maarkedal	Maarkedal	01/01/1900	31/12/9999
9681	Nukerke	Maarkedal	01/01/1900	31/12/9999
9688	Schorisse	Maarkedal	01/01/1900	31/12/9999
9690	Berchem (O.-Vl.)	Kluisbergen	01/01/1900	31/12/9999
9690	Kluisbergen	Kluisbergen	01/01/1900	31/12/9999
9690	Kwaremont	Kluisbergen	01/01/1900	31/12/9999
9690	Ruien	Kluisbergen	01/01/1900	31/12/9999
9690	Zulzeke	Kluisbergen	01/01/1900	31/12/9999
9700	Audenarde	Audenarde	01/01/1900	31/12/9999
9700	Bevere	Audenarde	01/01/1900	31/12/9999
9700	Edelare	Audenarde	01/01/1900	31/12/9999
9700	Eine	Audenarde	01/01/1900	31/12/9999
9700	Ename	Audenarde	01/01/1900	31/12/9999
9700	Heurne	Audenarde	01/01/1900	31/12/9999
9700	Leupegem	Audenarde	01/01/1900	31/12/9999
9700	Mater	Audenarde	01/01/1900	31/12/9999
9700	Melden	Audenarde	01/01/1900	31/12/9999
9700	Mullem	Audenarde	01/01/1900	31/12/9999
9700	Nederename	Audenarde	01/01/1900	31/12/9999
9700	Volkegem	Audenarde	01/01/1900	31/12/9999
9700	Welden	Audenarde	01/01/1900	31/12/9999
9750	Huise	Zingem	01/01/1900	31/12/9999
9750	Ouwegem	Zingem	01/01/1900	31/12/9999
9750	Zingem	Zingem	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
9770	Kruishoutem	Kruishoutem	01/01/1900	31/12/9999
9771	Nokere	Kruishoutem	01/01/1900	31/12/9999
9772	Wannegem-Lede	Kruishoutem	01/01/1900	31/12/9999
9790	Elsegem	Wortegem-Petegem	01/01/1900	31/12/9999
9790	Moregem	Wortegem-Petegem	01/01/1900	31/12/9999
9790	Ooike (Wortegem-Petegem)	Wortegem-Petegem	01/01/1900	31/12/9999
9790	Petegem-aan-de-Schelde	Wortegem-Petegem	01/01/1900	31/12/9999
9790	Wortegem	Wortegem-Petegem	01/01/1900	31/12/9999
9790	Wortegem-Petegem	Wortegem-Petegem	01/01/1900	31/12/9999
9800	Astene	Deinze	01/01/1900	31/12/9999
9800	Bachte-Maria-Leerne	Deinze	01/01/1900	31/12/9999
9800	Deinze	Deinze	01/01/1900	31/12/9999
9800	Gottem	Deinze	01/01/1900	31/12/9999
9800	Grammene	Deinze	01/01/1900	31/12/9999
9800	Meigem	Deinze	01/01/1900	31/12/9999
9800	Petegem-aan-de-Leie	Deinze	01/01/1900	31/12/9999
9800	Sint-Martens-Leerne	Deinze	01/01/1900	31/12/9999
9800	Vinkt	Deinze	01/01/1900	31/12/9999
9800	Wontergem	Deinze	01/01/1900	31/12/9999
9800	Zeveren	Deinze	01/01/1900	31/12/9999
9810	Eke	Nazareth	01/01/1900	31/12/9999
9810	Nazareth	Nazareth	01/01/1900	31/12/9999
9820	Bottelare	Merelbeke	01/01/1900	31/12/9999
9820	Lemberge	Merelbeke	01/01/1900	31/12/9999
9820	Melsen	Merelbeke	01/01/1900	31/12/9999
9820	Merelbeke	Merelbeke	01/01/1900	31/12/9999
9820	Munte	Merelbeke	01/01/1900	31/12/9999
9820	Schelderode	Merelbeke	01/01/1900	31/12/9999
9830	Sint-Martens-Latem	Sint-Martens-Latem	01/01/1900	31/12/9999
9831	Deurle	Sint-Martens-Latem	01/01/1900	31/12/9999
9840	De Pinte	De Pinte	01/01/1900	31/12/9999
9840	Zevergem	De Pinte	01/01/1900	31/12/9999
9850	Hansbeke	Nevele	01/01/1900	31/12/9999
9850	Landegem	Nevele	01/01/1900	31/12/9999
9850	Merendree	Nevele	01/01/1900	31/12/9999
9850	Nevele	Nevele	01/01/1900	31/12/9999
9850	Poesele	Nevele	01/01/1900	31/12/9999
9850	Vosselare	Nevele	01/01/1900	31/12/9999
9860	Balegem	Oosterzele	01/01/1900	31/12/9999
9860	Gijzenzele	Oosterzele	01/01/1900	31/12/9999
9860	Landskouter	Oosterzele	01/01/1900	31/12/9999
9860	Moortsele	Oosterzele	01/01/1900	31/12/9999
9860	Oosterzele	Oosterzele	01/01/1900	31/12/9999
9860	Scheldewindeke	Oosterzele	01/01/1900	31/12/9999
9870	Machelen (O.-VL.)	Zulte	01/01/1900	31/12/9999
9870	Olsene	Zulte	01/01/1900	31/12/9999
9870	Zulte	Zulte	01/01/1900	31/12/9999
9880	Aalter	Aalter	01/01/1900	31/12/9999
9880	Lotenhulle	Aalter	01/01/1900	31/12/9999
9880	Poeke	Aalter	01/01/1900	31/12/9999
9881	Bellem	Aalter	01/01/1900	31/12/9999
9890	Asper	Gavere	01/01/1900	31/12/9999
9890	Baaigem	Gavere	01/01/1900	31/12/9999
9890	Dikkelvenne	Gavere	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Commune principale	Date de début de validité	Date de fin de validité
9890	Gavere	Gavere	01/01/1900	31/12/9999
9890	Semmerzake	Gavere	01/01/1900	31/12/9999
9890	Vurste	Gavere	01/01/1900	31/12/9999
9900	Eeklo	Eeklo	01/01/1900	31/12/9999
9910	Knesselare	Knesselare	01/01/1900	31/12/9999
9910	Ursel	Knesselare	01/01/1900	31/12/9999
9920	Lovendegem	Lovendegem	01/01/1900	31/12/9999
9921	Vinderhoute	Lovendegem	01/01/1900	31/12/9999
9930	Zomergem	Zomergem	01/01/1900	31/12/9999
9931	Oostwinkel	Zomergem	01/01/1900	31/12/9999
9932	Ronsele	Zomergem	01/01/1900	31/12/9999
9940	Ertvelde	Evergem	01/01/1900	31/12/9999
9940	Evergem	Evergem	01/01/1900	31/12/9999
9940	Kluizen	Evergem	01/01/1900	31/12/9999
9940	Sleidinge	Evergem	01/01/1900	31/12/9999
9950	Waarschoot	Waarschoot	01/01/1900	31/12/9999
9960	Assenede	Assenede	01/01/1900	31/12/9999
9961	Boekhoute	Assenede	01/01/1900	31/12/9999
9968	Bassevelde	Assenede	01/01/1900	31/12/9999
9968	Oosteeklo	Assenede	01/01/1900	31/12/9999
9970	Kaprijke	Kaprijke	01/01/1900	31/12/9999
9971	Lembeke	Kaprijke	01/01/1900	31/12/9999
9980	Sint-Laureins	Sint-Laureins	01/01/1900	31/12/9999
9981	Sint-Margriete	Sint-Laureins	01/01/1900	31/12/9999
9982	Sint-Jan-in-Eremo	Sint-Laureins	01/01/1900	31/12/9999
9988	Waterland-Oudeman	Sint-Laureins	01/01/1900	31/12/9999
9988	Watervliet	Sint-Laureins	01/01/1900	31/12/9999
9990	Maldegem	Maldegem	01/01/1900	31/12/9999
9991	Adegem	Maldegem	01/01/1900	31/12/9999
9992	Middelburg	Maldegem	01/01/1900	31/12/9999

FAT: scénario 1 - FAT 1 - Annexe numéro 26: Commissions paritaires
Version: 2010/3

Date de publication:
26/08/2010

Contenu de l'annexe: [1](#)



AN2010-2-FR26.pdf



AN2010-2-FR26.doc



AN2010-2-FR26.xls



AN2010-2-FR26.txt



AN2010-2-FR26.xml

Information intermédiaire:

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
100	Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
101	Commission nationale mixte des mines	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102	Commission paritaire de l'industrie des carrières	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.01	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.02	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.03	Sous-commission paritaire des carrières de porphyre de la province de Hainaut et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.04	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.05	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de kaolin et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.06	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et du Brabant flamand	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.07	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.08	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières et scieries de marbres de tout le territoire du Royaume	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.09	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de calcaire non taillé et des fours à chaux, des carrières de dolomies et des fours à dolomies de tout le territoire du Royaume	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.10	Sous-commission paritaire de l'industrie de la récupération de terrils (non constituée, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.11	Sous-commission paritaire de l'industrie des ardoisières, des carrières de coticules et pierres à rasoir des provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
104	Commission paritaire de l'industrie sidérurgique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
105	Commission paritaire des métaux non-ferreux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
106	Commission paritaire des industries du ciment	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
106.01	Sous-commission paritaire pour les fabriques de ciment	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
106.02	Sous-commission paritaire de l'industrie du béton	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
106.03	Sous-commission paritaire pour le fibrociment	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
107	Commission paritaire des maîtres-tailleurs, des tailleuses et couturières	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
109	Commission paritaire de l'industrie de l'habillement et de la confection	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
110	Commission paritaire pour l'entretien du textile	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
111	Commission paritaire des constructions métallique, mécanique et électrique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
112	Commission paritaire des entreprises de garage	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
113	Commission paritaire de l'industrie céramique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
113.01	Sous-commission paritaire de l'industrie de la faïence et de la porcelaine, des articles sanitaires et des abrasifs et des poteries céramiques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/09/2009
113.02	Sous-commission paritaire des entreprises de carreaux céramiques de revêtement et de pavement	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/09/2009
113.03	Sous-commission paritaire des produits réfractaires	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/09/2009
113.04	Sous-commission paritaire des tuileries	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
114	Commission paritaire de l'industrie des briques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
114.01	Sous-commission paritaire de l'industrie des briques des provinces de Flandre orientale et de Flandre occidentale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
114.02	Sous-commission paritaire de l'industrie des briques de la province d'Anvers	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
114.03	Sous-commission paritaire de l'industrie des briques de la province de Limbourg et du Brabant flamand	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
114.04	Sous-commission paritaire de l'industrie des briques des provinces de Liège, de Luxembourg, de Namur et de Hainaut et du Brabant wallon	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
115	Commission paritaire de l'industrie verrière	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
116	Commission paritaire de l'industrie chimique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
117	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
118	Commission paritaire de l'industrie alimentaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
119	Commission paritaire du commerce alimentaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
120	Commission paritaire de l'industrie textile et de la bonneterie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
120.01	Sous-commission paritaire de l'industrie textile de l'arrondissement administratif de Verviers	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
120.02	Sous-commission paritaire de la préparation du lin	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
120.03	Sous-commission paritaire de la fabrication et du commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
121	Commission paritaire pour le nettoyage	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
124	Commission paritaire de la construction	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
125	Commission paritaire de l'industrie du bois	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
125.01	Sous-commission paritaire pour les exploitations forestières	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
125.02	Sous-commission paritaire des scieries et industries connexes	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
125.03	Sous-commission paritaire pour le commerce du bois	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
126	Commission paritaire de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
127	Commission paritaire pour le commerce de combustibles	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
127.02	Sous-commission paritaire pour le commerce de combustibles de la Flandre orientale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
128	Commission paritaire de l'industrie des cuirs et peaux et des produits de remplacement	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
128.01	Sous-commission paritaire de la tannerie et du commerce de cuirs et peaux bruts	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
128.02	Sous-commission paritaire de l'industrie de la chaussure, des bottiers et des chausseurs	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
128.03	Sous-commission paritaire de la maroquinerie et de la ganterie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
128.05	Sous-commission paritaire de la sellerie, de la fabrication de courroies et d'articles industriels en cuir	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
128.06	Sous-commission paritaire pour les chaussures orthopédiques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
129	Commission paritaire pour la production des pâtes, papiers et cartons	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
130	Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
132	Commission paritaire pour les entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
133	Commission paritaire de l'industrie des tabacs	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
136	Commission paritaire de la transformation du papier et du carton	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
139	Commission paritaire de la batellerie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
139.01	Sous-commission paritaire pour le remorquage	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	31/03/2007
140	Commission paritaire du transport et de la logistique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
140.01	Sous-commission paritaire pour les autobus et autocars (non constituée, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/2010	01/01/9999
140.02	Sous-commission paritaire pour les taxis (non constituée, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/2010	01/01/9999
140.03	Sous-commission paritaire pour le transport routier et la logistique pour compte de tiers (non constituée, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/2010	01/01/9999
142	Commission paritaire pour les entreprises de valorisation de matières premières de récupération	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
142.01	Sous-commission paritaire pour la récupération de métaux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
142.02	Sous-commission paritaire pour la récupération de chiffons	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
142.03	Sous-commission paritaire pour la récupération du papier	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
142.04	Sous-commission paritaire pour la récupération de produits divers	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
143	Commission paritaire de la pêche maritime	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
144	Commission paritaire de l'agriculture	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
145	Commission paritaire pour les entreprises horticoles	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
146	Commission paritaire pour les entreprises forestières	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
147	Commission paritaire de l'armurerie à la main	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
148	Commission paritaire de la fourrure et de la peau en poil	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
148.01	Sous-commission paritaire de la couperie de poils	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
148.03	Sous-commission paritaire de la fabrication industrielle et de la fabrication artisanale de fourrure	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
148.05	Sous-commission paritaire pour les tanneries de peaux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
149	Commission paritaire des secteurs connexes aux constructions métallique, mécanique et électrique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
149.01	Sous-commission paritaire des électriciens : installation et distribution	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
149.02	Sous-commission paritaire pour la carrosserie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
149.03	Sous-commission paritaire pour les métaux précieux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
149.04	Sous-commission paritaire pour le commerce du métal	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
150	Commission paritaire de la poterie ordinaire en terre commune	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	31/03/2010

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
152	Commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
200	Commission paritaire auxiliaire pour employés (non constituée, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
201	Commission paritaire du commerce de détail indépendant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
202	Commission paritaire pour les employés du commerce de détail alimentaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
202.01	Sous-commission paritaire pour les moyennes entreprises d'alimentation	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
203	Commission paritaire pour employés des carrières de petit granit	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
204	Commission paritaire pour employés des carrières de porphyre du canton de Lessines, de Bierghes-lez-Hal et de Quenast	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
205	Commission paritaire pour employés des charbonnages	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
207	Commission paritaire pour employés de l'industrie chimique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
209	Commission paritaire pour employés des fabrications métalliques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
210	Commission paritaire pour les employés de la sidérurgie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
211	Commission paritaire pour employés de l'industrie et du commerce du pétrole	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
214	Commission paritaire pour employés de l'industrie textile et de la bonneterie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
215	Commission paritaire pour employés de l'industrie de l'habillement et de la confection	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
216	Commission paritaire pour les employés occupés chez les notaires	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
217	Commission paritaire pour les employés de casino	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
218	Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés (instituée conformément à l'arrêté-loi du 9 juin 1945 fixant le statut des commissions paritaires, Moniteur belge du 5 juillet 1945)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
219	Commission paritaire pour les services et les organismes de contrôle technique et d'évaluation de la conformité	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
220	Commission paritaire pour les employés de l'industrie alimentaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
221	Commission paritaire des employés de l'industrie papetière	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
222	Commission paritaire des employés de la transformation du papier et du carton	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
223	Commission paritaire nationale des sports	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
224	Commission paritaire pour les employés des métaux non-ferreux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
225	Commission paritaire pour les employés des institutions de l'enseignement libre subventionné	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
226	Commission paritaire pour les employés du commerce international, du transport et de la logistique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
227	Commission paritaire pour le secteur audio-visuel	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301	Commission paritaire des ports	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301.01	Sous-commission paritaire pour le port d'Anvers, dénommée "Nationaal Paritair Comité der haven van Antwerpen"	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301.02	Sous-commission paritaire pour le port de Gand	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301.03	Sous-commission paritaire pour le port de Bruxelles et de Vilvorde	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301.04	Sous-commission paritaire pour les ports d'Ostende et de Nieuport	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301.05	Sous-commission paritaire pour le port de Zeebrugge - Bruges	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
301.06	Sous-commission paritaire pour le port de Bruges	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	30/09/2006
302	Commission paritaire de l'industrie hôtelière	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
303	Commission paritaire de l'industrie cinématographique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
303.01	Sous-commission paritaire pour la production de films	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
303.02	Sous-commission paritaire pour la distribution de films	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2008
303.03	Sous-commission paritaire pour l'exploitation de salles de cinéma	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
303.04	Sous-commission paritaire pour les industries techniques du film	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2008
304	Commission paritaire du spectacle	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305	Commission paritaire des services de santé (Abrogées par l'arrêté royal du 9 mars 2003 instituant certaines commissions paritaires et fixant leur dénomination et leur compétence, mais continuent à exister, en ce qui concerne les travailleurs et les employeurs qui relevaient de leur compétence, jusqu'à la date de l'installation des commissions paritaires n° 330, 331 et 332)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
305.01	Sous-commission paritaire pour les hôpitaux privés (Abrogées par l'arrêté royal du 9 mars 2003 instituant certaines commissions paritaires et fixant leur dénomination et leur compétence, mais continuent à exister, en ce qui concerne les travailleurs et les employeurs qui relevaient de leur compétence, jusqu'à la date de l'installation des commissions paritaires n° 330, 331 et 332)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
305.02	Sous-commission paritaire pour les établissements et les services de santé (Abrogées par l'arrêté royal du 9 mars 2003 instituant certaines commissions paritaires et fixant leur dénomination et leur compétence, mais continuent à exister, en ce qui concerne les travailleurs et les employeurs qui relevaient de leur compétence, jusqu'à la date de l'installation des commissions paritaires n° 330, 331 et 332)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
305.02.01	Sous-sous-commission paritaire pour les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de soins de jour et les centres d'accueil de jour.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
305.02.02	Sous-sous-commission paritaire pour les services des soins infirmiers à domicile.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
305.02.03	Sous-sous-commission paritaire pour les centres de réhabilitation néerlandophones, situés en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale. Sont exclus toutefois, les centres de réhabilitation faisant partie d'un hôpital ou établissement d'éducation et relevant comme tels de la responsabilité gestionnaire dudit hôpital ou établissement d'éducation	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
305.02.04	Sous-sous-commission paritaire pour les centres de revalidation francophones et germanophones situés en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale. Sont exclus toutefois, les centres de revalidation faisant partie d'un hôpital ou établissement d'éducation et relevant comme tels de la responsabilité gestionnaire dudit hôpital ou établissement d'éducation.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
305.02.05	Sous-sous-commission paritaire pour les établissements et services de santé bicommunautaires situés en Région de Bruxelles-Capitale. Sont exclus toutefois, les services des soins infirmier à domicile, les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de jour et les centres d'accueil de jour.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
305.02.06	Sous-sous-commission paritaire pour les établissements et services de santé néerlandophones situés en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale. Sont toutefois exclus, les centres de revalidation autonomes, les services des soins infirmier à domicile, les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de jour, les centres d'accueil de jour, les crèches, préguardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
305.02.07	Sous-sous-commission paritaire pour les établissements et services de santé francophones et germanophones, situés en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale. Sont toutefois exclus, les centres de revalidation autonomes, les services des soins infirmier à domicile, les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de jour, les centres d'accueil de jour, les crèches, préguardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
305.02.08	Sous-sous-commission paritaire pour les crèches, préguardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants néerlandophones, situés en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
305.02.09	Sous-sous-commission paritaire pour les crèches, préguardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, maisons communales d'accueil de l'enfance et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants francophones et germanophones, situés en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
305.03	Sous-commission paritaire de la prothèse dentaire (abrogées par l'arrêté royal du 9 mars 2003 instituant certaines commissions paritaires et fixant leur dénomination et leur compétence, mais continuent à exister, en ce qui concerne les travailleurs et les employeurs qui relevaient de leur compétence, jusqu'à la date de l'installation des commissions paritaires n° 330, 331 et 332)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
306	Commission paritaire des entreprises d'assurances	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
307	Commission paritaire pour les entreprises de courtage et agences d'assurances	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
308	Commission paritaire pour les sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
309	Commission paritaire pour les sociétés de bourse	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
310	Commission paritaire pour les banques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
311	Commission paritaire des grandes entreprises de vente au détail	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
312	Commission paritaire des grands magasins	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
313	Commission paritaire pour les pharmacies et offices de tarification	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
314	Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
315	Commission paritaire de l'aviation commerciale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
315.01	Sous-commission paritaire pour la maintenance technique, l'assistance et la formation dans le secteur de l'aviation	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
315.02	Sous-commission paritaire des compagnies aériennes	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
315.03	Sous-commission paritaire pour la gestion des aéroports (non constituée, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/07/2009	01/01/9999
316	Commission paritaire pour la marine marchande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
317	Commission paritaire pour les services de gardiennage et/ou de surveillance	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
318	Commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
318.01	Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
318.02	Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté flamande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
319	Commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
319.01	Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté flamande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
319.02	Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
320	Commission paritaire des pompes funèbres	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
321	Commission paritaire pour les grossistes-répartiteurs de médicaments	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
322	Commission paritaire pour le travail intérimaire et les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
322.01	Sous-commission paritaire pour les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2004	01/01/9999
323	Commission paritaire pour la gestion d'immeubles, les agents immobiliers et les travailleurs domestiques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
324	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du diamant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
324.01	Sous-commission paritaire pour le sciage du diamant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/03/2010
324.02	Sous-commission paritaire pour le secteur des petites marchandises dans l'industrie et le commerce du diamant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/03/2010
324.03	Sous-commission paritaire pour la formation professionnelle dans l'industrie et le commerce du diamant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	05/09/2005
325	Commission paritaire pour les institutions publiques de crédit	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
326	Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
327	Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
327.01	Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Communauté flamande ou par la Commission communautaire flamande et les ateliers sociaux agréés et/ou subsidiés par la Communauté flamande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2004	01/01/9999
327.02	Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française	Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux	01/01/2004	01/01/9999
327.03	Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone	Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux	01/01/2004	01/01/9999
328	Commission paritaire du transport urbain et régional	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
328.01	Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région flamande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
328.02	Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région wallonne	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
328.03	Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région de Bruxelles-Capitale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
329	Commission paritaire pour le secteur socio-culturel	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
329.01	Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté flamande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/10/2004	01/01/9999
329.02	Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/10/2004	01/01/9999
329.03	Sous-commission paritaire pour les organisations socio-culturelles fédérales et bicommunautaires	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/10/2004	01/01/9999
330	Commission paritaire des établissements et des services de santé	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/04/2007	01/01/9999
330.01.10	Sous- sous-commission paritaire des hôpitaux privés et maisons de soins psychiatriques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
330.01.20	Sous- sous-commission paritaire des maisons de repos, maisons de repos et de soins, résidences services, centres de soins de jour, centres de jour pour personnes âgées	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
330.01.30	Sous- sous-commission paritaire des services de soins infirmiers à domicile	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
330.01.41	Sous- sous-commission paritaire des centres de révalidation autonomes situés en Région flamande ou néerlandophones situés en Région bruxelloise	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
330.01.42	Sous- sous-commission paritaire des centres de révalidation autonomes et de réadaptation fonctionnelle situés en Région wallonne ou francophones situés en Région bruxelloise	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
330.01.51	Sous- sous-commission paritaire pour les Initiatives d'habitations protégées situées en Région flamande ou néerlandophones situées en Région bruxelloise	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
330.01.52	Sous- sous-commission paritaire pour les Initiatives d'habitations protégées situées en Région wallonne ou francophones situées en Région bruxelloise	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
330.01.53	Sous- sous-commission paritaire des maisons médicales situées en Région flamande ou néerlandophones situées en Région bruxelloise	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
330.01.54	Sous- sous-commission paritaire des maisons médicales situées en Région wallonne ou francophones situées en Région bruxelloise	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
330.01.55	Sous- sous-commission paritaire des services du sang de la Croix-Rouge de Belgique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
330.02	Sous commission paritaire des établissements et services de santé bicommunautaires reconnus par la Commission Communautaire Commune	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
330.03	Sous-commission paritaire des établissements de prothèses dentaires	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
330.04	Sous-commission paritaire pour les établissements et services de santé autres non compris dans l'accord social fédéral et à l'exclusion des services bicommunautaires et de prothèses dentaires. Il s'agit, entre autres, des services d'aide médicale urgente, entreprises de la branche du transport indépendant de malades, cabinets de médecins généralistes et/ou spécialistes, cabinets de kinésithérapeutes, cabinets de dentistes, centres médicaux pédiatriques, autres cabinets paramédicaux, plate-forme santé mentale, polycliniques, soins continus et palliatifs à domicile, services externes de prévention et de protection au travail, laboratoires, services de contrôle médical, _	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
331	Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/04/2007	01/01/9999
331.00.10	Sous- sous commission paritaire pour l'accueil des enfants, les crèches, les jardins d'enfants, les services de garde d'enfants à domicile, les services de garde à domicile des enfants malades, les garderies extra scolaires	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
331.00.20	Sous- sous commission paritaire pour les centres de planning familial, les centres de télé-accueil, les organisations de volontaires sociaux, les services de lutte contre la toxicomanie (sans revalidation), les centres de consultation matrimoniale, les centres de consultation prénatale, les bureaux de consultation pour le jeune enfant, les centres de confiance pour l'enfance maltraitée, les services d'adoption, les centres de troubles du développement, les centres de consultation de soins pour handicapés, les initiatives de coopération en matières de soins à domicile, les centres de santé mentale, les services et centres de promotion de la santé et de prévention	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
332	Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/04/2007	01/01/9999
332.00.10	Sous- sous commission paritaire pour les milieux d'accueil des enfants, l'accueil extra-scolaire, les crèches, les crèches parentales, les gardes d'enfants malades, les maisons communales d'accueil de l'enfance, les maisons d'enfants, les milieux d'accueil occasionnel, les milieux d'accueil régulier à horaire flexible, les milieux d'accueil d'urgence, les haltes-garderies, les farandolines, les haltes-accueils, les préguardiennats, les services d'accueillantes d'enfants conventionnées	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
332.00.20	Sous- sous commission paritaire pour les services d'aide aux justiciables, les services d'aide aux détenus, les centres d'action sociale globale agréés Cocof, les centres locaux de la promotion de la santé, les centres de service social agréés RW, les centres de coordination de soins et services à domicile, les services d'entraide, les services de prévention et d'éducation à la santé, les centres de planning familial, les centres de santé et services de promotion de la santé à l'école, les services communautaires de promotion de la santé, les centres de santé mentale, les équipes SOS enfants, les services sociaux, les centres de télé-accueil, les services de lutte contre la toxicomanie et de prévention des assuétudes, les organismes d'adoption, l'aide au victimes, les espaces-rencontres, les services de télévigilance	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
333	Commission paritaire pour les attractions touristiques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/10/2003	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
334	Commission paritaire des loteries publiques (non constituée, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés).	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/07/2006	01/01/9999
335	Commission paritaire pour les organismes sociaux (non constituée, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/04/2008	01/01/9999
336	Commission paritaire pour les professions libérales	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
337	Commission paritaire pour le secteur non-marchand (non constituée, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/04/2008	01/01/9999
339	Commission paritaire pour les sociétés de logement social agréées	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999

FAT: scenario 1 - FAT 1 - Annexe numéro 27: Liste des indices des différentes catégories d ' employeurs
Version: 2010/3

Date de publication:

26/08/2010

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2010-3-FR27.pdf



AN2010-3-FR27.doc



AN2010-3-FR27.xls



AN2010-3-FR27.txt



AN2010-3-FR27.xml

Information intermédiaire:

Privé

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	000	Catégorie générale des employeurs de type commercial non redevables à l'ONSS d'aucune cotisation de sécurité d'existence à aucun fonds social et/ou non repris dans aucune autre catégorie particulière.	01/01/1945	01/01/9999
Privé	004	Titulaire d'un mandat politique ou public - cotisation semestrielle de solidarité. Catégorie supprimée au 31/12/1988.	01/01/1987	31/12/1988
Privé	005	Catégorie réservée aux employeurs qui occupent uniquement des étudiants non assujettis à la sécurité sociale, dans les liens d'un contrat d'occupation étudiant, et qui ne sont redevables que d'une cotisation de solidarité. Catégorie supprimée au 31/12/2009.	01/07/1997	31/12/2009
Privé	006	Employeurs pour lesquels, en vertu de la loi du 22 février 1998, l'Office national de sécurité sociale assure la perception et le recouvrement des cotisations qui jusqu'à la date du 30/09/1998 étaient perçues par le Fonds de retraite des ouvriers mineurs.	01/10/1998	01/01/9999
Privé	010	Catégorie générale des employeurs redevables pour leurs employés d'une cotisation au "Fonds social de la CPNAE" (Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés n° 218 compétente pour l'industrie, le commerce et l'agriculture).	01/07/1975	01/01/9999
Privé	011	Catégorie générale des employeurs, exclusivement de type non-commercial, non redevables d'aucune cotisation de sécurité d'existence à aucun fonds social et/ou non repris dans aucune autre catégorie particulière.	01/07/1975	01/01/9999
Privé	012	Catégorie réservée aux employeurs étrangers redevables pour leurs employés d'une cotisation au "Fonds social de la CPNAE" (Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés n° 218 compétente pour l'industrie, le commerce et l'agriculture).	01/07/1975	01/01/9999
Privé	013	Employeurs relevant pour les ouvriers et certains employés de la Commission paritaire de l'industrie et du commerce du diamant n° 324 ; non redevables pour les ouvriers des entreprises commerciales de la cotisation de base au Fonds de fermeture d'entreprises; pour certains employés : redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire n° 218 CPNAE.	01/01/1945	01/01/9999
Privé	014	Employeurs relevant de la Commission paritaire des ports n° 301 et/ou des Sous commissions paritaires 301.01 à 301.05.	01/01/1945	01/01/9999
Privé	015	Employeurs relevant de la Commission paritaire de l'industrie de la réparation des navires. Catégorie supprimée au 30/06/2005. Employeurs repris en catégorie 000 à partir du 01/07/2005.	01/01/1945	30/06/2005
Privé	016	Employeurs, exclusivement de type non-commercial, redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 ; à partir du 01/07/2007, à l'exclusion des travailleurs occasionnels déclarés dans une autre catégorie (voir aussi catégories 116, 216, 017, 117, 217).	01/07/1981	01/01/9999
Privé	017	Employeurs, exclusivement de type commercial, redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 ; à partir du 01/07/2007, à l'exclusion des travailleurs occasionnels déclarés dans une autre catégorie (voir aussi catégories 117, 217, 016, 116, 216).	01/04/1979	01/01/9999
Privé	018	Employeurs occupant des travailleurs à domicile et ne cotisant pas pour leurs employés au "Fonds social". Catégorie supprimée au 31/03/1988. Employeurs repris en catégorie 000 à partir du 01/04/1988.	01/07/1975	31/03/1988
Privé	019	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire n° 143 de la pêche maritime - "Zeevissersfonds" ; catégorie réservée au personnel navigant ; les travailleurs liés par un contrat d'engagement pour la pêche maritime sont à déclarer selon un mode particulier pour leurs rémunérations (forfaitaires) et leurs prestations (voir aussi catégories 086, 186).	01/01/1946	01/01/9999
Privé	020	Employeurs occupant des travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire, qui ne relèvent pas de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 et qui ne sont pas redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises". Catégorie supprimée au 31/03/2007.	01/07/1981	30/06/2007

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	021	Employeurs relevant de la Commission paritaire n° 139 de la batellerie occupant des travailleurs liés par un contrat d'engagement pour le service des bâtiments de navigation intérieure.	01/01/1945	01/01/9999
Privé	022	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire pour les établissements et services de santé n° 305.02, redevables d'une cotisation au "Fonds social pour le secteur des milieux d'accueil d'enfants" (sous secteur 305.02.09) ; concerne les employeurs "francophones et germanophones" situés dans la Région wallonne ou dans la Région de Bruxelles-Capitale dont l'activité consiste en "l'accueil des enfants" ; non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermetures d'entreprises" (voir aussi catégorie 322) ; jusqu'au 31/12/2007.	01/01/1990	31/12/2007
Privé	022	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 332 pour "le Secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé" (sous-secteur 332.00.10) ; redevables d'une cotisation au "Fonds social pour le secteur des milieux d'accueil d'enfants" ; concerne les employeurs francophones et germanophones situés en Région wallonne ou bruxelloise dont l'activité principale concerne l'accueil des enfants jusque 12 ans : milieu d'accueil d'enfants, accueil extra-scolaire, crèche, crèche parentale, garde d'enfants malades, maison communale d'accueil d'enfance, maison d'enfants, milieu d'accueil occasionnel, milieu d'accueil régulier à horaire flexible, milieu d'accueil d'urgence, halte-garderie, farandoline, halte-accueil, préguardiennat, service d'accueillantes d'enfants conventionnées (voir aussi catégories 322, 722).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	023	Employeurs occupant des travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire, qui ne relèvent pas de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 et qui sont redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises". Catégorie supprimée au 31/03/2007.	01/04/1947	30/06/2007
Privé	024	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de la construction n° 124 dont l'activité principale consiste en travaux de gros oeuvre en général (voir aussi catégories 026, 044, 054).	01/01/1947	01/01/9999
Privé	025	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire pour les hôpitaux privés n° 305.01 ; concerne les établissements soumis à la loi sur les hôpitaux du 23/12/1963 et les maisons de soins psychiatriques, jusqu'au 31/12/2007.	01/01/1990	31/12/2007
Privé	025	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 330 pour les Etablissements et services de santé (sous-secteur 330.01.10) ; redevables d'une cotisation au "Fonds social pour les hôpitaux privés" ; concerne les hôpitaux privés soumis à la loi du 07/08/1987 et les maisons de soins psychiatriques (voir aussi catégories 072, 111).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	026	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de la construction n° 124 dont l'activité principale consiste en travaux de parachèvement en général (notamment peinture, isolation, installations sanitaires, de chauffage, d'objet en bois, d'éléments préfabriqués, vitrerie, charpenterie...), en commerce de gros de matériaux de construction... (voir aussi catégories 024, 044, 054).	01/10/1949	01/01/9999
Privé	027	Catégorie réservée uniquement à la déclaration des cotisations personnelles dues par les victimes d'un accident de travail survenu après le 15/10/1951 qui doivent être versées par les employeurs qui sont leur propre assureur et par les organismes d'assurances.	01/10/1951	01/01/9999
Privé	028	Catégorie réservée uniquement à la déclaration des cotisations personnelles dues par les victimes d'une maladie professionnelle dont l'indemnisation a été demandée après le 15/10/1951.	01/01/1954	01/01/9999
Privé	029	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire pour les exploitations forestières n° 125.01 ; certains de leurs travailleurs, rémunérés à la tâche, doivent être déclarés de manière particulière.	01/07/1955	01/01/9999
Privé	030	Employeurs de type commercial qui, jusqu'à la fin des années 80, étaient exclus du bénéfice de la réduction des cotisations patronales MARIBEL pour les travailleurs manuels prévue à l'article 35 de la loi du 29 juin 1981.	01/07/1981	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	031	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire des maîtres-tailleurs, des tailleuses et couturières n° 107 (voir aussi catégorie 038).	01/07/1982	01/01/9999
Privé	032	Employeurs qui, en raison de leur caractère semi-public, ne sont pas redevables de la cotisation "congé-éducation payé" mais qui sont redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement des chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) (voir aussi catégories 232, 432, 532).	01/01/1963	01/01/9999
Privé	033	Catégorie réservée uniquement à certains services de compensation redevables des cotisations de sécurité sociale sur les salaires pour jours fériés qu'ils paient, en tant que tiers-payants, au nom et pour compte des employeurs (autres que les Fonds de sécurité d'existence et la Caisse nationale des vacances de l'industrie diamantaire).	01/01/1957	01/01/9999
Privé	034	Application de la loi du 28/06/1960 relative à la sécurité sociale des personnes ayant effectué des services temporaires à l'armée. Catégorie supprimée au 31/12/2003.	15/07/1960	31/12/2003
Privé	035	Catégorie réservée aux employeurs exerçant une profession libérale, c-à-d. les médecins, les dentistes, les vétérinaires, les avocats, les notaires, les architectes, les huissiers de justice, les professions paramédicales, les géomètres-experts, les réviseurs d'entreprises et les experts-comptables, les associations de fait formées par ces personnes ainsi que les sociétés qui sont créées dans le cadre de l'exercice de ces professions ; à l'exclusion des pharmaciens ; non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises" ; non redevables d'aucune cotisation de sécurité d'existence ; mais bénéficiaires de la redistribution des charges sociales (voir aussi catégories 135, 235, 335 pour les pharmaciens) ; jusqu'au 31/12/2007.	01/01/1987	31/12/2007
Privé	035	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire pour les professions libérales n° 336 ; concerne les professions libérales au sens strict, non médicales, et bénéficiaires de la redistribution des charges sociales, c-à-d. vétérinaire, avocat, notaire, architecte, huissier de justice, géomètre-expert, réviseur d'entreprise, comptable, expert-comptable, les associations de fait formées par ces personnes ainsi que les sociétés qui sont créées dans le cadre de l'exercice de ces professions (voir aussi catégories 135, 735, 835).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	036	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux n° 130.	01/10/1960	01/01/9999
Privé	037	Employeurs, personnes physiques, occupant du personnel domestique, autre que des "gens de maison", redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour la gestion d'immeubles, les agents immobiliers et les travailleurs domestiques n° 323 ; auxquels est destinée la réduction de cotisations prévue par l'A.R. n° 483 du 22/12/1986 (voir aussi catégories 039, 112, 113).	01/01/1970	01/01/9999
Privé	038	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds des Commissions paritaires de l'industrie de l'habillement et de la confection n° 109 et/ou n° 215 (voir aussi catégorie 031).	01/01/1961	01/01/9999
Privé	039	Employeurs, personnes physiques, qui occupent des "employés de maison", autres que des travailleurs domestiques ; auxquels est destinée la réduction de cotisations prévue par l'A.R. n° 483 du 22/12/1986 ; à partir du 01/01/2008, relèvent de la Commission paritaire pour le secteur non-marchand n° 337.	01/01/1988	01/01/9999
Privé	041	Application de l'arrêté royal dispensant certaines catégories de personnes ayant exercé leur activité professionnelle, soit au Congo, soit au Rwanda - Burundi, des conditions d'admission à l'assurance chômage et à l'assurance maladie - invalidité. Catégorie supprimée au 31/12/2002.	01/07/1962	31/12/2002
Privé	043	Catégorie réservée au personnel auxiliaire occupé par les Communautés européennes. Perception des cotisations de sécurité sociale limitées à celles afférentes aux régimes de pension, de l'assurance maladie-invalidité et du chômage.	01/01/1962	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	044	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de la construction n° 124 dont l'activité principale consiste à exécuter des travaux de carrelage, de mosaïque et tous autres travaux de revêtement des murs et du sol (le bois excepté), travaux de plafonnage et d'enduits, travaux de stuc et de staff (voir aussi catégories 024, 026, 054).	01/07/1962	01/01/9999
Privé	048	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds des Commissions paritaires de l'industrie alimentaire n° 118 et/ou n° 220 et non repris dans une autre catégorie particulière à ce secteur (voir aussi catégories 051, 052, 058, 258, 848).	01/04/1964	01/01/9999
Privé	049	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour l'entretien du textile n° 110.	01/10/1964	01/01/9999
Privé	051	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds des Commissions paritaires de l'industrie alimentaire n° 118 et/ou n° 220 - sous secteur de l'industrie des légumes (conserves, surgelés, légumes secs, déshydratés, nettoyage ou préparation de légumes frais...) (voir aussi catégories 052, 048, 058, 258, 848).	01/04/1984	01/01/9999
Privé	052	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds des Commissions paritaires de l'industrie alimentaire n° 118 et/ou n° 220 - sous secteur de l'industrie des fruits (conserves, surgelés, confitures, sirops...) (voir aussi catégories 051, 048, 058, 258, 848).	01/04/1984	01/01/9999
Privé	053	Employeurs relevant des Commissions paritaires n° 101 - Commission nationale mixte des mines et n° 205 pour employés des charbonnages - concerne les mines de houille, les usines de sous-produits, les organismes dépendant des mines...	01/07/1972	01/01/9999
Privé	054	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de la construction n° 124 dont l'activité principale réside dans l'exécution des travaux de couverture de construction et de travaux de rejointoiement (voir aussi catégories 024, 026, 044).	01/07/1962	01/01/9999
Privé	055	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois n° 126.	01/01/1965	01/01/9999
Privé	056	Employeurs relevant des Commissions paritaires n° 104 de l'industrie sidérurgique et n° 210 des employés de l'industrie sidérurgique.	01/01/1964	01/01/9999
Privé	057	Employeurs redevables de cotisations aux Fonds des Commissions paritaires : pour les ouvriers : CP du commerce alimentaire n° 119 ; pour les employés : CP du commerce de détail indépendant n° 201 et/ou CPNAE n° 218 - concerne le petit commerce de détail alimentaire occupant moins de 20 travailleurs (en moyenne au cours de l'année civile précédente) (voir aussi catégorie 157).	01/04/1966	01/01/9999
Privé	058	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds : pour les ouvriers : de la CP de l'industrie alimentaire n° 118, sous-secteur des boulangeries, pâtisseries qui fabriquent des produits "frais" de consommation immédiate et salons de consommation annexés à une pâtisserie ; redevables d'une cotisation au "Fonds social et de garantie de la boulangerie, pâtisserie et salons de consommation annexés" ; pour les employés : de la CP des employés de l'industrie alimentaire n° 220 et/ou de la CP du commerce de détail indépendant n° 201 ; à partir du 01/04/2010, concerne les petites boulangeries et pâtisseries (voir aussi catégories 258, 048, 051, 052, 848).	01/04/1966	01/01/9999
Privé	059	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire de la fabrication industrielle et de la fabrication artisanale de fourrure n° 148.03 (voir aussi catégorie 169).	01/10/1966	01/01/9999
Privé	060	Employeurs relevant de la Commission paritaire pour les services de gardiennage et/ou de surveillance n° 317.	01/01/1980	01/01/9999
Privé	061	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'industrie verrière n° 115.	01/01/1987	01/01/9999
Privé	062	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la communauté flamande n° 319.01 ; concerne les employeurs agréés et/ou subsidiés par la Communauté flamande ou la Commission communautaire flamande (voir aussi catégories 162, 462).	01/10/1989	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	063	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire de l'industrie des carrières de kaolin et de sables, exploitées à ciel ouvert, des provinces de Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur n° 102.05 (voir aussi catégories 463, 090, 010).	01/04/1967	01/01/9999
Privé	064	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire des entreprises de garages n° 112 (voir aussi catégorie 065).	01/07/1967	01/01/9999
Privé	065	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire pour la carrosserie n° 149.02 (voir aussi catégorie 064).	01/01/1968	01/01/9999
Privé	066	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les entreprises de nettoyage n° 121.	01/10/1968	01/01/9999
Privé	067	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds : pour les ouvriers : de la Sous commission paritaire des électriciens : installation et distribution, n° 149.01 ; pour les employés: de la CP du commerce de détail indépendant n° 201 et/ou de la CPNAE n° 218, à l'exclusion de ceux relevant de la catégorie 467 (voir aussi catégorie 467).	01/04/1969	01/01/9999
Privé	068	Employeurs relevant de la Commission paritaire du transport et de la logistique n° 140 et redevables d'une cotisation au "Fonds social des entreprises de taxi et des services de location de voitures avec chauffeur" (voir aussi catégories 083, 084, 085).	01/07/1969	01/01/9999
Privé	069	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire de l'industrie de la chaussure, des bottiers et des chausseurs n° 128.02 (voir aussi catégorie 369).	01/07/1970	01/01/9999
Privé	070	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire Nationale des Sports n° 223 ; catégorie réservée uniquement, à partir du 01/07/2007, à la déclaration des sportifs rémunérés en vertu d'un contrat de travail de sportif rémunéré prévu par la loi du 24 février 1978 et des coureurs cyclistes professionnels, titulaires d'une licence délivrée par la Royale Ligue Vélocipédique Belge ASBL, et soumis à un assujettissement restreint ; concerne aussi depuis le 01/01/08 les entraîneurs et les arbitres de football ; en combinaison avec une autre catégorie attribuée aux autres sportifs et une autre catégorie attribuée aux travailleurs ordinaires (voir aussi catégories 076, 262, 362).	01/07/1978	01/01/9999
Privé	071	Catégorie réservée uniquement à la déclaration des jeunes défavorisés, soumis à un assujettissement restreint, occupés par des employeurs de type exclusivement non-commercial agréés pour la formation et la mise au travail accompagnée de jeunes défavorisés (A.R. n° 499 du 31/12/1986) ; en combinaison avec une autre catégorie attribuée aux travailleurs ordinaires.	01/04/1988	01/01/9999
Privé	072	Catégorie réservée uniquement pour la déclaration de médecins soumis à un assujettissement restreint : 1) les médecins en formation de spécialiste, à déclarer par l'établissement de soins dans lequel la formation est suivie (en combinaison avec une autre catégorie attribuée aux travailleurs ordinaires 025..) ; 2) à partir du 3e trimestre 2009, les médecins en formation de généraliste, à déclarer par le centre de coordination pour la formation en médecine générale.	01/04/1983	01/01/9999
Privé	073	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone n° 327.03 ; concerne les ETA "germanophones", catégorie réservée aux ETA subsidiées par la Région wallonne (et reconnues par l'AWIPH - Agence Wallonne d'Intégration des Personnes Handicapées) mais non redevables d'une cotisation au "Fonds de Sécurité d'existence pour les ETA situées en Région wallonne et en Communauté germanophone" ; non redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement des chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) (voir aussi catégories 173, 273, 373, 473).	01/01/1987	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	074	Employeurs, de type exclusivement non-commercial, relevant des Commissions paritaires n° 152 et/ou 225, redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre n° 152 ; depuis le 01/04/2007, concerne uniquement les établissements et internats subventionnés par la Communauté flamande, dont le siège social est situé en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale et qui sont inscrits au rôle néerlandophone de l'ONSS ; non redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement des chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859).	01/10/1978	01/01/9999
Privé	076	Catégorie réservée uniquement, à partir du 01/07/2007, à la déclaration des sportifs rémunérés en vertu d'un contrat de travail d'employé, autres que les sportifs déclarés dans la catégorie 070, et soumis à un assujettissement restreint ; employeurs redevables soit d'une cotisation aux Fonds des Sous-CP du secteur socio-culturel n° 329.01, 329.02 ou 329.03, soit d'une cotisation au Fonds de la CP n° 218 ; en combinaison avec une autre catégorie attribuée aux autres sportifs et une autre catégorie attribuée aux travailleurs ordinaires (voir aussi catégories 070, 262, 362).	01/01/1970	01/01/9999
Privé	077	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds : pour les ouvriers : de la Sous commission paritaire pour le commerce du métal n° 149.04 ; pour les employés : de la CP du commerce de détail indépendant n° 201 et/ou de la CPNAE n° 218.	01/10/1970	01/01/9999
Privé	078	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds: pour les ouvriers : de la Sous commission paritaire pour les métaux précieux n° 149.03 ; pour les employés : de la CP du commerce de détail indépendant n° 201 et/ou de la CPNAE n° 218 - concerne les entreprises d'horlogerie, d'orfèvrerie, de bijouterie et de joaillerie.	01/10/1970	01/01/9999
Privé	079	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire pour la récupération des métaux n° 142.01 (voir aussi catégories 082, 092, 102).	01/10/1970	01/01/9999
Privé	080	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire des compagnies aériennes n° 315.02 (voir aussi catégorie 180).	01/10/1978	01/01/9999
Privé	081	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds : pour les ouvriers : de la Sous commission paritaire pour le commerce de combustibles de la Flandre orientale n° 127.02 ; pour les employés : de la CP du commerce de détail indépendant n° 201 et/ou de la CPNAE n° 218 (voir aussi catégories 091, 230).	01/10/1982	01/01/9999
Privé	082	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire pour la récupération du papier n° 142.03 (voir aussi catégories 079, 092, 102).	01/10/1987	01/01/9999
Privé	083	Employeurs relevant de la Commission paritaire du transport et de la logistique n° 140 et redevables d'une cotisation au "Fonds Social Transport et Logistique" ; et/ou redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour employés du commerce international, du transport et de la logistique n° 226 - ne concerne que les sous-secteurs du transport de choses par route pour compte de tiers, de la manutention de choses et/ou des services logistiques pour compte de tiers peu importe le mode de transport utilisé (en dehors des zones portuaires), de l'assistance dans les aéroports (voir aussi catégories 068, 084, 085).	01/01/1971	01/01/9999
Privé	084	Employeurs relevant de la Commission paritaire du transport et de la logistique n° 140 et redevables d'une cotisation au "Fonds Social des entreprises de déménagement, gardes-meubles et leurs activités connexes" et/ou redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour employés du commerce international, du transport et de la logistique n° 226 (voir aussi catégories 068, 083, 085).	01/07/1971	01/01/9999
Privé	085	Employeurs relevant de la Commission paritaire du transport et de la logistique n° 140 et redevables d'une cotisation au "Fonds Social Bus & Cars" - ne concerne que les services spéciaux d'autobus (services réguliers spécialisés) et les services d'autocars (services occasionnels) (voir aussi catégories 068, 083, 084, 232, 347).	01/10/1971	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	086	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de la pêche maritime n° 143 - "Waarborg en sociaal Fonds voor de zeevisserij" ; concerne les marchands de poissons, acheteurs dans les halles aux poissons du littoral et qui occupent du personnel dans leurs entrepôts situés dans ou près de ces halles (voir aussi catégorie 019, 186).	01/07/1971	01/01/9999
Privé	087	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds des commissions paritaires de l'industrie chimique n° 116 et/ou n° 207 (voir aussi catégorie 187).	01/07/1972	01/01/9999
Privé	088	Employeurs relevant de la Commission paritaire de l'industrie des cuirs et peaux et des produits de remplacement et appartenant au secteur de la fabrication des gants en cuir, en y comprenant la coupe et la couture. Catégorie supprimée au 31/12/2002 - voir catégorie 169.	01/01/1973	30/09/2003
Privé	089	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds de la Commission paritaire de la transformation du papier et du carton n° 136 et /ou de la Commission paritaire des employés de la transformation du papier et du carton n° 222 (voir aussi catégorie 189).	01/01/1974	01/01/9999
Privé	090	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire de l'industrie des carrières et scieries de marbre de tout le territoire du Royaume n° 102.08 (voir aussi catégories 063, 463, 010).	01/04/1981	01/01/9999
Privé	091	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds : pour les ouvriers : de la Commission paritaire pour le commerce de combustibles n° 127, à l'exclusion des employeurs relevant de la Sous commission paritaire pour le commerce de combustible de la Flandre orientale ; pour les employés : de la CP du commerce de détail indépendant n° 201 et/ou de la CPNAE n° 218 (voir aussi catégories 081, 230).	01/10/1974	01/01/9999
Privé	092	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire pour la récupération de chiffons n° 142.02 (voir aussi catégories 079, 082, 102).	01/07/1976	01/01/9999
Privé	093	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles n° 132 (voir aussi catégorie 193).	01/01/1977	01/01/9999
Privé	094	Employeurs relevant de la Commission paritaire pour les entreprises horticoles n° 145, redevables d'une cotisation au "Fonds social pour l'implantation et l'entretien de parcs et jardins" ; concerne les entreprises dont l'activité consiste en l'implantation de parcs et jardins, à l'exclusion des autres entreprises horticoles, de la floriculture et de la culture des chicons (voir aussi catégories 194, 294, 494, 594).	01/01/1977	01/01/9999
Privé	097	Catégorie réservée uniquement à la déclaration des travailleurs intérimaires occupés par des employeurs des entreprises de travail intérimaire agréées : redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour le travail intérimaire et les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité n° 322 ; en combinaison avec une autre catégorie attribuée aux travailleurs ordinaires.	01/01/1979	01/01/9999
Privé	099	Catégorie, et n° ONSS particulier 194xxxx-xx, réservés uniquement aux "tiers payant" redevables de cotisations de sécurité sociale, au nom et pour compte des employeurs : réservés aux Fonds de sécurité d'existence identifiés avant le 30/09/1983 ; en combinaison éventuellement avec une autre catégorie, et un autre n° ONSS, attribués pour leurs propres travailleurs (voir aussi catégories 199, 299, 399, 699...).	01/01/1977	01/01/9999
Privé	100	Employeurs redevables, pour leurs employés, d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire du commerce de détail indépendant n° 201, à l'exclusion de ceux repris dans une autre catégorie particulière (mixte) : 057, 058, 067, 077, 078, 081, 091, 169.	01/01/1992	01/01/9999
Privé	102	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire pour la récupération de produits divers n° 142.04 (voir aussi catégories 079, 082, 092).	01/10/2005	01/01/9999
Privé	110	Employeurs relevant depuis le 01/10/2006 de la Sous commission paritaire de l'industrie du béton n° 106.02 ; redevables, à partir du 01/07/2007, d'une cotisation au Fonds social de l'industrie du béton.	01/10/2006	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	111	Catégorie réservée uniquement à la déclarations de travailleurs contractuels subventionnés FBI (pour lesquels un subside est accordé par le Fonds budgétaire interdépartemental) occupés par des hôpitaux ; toujours en combinaison avec la catégorie 025 et mêmes caractéristiques que cette catégorie.	01/07/1987	01/01/9999
Privé	112	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour la gestion d'immeubles, les agents immobiliers et les travailleurs domestiques n° 323 ; concerne les employeurs dont l'activité est exclusivement de type non-commercial : employeurs qui gèrent leur propre association de copropriétaires ; qui gèrent leur patrimoine immobilier propre, autre que celui en copropriété, et à partir du 01/07/2008 les agents immobiliers agréés IPI (Institut professionnel des agents immobiliers) (voir aussi catégories 037, 113).	01/01/2001	01/01/9999
Privé	113	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour la gestion d'immeubles, les agents immobiliers et les travailleurs domestiques n° 323 ; concerne les employeurs dont l'activité est exclusivement de type commercial : les syndicats d'associations de copropriétaires et les régisseurs de biens immeubles, agréés comme agents immobiliers par l'IPI (Institut professionnel des agents immobiliers), et à partir du 01/07/2008 les agents immobiliers agréés IPI ; certains employeurs qui gèrent leur patrimoine immobilier propre, autre que celui en copropriété (voir aussi catégories 037, 112).	01/04/2003	01/01/9999
Privé	116	Employeurs, exclusivement de type non-commercial, redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 ; catégorie réservée uniquement aux travailleurs occasionnels pour lesquels l'employeur doit faire une déclaration "Dimona Full" (voir aussi catégories 016, 216, 017, 117, 217).	01/07/2007	01/01/9999
Privé	117	Employeurs, exclusivement de type commercial, redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 ; catégorie réservée uniquement aux travailleurs occasionnels pour lesquels l'employeur doit faire une déclaration "Dimona Full" (voir aussi catégories 017, 217, 016, 116, 216).	01/07/2007	01/01/9999
Privé	122	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire n° 305.02 pour les établissements et services de santé : redevables d'une cotisation au "Sociaal Fonds voor de gezondheidsinrichtingen en -diensten" (sous secteur 305.02.06) ; concerne les employeurs "néerlandophones" situés dans la Région Flamande ou dans la Région de Bruxelles-Capitale, dont l'activité consiste en soins de santé non hospitaliers et autres que ceux dispensés par les autres sous-secteurs de la CP 305.02 ; non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises" (voir aussi catégories 222, 422) ; jusqu'au 31/12/2007.	01/07/1991	31/12/2007
Privé	122	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 331 pour le "Vlaamse welzijns- en gezondheidssector" (sous-secteur 331.00.20) ; redevables d'une cotisation au "Sociaal Fonds voor de Vlaamse welzijns- en gezondheidssector" ; concerne les employeurs néerlandophones, situés en Région flamande ou en Région bruxelloise, dont l'activité principale concerne: centrum voor geboorteregeling, centrum voor tele-onthaal, sociale vrijwilligersorganisatie, dienst voor de strijd tegen toxicomanie, centrum voor huwelijkscontacten, centrum voor prenatale raadpleging, consultatiebureau voor het jonge kind, vertrouwenscentrum kindermishandeling, adoptiedienst, centrum voor ontwikkelingsstoornissen, consultatiecentrum voor gehandicaptenzorg, samenwerkingsinitiatief inzake thuisverzorging, centrum voor geestelijke gezondheidszorg, diensten en centra voor gezondheids promotie en preventie met uitzondering van de ziekenfondsen (voir aussi catégories 222, 422, 522, 722, 735, 911).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	123	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté n° 314 ; concerne le secteur des salons de coiffure et des soins de beauté, à l'exclusion des centres de fitness, de bodybuilding, des saunas et centres solaires (voir aussi catégorie 223).	01/10/1991	01/01/9999
Privé	130	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire des entreprises d'assurances n° 306 (voir aussi catégorie n° 530).	01/10/1991	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	132	Catégorie réservée uniquement à la déclaration de travailleurs contractuels subventionnés FBI (pour lesquels un subside est accordé par le Fonds budgétaire interdépartemental) occupés par des hôpitaux à caractère semi-public ; toujours en combinaison avec la catégorie 032 et mêmes caractéristiques que cette catégorie.	01/07/1991	01/01/9999
Privé	133	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'Industrie des Tabacs n° 133.	01/04/2007	01/01/9999
Privé	135	Employeurs, professions libérales, redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les pharmacies et offices de tarification n° 313 ; concerne les employeurs, professions libérales, qui exercent leur activité en tant que personne physique ou association de fait (employeurs issus de la catégorie 035), ainsi que les sociétés dont un des associés détient le titre de pharmacien ; bénéficiaires de la redistribution des charges sociales (voir aussi catégories 235, 335).	01/01/1998	01/01/9999
Privé	157	Employeurs redevables de cotisations aux Fonds des Commissions paritaires : pour les ouvriers : du commerce alimentaire n° 119 ; pour les employés : de la Sous commission paritaire des moyennes entreprises d'alimentation n° 202.01 - concerne le moyen commerce de détail alimentaire occupant 20 travailleurs ou plus (en moyenne au cours de l'année civile précédente) avec maximum 2 points de vente, un au siège social et une succursale (voir aussi catégorie 057).	01/07/1995	01/01/9999
Privé	158	Employeurs définis à l'indice 058 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires (voir aussi catégories 058, 258). Catégorie supprimée au 31/03/2007.	01/01/1986	30/06/2007
Privé	162	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone n° 319.02 ; concerne les employeurs agréés et/ou subsidiés par la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone ou la Commission communautaire française et ceux, non agréés ni subventionnés dont l'activité principale est exercée en Wallonie (voir aussi catégories 062, 462).	01/04/1990	01/01/9999
Privé	166	Employés définis à l'indice 066 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires. Catégorie supprimée au 31/03/2007.	01/01/1986	30/06/2007
Privé	169	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds : pour les ouvriers : de la Sous commission paritaire de la maroquinerie et de la ganterie n° 128.03 ; pour les employés : de la CP du commerce de détail indépendant n° 201 et/ou de la CPNAE n° 218 (voir aussi catégories 069, 369).	01/10/1991	01/01/9999
Privé	173	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française n° 327.02 ; concerne les employeurs des ETA bruxelloises "francophones" ; redevables d'une cotisation au "Fonds de Sécurité d'existence pour les ETA agréées par la Commission communautaire française" ; non redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement des chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) (voir aussi catégories 073, 273, 373, 473).	01/01/2002	01/01/9999
Privé	174	Employeurs, de type exclusivement non-commercial, relevant des Commissions paritaires n° 152 et/ou 225, redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre n° 152 ; depuis le 01/04/2007, concerne uniquement les établissements et internats subventionnés par la Communauté française, dont le siège est situé en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale et qui sont inscrits auprès de l'ONSS au rôle francophone ; non redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement des chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859).	01/04/2007	01/01/9999
Privé	180	Employeurs de droit privé qui, outre les travailleurs sous contrat de travail régi par le droit privé, occupent aussi du personnel sous statut public et qui relèvent de la Commission paritaire de l'aviation commerciale n° 315 ; à partir du 21/08/2009, relèvent de la Sous commission paritaire pour la gestion des aéroports n° 315.03 ; concerne notamment BAC S.A.-N.V. n° 1788535-46 (voir aussi catégorie 080).	01/01/2005	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	183	Employeurs dont les travailleurs manuels ressortissent à la Commission paritaire n° 140 qui ne sont pas (année 1995) ou en partie seulement (années 1996 et suivantes) redevables de la cotisation de sécurité d'existence au Fonds social. Catégorie supprimée au 01/01/1996.	01/01/1996	30/06/2007
Privé	186	Employeurs redevables d'une cotisation au Fond de la Commission paritaire pour la pêche maritime n° 143 - "Waarborg en sociaal Fonds voor de zeevisserij" ; concerne les employeurs dont l'activité économique consiste en l'exploitation et la gestion de ventes de poissons (voir aussi catégories 019, 086).	01/01/1995	01/01/9999
Privé	187	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds des Commissions paritaires de l'industrie chimique n° 116 et/ou n° 207, mais dispensés du paiement aux Fonds de la partie de cotisation destinée aux groupes à risque s'ils ont pris eux-mêmes des initiatives similaires entérinées par une CCT (voir aussi catégorie 087).	01/10/1989	01/01/9999
Privé	189	Employeurs redevables de cotisations aux Fonds de la Commission paritaire pour la production de pâtes, papiers et cartons n° 129 et/ou de la Commission paritaire des employés de l'industrie papetière n° 221 (voir aussi catégorie 089).	01/04/1994	01/01/9999
Privé	193	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'agriculture n° 144 (voir aussi catégorie 093).	01/04/1995	01/01/9999
Privé	194	Employeurs relevant de la Commission paritaire pour les entreprises horticoles n° 145, redevables d'une cotisation au "Fonds social et de garantie pour les entreprises horticoles" ; concerne les entreprises horticoles, à l'exclusion de celles dont l'activité consiste en l'implantation des parcs et jardins, en floriculture ou en culture des chicons (voir aussi catégories 094, 294, 494, 594).	01/01/1991	01/01/9999
Privé	198	Employeurs de l'enseignement subsidié intervenant en tant que tiers-payant pour les accompagnateurs de bus pour lesquels l'assurance obligatoire est limitée aux régimes d'assurance maladie et invalidité, pensions et chômage. Catégorie supprimée au 31/03/2000.	01/01/1993	31/03/2000
Privé	199	Catégorie, et n° ONSS particulier, réservés uniquement au Fonds pour l'industrie diamantaire (n° 1943023-48), à la Caisse de vacances de l'Etat pour l'industrie diamantaire (n° 1941003-94) et au Fonds de compensation interne pour le secteur du diamant (n° 1943066-16), redevables de cotisations de sécurité sociale en qualité de "tiers-payant" ; en combinaison éventuellement avec une autre catégorie, et un autre n° ONSS, pour leur propre personnel (voir aussi catégories 099, 299, 399, 699,...).	01/01/1986	01/01/9999
Privé	200	Employeurs redevables : pour les employés : d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les employés du commerce international, du transport et de la logistique n° 226 ; pour les ouvriers : d'aucune cotisation à aucun autre fonds (voir aussi catégories 083, 084).	01/10/1992	01/01/9999
Privé	211	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté flamande n° 318.02 ; concerne les services subsidiés par la Communauté flamande, à l'exclusion des services non subsidiés ; employeurs bénéficiant du cumul de la réduction structurelle et de la réduction Maribel social (voir aussi catégories 611, 011).	01/01/1990	01/01/9999
Privé	212	Employeurs étrangers, sans siège d'exploitation en Belgique, qui occupent des travailleurs, non liés par un contrat de travail de droit belge, mais qui doivent être assujettis en Belgique en vertu de la réglementation internationale ; non redevables de la cotisation vacances annuelles ; non redevables de la plupart des cotisations spéciales.	01/01/2003	01/01/9999
Privé	216	Employeurs, exclusivement de type non-commercial, redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 ; catégorie réservée uniquement aux travailleurs occasionnels pour lesquels l'employeur doit faire une déclaration "Dimona Light" (voir aussi catégories 016, 116, 017, 117, 217).	01/07/2007	01/01/9999
Privé	217	Employeurs, exclusivement de type commercial, redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 ; catégorie réservée uniquement aux travailleurs occasionnels pour lesquels l'employeur doit faire une déclaration "Dimona Light" (voir aussi catégories 017, 117, 016, 116, 216).	01/07/2007	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	222	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire n° 305.02 pour les établissements et services de santé : redevables d'une cotisation au "Fonds des établissements et services de santé francophones pour la formation" (sous secteur 305.02.07) ; concerne les employeurs "francophones et germanophones" situés dans la Région wallonne ou dans la Région de Bruxelles-Capitale, dont l'activité consiste en soins de santé non hospitaliers et autres que ceux dispensés par les autres sous-secteurs de la CP 305.02 ; non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises" (voir aussi catégories 122, 422) ; jusqu'au 31/12/2007.	01/10/1991	31/12/2007
Privé	222	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 332 pour "le Secteur francophone et germanophone de l'Aide sociale et des Soins de santé" (sous-secteur 332.00.20) ; redevables d'une cotisation au "Fonds social pour le secteur de l'aide sociale et des soins de santé" ; concerne les employeurs francophones et germanophones situés en Région wallonne ou bruxelloise dont l'activité principale concerne : l'aide aux justiciables et détenus, centre d'action sociale globale (agrés Cocof), centre local de la promotion de la santé (agrée RW), centre de coordination de soins et services à domicile, service d'entraide, service de prévention et d'éducation à la santé, centre de planning familial, centre de santé et service de promotion de la santé à l'école, service communautaire de promotion de la santé, centre de santé mentale, équipe SOS enfants, service social, centre de télé-accueil, service de lutte contre la toxicomanie et de prévention des assuétudes, aide aux victimes (non reconnu), espace-rencontre, télévigilance (voir aussi catégories 122, 422, 522, 722, 735, 911).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	223	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté n° 314 ; ne concerne que le secteur des centres de fitness, de body building, des saunas et des centres solaires (voir aussi catégorie 123).	01/07/1993	01/01/9999
Privé	224	Catégorie réservée aux ouvriers intérimaires occupés dans le secteur de la construction ; Employeurs des entreprises de travail intérimaires agréées, spécialement constituées dans le but de mettre des ouvriers à disposition des entreprises de la construction, qui relèvent de la Commission paritaire de la construction (CP 124) et qui s'occupent de travaux de gros oeuvre en général (voir cat 024). Ces employeurs cotisent à la fois au Fonds social des travailleurs intérimaires (voir cat 097) et aux Fonds de sécurité d'existence et de formation professionnelle des ouvriers du secteur de la construction de la catégorie 024. Catégorie à attribuer en fonction de l'activité exercée par l'intérimaire chez l'utilisateur.	01/01/2002	01/01/9999
Privé	226	Catégorie réservée aux ouvriers intérimaires occupés dans le secteur de la construction, Employeurs des entreprises de travail intérimaires agréées, spécialement constituées dans le but de mettre des ouvriers à disposition des entreprises de la construction, qui relèvent de la Commission paritaire de la construction (CP 124) et qui s'occupent de travaux de parachèvement en général (voir cat 026). Ces employeurs cotisent à la fois au Fonds social des travailleurs intérimaires (voir cat 097) et aux Fonds de sécurité d'existence et de formation professionnelle des ouvriers du secteur de la construction de la catégorie 026. Catégorie à attribuer en fonction de l'activité exercée par l'intérimaire chez l'utilisateur.	01/01/2002	01/01/9999
Privé	230	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds des Commissions paritaires de l'industrie et du commerce du pétrole n° 117 et/ou n° 211 (voir aussi catégories 081, 091).	01/10/1997	01/01/9999
Privé	232	Employeurs qui, en raison de leur caractère public, ne sont pas redevables ni de la cotisation "congé-éducation payé" ni des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement des chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) (voir aussi catégories 032, 432, 532).	01/04/1994	01/01/9999
Privé	235	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les pharmacies et offices de tarification n° 313 ; concerne les employeurs exclusivement de type commercial, qui exercent leur activité sous forme de société commerciale et dont aucun des associés composant la société ne détient le titre de pharmacien (employeurs issus de la catégorie 000) (voir aussi catégories 135, 335).	01/01/1998	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	244	Catégorie réservée aux ouvriers intérimaires occupés dans le secteur de la construction, Employeurs des entreprises de travail intérimaires agréées, spécialement constituées dans le but de mettre des ouvriers à disposition des entreprises de la construction, qui relèvent de la Commission paritaire de la construction (CP 124) et qui s'occupent de travaux de carrelage, de mosaïque et de tous autres travaux de revêtement de murs et de sols (bois excepté), travaux de plafonnage et d'enduits, stuc et staff (voir cat 044). Ces employeurs cotisent à la fois au Fonds social des travailleurs intérimaires (voir cat 097) et aux Fonds de sécurité d'existence et de formation professionnelle des ouvriers du secteur de la construction de la catégorie 044. Catégorie à attribuer en fonction de l'activité exercée par l'intérimaire chez l'utilisateur.	01/01/2002	01/01/9999
Privé	254	Catégorie réservée aux ouvriers intérimaires occupés dans le secteur de la construction, Employeurs des entreprises de travail intérimaires agréées, spécialement constituées dans le but de mettre des ouvriers à disposition des entreprises de la construction, qui relèvent de la Commission paritaire de la construction (CP 124) et qui s'occupent de travaux de couverture de construction et de travaux de rejointoiement (voir cat 054). Ces employeurs cotisent à la fois au Fonds social des travailleurs intérimaires (voir cat 097) et aux Fonds de sécurité d'existence et de formation professionnelle des ouvriers du secteur de la construction de la catégorie 054. Catégorie à attribuer en fonction de l'activité exercée par l'intérimaire chez l'utilisateur.	01/01/2002	01/01/9999
Privé	258	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds : pour les ouvriers : de la CP de l'industrie alimentaire n° 118, sous-secteur des boulangeries, pâtisseries qui fabriquent des produits "frais" de consommation immédiate et salons de consommation annexés à une pâtisserie; redevables d'une cotisation au "Fonds social et de garantie de la boulangerie, pâtisserie et salons de consommation annexés"; pour les employés : de la CP des employés de l'industrie alimentaire n° 220 ; à partir du 01/04/2010, concerne les grandes boulangeries et pâtisseries (voir aussi catégories 058, 048, 051, 052, 848).	01/01/1994	01/01/9999
Privé	262	Employeurs redevables d'une cotisation au "Social Fonds voor het Sociaal-Cultureel Werk van de Vlaamse Gemeenschap" ; concerne les employeurs, exclusivement de type non-commercial, relevant de la Sous commission paritaire pour le secteur socioculturel de la Communauté flamande n° 329.01 et de la Sous commission paritaire pour les organisations socio-culturelles fédérales et bicommunautaires n° 329.03, dont le siège social est situé : a) en Région flamande ; b) en Région de Bruxelles-Capitale et inscrits à l'ONSS au rôle néerlandophone ; (voir aussi catégorie 362).	01/01/1998	01/01/9999
Privé	269	Employeurs ressortissant à la Sous commission paritaire de la maroquinerie qui ne sont redevables que de la cotisation destinée à assurer le financement de la promotion de l'emploi des groupes à risques. Catégorie supprimée au 31/12/2002 - voir catégorie 169.	01/10/1991	30/09/2003
Privé	273	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone n° 327.03 ; concerne les ETA wallonnes, catégorie réservée aux ETA subsidiées par la Région wallonne (et reconnues par l'AWIPH - Agence Wallonne d'Intégration des Personnes Handicapées) ; redevables d'une cotisation au "Fonds de Sécurité d'existence pour les ETA situées en Région wallonne et en Communauté germanophone" ; non redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement des chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) (voir aussi catégories 073, 173, 373, 473).	01/07/2002	01/01/9999
Privé	294	Employeurs relevant de la Commission paritaire pour les entreprises horticoles n° 145, redevables d'une cotisation au "Fonds social pour l'implantation et l'entretien de parcs et jardins" ; en raison de leur caractère semi-public, non redevables de la cotisation destinée au congé-éducation payé (voir aussi catégories 094, 194, 494, 594).	01/01/1986	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	299	Catégorie, et n° ONSS particulier 194xxxx-xx, réservés uniquement aux "tiers payant" redevables de cotisations de sécurité sociale au nom et pour compte des employeurs : réservés 1) aux Fonds de sécurité d'existence identifiés après le 30/09/1983 ; 2) aux "tiers payant" en matière de prépension (conventionnelle ou autre...) ; en combinaison éventuellement avec une autre catégorie, et un autre n° ONSS, attribués pour leurs propres travailleurs (voir aussi catégories 099, 199, 699).	01/01/1986	01/01/9999
Privé	303	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire pour la production de films n° 303.01 - concerne la production de films longs métrages, à titre principal ou accessoire (voir aussi catégorie 423).	01/01/2010	01/01/9999
Privé	311	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire n° 305.02 pour les établissements et services de santé : redevables d'une cotisation au "Fonds social pour les homes pour personnes âgées et les maisons de repos et de soins privés" (sous secteur 305.02.01) ; concerne les employeurs dont l'activité consiste en "l'accueil des personnes âgées" et est de caractère non commercial (ASBL, société civile...) ; non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises" (voir aussi catégorie 330) ; jusqu'au 31/12/2007.	01/10/1993	31/12/2007
Privé	311	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 330 pour les Etablissements et services de santé (sous-secteur 330.01.20) ; redevables d'une cotisation au "Fonds social pour les homes pour personnes âgées et les maisons de repos et de soins privés" ; concerne les employeurs, exclusivement de type non-commercial (ASBL, SCIV...), dont l'activité principale concerne : maison de repos, maison de repos et de soins, résidence service, centre de soins de jour, centre de jour pour personnes âgées (voir aussi catégorie 330).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	316	Atelier protégé relevant pour les travailleurs valides de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière. Catégorie supprimée au 31/12/1994 - voir catégories 073, 173, 273, 373, 473.	01/01/1988	31/12/1994
Privé	320	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire des pompes funèbres n° 320.	01/10/2006	01/01/9999
Privé	322	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire n° 305.02 pour les établissements et services de santé : redevables d'une cotisation au "Sociaal Fonds voor de sector opvang van kinderen" (sous secteur 305.02.08) ; concerne les employeurs "néerlandophones" situés dans la Région Flamande ou dans la Région de Bruxelles-Capitale, dont l'activité consiste en "l'accueil des enfants" ; non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises" (voir aussi catégorie 022) ; jusqu'au 31/12/2007.	01/01/1998	31/12/2007
Privé	322	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 331 pour le "Vlaamse welzijns- en gezondheidssector" (sous-secteur 331.00.10) ; redevables d'une cotisation au "Sociaal Fonds voor de Vlaamse welzijns- en gezondheidssector" ; concerne les employeurs néerlandophones, situés en Région flamande ou en Région bruxelloise, dont l'activité principale concerne : de kinderkribben, peutersuinen, diensten voor onthaalouders , diensten voor thuisopvang van zieke kinderen, buitenschoolse kinderopvang (voir aussi catégories 022, 722).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	323	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire pour l'exploitation des salles de cinéma n° 303.03.	01/10/1999	01/01/9999
Privé	330	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire n° 305.02 pour les établissements et services de santé : redevables d'une cotisation au "Fonds social pour les homes pour personnes âgées et les maisons de repos et de soins privés" (sous secteur 305.02.01) ; concerne les employeurs dont l'activité consiste en "l'accueil des personnes âgées" et est de type commercial (SA, SPRL...) ; redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises" (voir aussi catégorie 311) ; jusqu'au 31/12/2007.	01/10/1993	31/12/2007

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	330	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 330 pour les Etablissements et services de santé (sous-secteur 330.01.20) ; redevables d'une cotisation au "Fonds social pour les homes pour personnes âgées et les maisons de repos et de soins privés" ; concerne les employeurs, exclusivement de type commercial, dont l'activité principale concerne : maison de repos, maison de repos et de soins, résidence service, centre de soins de jour, centre de jour pour personnes âgées (voir aussi catégorie 311).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	335	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les pharmacies et offices de tarification n° 313 ; concerne les employeurs, exclusivement de type non commercial, qui exercent leur activité sous la forme d'une association non commerciale et dont aucun des associés composant l'association ne détient le titre de pharmacien (employeurs issus de la catégorie 011) (voir aussi catégories 135, 235).	01/01/1998	01/01/9999
Privé	336	Atelier protégé relevant pour ses ouvriers valides de la Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux. Catégorie supprimée au 31/12/1994 - voir catégories 073, 173, 273, 373, 473.	01/01/1987	31/12/1994
Privé	362	Employeurs redevables d'une cotisation au "Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone" ; concernent les employeurs, exclusivement de type non-commercial, relevant de la Sous commission paritaire pour le secteur socioculturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne n° 329.02 et de la Sous commission paritaire pour les organisations socio-culturelles fédérales et bicommunautaires n° 329.03, dont le siège social est situé : a) en Région wallonne ; b) en Région de Bruxelles-Capitale et inscrits à l'ONSS au rôle francophone (voir aussi catégorie 262).	01/07/1998	01/01/9999
Privé	364	Atelier protégé qui relève pour ses ouvriers valides de la Commission paritaire des entreprises de garage. Catégorie supprimée au 31/12/1994 - voir catégories 073, 173, 273, 373, 473.	01/01/1988	31/12/1994
Privé	369	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire pour les chaussures orthopédiques n° 128.06 (voir aussi catégories 069, 169).	01/04/1992	01/01/9999
Privé	373	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Communauté flamande ou par la commission communautaire flamande et les ateliers sociaux agréés et/ou subsidiés par la Communauté flamande n° 327.01 ; concerne les employeurs des ateliers sociaux néerlandophones ; redevables d'une cotisation au "Fonds voor Bestaanszekerheid voor de sociale werkplaatsen" (voir aussi catégories 073, 173, 273, 473).	01/01/2003	01/01/9999
Privé	387	Atelier protégé relevant pour ses travailleurs valides de la Commission paritaire de l'industrie chimique. Catégorie supprimée au 31/12/1994 - voir catégories 073, 173, 273, 373, 473.	01/07/1989	31/12/1994
Privé	394	Atelier protégé ayant pour activité économique l'implantation et l'entretien de parcs et jardins qui relève pour ses ouvriers valides de la Commission paritaire pour les entreprises horticolas. Catégorie supprimée au 31/12/1994 - voir catégories 073, 173, 273, 373, 473.	01/01/1987	31/12/1994
Privé	422	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire n° 305.02 pour les établissements et services de santé : redevables d'une cotisation au "Fonds social pour les établissements et services de santé bicommunautaires" (sous secteur 305.02.05) ; concerne les employeurs "bicommunautaires" situés dans la Région de Bruxelles-Capitale, dont l'activité consiste en soins de santé non hospitaliers et autres que ceux dispensés par les autres sous-secteurs de la CP 305.02 ; non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises" (voir aussi catégories 122, 222) ; jusqu'au 31/12/2007.	01/01/1998	31/12/2007
Privé	422	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 330 pour les Etablissements et services de santé (sous-secteur 330.02) ; redevables d'une cotisation au "Fonds social pour les établissements et les services de santé" ; concerne les établissements et services de santé "bicommunautaires" reconnus par la Commission Communautaire Commune (voir aussi catégories 122, 222, 522, 722, 735, 911).	01/01/2008	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	423	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour le secteur audiovisuel n° 227.	01/10/2005	01/01/9999
Privé	430	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire de la prothèse dentaire n° 305.03 ; jusqu'au 31/12/2007.	01/01/2000	31/12/2007
Privé	430	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 330 pour les Etablissements et services de santé (sous-secteur 330.03) ; redevables d'une cotisation au "Fonds social de la technique dentaire" ; concerne les employeurs des branches d'activité de la prothèse dentaire (techniciens, laboratoires...).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	432	Employeurs qui, en raison de leur caractère semi-public, ne sont pas redevables ni de la cotisation "congé-éducation payé" ni des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement des chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) ; concerne notamment les fabriques d'église ... (voir aussi catégories 032, 232, 532).	01/01/1987	01/01/9999
Privé	443	Voir catégorie 043 - "Secrétariat général du Conseil des Communautés européennes". Employeur également redevable pour certains de ses travailleurs de la cotisation destinée au secteur des allocations familiales.	01/07/1988	01/01/9999
Privé	462	Employeurs relevant de la Commission paritaire n° 319 des établissements et services d'éducation et d'hébergement, redevables d'une cotisation de sécurité d'existence au "Fonds social pour les établissements et services de la Région de Bruxelles-Capitale/Commission communautaire commune" ; concerne les employeurs agréés et/ou subventionnés par la COCOM, Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale (voir aussi catégories 062, 162).	01/07/2000	01/01/9999
Privé	463	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire de l'industrie des carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale et de Limbourg et du Brabant flamand n° 102.06 ; la cotisation n'est pas due par les exploitations de sable blanc (catégorie 010) (voir aussi catégories 063, 090, 010).	01/01/1988	01/01/9999
Privé	467	Employeurs définis à l'indice 067 mais redevables d'une cotisation moins élevée au Fonds de la Sous commission paritaire des électriciens : installation et distribution, n° 149.01 - concerne les employeurs membres de la Fédération de l'Electricité et de l'Electronique -FEE- ou de l'Union professionnelle de radio et de télédistribution RTD (voir aussi catégorie 067).	01/10/1987	01/01/9999
Privé	473	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Communauté flamande ou par la Commission communautaire flamande et les ateliers sociaux agréés et/ou subsidiés par la Communauté flamande n° 327.01 ; concerne les employeurs des ETA néerlandophones ; redevables d'une cotisation au "Vlaams Fonds voor bestaanzekerheid voor de ondernemingen van beschutte tewerkstelling" ; non redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement des chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) (voir aussi catégories 073, 173, 273, 373).	01/04/2005	01/01/9999
Privé	494	Employeurs relevant de la Commission paritaire pour les entreprises horticoles n° 145, redevables d'une cotisation au "Fonds social et de garantie pour les entreprises horticoles" ; concerne les entreprises dont l'activité concerne la floriculture, à l'exclusion des autres entreprises horticoles, de l'implantation de parcs et jardins, de la culture des chicons (voir aussi catégories 094, 194, 294, 594).	01/01/2001	01/01/9999
Privé	499	Certaines agences de banque. Catégorie supprimée.	01/01/1986	30/06/2007

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	511	Employeurs "néerlandophones" non redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement des chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) ; non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises" ; concerne les centres de revalidation dépendant d'un hôpital (relevant de la SCP 305.01), les centres de revalidation autonomes (relevant de la SCP 305.02 - sous secteur 305.02.03), les centres d'orientation scolaire libres et les centres psycho-médico-sociaux libres situés en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale (voir aussi catégorie 711) ; jusqu'au 31/12/2007.	01/04/1994	31/12/2007
Privé	511	A partir du 01/01/2008, employeurs néerlandophones ressortissant à la Commission paritaire n° 330 pour les Etablissements et services de santé (sous-secteur 330.01.41) ; concerne les centres de revalidation autonomes situés en Région flamande et centres de revalidation autonomes néerlandophones situés en Région bruxelloise ; non redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement de chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) (voir aussi catégorie 711).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	522	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 330 des Etablissements et services de santé – chambre 5 résiduaire de l'accord fédéral – ; redevables d'une cotisation pour le "Fonds social pour les établissements et les services de santé" ; concerne les employeurs dont l'activité principale consiste en : initiatives d'habitations protégées (sous-secteurs 330.01.51 néerlandophone et 330.01.52 francophone), maisons médicales (sous-secteurs 330.01.53 néerlandophone et 330.01.54 francophone), services du sang de la Croix-Rouge de Belgique (sous-secteur 330.01.55) (voir aussi catégories 122, 222, 422, 722, 735, 911).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	530	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les entreprises de courtage et agences d'assurances n° 307 (voir aussi catégorie 130).	01/01/2001	01/01/9999
Privé	532	Employeurs ressortissant à la Commission paritaire pour les sociétés de logement social agréées n° 339 ; concerne les sociétés de logement agréées conformément aux codes de logement des Régions et qui exercent une ou plusieurs des activités suivantes : 1) acheter, faire démolir, faire construire, faire rénover, vendre, gérer, (donner à) louer des bâtiments dans le cadre du logement social 2) acheter des terrains destinés à être aménagés ou revendus en vue de la construction des bâtiments visés au point 1er 3) exécuter des travaux d'entretien général aux bâtiments acquis dans le cadre de l'objet social.	01/01/2008	01/01/9999
Privé	562	Employeurs néerlandophones relevant de la Commission paritaire du spectacle n° 304 et redevables d'une cotisation au "Sociaal Fonds voor de podiumkunsten van de Vlaamse Gemeenschap" ; concerne les employeurs dont le siège social est situé en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale et inscrits à l'ONSS au rôle linguistique néerlandophone.	01/01/2002	01/01/9999
Privé	594	Employeurs relevant de la Commission paritaire pour les entreprises horticoles n° 145, redevables d'une cotisation au "Fonds social et de garantie pour les entreprises horticoles" ; concerne les employeurs, dont 3/4 du chiffre d'affaires de l'année civile précédente est constitué par la culture du chicon et qui ont l'intention de recourir à des travailleurs occasionnels durant une période supérieure à 65 et limitée à maximum 100 jours ; à l'exclusion des autres entreprises horticoles, de l'implantation des parcs et jardins, de la floriculture (voir aussi catégories 094, 194, 294, 494).	01/01/2007	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	597	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire pour les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité n° 322.01 ; Catégorie réservée uniquement à la déclaration de CERTAINS travailleurs occupés sous contrat de travail "titres-services" : ceux occupés par : a) des entreprises de travail intérimaire qui possèdent une "section sui generis" titres-services agréée ; b) depuis le 20/10/2006 : des entreprises agréées titres-services qui n'exercent aucune autre activité, principale ou non, pour laquelle une Commission paritaire spécifique et fonctionnant est compétente ; en combinaison avec une autre catégorie attribuée aux travailleurs ordinaires.	01/01/2004	01/01/9999
Privé	611	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone n° 318.01 ; concerne les services subventionnés par la Région wallonne, par la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et par la Communauté germanophone, à l'exclusion des services non subventionnés ; employeurs bénéficiant du cumul de la réduction structurelle et de la réduction Maribel social (voir aussi catégories 211, 011).	01/01/1991	01/01/9999
Privé	630	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les sociétés de bourse n° 309 (voir aussi catégories 030, 730, 440, 441, 445).	01/01/2001	01/01/9999
Privé	662	Employeurs ressortissant à la Commission paritaire du spectacle (CP n° 304) et cotisant pour le "Fonds de sécurité d'existence pour le secteur des arts scéniques de la Communauté française Wallonie-Bruxelles" ; concerne les employeurs dont le siège social est situé en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale et qui sont inscrits auprès de l'ONSS au rôle linguistique francophone.	01/07/2009	01/01/9999
Privé	699	Catégorie, et n° ONSS particulier, réservés uniquement au Fonds de sécurité d'existence de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois (n° 1943025-42), redevable de cotisations de sécurité sociale en qualité de "tiers-payant" ; en combinaison éventuellement avec une autre catégorie, et un autre n° ONSS, pour son propre personnel (voir aussi catégories 099, 199, 299,...).	01/01/1989	01/01/9999
Privé	711	Employeurs "francophones et germanophones" non redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement des chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) ; non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises" ; concerne les centres de revalidation dépendant d'un hôpital (relevant de la SCP 305.01), les centres de revalidation autonomes (relevant de la SCP 305.02 - sous secteur 305.02.04), les centres d'orientation scolaire libres et les centres psycho-médico-sociaux libres situés en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale (voir aussi catégorie 511) ; jusqu'au 31/12/2007.	01/01/1998	31/12/2007
Privé	711	A partir du 01/01/2008, employeurs francophones et germanophones ressortissant à la Commission paritaire n° 330 pour les Etablissements et services de santé (sous-secteur 330.01.42) ; concerne les centres de revalidation autonomes situés en Région wallonne et centres de revalidation autonomes francophones situés en Région bruxelloise ; non redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement de chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) (voir aussi catégorie 511).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	722	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 330 des Etablissements et services de santé (sous-secteur 330.04, chambre 7) ; redevables d'une cotisation pour le "Fonds social pour les établissements et les services de santé" ; concerne les employeurs dont l'activité principale consiste en : service d'aide médicale urgente, entreprise de la branche du transport indépendant de malades, centre médical pédiatrique, plate-forme santé mentale, polyclinique, soins continus et palliatifs à domicile, service externe de prévention et de protection au travail, laboratoire, service de contrôle médical, autres activités paramédicales - groupe résiduaire (voir aussi catégories 122, 222, 422, 522, 735, 911).	01/01/2008	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	730	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation n° 308 (voir aussi catégories 030, 630, 440, 441, 445).	01/01/2004	01/01/9999
Privé	735	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 330 des Etablissements et services de santé (sous-secteur 330.04, chambre 7) ; redevables d'une cotisation pour le "Fonds social pour les établissements et les services de santé" ; concerne les employeurs, professions libérales, dont l'activité principale consiste en cabinet de médecin généraliste et/ou spécialiste, kinésithérapeute, dentiste et certaines professions paramédicales ; sont concernés par la redistribution des charges sociales (employeurs issus de la catégorie 035) (voir aussi catégories 122, 222, 422, 522, 722, 911).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	762	Employeurs ressortissant à la Sous commission paritaire pour les organisations socio-culturelles fédérales et bicommunautaires (CP n° 329.03) et cotisant pour le "Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone" ; concerne les employeurs exclusivement de type non commercial (fédéraux et bicommunautaires, associations internationales ou organisations de droit étranger) dont le siège social est situé en Région de Bruxelles-Capitale et qui sont inscrits auprès de l'ONSS au rôle linguistique francophone.	01/04/2010	01/01/9999
Privé	799	Supplément de salaire payé comme tiers payant à certains travailleurs par le patrimoine propre de l'institut pour la sylviculture et la protection de la faune n° 858.242-41 ; actuellement déclaré par l'Université de Gand. Catégorie supprimée au 01/01/1991.	01/04/1994	30/06/1997
Privé	811	Catégorie réservée uniquement aux Centres de formation professionnelle ou de recyclage pour handicapés, redevables pour leurs handicapés de la cotisation de modération salariale ; employeurs relevant des Sous commissions paritaires du secteur socio-culturel n° 329.01, 329.02 ou 329.03 (voir aussi catégories 262 et 362), Catégorie supprimée au 30/09/2008.	01/04/1994	30/09/2008
Privé	835	Employeurs ressortissant à la Commission paritaire pour les professions libérales n° 336 : 1) qui exercent une activité professionnelle indépendante de prestation de services ou de fourniture de biens, qui ne consiste pas en acte de commerce ou en activité artisanale, à l'exclusion des activités agricoles et d'élevage, et à l'exclusion des autres professions libérales déclarées dans une autre catégorie particulière 035-135-735-911 ; 2) les prestataires de service soumis à la législation sur le port du titre professionnel à l'exclusion de ceux déclarés dans une autre catégorie.	01/01/2008	01/01/9999
Privé	848	Employeurs relevant des Commissions paritaires de l'industrie alimentaire n° 118 - sous secteur de l'industrie du sucre (sucreries, raffineries, fabriques de sucre, candiseries, distilleries..) et/ou n° 220 ; redevables d'une cotisation au "Fonds social et de garantie de l'industrie du sucre et de ses dérivés" pour le 2e pilier de pension (voir aussi catégories 048, 051, 052, 058, 258).	01/04/2004	01/01/9999
Privé	911	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire n° 305.02 pour les établissements et services de santé (sous-secteur 305.02.02) ; concerne les employeurs dont l'activité consiste en "soins infirmiers à domicile" ; non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises" ; jusqu'au 31/12/2007.	01/01/1998	31/12/2007
Privé	911	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 330 pour les Etablissements et services de santé (sous-secteur 330.01.30) ; concerne les employeurs dont l'activité principale concerne les services de soins infirmiers à domicile (sans soins palliatifs et sans centre de coordination de soins et services à domicile) (voir aussi catégories 122, 222, 722).	01/01/2008	01/01/9999

Public

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Public	001	Employeurs du secteur public non redevables de la cotisation de modération salariale ; concerne les services de l'Etat fédéral ; identifiés sous un n° à 4 chiffres.	01/07/1986	01/01/9999
Public	040	Organismes d'intérêt public, antérieurement repris en catégorie 045, redevables, depuis le 1er janvier 1977, des cotisations accidents du travail et des maladies professionnelles, qui, n'étant pas cités expressément dans la loi du 16 mars 1954 et dans ses textes subséquents relatifs au contrôle de certains établissements publics, cotisent sur le montant du double pécule de vacances annuelles.	01/01/1983	01/01/9999
Public	042	Application de l'arrêté-loi du 28/12/1944 aux délégués ouvriers à l'inspection des minières et carrières.	01/01/1963	01/01/9999
Public	045	Organismes d'intérêt public exemptés en vertu des dispositions de la loi du 27/06/1963 du paiement de la cotisation afférente aux vacances annuelles de leur personnel manuel, mais redevables, depuis le 1er janvier 1977, des cotisations accidents du travail et des maladies professionnelles ; depuis le 01/01/1983 cette catégorie ne comprend plus que les organismes d'intérêt public, cités expressément dans la loi du 16 mars 1954 et dans les textes subséquents, relatifs au contrôle de certains établissements publics (cf. catégorie 040).	01/07/1963	01/01/9999
Public	046	Organismes d'intérêt public redevables de la cotisation relative aux vacances annuelles et cotisant sur le montant du double pécule de vacances annuelles. Ces organismes ne sont pas redevables des cotisations "accidents du travail" et "maladies professionnelles".	01/01/1964	01/01/9999
Public	047	Polders et wateringues.	01/01/1964	01/01/9999
Public	050	Employeurs immatriculés sous les séries de numéros à 4 chiffres, dont le personnel n'est pas directement à charge du budget de l'Etat et qui doivent verser à l'ONSS le produit de la modération salariale (A.R. n° 401 - 18/04/1986 - M.B. 06/05/1986) ; concerne les services des Régions, des communautés, certaines régions et fonds...	01/04/1984	01/01/9999
Public	075	Enseignement universitaire libre.	01/01/1970	01/01/9999
Public	096	Organismes d'intérêt public exemptés, en vertu des dispositions de la loi du 27 juin 1963, du paiement de la cotisation afférente aux vacances annuelles de leur personnel manuel et non redevables des cotisations "accidents du travail" et des "maladies professionnelles". Depuis le 01/01/1983 ne comprend plus que les organismes d'intérêt public, cités expressément dans la loi du 16 mars 1954 et dans les textes subséquents relatifs au contrôle de certains établissements publics.	01/07/1977	01/01/9999
Public	101	Catégorie réservée uniquement à la déclaration de travailleurs contractuels subventionnés FBI (pour lesquels un subside est accordé par le Fonds budgétaire interdépartemental) occupés par des hôpitaux du secteur public identifiés avec la catégorie 001.	01/07/1987	01/01/9999
Public	134	Catégorie réservée uniquement aux militaires rendus à la vie civile auxquels s'appliquent la loi du 06/02/2003 ; concerne uniquement l'employeur 9350-79 - Ministère de la Défense.	01/10/2003	01/01/9999
Public	140	Catégorie réservée uniquement à la déclaration de travailleurs contractuels subventionnés FBI (pour lesquels un subside est accordé par le Fonds budgétaire interdépartemental) occupés par des hôpitaux du secteur public identifiés avec la catégorie 040.	01/07/1987	01/01/9999
Public	145	Catégorie réservée uniquement à la déclaration de travailleurs contractuels subventionnés FBI (pour lesquels un subside est accordé par le Fonds budgétaire interdépartemental) occupés par des hôpitaux du secteur public identifiés avec la catégorie 045.	01/07/1987	01/01/9999
Public	146	Employeurs définis à l'indice 046 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires. Catégorie supprimée au 31/03/2007.	01/04/1987	30/06/2007
Public	150	Catégorie réservée uniquement à la déclaration de travailleurs contractuels subventionnés FBI (pour lesquels un subside est accordé par le Fonds budgétaire interdépartemental) occupés par des hôpitaux du secteur public identifiés avec la catégorie 050.	01/07/1987	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Public	175	Organismes d'intérêt public pour lesquels sont applicables les art. 11 et 12 de l'A.R. du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 concernant la sécurité sociale ainsi que la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement.	01/01/1986	01/01/9999
Public	196	Catégorie réservée uniquement à la déclaration de travailleurs contractuels subventionnés FBI (pour lesquels un subside est accordé par le Fonds budgétaire interdépartemental) occupés par des hôpitaux du secteur public identifiés avec la catégorie 096 ; concerne le Centre hospitalier universitaire de LIEGE n° 429.015-47.	01/07/1993	01/01/9999
Public	245	Organismes d'intérêt public qui occupent du personnel sous statut ne pouvant prétendre à une pension autre que celle prévue par le régime de pension des travailleurs et pour lequel seules les cotisations "maladie-invalidité" - "pension", et "chômage" sont dues (la cotisation "allocations familiales" n'est pas due). Ces organismes sont soumis au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles du secteur privé.	01/04/1991	01/01/9999
Public	246	Ces organismes contrairement à ceux de la catégorie 046, sont redevables des cotisations "accidents du travail" et "maladies professionnelles".	01/01/1991	01/01/9999
Public	272	Catégorie réservée uniquement pour la déclaration des médecins qui suivent la formation de médecin spécialiste, et qui sont soumis à un assujettissement restreint, par des employeurs hôpitaux du secteur public non redevables de la cotisation congé-éducation payé ; en combinaison avec une autre catégorie pour les travailleurs ordinaires.	01/04/1983	01/01/9999
Public	296	Employeurs qui occupent du personnel dont l'assujettissement aux régimes pensions, vacances annuelles, allocations familiales, accidents de travail et maladies professionnelles relève de la législation du secteur public et pour lequel la cotisation de modération salariale est due.	01/07/1991	01/01/9999
Public	346	Entreprises publiques autonomes (dérivée de la cat. 046) pouvant bénéficier de la diminution de la cotisation d'employeur prévue par la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses si elles engagent un ou plusieurs demandeurs d'emploi répondant à des conditions déterminées. Catégorie supprimée au 30/09/2003, employeurs repris en catégorie 350.	01/01/1995	30/09/2003
Public	347	Concerne la "Vlaamse Vervoermaatschappij De Lijn" n° ONSS 829027-95. Cette entreprise (issue de la cat. 346) n'étant pas concernée par la Loi programme du 02/08/2002, n'est donc pas redevable pour son personnel contractuel de la cotisation de 0,04 % relative au congé-éducation payé. Cette catégorie n'a été attribuée qu'en date du 01/04/2003 avec effet rétroactif à partir du 01/07/2002.	01/07/2002	01/01/9999
Public	350	Entreprises publiques autonomes (dérivée de la cat. 050) pouvant bénéficier de la diminution de la cotisation d'employeur prévue par la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses si elles engagent un ou plusieurs demandeurs d'emploi répondant à des conditions déterminées.	01/01/1995	01/01/9999
Public	351	Entreprises publiques autonomes redevables des cotisations relatives aux allocations familiales des travailleurs salariés pour leurs agents contractuels mais dont l'assujettissement au régime des vacances annuelles relève de la législation du secteur public ; concerne la RTBF n° 429083-37, la Loterie Nationale S.A. n° 930145-60...	01/07/2002	01/01/9999
Public	372	Catégorie réservée uniquement pour la déclaration des médecins qui suivent la formation de médecin spécialiste, et qui sont soumis à un assujettissement restreint, par des employeurs hôpitaux du secteur public, non redevables de la cotisation congé-éducation payé, ni des cotisations accidents du travail et maladies professionnelles (notamment le CHU de Liège n° 429.015-47) ; en combinaison avec une autre catégorie pour les travailleurs ordinaires.	01/07/1993	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Public	396	Attribué à 2 institutions universitaires : - Universiteit Gent, n° ONSS : 829.049-29 - Universiteit Antwerpen, n° ONSS : 829.073-54 - pour le personnel académique et scientifique : contractuels : cotisations chômage, maladie-invalidité, et pension ; statutaires : uniquement cotisation soins de santé. - pour le personnel administratif et technique : contractuels : cotisation chômage, maladie-invalidité, pension et allocations familiales ; statutaires : uniquement cotisation soins de santé. De plus, la possibilité de calculer la retenue spéciale de 13,07 % sur le double pécule de vacances existe pour le personnel employé.	01/07/1991	01/01/9999
Public	399	Catégorie, et n° ONSS particulier 194xxxx-xx, réservés uniquement aux institutions à caractère public redevables de cotisations de sécurité sociale en qualité de "tiers-payant" ; en combinaison éventuellement avec une autre catégorie, et un autre n° ONSS, attribués pour leurs propres travailleurs (voir aussi catégories 099, 199, 299, 699...) ; concerne notamment : Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et PME IFAPME n° 1942006-92, Institut für Aus- und Weiterbildung im Mittelstand, in kleinen und mittleren Unternehmen n° 1946000-41 ; Office régional bruxellois de l'emploi ACTIRIS n° 1940009-69 ; Syntra Vlaanderen Vlaams agentschap voor ondernemingsvorming n° 1941006-85 ; Vlaams subsidie agentschap voor werk en sociale economie n° 1941007-82 ...	01/01/1986	01/01/9999
Public	411	Employeurs non redevables de la cotisation de modération salariale prévue par l'A.R n° 401 du 18 avril 1986. - Liste civile du Roi - 2 rue Ducale - 1000 BRUXELLES, n° ONSS 930.084-49.	01/01/1988	01/01/9999
Public	437	Employeurs non redevables de la cotisation au Fonds pour l'Emploi - mesures en faveur des groupes à risque et à l'accompagnement des chômeurs. - Liste civile du Roi - Rue Ducale 2 - 1000 BRUXELLES, n° ONSS 930.084-49.	01/07/1990	01/01/9999
Public	440	Employeurs publics relevant de la Commission paritaire pour les institutions publiques de crédit n° 325 ; ne concerne que les IPC citées nommément dans le champs d'application de la CP n° 325 ; redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement des chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) ; redevables de la cotisation sur le double pécule de vacances de employés (voir aussi catégories 030, 630, 730, 441, 445).	01/04/1989	01/01/9999
Public	441	Employeurs publics relevant de la Commission paritaire pour les institutions publiques de crédit n° 325 ; ne concerne que les IPC citées nommément dans le champs d'application de la CP n° 325 ; redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement des chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) ; relevant pour les régimes des accidents du travail, des maladies professionnelles et des vacances annuelles, de la législation du secteur public (voir aussi catégories 030, 630, 730, 440, 445).	01/01/2004	01/01/9999
Public	445	Employeurs publics relevant de la Commission paritaire pour les institutions publiques de crédit n° 325 ; ne concerne que les IPC citées nommément dans le champs d'application de la CP n° 325 ; redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement des chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) (voir aussi catégories 030, 630, 730, 440, 441).	01/04/1989	01/01/9999
Public	496	Employeurs définis sous l'indice 96 mais cotisant, pour les employés, sur le montant du double pécule de vacances annuelles.	01/11/1997	01/01/9999
Public	497	Catégorie réservée aux services d'intérim à caractère public, ne participant ni à la redistribution des charges sociales ni à l'opération Maribel.	01/01/1986	01/01/9999
Public	599	Office régional de l'emploi ORBEM, Bld Anspach 65 - 1000 BRUXELLES, n°930.131-05. Stagiaires occupés dans des entreprises publiques soumises à un plan d'assainissement - A.R. n° 230 du 21/12/1983 - Art. 6. - M.B. 28/12/1983. Catégorie supprimée au 31/12/1994.	01/01/1986	30/06/2007

FAT: scenario 1 - FAT 1 - Annexe numéro fat1s03: Liste des mutualités
Version: 2010/3

Date de publication:
26/08/2010

Contenu de l'annexe: 



AN2009-1-NL-FRfat1s03.pdf



AN2009-1-NL-FRfat1s03.xls

Information intermédiaire:

Nummer van het ziekenfonds / Numéro de la mutualité	Naam van het ziekenfonds NI	Nom de la mutualité Fr	Adres van het ziekenfonds NI	Adresse de la mutualité Fr
100	Landsbond der Christelijke Mutualiteiten	Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes	Haachtsesteenweg 579 postbus 40 1030 Schaarbeek	Chaussée de Haecht 579 boîte 40 1030 Schaerbeek
101	Christelijke Mutualiteit van het arrondissement Antwerpen		Molenbergstraat 2 2000 Antwerpen	
104	Christelijke Mutualiteit van het arrondissement Mechelen		Antwerpsesteenweg 261 2800 Mechelen	
105	Christelijke Mutualiteit van het arrondissement Turnhout		Korte Begijnenstraat 22 2300 Turnhout	
107	Verbond M.R.B. - Verbond van mutualiteiten, Ziekteverzekering, Alle risico's in België	Fédération M.R.B. - Fédération mutualiste d'Assurance maladie, tous Risques en Belgique	Sint-Lazaruslaan 2 bus 2 1210 Sint-Joost-ten-Node	Boulevard Saint-Lazare 2 boîte 2 1210 Saint-Josse-ten-Noode
108	Christelijk Ziekenfonds - St. -Pietersbond		Platte Lostraat 541 3010 Kessel-Lo	
109		Mutualité Chrétienne du Brabant		Boulevard des Archers 54 1400 Nivelles
110	Christelijke Mutualiteit		Oude Burg 19 8000 Brugge	
111	Christelijke Mutualiteit Zuid-West-Vlaanderen		Sint-Janslaan 10 8500 Kortrijk	
112	Christelijke Mutualiteit Oostende - Veurne - Diksmuide		Ieperstraat 12 8400 Oostende	
113	Christelijke Mutualiteit Roeselaere - Tielt		Beversesteenweg 35 8800 Roeselare	
120	Christelijke Mutualiteit Midden-Vlaanderen		Martelaarslaan 17 9000 Gent	
121	Christelijke Mutualiteit van het land van Waas en Dendermonde		De Castrodreef 1 9100 Sint-Niklaas	
126	Christelijk Ziekenfonds Sint-Michielsbond		Haachtsesteenweg 1805 1130 Haren	
128		Mutualité Chrétienne du Hainaut Oriental		Rue du Douaire 40 6150 Anderlues
129		Mutualité Chrétienne Hainaut-Picardie		Rue St-Brice 44 7500 Tournai
130		Mutualité Chrétienne de Liège		Place du XX Août 38 4000 Liège
131	Christelijke mutualiteit Limburg		Prins-Bisschopssingel 75 3500 Hasselt	
132		Mutualité Chrétienne de la Province de Luxembourg		Rue Netzer 23 6700 Arlon
134		Mutualité Chrétienne de la Province de Namur		Rue des Tanneries 55 5000 Namur
135		Mutualité Chrétienne Saint-Michel		Boulevard Anspach 111-115 1000 Bruxelles

Nummer van het ziekenfonds / Numéro de la mutualité	Naam van het ziekenfonds NI	Nom de la mutualité Fr	Adres van het ziekenfonds NI	Adresse de la mutualité Fr
137		Mutualité Chrétienne de Verviers-Eupen		Rue Laoureux 25-29 4800 Verviers
200	Landsbond van de Neutrale Ziekenfondsen	Union Nationale des Mutualités Neutres	Charleroisesteenweg 145 1060 Sint-Gillis	Chaussée de Charleroi 145 1060 Saint-Gilles
203	Vlaams & Neutraal Ziekenfonds - Vlaanderen		Hoogstratenplein 1 2800 Mechelen	
206	Het neutraal ziekenfonds	La mutualité neutre	Tervurenlaan 68-70 1040 Etterbeek	Avenue de Tervuren 68-70 1040 Etterbeek
216		Mutualité Neutre du Hainaut		Avenue de Waterloo 23 6000 Charleroi
226		Mutualité Neutre de la Santé		Rue de Chestret 4-6 4000 Liège
228		Mutualia - Mutualité Neutre		Place Verte 41 4800 Verviers
232		MUNALUX		Rue des Dames Blanches 24 5000 Namur
235	Vlaams Neutraal Ziekenfonds		Statieplein 12 9300 Aalst	
300	Nationaal Verbond van Socialistische Mutualiteiten	Union Nationale des Mutualités Socialistes	St.-Jansstraat 32-38 1000 Brussel	Rue Saint-Jean 32-38 1000 Bruxelles
304	De VoorZorg provincie Antwerpen		Sint Bernardsesteenweg 200 2020 Antwerpen	
305		Mutualité Socialiste du Brabant Wallon		Chaussée de Mons 228 1480 Tubize
306	Federatie van Socialistische Mutualiteiten van Brabant	Fédération des Mutualités Socialistes du Brabant	Zuidstraat 111 1000 Brussel	Rue du Midi 111 1000 Bruxelles
309	Bond Moyson West-Vlaanderen		President Kennedypark 2 8500 Kortrijk	
311	Bond Moyson Oost-Vlaanderen		Tramstraat 69 9052 Gent	
314		Mutualité Socialiste du Hainaut occidental		Rue du Fort 48 7800 Ath
315		Mutualité socialiste de Mons-Borinage		Avenue des Nouvelles Technologies 24 7080 Frameries
316		Fédération des Mutualités socialistes du Centre et de Soignies		Rue Ferrer 114 7170 La Hestre
317		Fédération des Mutualités socialistes du Bassin de Charleroi		Avenue des Alliés 2 6000 Charleroi
319		Solidaris - Mutualité socialiste et syndicale de la province de Liège		Rue Douffet 36 4020 Liège
322	"De Voorzorg" Mutualiteitsverbond van Limburg		Capucienstraat 10 3500 Hasselt	
323		Mutualité Socialiste du Luxembourg		Place de la Mutualité 1 6870 Saint-Hubert

Nummer van het ziekenfonds / Numéro de la mutualité	Naam van het ziekenfonds NI	Nom de la mutualité Fr	Adres van het ziekenfonds NI	Adresse de la mutualité Fr
325		Mutualité socialiste de la Province de Namur		Chaussée de Waterloo 182 5002 Saint-Servais
400	Landsbond van Liberale Mutualiteiten	Union Nationale des Mutualités Libérales	Livornostraat 25 1050 Elsene	Rue de Livourne 25 1050 Ixelles
401	Liberale Mutualiteit provincie Antwerpen		Lange Nieuwstraat 109 2000 Antwerpen	
403	Liberale Mutualiteit van Brabant	Mutualité Libérale du Brabant	Koninginneplein 51-52 1030 Schaarbeek	Place de la Reine 51-52 1030 Schaarbeek
404	Liberale Mutualiteit West-Vlaanderen		Revillpark 1 8000 Brugge	
407	Liberale Mutualiteit van Oost-Vlaanderen		Brabantdam 109 9000 Gent	
409		Mutualité Libérale Hainaut - Namur		Rue Anatole France 8-14 7100 La Louvière
413		Mutualité Libérale Hainaut-Ouest		Rue Childéric 15 7500 Tournai
414		Mutualité Libérale Liège		Boulevard Frère-Orban 45-46-47 4000 Liège
415	Liberale Mutualiteit Limburg		Geraetsstraat 20 3500 Hasselt	
417	Liberale Mutualiteit - Vlaams Gewest	Mutualité Libérale Région Flamande	Prieststraat 22 1730 Asse	
418		Mutualité Libérale du Luxembourg		Avenue de la Gare 37 6700 Arlon
500	Landsbond van de Onafhankelijke Ziekenfondsen	Union Nationale des Mutualités Libres	St-Huibrechtsstraat 19 1150 Sint-Pieters-Woluwe	Rue St-Hubert 19 1150 Woluwe-Saint-Pierre
501	OZ Onafhankelijk Ziekenfonds 501		Boomsesteenweg 5 2000 Antwerpen	
506		Mutualité Professionnelle et Libre de la Région Wallonne		Rue Natalis 47B 4020 Liège
509	EUROMUT - Onafhankelijk Ziekenfonds	EUROMUT - Mutualité libre	Louis Mettwielaan 74-76 1080 Sint-Jans-Molenbeek	Boulevard Louis Mettwie 74-76 1080 Molenbeek-Saint-Jean
515	Freie Krankenkasse	Freie Krankenkasse	Hauptstrasse 2 4760 Büllingen	Hauptstrasse 2 4760 Büllingen
516	Onafhankelijk Ziekenfonds SECUREX	SECUREX Mutualité Libre	Genèvestraat 4 1140 Evere	Rue de Genève 4 1140 Evere
526	PARTENA - Onafhankelijk Ziekenfonds Vlaanderen		Coupure (links) 103 9000 Gent	
527		PARTENAMUT - Mutualité libre	Anspachlaan 1 1000 Brussel	Boulevard Anspach 1 1000 Bruxelles
600	Hulpkas voor Ziekte-en Invaliditeitsverzekering	Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité	Troonstraat 30 bus A 1000 Brussel	Rue du Trône 30 boîte A 1000 Bruxelles
601	Gewestelijke dienst Antwerpen		Maritiem Huis - Olijftakstraat 7-13 2060 Antwerpen	

Nummer van het ziekenfonds / Numéro de la mutualité	Naam van het ziekenfonds NI	Nom de la mutualité Fr	Adres van het ziekenfonds NI	Adresse de la mutualité Fr
602	Gewestelijke dienst Brabant	Office Régional du Brabant	Troonstraat 30 bus B 1000 Brussel	Rue du Trône 30 boîte B 1000 Bruxelles
603	Gewestelijke dienst West-Vlaanderen		Leemputstraat 14 8000 Brugge	
604	Gewestelijke dienst Oost-Vlaanderen		Franklin Rooseveltlaan 91 9000 Gent	
605		Office régional du Hainaut		Rue Neuve 20 7000 Mons
606		Office régional de Liège		Rue des Augustins 18 4000 Liège
607	Gewestelijke dienst Limburg		Maastrichtersteenweg 214 (bus 1) 3500 Hasselt	
608		Office régional du Luxembourg		Rue des Martyrs 46 6700 Arlon
609		Office régional de Namur		Rue de Gembloux 189 5002 Saint-Servais
610		Office régional d'Eupen Section d'Eupen		Rue Neuve 42 4700 Eupen
615		Office régional du Hainaut Section de Charleroi		Rue de la Riveline 4 6061 Montignies-sur-Sambre
620		Office régional d'Eupen Section de Malmédy		Rue Abbé Peters 48 4960 Malmédy
630		Office régional d'Eupen Section Malmédy - St-Vith		Kirchstrasse 1 4780 Sankt-Vith
900	Kas der Geneeskundige Verzorging van de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen Holding	Caisse des Soins de santé de la Société Nationale des Chemins de Fer Belges Holding	Frankrijkstraat 85 1060 Sint-Gillis	Rue de France 85 1060 Saint-Gilles
910	Kas der geneeskundige verzorging van de NMBS Holding Gewestelijk Geneeskundig Centrum	Caisse des Soins de santé de la SNCB Holding Centre Médical Régional	Vooruitgangsstraat 86 1030 Schaarbeek	Rue du Progrès 86 1030 Schaerbeek
920	Kas der geneeskundige verzorging van de NMBS Holding Gewestelijk Geneeskundig Centrum		de Schiervellaan 26 3500 Hasselt	
930	Kas der geneeskundige verzorging van de NMBS Holding Gewestelijk Geneeskundig Centrum		Stationsplein 5 8000 Brugge	
940		Caisse des Soins de santé de la SNCB Holding Centre Médical Régional		Boulevard du Nord 60 5000 Namur
950		Caisse des Soins de santé de la SNCB Holding Centre Médical Régional		Place Léopold 1 7000 Mons

NUMERO DU BLOC: 90004	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Travail
(Label XML : Work)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel qui fournit des informations sur la fonction de l'intéressé.

CONTENU (ZONES): 00244 - NOTION D' « AUTRE EMPLOYEUR » DANS L'ETABLISSEMENT DUQUEL TRAVAILLAIT LA VICTIME
00260 - LA DATE DE SORTIE DE SERVICE EST-ELLE CONNUE ?
00385 - DATE DE SORTIE DE SERVICE
00265 - LA VICTIME EST-ELLE UN TRAVAILLEUR INTÉRIMAIRE ?
00267 - NUMÉRO DIMONA
00368 - CODE CITP DE LA VICTIME
00369 - PROFESSION ORDINAIRE DANS L'ENTREPRISE
00885 - NOTION PRÉCISANT LA DURÉE DU CONTRAT DE TRAVAIL
00886 - ANCIENNETÉ DANS LA PROFESSION HABITUELLE

BLOCS LIES: 90107 - Entreprise utilisatrice; 90362 - Autre employeur

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** INDISPENSABLE
***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90004-001	B
Erreur de séquence	90004-091	B

NUMERO DU BLOC: 90016	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Reprise du travail
(Label XML : WorkRecovery)

DESCRIPTION:

CONTENU (ZONES): 00128 - DATE DE REPRISE DU TRAVAIL

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE

***CONDITION:** Obligatoire si WorkRecoveryDateKnow = "1" (oui)
Interdit dans les autres cas

***LIMITATIONS**

SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90016-001	B
Erreur de séquence	90016-091	B
Interdit	90016-005	B

NUMERO DU BLOC: 90017	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Personne physique
(Label XML : NaturalPerson)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données d'identification d'une personne physique.

CONTENU (ZONES):

- 00023 - NUMÉRO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
- 00024 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS
- 00167 - NUMÉRO DE LA CARTE D'IDENTITÉ SOCIALE
- 00025 - NOM DU TRAVAILLEUR
- 00026 - PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
- 00027 - INITIALE DU DEUXIÈME PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
- 00028 - DATE DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
- 00168 - COMMUNE - LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
- 00169 - CODE PAYS DU LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
- 00029 - SEXE DU TRAVAILLEUR
- 00030 - RUE DU TRAVAILLEUR
- 00031 - NUMÉRO DE L'ADRESSE DU TRAVAILLEUR
- 00032 - BOÎTE AUX LETTRES DU TRAVAILLEUR
- 00033 - CODE POSTAL DU TRAVAILLEUR
- 00034 - COMMUNE DU TRAVAILLEUR
- 00035 - CODE PAYS DU TRAVAILLEUR
- 00119 - NATIONALITÉ DU TRAVAILLEUR
- 00615 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE

BLOCS LIES: 90063 - Lien ligne travailleur

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** INDISPENSABLE

***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90017-001	B
Erreur de séquence	90017-091	B
Pas identifiable	90017-151	B
D'après le fichier du personnel, la déclaration n'est pas permise pour le travailleur et la période donnés.	90017-152	B

NUMERO DU BLOC: 90022	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Adresse
(Label XML : Address)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de spécifier complètement une adresse.

CONTENU (ZONES):
00517 - RUE
00518 - NUMÉRO DE L'ADRESSE
00519 - BOÎTE AUX LETTRES
00520 - CODE POSTAL
00522 - COMMUNE
00523 - CODE PAYS

BLOCS LIES: 90023 - Description de l'adresse

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Obligatoire s'il s'agit de l'adresse de correspondance (TypeOfAddress=="1") et si elle différente de l'adresse officielle de la victime

***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90022-001	B
Erreur de séquence	90022-091	B

NUMERO DU BLOC: 90023	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Description de l'adresse
(Label XML : AddressDescription)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel qui indique à qui appartient l'adresse et de quel type d'adresse il s'agit.

CONTENU (ZONES): 00516 - TYPE D'ADRESSE

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 1

CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE

***CONDITION:** INDISPENSABLE

***LIMITATIONS**

SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90023-001	B
Erreur de séquence	90023-091	B

NUMERO DU BLOC: 90024	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Accident
(Label XML : Accident)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel qui décrit l'accident de travail et les circonstances dans lesquelles il s'est produit.

CONTENU (ZONES):

00237 - DATE DE L'ACCIDENT
00238 - LES HEURES / MINUTES DE L'ACCIDENT SONT-ELLES CONNUES ?
00239 - HEURE / MINUTES DE L'ACCIDENT
00240 - NATURE DE L'ACCIDENT
00252 - TYPE DE POSTE DE TRAVAIL
00570 - HEURE - DÉBUT DES HEURES DE TRAVAIL NORMALES DE LA VICTIME LE JOUR DE L'ACCIDENT
00248 - HEURE PAUSE DE
00251 - HEURE PAUSE JUSQUE
00253 - HEURE - FIN DES HEURES DE TRAVAIL NORMALES DE LA VICTIME LE JOUR DE L'ACCIDENT
00246 - DANS QUEL ENVIRONNEMENT OU DANS QUEL TYPE DE LIEU DE TRAVAIL LE TRAVAILLEUR SE TROUVAIT-IL AU MOMENT DE L'ACCIDENT ? VEUILLEZ PRÉCISER LE LIEU
00247 - DATE DE NOTIFICATION DE L'ACCIDENT À L'EMPLOYEUR PAR LA VICTIME
00249 - HEURE DE LA NOTIFICATION DE L'ACCIDENT À L'EMPLOYEUR PAR LA VICTIME
00250 - TYPE DE TRAVAIL QUE LE TRAVAILLEUR ÉTAIT EN TRAIN D'EXÉCUTER TÂCHE QU'IL ÉTAIT EN TRAIN DE RÉALISER LORSQUE L'ACCIDENT S'EST PRODUIT ? VEUILLEZ PRÉCISER LE TYPE DE TRAVAIL
00255 - QUE FAISAIT LE TRAVAILLEUR AU MOMENT DE LA SURVENANCE DE L'ACCIDENT ? VEUILLEZ PRÉCISER L'ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE ET LES OBJETS ÉVENTUELLEMENT CONCERNÉS
00256 - QUELS ÉVÉNEMENTS DÉVIANTS PAR RAPPORT AU COURS NORMAL DU TRAVAIL ONT DONNÉ LIEU À L'ACCIDENT ? VEUILLEZ PRÉCISER TOUS LES ÉVÉNEMENTS ANORMAUX AINSI QUE LES OBJETS CONCERNÉS S'ILS JOUENT OU ONT JOUÉ UN RÔLE DANS L'ÉVÉNEMENT ANORMAL
00257 - CODE DU DERNIER ÉVÉNEMENT DÉVIAANT
00258 - CODE DE L'OBJET CONCERNÉ PAR L'ÉVÉNEMENT DÉVIAANT
00261 - ANNÉE DE LA FICHE D'ACCIDENT
00263 - NUMÉRO D'ORDRE DE LA FICHE ACCIDENT
00753 - DESCRIPTION SIMPLIFIÉE DE L'ACCIDENT

BLOCS LIÉS: 90039 - Conséquences économiques; 90038 - Conséquences médicales; 90035 - Classification; 90361 - Information sur le lieu de l'accident

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX.: 1

PRESENCE
***CONDITION:** INDISPENSABLE
***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90024-001	B
Erreur de séquence	90024-091	B

NUMERO DU BLOC: 90027	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Assurance
(Label XML : Insurance)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel pour l'identification de la police d'accident de travail d'application à l'accident.

CONTENU (ZONES):
00275 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'ASSUREUR LÉGAL
00277 - NUMÉRO DE POLICE DE L'ASSUREUR LÉGAL
00278 - VOTRE ASSUREUR UTILISE-T-IL UNE SUBDIVISION SUPPLÉMENTAIRE APPLICABLE POUR CET ACCIDENT SPÉCIFIQUE POUR LE NUMÉRO DE POLICE MENTIONNÉ ?
00281 - NUMÉRO DE LA SUBDIVISION
00283 - CODE TARIF DE LA VICTIME EN ACCORD AVEC LA POLICE D'ASSURANCE

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** INDISPENSABLE
***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90027-001	B
Erreur de séquence	90027-091	B

NUMERO DU BLOC: 90028	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Assurance tiers responsable
(Label XML : InsuranceThirdResponsible)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel pour les données relatives à l'assurance du tiers responsable.

CONTENU (ZONES): 00287 - NUMÉRO DE LA POLICE DE RESPONSABILITÉ DU TIERS PRÉSUMÉ RESPONSABLE
00571 - NOM DE L'ASSUREUR DU TIERS PRÉSUMÉ RESPONSABLE

BLOCS LIES: 90022 - Adresse

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** FACULTATIF
***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90028-091	B

NUMERO DU BLOC: 90031	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Base calcul complémentaire indemnité
(Label XML : SupplementaryCalculationBaseAllowance)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations supplémentaires utilisées par certains secteurs pour calculer l'indemnité.

CONTENU (ZONES):
00378 - CODE PRIME DE FIN D'ANNÉE
00387 - MONTANT CORRESPONDANT AU CODE PRIME DE FIN D'ANNÉE
00111 - VALEUR CORRESPONDANT AU CODE PRIME DE FIN D'ANNÉE
00112 - NOMBRE D'HEURES CORRESPONDANT AU CODE PRIME DE FIN D'ANNÉE
00382 - AUTRES AVANTAGES NON VISÉS DANS UNE AUTRE RUBRIQUE
00383 - NATURE DES AVANTAGES

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX.: 1

PRESENCE
***CONDITION:** INDISPENSABLE
***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90031-001	B
Erreur de séquence	90031-091	B

NUMERO DU BLOC: 90032	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Base calcul indemnités /allocations
(Label XML : CalculationBaseAllowance)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant la base de calcul indemnités/allocations.

CONTENU (ZONES): 00189 - UNITÉ DE TEMPS DE LA RÉMUNÉRATION
00190 - CYCLE
00191 - MONTANT DE BASE DE LA RÉMUNÉRATION
00192 - MONTANT DE BASE DE LA RÉMUNÉRATION POUR LES TRAVAILLEURS PAYÉS À L'HEURE

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** INDISPENSABLE
***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90032-001	B
Erreur de séquence	90032-091	B

NUMERO DU BLOC: 90033	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Changement de fonction
(Label XML : FunctionChange)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer si l'intéressé a éventuellement changé de fonction dans l'année qui précède l'accident de travail.

CONTENU (ZONES): 00432 - LA VICTIME A-T-ELLE CHANGÉ DE FONCTION DURANT L'ANNÉE PRÉCÉDANT L'ACCIDENT DU TRAVAIL ?
00381 - DATE DU DERNIER CHANGEMENT DE FONCTION

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX.: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Obligatoire si 00430 IdentificationOfRisk ="001"
Interdit si 00430 IdentificationOfRisk ="002"

***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90033-001	B
Erreur de séquence	90033-091	B
Interdit	90033-005	B

NUMERO DU BLOC: 90035	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Classification
(Label XML : Classification)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel qui contient des codes risque propres à l'entreprise permettant à l'employeur d'attribuer l'accident à une partie spécifique de son entreprise.

CONTENU (ZONES): 00342 - CODE RISQUE INTERNE

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX.: 5

PRESENCE
***CONDITION:** FACULTATIF
Interdit si 00430 IdentificationOfRisk = "002"

***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90035-091	B
Interdit	90035-005	B

NUMERO DU BLOC: 90038	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Conséquences médicales
(Label XML : MedicalConsequences)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel qui indique quelles sont les conséquences médicales de l'accident de travail (blessures,...).

CONTENU (ZONES):

00259 - COMMENT LA VICTIME S'EST-ELLE BLESSÉE - LÉSION PHYSIQUE OU PSYCHIQUE ? VEUILLEZ PRÉCISER TOUS LES DIFFÉRENTS CONTACTS AYANT PROVOQUÉ LA (LES) BLESSURE(S) AINSI QUE LES OBJETS CONCERNÉS PAR ORDRE D'IMPORTANCE

00280 - CODE RELATIF À LA NATURE DES LÉSIONS

00282 - DESCRIPTION DE LA NATURE DES LÉSIONS

00284 - CODE RELATIF AU SIÈGE DES LÉSIONS

00286 - DESCRIPTION DU SIÈGE DES LÉSIONS

00288 - DATE DU DÉCÈS

00289 - DES SOINS ONT-ILS ÉTÉ DONNÉS CHEZ L'EMPLOYEUR ?

00290 - DATE DES SOINS INTERNES

00291 - HEURE DES SOINS

00292 - QUALITÉ DU PRESTATAIRE

00293 - DESCRIPTION DE L'INTERVENTION EFFECTUÉE

00294 - DES SOINS ONT-ILS ÉTÉ ADMINISTRÉS PAR UN MÉDECIN EXTERNE ?

00308 - DATE DE L'INTERVENTION MÉDICALE PAR LE MÉDECIN EXTERNE

00311 - HEURE DE L'INTERVENTION MÉDICALE DU MÉDECIN EXTERNE

00313 - DES SOINS ONT-ILS ÉTÉ ADMINISTRÉS DANS UN HÔPITAL ?

00316 - DATE DE L'INTERVENTION MÉDICALE HÔPITAL

00317 - HEURE DE L'INTERVENTION MÉDICALE DE L'HÔPITAL

BLOCS LIÉS: 90070 - Médecin; 90062 - Hôpital

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX.: 1

PRESENCE
***CONDITION:** INDISPENSABLE
***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90038-001	B
Erreur de séquence	90038-091	B

NUMERO DU BLOC: 90039	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Conséquences économiques
(Label XML : EconomicConsequences)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel qui indique quelles sont les conséquences économiques de l'accident de travail (type d'incapacité, durée d'incapacité,...).

CONTENU (ZONES):
00264 - CONSÉQUENCES DE L'ACCIDENT
00266 - DATE DE L'ARRÊT DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE
00276 - HEURE DE L'ARRÊT DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE
00272 - DURÉE PROBABLE DE L'INCAPACITÉ DE TRAVAIL TEMPORAIRE
00752 - LA DATE DE REPRISE EST-ELLE CONNUE AVEC CERTITUDE ?

BLOCS LIES: 90016 - Reprise du travail

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** INDISPENSABLE
***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90039-001	B
Erreur de séquence	90039-091	B

NUMERO DU BLOC: 90040	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Coordonnées témoin
(Label XML : CoordinatesWitness)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel pour les données d'identification d'un témoin.

CONTENU (ZONES): 00309 - NOM DU TEMOIN
00310 - PRÉNOM DU TÉMOIN

BLOCS LIES: 90022 - Adresse

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** FACULTATIF
***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
	Erreur de séquence	90040-091	B

NUMERO DU BLOC: 90041	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Coordonnées tiers responsable
(Label XML : CoordinatesThirdResponsible)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel pour les données d'identification d'un tiers responsable.

CONTENU (ZONES): 00318 - NOM DU TIERS PRÉSUMÉ RESPONSABLE
00330 - PRÉNOM DU TIERS PRÉSUMÉ RESPONSABLE

BLOCS LIES: 90022 - Adresse

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** FACULTATIF
***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90041-091	B

NUMERO DU BLOC: 90053	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Description accident de travail
(Label XML : IndustrialAccidentDescription)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel ne contenant aucune donnée, uniquement une série d'autres blocs fonctionnels qui ensemble décrivent complètement l'accident de travail.

CONTENU (ZONES):

BLOCS LIES: 90024 - Accident; 90090 - Victime; 90056 - Employeur; 90027 - Assurance; 90080 - Présence

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX.: 1

PRESENCE
***CONDITION:** INDISPENSABLE
***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90053-001	B
Erreur de séquence	90053-091	B

NUMERO DU BLOC: 90056	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Employeur
(Label XML : Employer)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel avec des données supplémentaires sur l'employeur : il s'agit de données qui n'apparaissent pas dans le bloc Déclaration Employeur.

CONTENU (ZONES): 00268 - NUMÉRO DE COMPTE AUPRÈS D'UNE INSTITUTION FINANCIÈRE
00869 - FORMAT DU NUMERO DE COMPTE
00868 - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE (BIC)
00269 - NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DE LA PERSONNE DE CONTACT
00042 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ LOCALE

BLOCS LIES: 90071 - Mesure de prévention

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

"Présence" est modifiée:

PRESENCE

***CONDITION:** Obligatoire si 00430 IdentificationOfRisk = "001". Facultatif dans tous les autres cas.

***LIMITATIONS**

SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90056-001	B
Erreur de séquence	90056-091	B
Interdit	90056-005	B

NUMERO DU BLOC: 90059	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Formulaire
(Label XML : Form)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer un formulaire.

CONTENU (ZONES): 00296 - IDENTIFICATION DU FORMULAIRE
00218 - DATE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
00299 - HEURE PRÉCISE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
00110 - STATUT DE L'ATTESTATION
00297 - TYPE DU FORMULAIRE

BLOCS LIES: 90171 - Information sur la déclaration; 90064 - Identification du risque; 90082 - Référence; 90067 - Lien déclaration employeur

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** INDISPENSABLE
***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90059-001	B
Erreur de séquence	90059-091	B
Formulaire non traitable	90059-163	B

NUMERO DU BLOC: 90061	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Heures de travail perdues
(Label XML : LostWorkingHours)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant les heures de travail perdues.

CONTENU (ZONES): 00384 - NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL PERDUES
00379 - PERTE DE SALAIRE POUR LES HEURES DE TRAVAIL PERDUES

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX.: 1

PRESENCE
***CONDITION:** INDISPENSABLE

***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90061-001	B
Erreur de séquence	90061-091	B

NUMERO DU BLOC: 90062	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Hôpital
(Label XML : Hospital)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel avec les données d'identification d'un hôpital.

CONTENU (ZONES): 00334 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION INAMI DE L'HÔPITAL
00335 - DÉNOMINATION DE L'HÔPITAL

BLOCS LIES: 90022 - Adresse

CARDINALITE MIN.: 0

CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE

***CONDITION:** OBLIGATOIRE SI 00313 Des soins ont-ils été administrés dans un hôpital ? = "1" (oui).
INTERDIT dans les autres cas.

***LIMITATIONS**

SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90062-001	B
Interdit	90062-005	B
Erreur de séquence	90062-091	B

NUMERO DU BLOC: 90063	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Lien ligne travailleur
(Label XML : WorkerRecordLink)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant le lien de la ligne travailleur.

CONTENU (ZONES): 00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
00037 - CODE TRAVAILLEUR

BLOCS LIES: 90068 - Lien occupation

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** INDISPENSABLE
***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90063-001	B
Erreur de séquence	90063-091	B

NUMERO DU BLOC: 90064	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Identification du risque
(Label XML : RiskIdentification)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant l'identification du risque.

CONTENU (ZONES): 00430 - IDENTIFICATION DU RISQUE

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 1

CARDINALITE MAX.: 1

PRESENCE

***CONDITION:** Indispensable

***LIMITATIONS**

SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
	Non présent	90064-001	B
	Erreur de séquence	90064-091	B

NUMERO DU BLOC: 90067	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**Lien déclaration employeur
(Label XML : EmployerDeclarationLink)**

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant le lien de la déclaration employeur.

CONTENU (ZONES): 00011 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS
00012 - NOTION CURATELLE
00014 - NUMÉRO D'ENTREPRISE

BLOCS LIES: 90017 - Personne physique

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX.: 1

PRESENCE
***CONDITION:** INDISPENSABLE

***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90067-091	B
Non présent	90067-001	B
Pas identifiable	90067-151	B

NUMERO DU BLOC: 90068	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Lien occupation
(Label XML : OccupationLink)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant le lien occupation.

CONTENU (ZONES):

- 00044 - DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION
- 00045 - DATE DE FIN DE L'OCCUPATION
- 00046 - NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE
- 00047 - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL
- 00048 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
- 00049 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE
- 00053 - STATUT DU TRAVAILLEUR
- 00054 - NOTION PENSIONNÉ
- 00055 - TYPE D'APPRENTISSAGE
- 00050 - TYPE DU CONTRAT
- 00056 - MODE DE RÉMUNÉRATION

BLOCS LIES:

- 90031 - Base calcul complémentaire indemnité; 90032 - Base calcul indemnités/allocations;
- 90061 - Heures de travail perdues; 90033 - Changement de fonction; 90053 - Description accident de travail

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX.: 1

PRESENCE
***CONDITION:** INDISPENSABLE
***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90068-001	B
Erreur de séquence	90068-091	B
Fraction d'occupation erronée	90068-244	B
Attribution d'un numéro d'occupation impossible. Données incohérentes	90068-159	B

NUMERO DU BLOC: 90070	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Médecin
(Label XML : Doctor)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel avec les données d'identification d'un médecin.

CONTENU (ZONES): 00320 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION INAMI DU MÉDECIN EXTERNE
00324 - NOM DU MÉDECIN EXTERNE
00323 - PRÉNOM DU MÉDECIN EXTERNE

BLOCS LIES: 90022 - Adresse

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** OBLIGATOIRE SI 00294 (Des soins ont-ils été administré par un médecin externe ?) = "001" (oui)
et 00430 IdentificationOfRisk = "001"
INTERDIT dans les autres cas.

***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90070-001	B
Interdit	90070-005	B
Erreur de séquence	90070-091	B

NUMERO DU BLOC: 90071	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Mesure de prévention
(Label XML : PreventionMeasure)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel pour la description des mesures préventives pour la prévention d'accidents de travail.

CONTENU (ZONES): 00273 - LES MESURES DE PRÉVENTION PRISES OU À PRENDRE POUR ÉVITER LES ACCIDENTS SIMILAIRES
00274 - CODE MESURE DE PRÉVENTION

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX.: 2

PRESENCE
***CONDITION:** FACULTATIF
Interdit si 00430 IdentificationOfRisk = "002"

***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90071-091	B
Interdit	90071-005	B

NUMERO DU BLOC: 90073	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Mutualité
(Label XML : Mutuality)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant d'identifier la mutualité.

CONTENU (ZONES): 00118 - CODE DE LA MUTUALITÉ
00361 - DÉNOMINATION DE LA MUTUALITÉ DE LA VICTIME
00362 - NUMÉRO D’AFFILIATION DE LA VICTIME AUPRÈS DE LA MUTUELLE

BLOCS LIES: 90022 - Adresse

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** FACULTATIF
***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90073-091	B

NUMERO DU BLOC: 90080	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Présence
(Label XML : Presence)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer s'il y avait déjà un procès-verbal, un tiers ou un témoin.

CONTENU (ZONES): 00300 - UN PROCÈS-VERBAL A-T-IL ÉTÉ DRESSÉ ?
00301 - PRÉSENCE DE TÉMOINS OU DES TÉMOINS ÉTAIENT-ILS PRÉSENTS ?
00302 - UN OU PLUSIEURS TIERS PEUVENT-ILS ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES DE L'ACCIDENT ?

BLOCS LIES: 90081 - Procès verbal; 90087 - Témoin; 90088 - Tiers responsable

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Obligatoire si 00430 IdentificationOfRisk = "001"
Interdit si 00430 IdentificationOfRisk = "002"

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90080-001	B
Erreur de séquence	90080-091	B
Interdit	90080-005	B

NUMERO DU BLOC: 90081	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Procès verbal
(Label XML : VerbalLawsuit)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel qui contient les données d'un procès-verbal, dressé à l'occasion de l'accident de travail

CONTENU (ZONES): 00303 - LIEU OU LE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ DRESSÉ
00304 - AUTORITÉS / INSTANCES VERBALISANTES
00305 - DATE DE L'ÉTABLISSEMENT DU PV
00306 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU PV

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX.: 1

PRESENCE
***CONDITION:** FACULTATIF
***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90081-091	B

NUMERO DU BLOC: 90082	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Référence
(Label XML : Reference)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de préciser des références relatives à un ou plusieurs formulaires ; un formulaire pouvant être une déclaration DmfA originale, une déclaration de modification DmfA, une DRS, une demande de renseignements, une déclaration Dimona, etc.

CONTENU (ZONES): 00221 - TYPE DE LA RÉFÉRENCE
00298 - ORIGINE DE LA RÉFÉRENCE
00222 - NUMÉRO DE RÉFÉRENCE

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** FACULTATIF
***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90082-091	B

NUMERO DU BLOC: 90087	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Témoïn
(Label XML : Witness)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel pour indiquer de quel type de témoin il s'agit.

CONTENU (ZONES): 00307 - TYPE DE TÉMOIN

BLOCS LIES: 90040 - Coordonnées témoin

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 3

PRESENCE
***CONDITION:** OBLIGATOIRE SI 00301 Présence de témoins ou ... = "1" (oui)
INTERDIT dans les autres cas

***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES: Le bloc doit être présent au moins une fois si la condition spécifiée ci-dessus est remplie.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90087-001	B
Interdit	90087-005	B
Erreur de séquence	90087-091	B

NUMERO DU BLOC: 90088	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Tiers responsable
(Label XML : ThirdResponsible)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel pour indiquer si le tiers responsable est connu.

CONTENU (ZONES): 00326 - LE TIERS PRÉSUME RESPONSABLE EST-IL CONNU ?

BLOCS LIES: 90041 - Coordonnées tiers responsable; 90028 - Assurance tiers responsable

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** OBLIGATOIRE SI 00302 Un ou plusieurs tiers peuvent-ils ... = "1" (oui)
INTERDIT dans les autres cas

***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90088-001	B
Interdit	90088-005	B
Erreur de séquence	90088-091	B

NUMERO DU BLOC: 90090	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Victime
(Label XML : Victim)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel avec des données supplémentaires sur l'intéressé : il s'agit de données qui n'apparaissent pas dans le bloc Personne Physique.

CONTENU (ZONES): 00343 - CODE LINGUISTIQUE DE LA VICTIME
00359 - DEGRÉ DE PARENTÉ AVEC L'EMPLOYEUR
00514 - NUMÉRO DE COMPTE DE L'ASSURÉ SOCIAL - VICTIME
00869 - FORMAT DU NUMERO DE COMPTE
00868 - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE (BIC)
00154 - NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DE LA VICTIME

BLOCS LIES: 90022 - Adresse; 90073 - Mutualité; 90004 - Travail; 90360 - Information sur les moyens de protection

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX.: 1

PRESENCE
***CONDITION:** INDISPENSABLE
***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90090-001	B
Erreur de séquence	90090-091	B

NUMERO DU BLOC: 90107	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Entreprise utilisatrice
(Label XML : UsingEmployer)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel pour les données d'identification de l'entreprise employeuse où l'intéressé est employé comme intérimaire.

CONTENU (ZONES): 00153 - DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE
00131 - NUMÉRO D'ENTREPRISE UTILISATRICE

BLOCS LIES: 90022 - Adresse

CARDINALITE MIN.: 0

CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE

***CONDITION:** OBLIGATOIRE SI 00265 (La victime est-elle un travailleur intérimaire ?) = "1" (oui) et 00430 IdentificationOfRisk = "001"
INTERDIT si 00430 IdentificationOfRisk = "002"

***LIMITATIONS**

SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90107-001	B
Interdit	90107-005	B
Erreur de séquence	90107-091	B

NUMERO DU BLOC: 90132	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

AOAT001
(Label XML : AOAT001)

DESCRIPTION: Elément racine du message XML permettant de faire des déclarations de ce scénario.

CONTENU (ZONES):

BLOCS LIES: 90059 - Formulaire

CARDINALITE MIN.: 1

CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE

***CONDITION:** Indispensable

***LIMITATIONS**

SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90132-091	B

NUMERO DU BLOC: 90171	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**Information sur la déclaration
(Label XML : DclInformation)**

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant la déclaration.

CONTENU (ZONES): 00156 - CHOIX DE LA LANGUE DU PDF

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 1

CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE

***CONDITION:** INDISPENSABLE

***LIMITATIONS**

SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
	Non présent	90171-001	B
	Erreur de séquence	90171-091	B

NUMERO DU BLOC: 90360	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**Information sur les moyens de protection
(Label XML : ProtectionMeansInformation)**

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de renseigner les moyens de protection qu'utilise la victime au moment de l'accident.

CONTENU (ZONES): 00888 - MOYEN DE PROTECTION
00887 - COMMENTAIRE

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE

***CONDITION:** Obligatoire si la zone 00430 IdentificationOfRisk = "001"
Interdit si la zone 00430 IdentificationOfRisk = "002"

***LIMITATIONS**

SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90360-001	B
Erreur de séquence	90360-091	B
Interdit	90360-005	B

NUMERO DU BLOC: 90361	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**Information sur le lieu de l'accident
(Label XML : AccidentPlaceInformation)**

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de renseigner des informations concernant le lieu de l'accident de travail

CONTENU (ZONES):
00889 - LIEU DE L'ACCIDENT
00890 - NOTION ACCIDENT DE CIRCULATION
00821 - NUMERO DE LA DECLARATION DE CHANTIER
00816 - RUE DU LIEU DE L'ACCIDENT
00817 - NUMERO DE L'ADRESSE DU LIEU DE L'ACCIDENT
00818 - BOÎTE AUX LETTRES DU LIEU DE L'ACCIDENT
00242 - CODE POSTAL DU LIEU DE L'ACCIDENT
00243 - COMMUNE DU LIEU DE L'ACCIDENT
00241 - CODE PAYS DU LIEU DE L'ACCIDENT

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX.: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Indispensable

***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90361-001	B
Erreur de séquence	90361-091	B

NUMERO DU BLOC: 90362	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION: 26/08/2010
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Autre employeur
(Label XML : OtherEmployer)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données d'identification de l'autre employeur

CONTENU (ZONES): 00157 - DÉNOMINATION DE L'EMPLOYEUR
00014 - NUMÉRO D'ENTREPRISE

BLOCS LIES: 90022 - Adresse

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE

***CONDITION:** Obligatoire si la zone 00244 - VictimWorkingAtOtherEmployer = "1"
ET si la zone 00430 - IdentificationOfRisk = "001"
Interdit si la zone 00430 - IdentificationOfRisk = "002" (déclaration simplifiée)

***LIMITATIONS
SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90362-001	B
Interdit	90362-005	B
Erreur de séquence	90362-091	B